PLINE LE JEUNE

LETTRES

TRADUCTION NOUVELLE

AVEC NOTICE ET NOTES

PAR

C. SICARD

AGRÉGÉ DE GRAMMAIRE, PROFESSEUR HONORAIRE

TOME DEUXIÈME



PARIS

LIBRAIRIE GARNIER FRÈRES

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, 6

1931

LETTRES

DE

PLINE LE JEUNE

C. PLINII SECUNDI EPISTULÆ

LIBER SEXTUS

I. — C. Plinius Tironi suo s.

Quamdiu ego trans Padum, tu in Piceno, minus te requirebam; postquam ego in urbe, tu adhuc in Piceno, multo magis; seu quod ipsa loca in quibus esse una solemus acrius me tui commonent; seu quod desiderium absentium nihil perinde ac vicinitas acuit, quoque propius accesseris ad spem fruendi, hoc impatientius careas. Quicquid in causa, eripe me huic tormento; veni, aut ego illuc unde inconsulte properavi revertar, vel ob hoc solum, ut experiar an mihi, cum sine me Romæ cœperis esse, similes his epistulas mittas. Vale.

II. — C. Plinius Arriano suo s.

Soleo nonnunquam in judiciis quærere M. Regulum, nolo enim dicere desiderare. Cur ergo quæro? Habebat

LETTRES DE PLINE LE JEUNE

LIVRE SIXIÈME

I. — C. Pline salue son cher Tiro

Tant que j'étais au delà du Pô et vous dans le Picenum, je vous réclamais moins vivement; depuis que je suis à Rome et que vous êtes encore dans le Picenum, mon désir grandit; c'est peut-être que les lieux où nous avons l'habitude d'être ensemble, me rappellent plus vivement votre souvenir; ou peut-être que rien n'aiguise les regrets de l'absence comme le voisinage, et que plus se rapproche l'espoir de la jouissance, plus s'avive l'impatience de la privation. Quoi qu'il en soit, délivrez-moi de ce tourment. Revenez, ou c'est moi qui retournerai aux lieux d'où je me suis hâté de partir si inconsidérément, ne serait-ce que pour voir si, vous trouvant à Rome sans moi, vous m'écrirez des lettres pareilles à celle-ci. Adieu.

II. — C. Pline salue son cher Arrianus

Il m'arrive souvent de chercher dans nos audiences M. Regulus; je ne dis pas de le regretter. Pourquoi je le cherche, direz-vous? Il tenait nos fonctions en hon-

studiis honorem, timebat, pallebat, scribebat, quamvis non posset ediscere. Illud ipsum, quod oculum modo dextrum, modo sinistrum circumlinebat, dextrum, si a petitore, alterum, si a possessore esset acturus, quod candidum splenium in hoc aut in illud supercilium transferebat, quod semper haruspices consulebat de actionis eventu, anili superstitione. Sed tamen et a magno studiorum honore veniebat. Jam illa perquam jucunda una dicentibus, quod libera tempora petebat, quod audituros corrogabat. Quid enim jucundius quam sub alterius invidia, quamdiu velis et in alieno auditorio quasi deprehensum commode dicere?

Sed utcumque se habent ista, bene fecit Regulus quod est mortuus; melius, si ante, nunc enim sane poterat sine malo publico vivere sub eo principe, sub quo nocere non poterat. Ideo fas est nonnumquam eum quærere. Nam postquam obiit, illa increbruit passim et invaluit consuetudo binas vel singulas clepsydras, interdum etiam dimidias, et dandi et petendi. Nam et qui dicunt egisse malunt quam agere, et qui audiunt finire quam judicare. Tanta neglegentia, tanta desidia, tanta denique irreverentia studiorum periculorumque est! An nos sapientiores majoribus nostris, nos legibus ipsis justiores, quæ tot horas, tot dies, tot comperendinationes largiuntur? Hebetes illi et supra modum tardi? Nos apertius dicimus, celerius intellegimus, religiosius judicamus, qui paucioribus clepsydris præcipitamus causas, quam diebus

neur; il tremblait, il pâlissait, il écrivait ses discours, quoique incapable de les apprendre par cœur. Certaines habitudes même, telles que de se border de fard tantôt l'œil droit, tantôt l'œil gauche, le droit, s'il avait à plaider pour le demandeur, le gauche s'il soutenait le le défenseur, de transporter une mouche blanche d'un sourcil à l'autre; de consulter sans cesse les aruspices sur l'issue du procès, témoignaient d'une superstition excessive, mais aussi de la haute idée qu'il se faisait de ses fonctions. Et ce qu'il y avait de très agréable quand on plaidait en même temps que lui, c'est qu'il réclamait un temps de parole illimité, qu'il se chargeait de réunir des auditeurs. Quel plaisir, que de pouvoir, sous la responsabilité d'autrui, parler aussi longtemps qu'on veut, et avec toute tranquillité, devant une assistance rassemblée par un autre et où l'on arrive à l'improviste.

Malgré cela, Regulus a bien fait de mourir. Il eût mieux fait encore de mourir plus tôt, car aujourd'hui il aurait pu vivre sans danger pour le public sous un prince, qui l'aurait mis dans l'impossibilité de nuire. Aussi est-il permis de le chercher quelquefois. Car depuis sa mort s'est répandue et a prévalu l'habitude de ne donner et de ne demander que deux ou qu'une et parfois même qu'une demi clepsydre. Car les orateurs aiment mieux avoir plaidé que plaider, et les auditeurs, en avoir fini que juger. Tant sont grandes la négligence, la paresse, l'absence d'égards pour nos propres travaux et pour les dangers des parties. Sommes-nous plus habiles que nos ancêtres, plus justes que les lois mêmes, qui dispensent tant d'heures, tant de jours, tant de remises [1]? L'esprit de nos pères était-il si obtus et si lent? Avons-nous la parole plus claire, l'intelligence plus prompte, le jugement plus sûr, nous qui demandons moins de clepsydres [2] pour bâcler des causes qu'ils ne mettaient de jours à les étudier? Ou êtes-vous, Regulus, vous dont les intrigues obtenaient de tous ce qu'un si petit nombre accordent à la conscience?

explicari solebant? O Regule, qui ambitione ab omnibus obtinebas quod fidei paucissimi præstant!

Equidem quotiens judico, quod sæpius facio quam dico, quantum quis plurimum postulat aquæ, do. Etenim temerarium existimo divinare quam spatiosa sit causa inaudita tempusque negotio finire, cujus modum ignores, præsertim cum primam religioni suæ judex patientiam debeat, quæ pars magna justitiæ est. At quædam supervacua dicuntur. Etiam; sed satius est et hæc dici quam non dici necessaria. Præterea an sint supervacua, nisi cum audieris, scire non possis. Sed de his melius coram, ut de pluribus vitiis civitatis. Nam tu quoque amore communium soles amendari cupere, quæ jam corrigere difficile est.

Nunc respiciamus domos nostras. Ecquid omnia in tua recte? in mea novi nihil. Mihi autem et gratiora sunt bona, quod perseverant; et leviora incommoda, quod assuevi. Vale.

III. — C. Plinius Vero suo s.

Gratias ago quod agellum, quem nutrici meæ donaveram, colendum suscepisti. Erat, cum donarem, centum milium nummum; postea, decrescente reditu, etiam pretium minuit, quod nunc, te curante, reparabit. Tu modo memineris commendari tibi a me non arbores et terram (quamquam hæc quoque), sed munusculum meum; quod esse quam fructuosissimum non illius magis interest, quæ accepit, quam mea, qui dedi. Vale.

Pour moi toutes les fois que je remplis les fonctions de juge, ce qui m'arrive même plus souvent que celles d'avocat, plus on me demande d'eau, plus j'en accorde. C'est une vraie présomption, à mon avis, de deviner combien doit durer une cause qu'on n'a pas encore entendue, et de délimiter le temps accordé à une affaire dont on ignore l'ampleur, alors surtout que le premier devoir d'un juge envers sa conscience est la patience, qui est même une grande partie de la justice. Mais, objecte-t-on, que de paroles superflues? Soit; mais il vaut encore mieux les dire que de ne pas dire tout le nécessaire. D'ailleurs on ne peut savoir qu'elles sont superflues, qu'après les avoir entendues. Mais nous parlerons de cette question beaucoup mieux de vive voix, ainsi que de plusieurs travers de nos concitoyens. Car vous aussi, par amour du bien public, vous souhaitez de voir chasser des défauts qu'il est désormais difficile de corriger.

Maintenant jetons un regard vers nos familles. Tout va-t-il bien dans la vôtre? Chez moi rien de nouveau. Or pour moi le bonheur me devient de plus en plus précieux par sa durée, et les désagréments de plus en plus légers par l'habitude. Adieu.

III. — C. Pline salue son cher Vérus

Je vous remercie de vous être chargé de faire valoir la petite terre que j'ai donnée autrefois à ma nourrice. Elle était estimée, quand je la lui ai donnée, cent mille sesterces; plus tard, le revenu diminuant, le fonds aussi a baissé de prix; mais maintenant grâce à vos soins il reprendra sa première valeur. Souvenez-vous toutefois que je vous confie moins les arbres et la terre, quoique j'y tienne aussi, que le petit présent dont je suis l'auteur. Qu'il rapporte le plus possible cela n'importe pas plus à celle qui l'a reçu, qu'à moi, qui l'ai donné. Adieu.

IV. — C. Plinius Calpurniae suae s.

Numquam sum magis de occupationibus meis questus. quæ me non sunt passæ aut proficiscentem te valetudinis causa in Campaniam prosequi, aut profectam e vestigio subsequi. Nunc enim præcipue simul esse cupiebam, ut oculis meis crederem, quid viribus, quid corpusculo apparares, ecquid denique secessus voluptates regionisque abundantiam inoffensa transmitteres. Equidem etiam fortem te non sine cura desiderarem; est enim suspensum et anxium de eo, quem ardentissime diligas, interdum nihil scire. Nunc vero me cum absentiæ, tum infirmitatis tuæ ratio incerta et varia sollicitudine exterret. Vereor omnia, imaginor omnia; quæque natura metuentium est, ea maxime mihi, quæ maxime abominor, fingo. Quo impensius rogo ut timori meo cotidie singulis, vel etiam binis epistulis consulas. Ero enim securior, dum lego, statimque timebo, cum legero. Vale.

V. — C. Plinius Urso suo s.

Scripseram tenuisse Varenum ut sibi evocare testis liceret; quod pluribus æquum, quibusdam iniquum, et quidem pertinaciter visum, maxime Licinio Nepoti, qui sequenti senatu, cum de rebus aliis referretur, de proximo senatusconsulto disseruit finitamque causam retractavit. Addidit etiam petendum a consulibus ut referrent sub exemplo legis ambitus de lege repetundarum, an placeret

IV. — C. Pline salue sa chère Calpurnia

Jamais mes occupations ne m'ont causé plus d'ennui, qu'en m'empêchant de vous accompagner, quand vous êtes partie pour la Campanie, à cause de votre santé, ou de vous y rejoindre aussitôt après votre départ. C'est maintenant en effet que je désirerais surtout d'être avec vous, afin de juger par mes propres yeux des progrès de vos forces et de votre chère santé, et de voir enfin si les plaisirs de cette retraite et l'abondance de cette région ne vous font point de tort. D'ailleurs même si vous vous portiez bien, je supporterais avec peine votre absence. Rien ne vous inquiète et ne vous tourmente au sujet de la personne tendrement aimée, comme d'être par moments sans nouvelles. Aujourd'hui non seulement votre absence, mais encore votre santé me jettent dans toutes sortes d'inquiétudes et de terreurs. Je crains tout, je m'imagine tout, et comme il arrive aux caractères soucieux, je crois toujours voir arriver ce que je redoute le plus. Je vous prie donc d'autant plus vivement, de prévenir mes anxiétés par une ou même deux lettres chaque jour. Je serai plus rassuré, tant que je lirai; et je retomberai dans mes craintes, aussitôt après avoir lu. Adieu.

V. — C. Pline salue son cher Ursus

Je vous ai écrit que Varenus [3] avait obtenu le droit d'obliger ses témoins à se présenter; le plus grand nombre ont trouvé cette décision juste, quelques-uns l'ont jugée injuste et se sont entêtés dans leur opinion, en particulier Licinius Nepos qui, à la séance suivante du sénat, quand il s'agissait d'autres affaires, a parlé du dernier sénatus-consulte et a repris une question jugée. Il a même ajouté qu'il fallait inviter les consuls à proposer au sénat de conformer la loi de restitution à la loi sur la brigue, en décidant qu'à l'avenir on ajouterait à cette loi une disposition qui accorderait aux accusés aussi,

in futurum ad eam legem adjici, ut, sicut accusatoribus inquirendi testibusque denuntiandi potestas ex ea lege esset, ita reis quoque fieret. Fuerunt quibus hæc ejus oratio, ut sera et intempestiva et præpostera, displiceret; quæ omisso contradicendi tempore, castigaret peractum, cui potuisset occurrere. Juventius quidem Celsus prætor, tamquam emendatorem senatus, et multis et vehementer increpuit. Respondit Nepos rursusque Celsus : neuter contumeliis temperavit. Nolo referre quæ dici ab ipsis moleste tuli. Quo magis quosdam e numero nostro improbavi, qui modo ad Celsum, modo ad Nepotem, prout hic vel ille diceret, cupiditate audiendi cursitabant; et nunc quasi stimularent et accenderent, nunc quasi reconciliarent componerentque, frequentius singulis, ambobus interdum propitium Cæsarem, ut in ludicro aliquo, precabantur. Mihi quidem illud etiam peracerbum fuit, quod sunt alter alteri quid pararent indicati; nam et Celsus Nepoti ex libello respondit et Celso Nepos ex pugillaribus. Tanta loquacitas amicorum, ut homines jurgaturi id ipsum invicem scirent tamquam convenissent. Vale.

VI. — C. Plinius Fundano suo s.

Si quando, nunc præcipue cuperem esse te Romæ et sis rogo. Opus est mihi voti, laboris, sollicitudinis socio. Petit honores Julius Naso; petit cum multis, cum bonis, quos ut gloriosum, sic est difficile superare. Pendeo ergo, et exerceor spe, afficior metu, et me consularem esse non sentio; nam rursus mihi videor omnium, quæ decucurri, candidatus.

le droit que cette loi reconnaît aux accusateurs de faire une enquête et d'obliger leurs témoins à se présenter. Il y en eut à qui ce discours déplut comme tardif, inopportun et hors de propos, puisque ayant laissé passer le moment de s'y opposer, il critiquait une décision prise qu'il aurait pu prévenir. Et le préteur Juventius Celsus lui reprocha avec abondance et avec force de s'ériger en censeur du sénat. Nepos répondit, Celsus répliqua et ni l'un ni l'autre ne s'abstint des injures. Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà eu de la peine à leur entendre dire. Je n'en ai que plus vivement blâmé ceux de nos sénateurs qui couraient de Celsus à Nepos, selon que l'un ou l'autre parlait, qui feignaient tantôt de les exciter et de les enflammer, tantôt de les apaiser et de les réconcilier, et qui invoquaient la protection de César le plus souvent pour un seul, quelquefois même pour tous les deux, comme dans un spectacle du cirque. Mais ce qui m'a laissé le plus d'amertume c'est qu'ils s'étaient prévenus de leurs intentions. Car Celsus lut sur un écrit sa réponse à Nepos et Nepos lut la sienne à Celsus sur des tablettes. L'indiscrétion de leurs amis avait été telle que ces hommes disposés à se disputer savaient réciproquement tout le détail de leur querelle, comme si elle eût été concertée. Adieu.

VI. — C. Pline salue son cher Fundanus

Si jamais j'ai désiré que vous soyez à Rome, c'est bien en ce moment et je vous supplie d'y venir. J'ai besoin d'un ami qui s'associe à mes désirs, à mes efforts, à mes préoccupations. Julius Naso brigue les honneurs; il a beaucoup de concurrents, des concurrents de grand mérite sur qui il sera aussi difficile que glorieux de l'emporter. En proie à l'anxiété, tiraillé par l'espoir et la crainte, j'oublie que j'ai été consul, car je me crois de nouveau candidat à toutes les charges que j'ai remplies.

Naso mérite ces soucis par sa longue affection pour

Meretur hanc curam longa mei caritate. Est mihi cum illo non sane paterna amicitia, neque enim esse potuit per meam ætatem. Solebat tamen vixdum adulescentulo mihi pater ejus cum magna laude monstrari. Erat non studiorum tantum, verum etiam studiosorum amantissimus ac prope cotidie ad audiendos, quos tunc ego frequentabam, Quintilianum, Niceten Sacerdotem, ventitabat, vir alioqui clarus et gravis, et qui prodesse filio memoria sui debeat. Sed multi nunc in senatu quibus ignotus ille, multi quibus notus, sed nonnisi viventes reverentur. Quo magis huic, omissa gloria patris, in qua magnum ornamentum, gratia infirma, ipsi enitendum, ipsi elaborandum est. Quod quidem semper, quasi provideret hoc tempus, sedulo fecit; paravit amicos; quos paraverat, coluit, me certe, ut primum sibi judicare permisit, ad amorem imitationemque delegit. Dicenti mihi sollicitus assistit, assidet recitanti; primis etiam et cum maxime nascentibus opusculis meis interest, nunc solus, ante cum fratre, cujus nuper amissi ego suscipere partes, ego vicem debeo implere. Doleo enim et illum immatura morte indignissime raptum et hunc optimi fratris adjumento destitutum solisque amicis relictum.

Quibus ex causis exigo ut venias et suffragio meo tuum jungas. Permultum interest mea te ostentare, tecum circuire. Ea est auctoritas tua, ut putem me efficacius tecum etiam meos amicos rogaturum. Abrumpe, si qua te retinent; hoc tempus meum, hoc fides, hoc etiam dignitas postulat. Suscepi candidatum, et suscepisse me notum est; ego ambio, ego periclitor. In summa, si

moi. Mon amitié pour lui n'est pas précisément un héritage paternel (car mon âge s'y opposait); cependant dès ma première adolescence on me montrait son père avec les plus grands éloges. Il aimait avec passion non seulement les lettres mais les lettrés, et presque chaque jour il accourait aux leçons de ceux que je fréquentais moi aussi alors, aux leçons de Quintilien, de Nicetes Sacerdos; c'était d'ailleurs un homme connu et important et dont la mémoire devrait servir son fils. Mais des sénateurs d'aujourd'hui beaucoup ne l'ont pas connu, beaucoup d'autres l'ont connu, mais n'ont de considération que pour les vivants. Aussi Naso doit-il, ne comptant guère sur la gloire de son père, qui lui vaut beaucoup d'honneur, peu de crédit, tout attendre de ses efforts, de ses travaux personnels. C'est d'ailleurs ce qu'il a toujours fait avec constance, comme s'il prévoyait les circonstances présentes. Il s'est créé des amis et les a cultivés ensuite; quant à moi, dès qu'il s'est cru en état de juger, il m'a choisi pour ami et pour modèle. Quand je plaide, il est dans l'assistance plein d'émotion, il s'assied près de moi pendant mes lectures publiques. Je l'associe aux débuts et même à la naissance de mes plus petits ouvrages, je l'associe seul maintenant, auparavant avec son frère, qu'il vient de perdre et dont je dois lui tenir lieu, dont je dois remplir la place vide. Quelle douleur pour moi! L'un est enlevé cruellement par une mort prématurée, l'autre est privé de l'appui du meilleur des frères et abandonné à la protection de ses seuls amis.

Voilà pourquoi j'exige que vous veniez et que vous unissiez vos recommandations aux miennes. Il est d'une grande importance pour ma cause que je vous montre partout, que j'aille partout accompagné de vous. Telle est votre influence que mes prières, je crois, appuyées par vous, seront plus efficaces même auprès de mes amis. Rompez donc tous les liens qui peuvent vous retenir; vous devez cet effort à mon intérêt, à ma réputation, et je dirai même à ma dignité. J'ai lancé une candidature, et tout le monde le sait; c'est donc moi

datur Nasoni quod petit, illius honor; si negatur, mea repulsa est. Vale.

VII. — C. Plinius Calpurniae suae s.

Scribis te absentia mea non mediocriter affici unumque habere solatium, quod pro me libellos meos teneas, sæpe etiam in vestigio meo colloces. Gratum est quod nos requiris, gratum quod his fomentis acquiescis. Invicem ego epistulas tuas lectito atque identidem in manus quasi novas sumo; sed eo magis ad desiderium tui accendor. Nam cujus litteræ tantum habent suavitatis, hujus sermonibus quantum dulcedinis inest! Tu tamen frequentissime scribe, licet hoc ita me delectet, ut torqueat. Vale.

VIII. — C. Plinius Prisco suo s.

Atilium Crescentem et nosti et amas. Quis enim illum spectatior paulo aut non novit aut non amat? Hunc ego non ut multi, sed artissime diligo. Oppida nostra unius diei itinere dirimuntur. Ipsi amare invicem, qui est flagrantissimus amor, adulescentuli cœpimus. Mansit hic postea, nec refrixit judicio, sed invaluit. Sciunt qui alterutrum nostrum familiarius intuentur; nam et ille amicitiam meam latissima prædicatione circumfert, et ego præ me fero quantæ sit mihi curæ modestia, quies, securitas ejus. Quin etiam, cum insolentiam cujusdam tribunatum plebis inituri vereretur idque indicasset mihi, respondi :

οὔ τις, ἐμεῦ ζῶντος.

qui sollicite, moi qui cours les risques; en somme si Naso réussit, à lui l'honneur; s'il échoue, à moi l'affront. Adieu.

VII. — C. Pline salue sa chère Calpurnia

Vous m'écrivez que mon absence vous afflige beaucoup et que votre seule consolation est d'avoir mes livres au lieu de moi et de les mettre souvent aux places que je préférais. Il m'est agréable que vous me regrettiez, agréable que vous trouviez un apaisement dans de telles distractions. De mon côté je relis sans cesse vos lettres et de temps en temps je les reprends comme si je venais de les recevoir. Mais elles ne font que rendre mes regrets plus vifs. Car lorsque les lettres d'une personne ont tant de charme, quelle doit être la douceur de sa conversation? Ecrivez-moi pourtant le plus souvent possible, quoique j'en éprouve autant de tourment que de joie. Adieu.

VIII. — C. Pline salue son cher Priscus

Atilius Crescens est connu et aimé de vous; car de quel personnage un peu en vue n'est-il pas connu et aimé? Moi, j'ai pour lui non pas l'affection de beaucoup de gens, mais une tendresse profonde. Nos villes natales ne sont distantes que d'une journée de marche. Nous, notre amitié mutuelle est née, et ce sont les amitiés les plus ardentes, dès notre première adolescence. Elle a persisté depuis et le jugement, loin de la refroidir, l'a fortifiée. Ceux qui nous voient familièrement l'un et l'autre le savent bien; car lui publie partout l'amitié qu'il a pour moi, et moi je me vante du souci que je prends de sa bonne conduite, de son repos et de sa tranquillité. Voyez même! Comme l'insolence d'un futur tribun de la plèbe l'inquiétait et comme il m'en avait fait part, je lui répondis : « *Nul n'oserait, tant que je vivrai.* » Où tendent ces détails? A vous apprendre que, de mon vivant, on ne fera tort à Atilius.

« Encore une fois, direz-vous, où voulez-vous en venir? »

Quorsus hæc? Ut scias non posse Atilium me incolumi, injuriam accipere

Iterum dices : « Quorsus hæc? » Debuit ei pecuniam Valerius Varus. Hujus est heres Maximus noster quem et ipse amo, sed conjunctius tu. Rogo ergo, exigo etiam pro jure amicitiæ, cures ut Atilio meo salva sit non sors modo, sed etiam usura plurium annorum. Homo est alieni abstinentissimus, sui diligens. Nullis quæstibus sustinetur, nullus illi, nisi ex frugalitate reditus; nam studia, quibus plurimum præstat, ad voluptatem tantum et gloriam exercet. Gravis est ei vel minima jactura, quia reparare quod amiserit gravius est. Exime hunc illi, exime hunc mihi scrupulum; sine me suavitate ejus, sine leporibus perfrui : neque enim possum tristem videre, cujus hilaritas me tristem esse non patitur. In summa, nosti facetias hominis, quas velim attendas ne in bilem et amaritudinem vertat injuria. Quam vim habeat offensus, crede ei quam in amore habet. Non feret magnum et liberum ingenium cum contumelia damnum. Verum ut ferat ille, ego meum damnum, meam contumeliam judicabo, sed non tamquam pro mea, hoc est, gravius, irascar. Quamquam quid denuntiationibus et quasi minis ago? Quin potius, ut cœperam, rogo, oro des operam ne ille se, quod validissime vereor, a me, ego me neglectum a te putem. Dabis autem, si hoc perinde curæ est tibi, quam illud mihi. Vale.

IX. — C. Plinius Tacito suo s.

Commendas mihi Julium Nasonem candidatum. Nasonem mihi? quid si me ipsum? Fero tamen et ignosco. Eundem enim commendassem tibi, si, te Romæ morante,

Valerius Varus lui devait une somme. Son héritier est notre ami Maximus, avec lequel vous êtes encore plus lié que moi. Je vous prie donc, j'exige même, au nom des droits de l'amitié, que vous assuriez à mon cher Atilius le paiement intégral non seulement du capital, mais encore des intérêts de plusieurs années. C'est un homme respectueux du bien d'autrui, soigneux du sien, sans emploi lucratif, sans revenu autre que ceux de son économie; car ses travaux littéraires, qui ont beaucoup de valeur, n'ont pas d'autre but que son plaisir et la renommée. La moindre perte lui est d'autant plus lourde qu'il a plus de peine à remplacer ce qu'il a perdu. Délivrez-le, délivrez-moi de cette inquiétude. Laissez-moi jouir de ses agréments, de son charme; car je ne puis voir dans la tristesse, celui dont la gaieté dissipe mes chagrins. Enfin vous connaissez son enjouement; prenez garde, je vous en prie, qu'une injustice ne le tourne en mauvaise humeur et en amertume. Mesurez la vivacité de ses ressentiments à celle de sa tendresse; une âme si grande et si fière ne supportera pas un dommage aggravé d'un affront. Mais, s'il le supportait, je considérerais le dommage et l'affront comme personnels, et je m'en indignerais non pas comme s'ils m'atteignaient moi-même, mais bien plus vivement encore. Mais qu'ai-je besoin de déclarations et presque de menaces? Il vaut mieux user, comme je l'ai fait en commençant, de prières et vous supplier de veiller qu'Atilius ne croie pas, ce que je redoute très fort, que j'ai négligé ses affaires, ni moi, que vous avez négligé les miennes. Or vous y veillerez, si vous êtes aussi sensible à ce dernier reproche, que moi au premier. Adieu.

IX. — C. Pline salue son cher Tacite

Vous me recommandez la candidature de Julius Naso [1] Me recommander Naso, à moi? Pourquoi ne pas me recommander moi-même? Je l'admets cependant et je vous pardonne, car je vous aurais adressé la même

ipse afuissem. Habet hoc sollicitudo, quod omnia necessaria putat. Tu tamen censeo alios roges; ego precum tuarum minister, adjutor, particeps ero. Vale.

X. — C. Plinius Albino suo s.

Cum venissem in socrus meæ villam Alsiensem, quæ aliquando Rufi Vergini fuit, ipse mihi locus optimi illius et maximi viri desiderium non sine dolore renovavit. Hunc enim incolere secessum atque etiam senectutis suæ nidulum vocare consueverat. Quocumque me contulissem, illum animus, illum oculi requirebant. Libuit etiam monimentum ejus videre, et vidisse pænituit. Est enim adhuc imperfectum, nec difficultas operis in causa, modici, ac potius exigui, sed inertia ejus cui cura mandata est. Subit indignatio cum miseratione, post decimum mortis annum, reliquias neglectumque cinerem sine nomine jacere, cujus memoria orbem terrarum gloria pervagetur. At ille mandaverat caveratque, ut divinum illud et immortale factum versibus inscriberetur :

Hic situs est Rufus, pulso qui Vindice quondam,
Imperium asseruit non sibi, sed patriæ.

Tam rara in amicitiis fides, tam parata oblivio mortuorum, ut ipsi nobis debeamus etiam conditoria exstruere omniaque hæredum officia præsumere. Nam cui non est verendum, quod videmus accidisse Verginio, cujus injuriam ut indigniorem, sic etiam notiorem ipsius claritas facit? Vale.

XI. — C. Plinius Maximo suo s.

O diem lætum! adhibitus in consilium a præfecto urbis audivi ex diverso agentes summæ spei, summæ

recommandation, si, vous étant à Rome, j'en eusse été absent. C'est le propre de l'inquiétude; elle croit tout nécessaire. Cependant, je vous le conseille, sollicitez-en d'autres; et moi, je seconderai, je soutiendrai vos instances, et je m'y associerai. Adieu.

X. — C. Pline salue son cher Albinus

Je suis allé voir ma belle-mère dans sa villa d'Alsium, qui appartint jadis à Verginius Rufus [5], et ce lieu a renouvelé mes regrets et ma douleur de la mort de cet homme excellent et illustre. Il aimait à vivre dans cette retraite qu'il avait coutume d'appeler le doux nid de sa vieillesse. Partout où je portais mes pas, c'était lui que mon cœur, lui que mes yeux cherchaient. J'ai voulu aussi voir son tombeau, et j'ai regretté de l'avoir vu; car il est encore inachevé, non pas à cause des difficultés de l'ouvrage qui est modeste et plutôt petit, mais à cause de la négligence de celui à qui le soin en a été confié. On est saisi d'indignation et de pitié, quand on voit, dix ans après sa mort, ses restes et sa cendre oubliés, rester sans inscription, et sans nom, alors que sa gloire a répandu son souvenir dans le monde entier. Et pourtant, prenant lui-même ses précautions, il avait prescrit d'y graver ces vers qui rappelaient cette belle action, divine et immortelle :

« Ici repose Rufus, qui, autrefois, triompha de Vindex et revendiqua l'empire non pour lui, mais pour sa patrie. »

Si rare est la fidélité de nos amis, si prompt l'oubli des morts, que nous devons bâtir nous-mêmes nos tombeaux et assumer d'avance tous les devoirs de nos héritiers. Car lequel de nous n'a-t-il pas à craindre ce qui arrive sous nos yeux à Virginius, dont la gloire seule rend cet affront plus indigne et plus notoire? Adieu.

XI. — C. Pline salue son cher Maximus

O jour heureux! Appelé par le préfet de la ville [6] à siéger à ses côtés, j'ai entendu les plaidoiries opposées

indolis juvenes, Fuscum Salinatorem et Ummidium Quadratum, egregium par, nec modo temporibus nostris, sed litteris ipsis ornamento futurum. Mira utrique probitas, constantia salva, decorus habitus, os planum, vox virilis, tenax memoria, magnum ingenium, judicium æquale. quæ singula mihi voluptati fuerunt atque inter hæc illud, quod et ipsi me ut rectorem, ut magistrum intuebantur, et iis qui audiebant, me æmulari, meis instare vestigiis videbantur. O diem (repetam enim) lætum, notandumque mihi candidissimo calculo! Quid enim aut publice lætius quam clarissimos juvenes nomen e famam ex studiis petere, aut mihi optatius quam me ad recta tendentibus quasi exemplar esse propositum? Quod gaudium ut perpetuo capiam deos oro. Ab isdem, teste te, peto, ut omnes qui me imitari tanti putabunt, meliores esse quam me velim. Vale.

XII. C. — Plinius Fabato prosocero suo s.

Tu vero non debes suspensa manu commendare mihi quos tuendos putas. Nam et te decet multis prodesse et me suspicere quicquid ad curam tuam pertinet. Itaque Bittio Prisco quantum plurimum potuero præstabo, præsertim in arena mea, hoc est, apud centumviros. Epistularum, quas mihi, ut ais, aperto pectore scripsisti, oblivisci me jubes; at ego nullarum libentius memini. Ex illis enim vel præcipue sentio quantopere me diligas, cum sic exegeris mecum, ut solebas cum tuo filio. Nec dissimulo hoc mihi jucundiores eas fuisse, quod

de deux jeunes gens du plus bel avenir, du plus grand talent, Fuscus Salinator et Ummidius Quadratus, couple remarquable qui fera honneur non seulement à notre temps, mais aux lettres mêmes. Tous deux ont une honnêteté parfaite qui ne nuit en rien à leur fermeté, un air distingué, un accent bien latin, une voix mâle, une mémoire sûre, une grande intelligence avec autant de jugement; j'ai été charmé de toutes ces qualités, mais surtout de ce qu'ils tenaient les yeux fixés sur moi comme sur leur guide et leur maître, et qu'ils semblaient aux auditeurs n'avoir qu'un désir, celui de m'imiter et de marcher sur mes traces. O jour heureux! car je ne saurais trop le répéter; ô jour qui mérite d'être marqué par moi d'un caillou éblouissant de blancheur! Quoi de plus heureux en effet pour la patrie que des jeunes gens des plus nobles familles qui cherchent le renom et la gloire dans les lettres, et quoi de plus désirable pour moi que de servir de modèle à ceux qu'anime une noble ambition. Puissent les dieux me permettre de goûter toujours cette joie! Puissent-ils encore (soyez témoin de mon vœu) accorder à tous ceux qui croiront honorable de m'imiter d'être meilleurs que moi! Adieu.

XII. — C. Pline salue son grand-père par alliance Fabatus

Ce n'est pas à vous de me recommander d'un geste hésitant ceux que vous jugez dignes de protection. Car il vous sied à vous de rendre beaucoup de services, et à moi de seconder tous vos efforts. J'aiderai donc de tout mon pouvoir Bittius Priscus, surtout sur ma piste, c'est-à-dire auprès des centumvirs. Vous me priez d'oublier les lettres que vous m'avez écrites, dites-vous, à cœur ouvert. Mais moi, je n'en ai pas dont le souvenir me soit plus cher; car elles me font sentir mieux qu'aucune autre toute la délicatesse de votre affection, puisque vous en usez avec moi comme vous faisiez avec votre propre

habeam bonam causam, cum summo studio curassem quod tu curari volebas. Proinde etiam atque etiam rogo ut mihi semper eadem simplicitate, quotiens cessare videbor (videbor dico, numquam enim cessabo), convicium facias, quod et ego intellegam a summo amore proficisci, et tu non meruisse me gaudeas. Vale.

XIII. — C. Plinius Urso suo s.

Unquamne vidisti quemquam tam laboriosum et exercitum quam Varenum meum? cui quod summa contentione impetraverat defendendum et quasi rursus petendum fuit. Bithyni senatusconsultum apud consules carpere ac labefactare sunt ausi atque etiam absenti principi criminari. Ab illo ad senatum remissi non destiterunt. Egit Claudius Capito irreverenter magis quam constanter, ut qui senatusconsultum apud senatum accusaret. Respondit Fronto Catius graviter et firme. Senatus ipse mirificus; nam illi quoque, qui prius negarant Vareno quæ petebat, eadem danda, postquam erant data, censuerunt. Singulos enim integra re dissentire fas esse, peracta quod pluribus placuisset cunctis tuendum. Acilius tantum Rufus, et cum eo septem an octo, septem immo, in priore sententia perseverarunt. Erant in hac paucitate nonnulli, quorum temporaria gravitas, vel potius gravitatis imitatio ridebatur. Tu tamen æstima quantum nos in ipsa pugna certaminis maneat, cujus quasi prælusio atque præcursio has contentiones excitavit. Vale.

fils. Du reste je ne cache pas qu'elles m'ont causé d'autant plus de plaisir, que j'étais sans reproche, puisque j'avais mis tout mon zèle à l'affaire que vous m'aviez confiée. Je vous prie donc avec instance de me réprimander toujours avec la même franchise, toutes les fois que je vous paraitrai manquer d'empressement (je dis : paraîtrai, car je n'en manquerai jamais), reproches que j'interpréterai toujours comme une preuve de votre profonde amitié, et dont vous aurez la joie de me trouver innocent. Adieu.

XIII. — C. Pline salue son cher Ursus

Avez-vous jamais vu personne en proie à tant d'ennuis et de tracas que mon cher Varenus? Il a été obligé de défendre et comme de gagner une seconde fois une victoire qu'il avait acquise avec tant de peine. Les Bithyniens ont eu l'audace de critiquer et de battre en brèche devant les consuls le sénatus-consulte, et même de porter plainte contre lui à l'empereur, alors absent de Rome [7]. Renvoyés par lui au sénat, ils ne se tinrent pas tranquilles. Claudius Capito plaida plutôt avec insolence qu'avec énergie, osant accuser devant le sénat un décret du sénat. La réponse de Catius Fronto fut digne et ferme; et le sénat, lui, merveilleux; car ceux mêmes, qui avaient d'abord refusé à Varenus ce qu'il demandait, furent d'avis d'accorder ce qui avait été accordé; chacun, disait-on, était libre de son opinion, quand l'affaire était intacte; une fois les débats terminés, tous sans exception devaient respecter la décision de la majorité. Seul Acilius Rufus et avec lui sept ou huit, sept exactement, persistèrent dans leur première opinion. Dans ce nombre minuscule quelques-uns étaient risibles par leur gravité de circonstance ou plutôt par leur affectation de gravité. Jugez cependant des assauts que me réserve la véritable bataille, d'après les luttes qu'a provoquées ce prélude, cette escarmouche. Adieu.

XIV. — C. Plinius Maurico suo s.

Sollicitas me in Formianum. Veniam ea condicione, ne quid contra commodum tuum facias; qua pactione invicem mihi caveo. Neque enim mare et litus, sed te, otium, libertatem sequor; alioqui satius est in Urbe remanere. Oportet enim omnia aut ad alienum arbitrium aut ad suum facere. Mei certe stomachi hæc natura est, ut nihil nisi totum et merum velit. Vale.

XV. — C. Plinius Romano suo s.

Mirificæ rei non interfuisti; ne ego quidem, sed me recens fabula excepit. Passennus Paulus, splendidus eques romanus et in primis eruditus scribit elegos : gentilitium hoc illi. Est enim municeps Properti, atque etiam inter majores suos Propertium numerat. Is cum recitaret, ita cœpit dicere : « Prisce, jubes »... Ad hoc Javolenus Priscus (aderat enim ut Paulo amicissimus) : « Ego vero non jubeo. » Cogita qui risus hominum, qui joci. Est omnino Priscus dubiæ sanitatis; interest tamen officiis, adhibetur consiliis, atque etiam jus civile publice respondet; quo magis, quod tunc fecit, et ridiculum et notabile fuit. Interim Paulo aliena deliratio aliquantum frigoris attulit. Tam sollicite recitaturis providendum est non solum ut sint ipsi sani, verum etiam ut sanos adhibeant! Vale.

XVI. — C. Plinius Tacito suo s.

Petis ut tibi avunculi mei exitum scribam, quo verius tradere posteris possis. Gratias ago : nam video morti

XIV. — C. Pline salue son cher Mauricus

Vous me pressez d'aller vous voir dans votre villa de Formies. J'irai à condition que vous ne vous gênerez en rien, accord qui m'apporte une garantie réciproque. Car ce n'est pas la mer et son rivage, mais vous, le repos, et la liberté que j'y vais chercher; sinon, il vaudrait mieux rester à Rome. Il faut en tout agir ou au gré d'autrui, ou à son propre gré. Or mon caractère est ainsi fait, qu'il exige tout ou rien. Adieu.

XV. — C. Pline salue son cher Romanus

Voici un adorable fait-divers auquel vous n'avez pas eu la chance d'assister; moi non plus; mais on me l'a raconté encore tout chaud. Passennus Paulus, brillant chevalier romain, et personnage fort érudit, écrit des vers élégiaques. C'est un don de famille, car il est compatriote de Properce et il compte même Properce parmi ses ancêtres. Un jour qu'il faisait une lecture publique, il débuta ainsi : « Priscus, vous désirez... » A ces mots Javolenus Priscus, qui se trouvait là, puisqu'il est l'ami intime de Paulus, s'écria : « Moi? mais je ne désire rien ». Figurez-vous les éclats de rire, les plaisanteries de l'assistance. Priscus est apparemment d'une santé d'esprit douteuse; il prend part cependant à la vie publique, il est appelé en conseil dans les tribunaux, il donne même des consultations de droit civil, c'est ce qui rendit sa sortie plus ridicule et plus frappante. Pendant un moment cette étourderie d'un autre refroidit un peu le débit de Paulus. Ceux qui font des lectures doivent veiller non seulement à se montrer sensés eux-mêmes, mais encore à n'inviter que des gens sensés. Adieu.

XVI. — C. Pline salue son cher Tacite

Vous me demandez de vous raconter la mort de mon oncle, afin de pouvoir en transmettre un récit plus exact

ejus, si celebretur a te, immortalem gloriam esse propositam. Quamvis enim pulcherrimarum clade terrarum, ut populi, ut urbes, memorabili casu, quasi semper victurus, occiderit; quamvis ipse plurima opera et mansura condiderit; multum tamen perpetuitati ejus scriptorum tuorum æternitas addet. Equidem beatos puto, quibus deorum munere datum est aut facere scribenda, aut scribere legenda; beatissimos vero quibus utrumque. Horum in numero avunculus meus et suis libris et tuis erit. Quo libentius suscipio, deposco etiam quod injungis.

Erat Miseni classemque imperio præsens regebat. Nonum calendas septembres, hora fere septima, mater mea indicat ei apparere nubem inusitata et magnitudine et specie. Usus ille sole, mox frigida, gustaverat jacens, studebatque. Poscit soleas, ascendit locum, ex quo maxime miraculum illud conspici poterat. Nubes (incertum procul intuentibus ex quo monte, Vesuvium fuisse postea cognitum est) oriebatur, cujus similitudinem et formam non alia magis arbor quam pinus expresserit : nam longissimo velut trunco elata in altum quibusdam ramis diffundebatur; credo, quia recenti spiritu evecta, deinde senescente eo destituta, aut etiam pondere suo victa, in latitudinem vanescebat; candida interdum, interdum sordida et maculosa, prout terram cineremve sustulerat.

Magnum propiusque noscendum, ut eruditissimo viro, visum. Jubet liburnicam aptari; mihi, si venire una vellem, facit copiam. Respondi studere me malle, et forte ipse quod scriberem dederat. Egrediebatur domo;

à la postérité. Je vous en remercie, car je vois que sa mort, si vous la faites connaître au monde, jouira d'une gloire immortelle. Quoique dans le désastre de la plus belle contrée, emporté avec des peuples, avec des villes, il n'ait semblé périr que pour revivre à jamais dans le souvenir des hommes avec celui de cet événement mémorable, quoiqu'il ait laissé lui-même tant d'œuvres durables, l'immortalité de vos écrits n'ajoutera pas peu à la perpétuité de son nom [8]. Heureux les hommes auxquels il a été donné par un présent des dieux de faire des actions dignes d'être écrites ou d'écrire des livres dignes d'être lus, mais plus heureux encore ceux à qui est échu ce double privilège. Mon oncle se trouvera au nombre de ces derniers grâce à ses écrits et aux vôtres. J'entreprends donc volontiers la tâche dont vous me chargez, ou plutôt je la réclame.

Il était à Misène et commandait la flotte en personne. Le neuvième jour avant les calendes de septembre ma mère lui montre l'apparition d'un nuage d'une grandeur et d'un aspect inusités. Quant à lui, après un bain de soleil, puis un bain froid, il avait pris un léger repas allongé et travaillait. Il demande ses sandales, et monte à l'endroit d'où l'on pouvait le mieux observer ce phénomène. Un nuage s'élevait (de loin on ne pouvait savoir de quelle montagne, plus tard on apprit que c'était du Vésuve); son aspect et sa forme ne sauraient être mieux rendus que par un arbre et particulièrement par le pin parasol. Car, montant d'abord droit comme un tronc très élancé, il s'étalait ensuite en rameaux; c'est que, je crois, soulevé d'abord par le souffle puissant du volcan, puis abandonné par ce souffle qui faiblissait et aussi s'affaissant sous sa propre masse, il se dispersait en largeur; sa couleur était ici éclatante de blancheur, là grise et tachetée, selon qu'il était chargé de terre ou de cendre.

Ce phénomène parut curieux à mon oncle et en vrai savant il voulut l'étudier de plus près. Il fait appareiller un vaisseau liburnien [9], et me donne la permission de

accipit codicillos Rectinæ Casci imminenti periculo exterritæ (nam villa ejus subjacebat, nec ulla nisi navibus fuga); ut se tanto discrimini eriperet orabat. Vertit ille consilium, et quod studioso animo inchoaverat, obit maximo. Deducit quadriremes, ascendit ipse non Rectinæ modo, sed multis (erat enim frequens amœnitas oræ) laturus auxilium. Properat illuc unde alii fugiunt rectumque cursum, recta gubernacula in periculum tenet, adeo solutus metu, ut omnes illius mali motus, omnes figuras, ut deprehenderat oculis, dictaret enotaretque.

Jam navibus cinis inciderat, quo propius accederent, calidior et densior; jam pumices etiam nigrique et ambusti et fracti igne lapides, jam vadum subitum, ruinaque montis litora obstantia. Cunctatus paulum an retro flecteret, mox gubernatori ut ita faceret monenti : « Fortes, inquit, fortuna juvat. Pomponianum pete. » Stabiis is erat, diremptus sinu medio. Nam sensim circumactis curvatisque litoribus mare infunditur. Ibi, quamquam nondum periculo appropinquante, conspicuo tamen, et, cum cresceret, proximo, sarcinas contulerat in naves, certus fugæ, si contrarius ventus resedisset, quo tunc avunculus meus secundissimo invectus complectitur trepidantem, consolatur, hortatur utque timorem ejus sua securitate leniret, deferri se in balineum jubet, lotus accubat cenatque hilaris, aut, quod est æque magnum, similis hilari.

Interim e Vesuvio monte pluribus locis latissimæ flammæ altaque incendia relucebant, quorum fulgor et

l'accompagner, si cela me plaît; je lui répondis que je préférais travailler, et justement il m'avait lui-même donné quelque chose à écrire. Il sortait de la maison; on lui remet un billet de Rectina, femme de Cascus, terrifiée par l'imminence du danger (car sa villa était située au pied du Vésuve et l'on ne pouvait plus fuir qu'avec une barque); elle le suppliait de l'arracher à un si grand péril. Alors il change de dessein, et ce qu'il avait entrepris par amour de la science, il l'achève par dévouement. Il fait avancer des quadrirèmes, s'y embarque lui-même pour porter secours non pas seulement à Rectina, mais à beaucoup d'autres (car cette côte était très peuplée à cause de son agrément); il se hâte vers ces lieux d'où tout le monde fuit, il dirige sa course, il dirige son gouvernail droit sur le danger, exempt de crainte, au point de dicter ou de noter lui-même tous les mouvements, toutes les formes du terrible fléau, à mesure qu'il les apercevait.

Déjà la cendre tombait sur les vaisseaux, plus chaude et plus épaisse à mesure qu'ils avançaient; déjà même de la pierre ponce et des fragments de rochers que le feu avait fait éclater, noircis et brûlés; déjà le fond de la mer s'était exhaussé et les éboulements de la montagne obstruaient le rivage. Il eut une courte hésitation, se demandant s'il retournerait en arrière, puis comme le pilote lui conseillait de prendre ce parti : « La fortune, dit-il, aide les braves; dirige-toi sur l'habitation de Pomponianus. » Il était à Stabies, de l'autre côté du golfe (car le rivage se courbe et rentre légèrement laissant avancer la mer); là le péril n'était pas encore proche, mais visible cependant, et, à mesure qu'il grandissait, il se rapprochait; Pomponianus avait donc transporté ses effets sur des bateaux, décidé à fuir dès que le vent contraire tomberait; or ce même vent très favorable à mon oncle l'amène au port; il embrasse Pomponianus tout tremblant, le rassure, l'encourage, et pour apaiser sa frayeur par son propre calme, il se fait porter au bain; après, il se met à table et dîne plein de gaieté, ou, ce qui n'est pas moins grand, en affectant la gaieté.

claritas tenebris noctis excitabatur. Ille agrestium trepidatione ignes relictos desertasque villas per solitudinem ardere in remedium formidinis dictitabat. Tum se quieti dedit et quievit verissimo quidem somno; nam meatus animæ, qui illi propter amplitudinem corporis gravior et sonantior erat, ab iis qui limini obversabantur, audiebatur. Sed area, ex qua diæta adibatur, ita jam cinere mixtisque pumicibus oppleta surrexerat, ut, si longior in cubiculo mora, exitus negaretur. Excitatus procedit seque Pomponiano ceterisque qui pervigilarant reddit. In commune consultant, intra tecta subsistant, an in aperto vagentur : nam crebris vastisque tremoribus tecta nutabant, et quasi emota sedibus suis, nunc huc nunc illuc abire aut referri videbantur. Sub dio rursus, quamquam levium exesorumque pumicum casus metuebatur. Quod tamen periculorum collatio elegit; et apud illum quidem ratio rationem, apud alios timorem timor vicit. Cervicalia capitibus imposita linteis constringunt; id munimentum adversus decidentia fuit.

Jam dies alibi, illic nox omnibus noctibus nigrior densiorque, quam tamen faces multæ variaque lumina solabantur. Placuit egredi in litus et ex proximo aspicere ecquid jam mare admitteret; quod adhuc vastum et adversum permanebat. Ibi super abjectum linteum recubans, semel atque iterum frigidam poposcit hausitque. Deinde flammæ flammarumque prænuntius odor sulfuris

Pendant ce temps, sur plusieurs points du Vésuve on voyait la lueur d'immenses flammes et de gigantesques embrasements, dont l'intensité et l'éclat étaient accrus par les ténèbres de la nuit. Lui allait répétant, pour calmer la frayeur, que c'étaient des feux laissés par les paysans dans leur fuite précipitée, et des villas abandonnées qui brûlaient dans la solitude; enfin il se livra au repos et dormit d'un sommeil réel, car le bruit de sa respiration, que sa corpulence rendait forte et sonore, était entendu par ceux qui passaient devant sa porte. Cependant la cour par laquelle on entrait dans son appartement, remplie de cendres et de pierres mêlées, s'était exhaussée à tel point que, s'il était resté plus longtemps dans sa chambre, il n'aurait plus pu en sortir. On le réveille, il sort et se joint à Pomponianus et aux autres qui n'avaient pas dormi de la nuit. Ils tiennent conseil; doivent-ils rester dans les maisons ou errer à découvert? Car les maisons secouées par de fréquentes et larges oscillations chancelaient et, comme arrachées de leurs fondations, semblaient s'en aller tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, puis revenir à leur place. D'autre part en plein air on craignait la chute des pierres ponces, quoique légères et calcinées; ce fut cependant ce parti qu'on choisit après comparaison des dangers. Mon oncle se décida d'après la raison la plus forte, les autres d'après la peur la plus vive. Ils mettent des oreillers sur leurs têtes et les attachent avec des linges, pour se protéger contre tout ce qui tombait.

Ailleurs le jour était déjà venu, là c'était encore la nuit et la nuit la plus noire, la plus épaisse, qu'éclairaient cependant à demi un grand nombre de feux et de lumières de toute sorte. On songea à se rendre au rivage et à voir de près si la mer permettait quelque tentative; mais elle restait bouleversée et mauvaise. Là on étendit une étoffe sur laquelle mon oncle se coucha, puis il demanda de l'eau fraîche et en but à deux reprises. Des flammes et une odeur de soufre qui en annonçaient l'approche, mettent tout le monde en fuite et forcent mon oncle à se

et alios in fugam vertunt et excitant illum. Innixus servulis duobus assurrexit et statim concidit, ut ego conjecto, crassiore caligine spiritu obstructo clausoque stomacho, qui illi natura invalidus, angustus et frequenter interæstuans erat. Ubi dies redditus (is ab eo, quem novissime viderat, tertius), corpus inventum est integrum, illæsum opertumque, ut fuerat indutus; habitus corporis quiescenti quam defuncto similior.

Interim Miseni ego et mater... Sed nihil ad historiam, nec tu aliud quam de exitu ejus scire voluisti. Finem ergo faciam. Unum adjiciam, omnia me, quibus interfueram quæque statim, cum maxime vera memorantur, audiveram, vere persecutum. Tu potissima excerpes. Aliud est enim epistulam, aliud historiam, aliud amico, aliud omnibus scribere. Vale.

XVII. — C. Plinius Restituto suo s

Indignatiunculam, quam in cujusdam amici auditorio cepi, non possum mihi temperare, quominus apud te, quia non contingit coram, per epistulam effundam. Recitabatur liber absolutissimus. Hunc duo aut tres, ut sibi et paucis videntur, diserti surdis mutisque similes audiebant. Non labra diduxerunt, non moverunt manum, non denique assurrexerunt saltem lassitudine sedendi. Quæ tanta gravitas? quæ tanta sapientia? quæ immo pigritia, arrogantia, sinisteritas ac potius amentia, in hoc totum diem impendere, ut offendas, ut inimicum relinquas, ad quem tamquam amicissimum veneris? Disertior ipse es? tanto magis ne invideris, nam qui

lever. Il se met debout en s'appuyant sur deux esclaves, mais retombe aussitôt. J'imagine que les vapeurs devenues trop denses avaient obstrué sa respiration et l'avaient suffoqué, car il avait la poitrine naturellement délicate, embarrassée et souvent haletante [10]. Quand le jour reparut (c'était le troisième depuis le dernier qui avait lui pour mon oncle), on trouva son corps intact, sans blessure, revêtu des vêtements qu'il portait ce jour là; son corps étendu donnait l'impression du sommeil plutôt que de la mort.

Pendant ce temps à Misène ma mère et moi... Mais ceci n'intéresse pas l'histoire et vous n'avez désiré connaître que sa mort. Je m'arrête donc. Je n'ajoute qu'un mot : je vous ai rapporté fidèlement tout ce que j'ai vu moi-même et tout ce que j'ai appris sur le moment, quand les récits ont le plus de chance d'être vrais. A vous d'y puiser selon vos préférences; car c'est tout autre chose d'écrire une lettre ou une histoire, de s'adresser à un ami ou au public. Adieu.

XVII. — C. Pline salue son cher Restitutus

Je ne puis me retenir de vous faire part du léger accès d'indignation que j'ai éprouvé à l'audition d'un de mes amis, et, puisque ce n'est pas possible de vive voix, je veux du moins l'exhaler dans une lettre. On donnait lecture d'un livre parfait de tous points. Deux ou trois auditeurs, fins connaisseurs, à ce qu'ils croient eux-mêmes ainsi qu'un petit nombre de leurs amis, l'écoutaient avec l'air de sourds-muets. Pas un mouvement des lèvres, pas un geste des mains; ils ne se levèrent pas même une fois au moins par fatigue d'être assis. Quelle gravité! Quelle délicatesse! Ou plutôt quelle indifférence! Quelle vanité! Quelle aberration! que dis-je! quelle folie! Employer un jour entier à blesser un homme, à s'en faire un ennemi, alors qu'on est venu chez lui en ami intime! Avez-vous plus de talent que lui? Excellente raison pour n'être pas jaloux, car la jalousie est une preuve d'infé-

invidet minor est. Denique sive plus, sive minus, sive idem præstas, lauda vel inferiorem, vel superiorem, vel parem; superiorem, quia nisi laudandus ille est, non potes ipse laudari; inferiorem aut parem, quia pertinet ad tuam gloriam quam maximum videri quem præcedis vel exæquas.

Equidem omnes, qui aliquid in studiis faciunt, venerari etiam mirarique soleo. Est enim res difficilis, ardua, fastidiosa, et quæ eos, a quibus contemnitur, invicem contemnat. Nisi forte aliud judicas tu. Quamquam quis uno te reverentior hujus operis, quis benignior æstimator? Qua ratione ductus tibi potissimum indignationem meam prodidi, quem habere socium maxime poteram. Vale.

XVIII. — C. Plinius Sabino suo s.

Rogas ut agam Firmianorum publicam causam; quod ego, quamquam plurimis occupationibus distentus, adnitar. Cupio enim et ornatissimam coloniam advocationis officio et te gratissimo tibi munere obstringere. Nam cum familiaritatem nostram, ut soles prædicare, ad præsidium ornamentumque tibi sumpseris, nihil est quod negare debeam, præsertim pro patria petenti. Quid enim precibus aut honestius pii, aut efficacius amantis? Proinde Firmianis tuis ac jam potius nostris obliga fidem meam; quos labore et studio meo dignos cum splendor ipsorum tum hoc maxime pollicetur, quod credibile est optimos esse, inter quos tu talis moreris. Vale.

XIX. — C. Plinius Nepoti suo s.

Scis tu accessisse pretium agris, præcipue suburbanis? Causa subitæ caritatis res multis agitata sermo-

riorité. Bref, que vous valiez plus, ou moins, ou autant, louez votre inférieur, votre supérieur, votre égal; votre supérieur parce que, s'il ne mérite des éloges, vous ne pouvez en espérer; votre inférieur ou votre égal, car il importe à votre gloire de grandir le plus possible dans l'opinion celui que vous surpassez ou égalez. Moi, j'ai l'habitude de respecter même et d'admirer tous ceux qui tentent quelque effort dans les lettres. C'est un art difficile, décevant, et qui rend à ses détracteurs mépris pour mépris. Peut-être en jugez-vous autrement. Et pourtant qui au monde montre plus que vous de respect, de bienveillante estime pour ces travaux? Voilà le motif qui m'a poussé à vous dévoiler mon indignation, certain que personne ne pouvait mieux la partager. Adieu.

XVIII. — C. Pline salue son cher Sabinus

Vous me demandez de défendre la cause de la ville de Firmium; je m'efforcerai de le faire, malgré les nombreuses occupations qui m'accablent, car j'ai le plus vif désir de m'attacher cette illustre colonie par mon assistance en justice et vous par un service que vous désirez vivement. Puisque en effet vous avez recherché dans mon amitié, comme vous vous plaisez à le publier, à la fois un appui et un honneur, je ne puis rien vous refuser, surtout quand c'est pour votre patrie que vous sollicitez. Qu'y-a-t-il de plus honorable que la prière d'un citoyen dévoué et de plus efficace que celle d'un ami? Engagez donc ma parole à vos chers Firmiens, ou plutôt désormais aux nôtres; car ils méritent mes efforts et mon dévouement; j'en suis assuré par l'éclat de leur ville, et surtout parce qu'ils faut les croire parfaits, puisque un homme de votre mérite consent à vivre parmi eux. Adieu.

XIX. — C. Pline salue son cher Nepos [11]

Vous savez que les terres ont augmenté de prix surtout dans la banlieue de Rome. La cause de ce renchérisse-

nibus proximis comitiis honestissimas voces senatus expressit : « Candidati ne conviventur, ne mittant munera, ne pecunias deponant. » Ex quibus duo priora tam aperte quam immodice fiebant, hoc tertium, quamquam occultaretur, pro comperto habebatur. Homullus deinde noster, vigilanter usus hoc consensu senatus, sententiæ loco postulavit, ut consules desiderium universorum notum principi facerent peterentque, sicut aliis vitiis, huic quoque providentia sua occurreret. Occurrit, nam sumptus candidatorum, fœdos illos et infames, ambitus lege restrinxit. Eosdem patrimonii tertiam partem conferre jussit in ea, quæ solo continerentur, deforme arbitratus (et erat), honorem petituros, Urbem Italiamque non pro patria, sed pro hospitio aut stabulo quasi peregrinantes habere. Concursant ergo candidati; certatim quicquid venale audiunt emptitant quoque sint plura venalia efficiunt. Proinde, si pænitet te italicorum prædiorum, hoc vendendi tempus tam hercule quam in provinciis comparandi, dum idem candidati illic vendunt, ut hic emant. Vale.

XX. — C. Plinius Tacito suo s.

Ais te adductum litteris, quas exigenti tibi de morte avunculi mei scripsi, cupere cognoscere, quos ego Miseni relictus (id enim ingressus abruperam) non solum metus, verum etiam casus pertulerim.

Quamquam animus meminisse horret...,
Incipiam...

ment subit est un fait dont on s'est souvent entretenu; aux derniers comices le sénat a émis des vœux fort honorables; « que les candidats cessent de donner des banquets, d'envoyer des cadeaux, de consigner de l'argent [12] ». De ces abus les deux premiers s'étalaient au grand jour et sans aucune retenue; le troisième, quoique pratiqué en secret, n'en était pas moins de notoriété publique. Alors notre ami Homullus, profitant avec diligence de cet accord du sénat, demanda aux consuls quand son tour d'opiner fut venu, de faire connaître ce désir unanime au prince et de prier sa prévoyance d'appliquer à ce désordre la même répression qu'aux autres. Il l'a fait. Car une loi sur la brigue a interdit les dépenses des candidats, ces dépenses indignes qui les déshonoraient. Elle les oblige aussi à placer le tiers de leur fortune en biens fonds : le prince a jugé, et avec raison, qu'il était honteux de voir des hommes, qui briguaient les charges publiques, regarder Rome et l'Italie non comme une patrie, mais comme une maison où l'on reçoit l'hospitalité, comme une auberge où passent des voyageurs. De là grande fièvre des candidats : ils se disputent tout ce qui est à vendre et leurs achats incessants font monter les prix de ce qui est mis en vente [13]. Ainsi donc, si vous êtes lassé de vos propriétés d'Italie, voici le moment de les vendre comme aussi bien d'en acquérir dans les provinces, profitant de ce que les mêmes candidats vendent là-bas, pour acheter ici. Adieu.

XX. — C. Pline salue son cher Tacite

La lettre, dites-vous, que, sur votre demande, je vous ai écrite au sujet de la mort de mon oncle, vous a inspiré le désir de connaître les craintes et même les périls auxquels j'ai été moi-même exposé à Misène ou il m'avait laissé (car j'en avais entamé, puis brusquement interrompu le récit) [14];

« Quoique mon âme frémisse d'horreur à ce souvenir,
Je vais commencer. » [15]

Profecto avunculo, ipse reliquum tempus studiis (ideo enim remanseram) impendi : mox balineum, cena, somnus inquietus et brevis. Præcesserat per multos dies tremor terræ minus formidolosus, quia Campaniæ solitus. Illa vero nocte ita jam invaluit, ut non moveri omnia, sed verti crederentur. Irrumpit cubiculum meum mater; surgebam invicem, si quiesceret, excitaturus. Resedimus in area domus, quæ mare a tectis modico spatio dividebat. Dubito constantiam vocare an imprudentiam debeam (agebam enim duodevicesimum annum), posco librum Titi Livi, et quasi per otium lego, atque etiam, ut cœperam, excerpo. Ecce amicus avunculi, qui nuper ad eum ex Hispania venerat, ut me et matrem sedentes, me vero etiam legentem videt, illius patientiam, securitatem meam corripit. Nihilo segnius ego intentus in librum.

Jam hora diei prima, et adhuc dubius et quasi languidus dies; jam quassatis circumjacentibus tectis, quamquam in aperto loco, angusto tamen, magnus et certus ruinæ metus. Tum demum excedere oppido visum. Sequitur vulgus attonitum, quodque in pavore simile prudentiæ, alienum consilium suo præfert, ingentique agmine abeuntes premit et impellit. Egressi tecta consistimus. Multa ibi miranda, multas formidines patimur. Nam vehicula quæ produci jusseramus, quamquam in planissimo campo, in contrarias partes agebantur, ac ne lapidibus quidem fulta, in eodem vestigio quiescebant. Præterea mare in se resorberi, et tremore terræ quasi repelli videbatur. Certe processerat litus multaque animalia maris siccis harenis detinebat. Ab altero latere nubes

Après le départ de mon oncle je consacrai le reste du jour à l'étude (c'était dans cette intention que j'étais resté); puis ce fut le bain, le dîner, un sommeil agité et court. Déjà depuis plusieurs jours on avait ressenti des tremblements de terre avant-coureurs, dont on s'était peu effrayé, parce qu'ils sont habituels en Campanie; mais cette nuit-là ils devinrent si forts que l'on eût dit que tout était non seulement secoué, mais renversé. Ma mère se précipite dans ma chambre; je me levais de mon côté, pour aller la réveiller, si elle dormait encore; nous nous assîmes dans la cour, qui sépare la maison de la mer par un étroit espace. Est-ce courage ou imprudence? je ne sais (j'étais alors dans ma dix-huitième année), je demande un livre de Tite-Live, et comme pour passer le temps, je me mets à lire et même à en faire des extraits, comme j'avais commencé. Survient un ami de mon oncle, récemment arrivé d'Espagne pour le voir. En nous trouvant ma mère et moi assis, et moi en train de lire, il se fâche et nous reproche à elle son indolence, à moi mon insouciance; je n'en reste pas moins appliqué à ma lecture.

C'était déjà la première heure du jour, et la lumière était encore incertaine et comme languissante. Déjà les maisons environnantes ébranlées quoique nous fussions dans un espace découvert, mais étroit, nous inspiraient des craintes très vives et justifiées, au cas où elles s'écrouleraient. C'est alors que nous décidons de quitter la ville; nous sommes suivis d'une foule consternée, qui (la frayeur prend cela pour de la prudence) préférant l'idée d'autrui à la sienne propre, se forme en une longue colonne, qui nous pousse et presse notre marche. Arrivés hors des maisons nous nous arrêtons. Là mille prodiges, mille terreurs nous assaillent. Les voitures que nous avions fait venir avec nous, quoique en terrain plat, s'en allaient de droite et de gauche et, même calées avec des pierres ne restaient pas en place. En outre nous voyions la mer se retirer comme si elle était refoulée par les secousses du sol. Il est du moins certain que le

atra et horrenda ignei spiritus tortis vibratisque discursibus rupta in longas flammarum figuras dehiscebat; fulgoribus illæ et similes et majores erant.

Tum vero ille idem ex Hispania amicus acrius et instantius : « Si frater, inquit, tuus, si tuus avunculus vivit, vult esse vos salvos. Si periit, superstites voluit. Proinde quid cessatis evadere? » Respondimus non commissuros nos ut de salute illius incerti nostræ consuleremus. Non moratus ultra proripit se effusoque cursu periculo aufertur. Nec multo post illa nubes descendere in terras, operire maria. Cinxerat Capreas et absconderat, Miseni quod procurrit abstulerat. Tum mater orare, hortari, jubere, quoquo modo fugerem; posse enim juvenem, se et annis et corpore gravem bene morituram, si mihi causa mortis non fuisset. Ego contra, salvum me, nisi una, non futurum. Deinde manum ejus amplexus, addere gradum cogo. Paret ægre incusatque se quod me moretur.

Jam cinis, adhuc tamen rarus. Respicio; densa caligo tergis imminebat, quæ nos, torrentis modo infusa terræ, sequebatur. « Deflectamus, inquam, dum videmus, ne in via strati comitantium turba in tenebris obteramur. » Vix consederamus, et nox non quasi illunis aut nubila, sed qualis in locis clausis lumine exstincto. Audires ululatus feminarum, infantium quiritatus, clamores virorum. Alii parentes, alii liberos, alii conjuges vocibus requirebant, vocibus noscitabant. Hi suum casum, illi suorum miserabantur. Erant qui metu mortis mortem

rivage avait gagné sur la mer et que beaucoup d'animaux marins restaient à sec sur le sable. Du côté opposé une nuée noire et effrayante, déchirée par des vapeurs de feu, qui se tordaient et s'élançaient en zigzag, laissait échapper de ses flancs entrouverts de longues traînées de flammes, semblables à des éclairs, mais plus grands.

Alors le même ami venu d'Espagne revint à la charge avec plus de force : « Si votre père, dit-il, si votre oncle est vivant, il veut que vous soyez sauvés; s'il a péri, il a voulu que vous lui surviviez; que tardez-vous donc à fuir? » Nous répondîmes que, tant que nous serions incertains de son salut, nous ne songerions pas au nôtre. Sans attendre davantage il s'élance et d'une course précipitée il se soustrait au danger. Peu après cette nue s'abaisse sur la terre, couvre les flots; elle enveloppait et cachait Caprée et dérobait à nos yeux le promontoire de Misène. Alors ma mère se met à me prier, à me presser, à m'ordonner de fuir n'importe comment : c'était permis à un jeune homme, elle, appesantie par les ans et la maladie mourrait contente, si elle n'était pas cause de ma mort. Moi je lui dis que jamais je ne me sauverais qu'avec elle. Et la prenant par le bras, je la force à doubler le pas. Elle obéit à regret et s'accuse de me retarder. Voilà la cendre, peu épaisse encore cependant. Je tourne la tête; une vapeur noire et épaisse nous pressait par derrière et, se répandant sur la terre à la manière d'un torrent, nous suivait. « Quittons la route, dis-je, pendant qu'on y voit encore, de peur que, renversés au passage de la foule qui nous suit, nous ne soyons écrasés dans les ténèbres. » A peine étions-nous assis, que ce fut la nuit, non pas une nuit sans lune ou voilée de nuages, mais la nuit d'une chambre close, toute lumière éteinte. On entendait les gémissements des femmes, les pleurs des petits enfants, les cris des hommes; les uns appelaient leurs parents, les autres leurs enfants, d'autres leurs époux, et cherchaient à les reconnaître à la voix. Ceux-ci s'apitoyaient sur leur propre sort, ceux-là sur le destin

precarentur. Multi ad deos manus tollere, plures nusquam jam deos ullos, æternamque illam et novissimam noctem mundo interpretabantur. Nec defuerunt qui fictis mentitisque terroribus vera pericula augerent. Aderant qui Miseni illud ruisse, illud ardere, falso, sed credentibus nuntiabant. Paulum reluxit, quod non dies nobis, sed adventantis ignis indicium videbatur. Et ignis quidem longius substitit, tenebræ rursus, cinis rursus multus et gravis. Hunc identidem assurgentes excutiebamus; operti alioqui atque etiam oblisi pondere essemus. Possem gloriari non gemitum mihi, non vocem parum fortem in tantis periculis excidisse, nisi me cum omnibus, omnia mecum perire misero, magno tamen mortalitatis solatio credidissem.

Tandem illa caligo tenuata quasi in fumum nebulamve discessit. Mox dies verus, sol etiam effulsit, luridus tamen, qualis esse, cum deficit, solet. Occursabant trepidantibus adhuc oculis mutata omnia, altoque cinere, tamquam nive, obducta.

Regressi Misenum, curatis utcumque corporibus, suspensam dubiamque noctem spe ac metu exegimus. Metus prævalebat; nam et tremor terræ perseverabat et plerique lymphati terrificis vaticinationibus et sua et aliena mala ludificabantur. Nobis tamen ne tunc quidem, quamquam et expertis periculum et exspectantibus, abeundi consilium, donec de avunculo nuntius.

Hæc nequaquam historia digna non scripturus leges;

de leurs proches. Certains par crainte de la mort imploraient la mort. Beaucoup tendaient les mains vers les dieux, d'autres plus nombreux pensaient qu'il n'y avait plus de dieux du tout et que cette nuit serait éternelle, serait la dernière pour l'univers. Il s'en trouvait même pour ajouter aux dangers réels des terreurs imaginaires et fausses. Des gens arrivaient disant qu'à Misène telle maison s'était écroulée, telle autre brûlait; bruits mensongers auxquels on ajoutait foi. Le ciel s'éclaira faiblement; nous y vîmes l'indice non pas du retour de la lumière, mais de l'approche du feu. Ce feu cependant s'arrêta assez loin, les ténèbres revinrent, et voilà de nouveau la cendre, abondante et lourde; nous nous levions de temps en temps pour la secouer, sinon nous aurions été ensevelis et écrasés sous son poids. Je pourrais me vanter de n'avoir laissé échapper au milieu de tels périls ni une plainte, ni une parole trahissant de la faiblesse, si la conviction que je périssais avec l'univers, et l'univers avec moi, si faible, ne m'eût apporté une grande consolation de ma condition mortelle. Enfin cette sombre vapeur s'éclaircit et se dissipa comme une fumée ou un brouillard. Puis le jour véritable reparut, le soleil même brilla, mais d'une lumière pâle, comme celle qu'il répand dans une éclipse. A nos yeux encore clignotants tous les objets apparaissaient changés et couverts d'une épaisse couche de cendre, comme d'un manteau de neige. Nous revînmes à Misène et après y avoir réparé nos forces de notre mieux, nous passâmes la nuit dans l'attente, partagés entre la crainte et l'espérance. La crainte cependant l'emportait; car les tremblements de terre persistaient, et la plupart, égarés, se plaisaient à exagérer par de terrifiantes prédictions et leurs maux et ceux d'autrui. Cependant, même alors, malgré les périls déjà courus, malgré les périls attendus encore, il ne nous vint pas la pensée de nous éloigner, avant d'avoir des nouvelles de mon oncle.

Ces détails ne méritent pas les honneurs de l'histoire

et tibi, scilicet qui requisisti, imputabis, si digna ne epistula quidem videbuntur. Vale.

XXI. — C. Plinius Caninio suo s.

Sum ex iis qui mirer antiquos, non tamen, ut quidam, temporum nostrorum ingenia despicio. Neque enim quasi lassa et effeta natura nihil jam laudabile pariet. Atque adeo nuper audii Verginium Romanum paucis legentem comœdiam, ad exemplar veteris comœdiæ scriptam, tam bene, ut esse quandoque possit exemplar. Nescio an noris hominem, quamquam nosse debes; est enim probitate morum, ingenii elegantia, operum varietate monstrabilis. Scripsit mimiambos tenuiter, argute, venuste utque in hoc genere eloquentissime (nullum est enim genus, quod absolutum non possit eloquentissimum dici); scripsit comœdias, Menandrum aliosque ætatis ejusdem æmulatus. Licet has inter Plautinas Terentianasque numeres. Nunc primum se in vetere comœdia, sed non tamquam inciperet, ostendit. Non illi vis, non granditas, non subtilitas, non amaritudo, non dulcedo, non lepos defuit : ornavit virtutes insectatus est vitia. Fictis nominibus decenter, veris usus est apte. Circa me tantum benignitate nimia modum excessit, nisi quod tamen poetis mentiri licet. In summa extorquebo ei librum legendumque, immo ediscendum, mittam tibi. Neque enim dubito futurum, ut non deponas, si semel sumpseris. Vale.

et vous ne les ferez pas entrer dans vos ouvrages; lisez-les cependant et ne vous en prenez qu'à vous, qui les avez réclamés, s'ils ne vous paraissent pas même dignes d'une lettre. Adieu.

XXI. — C. Pline salue son cher Caninius

Je suis de ceux qui admirent les anciens, sans cependant mépriser, comme certains, les talents de notre époque. Car il n'est pas vrai que la nature, comme si elle était lassée et épuisée, n'enfante plus rien d'estimable. En voici une preuve : je viens d'entendre Vergilius Romanus qui lisait à quelques amis une comédie écrite sur le modèle de la comédie ancienne et si bien réussie, qu'elle pourra un jour servir de modèle. Je ne sais si vous connaissez Romanus, cependant vous devez le connaître, car la pureté de ses mœurs, la finesse de son esprit, la variété de ses ouvrages le font remarquer, Il a écrit des mimes en vers iambiques [16] pleins de légèreté, de vivacité, de grâce et même éloquents dans leur genre (car il n'est pas de genre qui, porté à sa perfection, ne puisse être appelé éloquent); il a écrit des comédies dans lesquelles il rivalise avec Ménandre et les autres poètes de la même époque. On pourrait les ranger parmi celles de Plaute et de Térence. Il vient pour la première fois de se montrer dans la comédie ancienne, mais non pas comme un débutant. Il ne lui a manqué ni force, ni grandeur, ni délicatesse, ni mordant, ni douceur, ni grâce; il a donné de l'attrait à la vertu, et flagellé le vice, il a usé de noms d'emprunt avec goût, de noms vrais avec convenance. A mon égard seulement il a péché par un excès de bienveillance, mais quelque mensonge est permis aux poètes. Enfin je tâcherai de lui ravir sa pièce et je vous l'enverrai pour que vous la lisiez, ou plutôt, pour que vous l'appreniez par cœur; car je suis sûr que vous ne la quitterez plus, une fois que vous l'aurez entre vos mains. Adieu.

XXII. — C. Plinius Tironi suo s.

Magna res acta est omnium qui sunt provinciis præfuturi, magna omnium qui se simpliciter credunt amicis. Lustricius Bruttianus cum Montanium Atticinum, comitem suum, in multis flagitiis deprehendisset, Cæsari scripsit. Atticinus flagitiis addidit, ut quem deceperat, accusaret. Recepta cognitio est.

Fui in consilio. Egit uterque pro se, egit autem carptim, et κατά κεφάλαιον, quo genere veritas statim ostenditur. Protulit Bruttianus testamentum suum quod Atticini manu scriptum esse dicebat. Hoc enim et arcana familiaritas, et querendi de eo, quem sic amasset, necessitas indicabatur. Enumeravit crimina fœda manifesta quæ ille, cum diluere non posset, ita regessit, ut, dum defenditur, turpis, dum accusat, sceleratus probaretur. Corrupto enim scribæ servo, interceperat commentarios intercideratque, ac per summum nefas utebatur adversus amicum crimine suo. Fecit pulcherrime Cæsar; non enim de Bruttiano, sed statim de Atticino perrogavit. Damnatus et in insulam relegatus. Bruttiano justissimum integritatis testimonium redditum, quem quidem etiam constantiæ gloria secuta est. Nam defensus expeditissime, accusavit vehementer; nec minus acer quam bonus et sincerus apparuit.

Quod tibi scripsi, ut te sortitum provinciam præmonerem plurimum tibi credas nec cuiquam satis fidas, deinde scias, si quis forte te, quod abominor, fallat, paratam ultionem, qua tamen ne sit opus, etiam atque

XXII. — C. Pline salue son cher Tiron

Il vient de se passer une affaire importante et d'un grand intérêt pour tous ceux qui sont destinés au gouvernement des provinces, pour tous ceux qui se fient aveuglément à des amis. Lustricius Bruttianus ayant découvert plusieurs actes coupables de son subordonné Montanius Atticinus, l'écrivit à l'empereur. Atticinus mit le comble à sa honte en accusant celui qu'il avait trompé, et sa demande d'enquête fut reçue.

Je fus parmi les juges. L'un et l'autre, ont plaidé leur cause eux-mêmes, mais en traitant les points essentiels séparément, ce qui permet à la vérité d'éclater aussitôt. Bruttianus présenta son testament, qu'il disait écrit de la main d'Atticinus. Ce fait prouvait bien et leur intimité secrète et la nécessité où s'était trouvé Bruttianus de dénoncer un ami si cher. Il énuméra ensuite des actes honteux, évidents; Atticinus, ne pouvant se justifier, se défendit en accusant, mais sa défense prouva ses turpitudes, et son accusation ses crimes. Ayant corrompu l'esclave d'un secrétaire, il avait intercepté des registres, les avait altérés, et pour comble de scélératesse il tournait contre son ami son propre forfait. La conduite de l'empereur fut parfaite : ce n'est pas sur Bruttianus, mais tout de suite sur Atticinus qu'il demanda les avis. On l'a condamné et rélégué dans une île. Bruttianus a obtenu un juste témoignage de son honnêteté, auquel s'est ajoutée une réputation de fermeté. Car après une défense fort habile, il a soutenu vivement l'accusation et a montré autant d'énergie que d'intégrité et de loyauté.

Je vous raconte cette affaire, pour vous avertir que, désigné comme gouverneur de province, vous devez compter surtout sur vous et ne vous reposer sur personne; pour vous apprendre en outre, qu'au cas où l'on surprendrait votre bonne foi — puissent mes vœux vous en préserver — vous avez ici une vengeance toute prête; mais appliquez tous vos efforts à ne pas en avoir besoin.

etiam attende. Neque enim tam jucundum est vindicare quam decipi miserum. Vale.

XXIII. — C. Plinius Triario suo s.

Impense petis ut agam causam pertinentem ad curam tuam, pulchram alioqui et famosam. Faciam, sed non gratis. Qui fieri potest, inquis, ut non gratis tu? Potest; exigam enim mercedem honestiorem gratuito patrocinio. Peto atque etiam paciscor ut simul agat Cremutius Ruso. Solitum hoc mihi et jam in pluribus claris adulescentibus factitatum; nam mire concupisco, bonos juvenes ostendere foro, assignare famæ. Quod si cui, præstare Rusoni meo debeo, vel propter natales ipsius, vel propter eximiam mei caritatem; quem magni æstimo in isdem judiciis, ex isdem etiam partibus conspici, audiri. Obliga me; obliga, antequam dicat; nam cum dixerit, gratias ages. Spondeo sollicitudini tuæ, spei meæ, magnitudini causæ suffecturum. Est indolis optimæ, brevi producturus alios, si interim provectus fuerit a nobis. Neque enim cuiquam tam clarum statim ingenium ut possit emergere, nisi illi materia, occasio, fautor etiam commendatorque contingat. Vale.

XXIV. — C. Plinius Macro suo s.

Quam multum interest quid a quo fiat! Eadem enim facta claritate vel obscuritate facientium aut tolluntur altissime aut humillime deprimuntur. Navigabam per Larium nostrum, cum senior amicus ostendit mihi villam atque etiam cubiculum, quod in lacum prominet.

Car le plaisir de se venger n'égale pas la douleur d'être trahi. Adieu.

XXIII. — C. Pline salue son cher Triarius

Vous me priez avec insistance de plaider une cause qui vous tient à cœur, pleine d'intérêt d'ailleurs et glorieuse à défendre; je m'en chargerai, mais pas gratuitement. Vous vous récriez : « Est-il possible, de ne pas plaider gratuitement, vous ! » C'est possible. Car le salaire que j'exigerai me fera plus d'honneur qu'une assistance gratuite. Je demande ou plutôt je stipule que Cremutius Ruso plaide avec moi. C'est mon habitude, et j'ai déjà rendu ce service à plusieurs jeunes gens en vue. Car je brûle du désir de présenter au barreau les jeunes gens bien doués et de les confier à la renommée. Or plus qu'à tout autre, je dois à mon cher Ruso ces bons offices, je les dois à sa naissance, je les dois à l'exquise affection qu'il a pour moi; je prise beaucoup de le faire paraître, entendre dans les mêmes causes que moi, et surtout pour la même partie. Obligez-moi, obligez-moi avant qu'il parle, car après qu'il aura parlé vous me remercierez. Je vous suis garant qu'il répondra à vos préoccupations, à mes espérances, à l'importance de la cause. Il est doué de si belles qualités qu'il sera bientôt en état de produire les autres, pourvu qu'avant il ait été poussé par nous. Car il n'est pas de talent si éclatant dès les débuts, qui puisse percer, s'il ne rencontre un sujet, une occasion, et même un protecteur et un patron. Adieu.

XXIV. — C. Pline salue son cher Macer

Quelle différence dans l'appréciation des actes selon la personnalité de leur auteur! Les mêmes actions, suivant que vous serez illustre ou obscur seront portées aux nues, ou ravalées plus bas que terre. Je naviguais sur mon cher Larius, quand un vieillard de mes amis me montra une villa, et même une pièce qui s'avance

« Ex hoc, inquit, aliquando municeps nostra cum marito se præcipitavit. » Causam requisivi. Maritus ex diutino morbo circa velanda corporis ulceribus putrescebat. Uxor ut inspisceret exegit; neque enim quemquam fidelius indicaturum, possetne sanari. Vidit, desperavit. Hortata est ut moreretur, comesque ipsa mortis, dux immo et exemplum et necessitas fuit. Nam se cum marito ligavit abjecitque in lacum. Quod factum ne mihi quidem, qui municeps, nisi proxime auditum est; non quia minus illo clarissimo Arriæ facto, sed quia minor ipsa. Vale.

XXV. — C. Plinius Hispano suo s.

Scribis Robustum, splendidum equitem romanum, cum Atilio Scauro, amico meo, Ocriculum usque commune iter peregisse, deinde nusquam comparuisse. Petis ut Scaurus veniat, nosque, si potest, in aliqua inquisitionis vestigia inducat. Veniet; vereor ne frustra; suspicor enim tale nescio quid Robusto accidisse, quale aliquando Metilio Crispo municipi meo. Huic ego ordinem impetraveram atque etiam proficiscenti quadraginta milia nummum ad instruendum se ornandumque donaveram, nec postea aut epistulas ejus aut aliquem de exitu nuntium accepi. Interceptusne sit a suis, an cum suis, dubium; certe non ipse, non quisquam ex servis ejus apparuit, ut ne Robusti quidem. Experiamur tamen, arcessamus Scaurum; demus hoc tuis, demus optimi adulescentis honestissimis precibus, qui pietate mira, mira etiam sagacitate, patrem quærit. Di faveant, ut sic inveniat ipsum, quemadmodum jam cum quo fuisset invenit! Vale.

sur le lac : « De là, me dit-il, un jour une femme de notre ville s'est précipitée avec son mari. » Je lui en demandai la raison. Le mari, malade depuis longtemps, était rongé par un ulcère des parties secrètes. La femme obtint qu'il lui permît d'examiner son mal, l'assurant que personne ne lui dirait plus franchement s'il pouvait guérir. Elle le vit et ne garda aucun espoir; alors elle l'exhorta à mourir et voulut même l'accompagner dans la mort, le guider, lui en donner l'exemple, l'y contraindre; car elle s'attacha avec son mari et se jeta dans le lac. Cette belle action ne m'est connue, même à moi, qui suis de la même ville, que depuis peu, non qu'elle soit moins noble que le dévouement célèbre d'Arria, mais c'est son auteur qui était de moins noble naissance. Adieu.

XXV. — C. Pline salue son cher Hispanus

Vous m'écrivez que Robustus, brillant chevalier romain, a fait route avec Atilius Scaurus, mon ami, jusqu'à Ocriculum sans le quitter, et puis n'a plus été revu nulle part; vous me demandez de faire venir Scaurus pour que, s'il le peut, il oriente nos recherches. Il viendra, mais je crains que ce ne soit en vain. Je soupçonne que Robustus a été victime de quelque accident semblable à celui qui est arrivé à Metilius Crispus, mon compatriote. J'avais obtenu pour lui le commandement d'une centurie et je lui avais même donné à son départ quarante mille sesterces pour se monter et s'équiper; et je n'ai reçu depuis ni lettre de lui, ni nouvelle de sa mort. A-t-il péri victime de ses gens, ou avec ses gens, on ne sait; ce qui est sûr, c'est que, ni lui, ni aucun de ses esclaves, n'a reparu, de même que pour Robustus. Essayons cependant, appelons Scaurus; accordons cela à vos prières si recommandables, accordons-le à celles de cet excellent jeune homme qui met une pitié filiale admirable et même une admirable adresse à rechercher son père. Que les dieux lui viennent en aide pour le lui faire retrouver, comme il a retrouvé déjà celui qui l'accompagnait. Adieu.

XXVI. — C. Plinius Serviano suo s.

Gaudeo, et gratulor, quod Fusco Salinatori filiam tuam destinasti. Domus patricia, pater honestissimus, mater pari laude; ipse studiosus, litteratus, etiam disertus; puer simplicitate, comitate juvenis, senex gravitate; neque enim amore decipior. Amo quidem effuse (ita officiis, ita reverentia meruit), judico tamen et quidem tanto acrius, quanto magis amo, tibique, ut qui exploraverim, spondeo habiturum te generum, quo melior fingi ne voto quidem potuit. Superest ut avum te quam maturissime similium sui faciat. Quam felix tempus illud, quo mihi liberos illius, nepotes tuos, ut meos vel liberos vel nepotes, ex vestro sinu sumere et quasi pari jure tenere continget! Vale.

XXVII. — C. Plinius Severo suo s.

Rogas ut cogitem quid designatus consul in honorem principis censeas. Facilis inventio, non facilis electio; est enim ex virtutibus ejus larga materia. Scribam tamen, vel, quod malo, coram indicabo, si prius hæsitationem meam ostendero. Dubito num idem tibi suadere, quod mihi, debeam. Designatus ego consul omni hac, etsi non adulatione, specie tamen adulationis, abstinui; non tamquam liber et constans, sed tamquam intellegens principis nostri cujus videbam hanc esse praecipuam laudem, si nihil quasi ex necessitate decernerem. Recordabar etiam plurimos honores pessimo cuique delatos, a quibus hic optimus separari non alio modo magis poterat quam diversitate censendi; quod

XXVI. — C. Pline salue son cher Servianus

Je me réjouis que vous ayez fiancé votre fille à Fuscus Salinator et je vous en félicite. Sa famille est patricienne, son père digne de toute estime, sa mère d'un mérite égal; lui aime les lettres, il est instruit et même éloquent; il joint la naïveté d'un enfant, à la grâce d'un jeune homme, à la gravité d'un vieillard; et ma tendresse pour lui me m'aveugle pas. Je l'aime certes vivement (il l'a mérité par ses attentions, par son respect), mais je le juge, et avec d'autant plus de sévérité, que je l'aime davantage; aussi puis-je vous garantir, le connaissant à fond, que vous aurez en lui le meilleur gendre que vous puissiez rêver. Il ne lui reste qu'à vous rendre au plutôt grand-père de petits enfants qui lui ressemblent. Quel heureux temps que celui où j'aurai le bonheur de prendre dans vos bras ses fils, vos petits-fils, comme s'ils étaient mes fils ou mes petits-fils, et de les tenir dans les miens presque avec les mêmes droits que vous! Adieu.

XXVII. — C. Pline salue son cher Severus

Vous me priez d'examiner quel honneur vous pourriez, à titre de consul désigné, proposer de décerner au prince. Il est facile de trouver, difficile de choisir, car ses vertus fournissent une ample matière. Je vous écrirai cependant mon avis, ou plutôt, comme je préférerais, je vous le donnerai de vive voix, après vous avoir exposé mes hésitations. Je ne sais si je dois vous conseiller le parti que j'ai pris moi-même autrefois. Désigné consul, je me suis abstenu de cette pratique [17], qui sans être une flatterie, en avait l'apparence; je n'ai prétendu montrer ni indépendance, ni hardiesse; mais je connaissais bien notre prince, et je savais que la plus belle louange à lui décerner, était d'éviter toute apparence d'honneur obligatoire. Je me rappelais aussi que les honneurs avaient été prodigués aux plus mauvais empereurs, et que l'on ne pouvait mieux distinguer le nôtre,

ipsum non dissimulatione et silentio præterii, ne forte non judicium illud meum, sed oblivio videretur. Hoc tunc ego. Sed non omnibus eadem placent nec conveniunt quidem. Præterea, faciendi aliquid non faciendive ratio cum hominum ipsorum, tum rerum etiam ac temporum condicione mutatur. Nam recentia opera maximi principis præbent facultatem nova, magna, vera censendi. Quibus ex causis, ut supra scripsi, dubito an idem nunc tibi, quod tunc mihi, suadeam. Illud non dubito, debuisse me in parte consilii tui ponere quod ipse fecissem. Vale.

XXVIII. — C. Plinius Pontio suo s.

Scio, quæ tibi causa fuerit impedimento, quominus præcurrere adventum meum in Campaniam posses. Sed, quamquam absens, totus huc migrasti; tantum mihi copiarum tam urbanarum quam rusticarum nomine tuo oblatum est ! Quas omnes improbe quidem, accepi tamen. Nam me tui ut ita facerem rogabant, et verebar ne et mihi et illis irascereris, si non fecissem. In posterum, nisi adhibueritis modum, ego adhibebo et jam tuis denuntiavi, si rursus tam multa attulissent, omnia relaturos. Dices oportere me tuis rebus, ut meis, uti. Etiam; sed perinde illis ac meis parco. Vale.

XXIX. — C. Plinius Quadrato suo s.

Avidius Quietus, qui me unice dilexit, et quo non minus gaudeo, probavit, ut multa alia Thraseæ (fuit

qui est excellent, que par des propositions contraires. Je ne cachai pas d'ailleurs ma pensée et l'exprimai ouvertement, de peur de sembler agir ainsi non à dessein, mais par oubli. Telle fut alors ma conduite; mais tout le monde n'a pas les mêmes idées, ni les mêmes convenances. D'ailleurs les raisons de prendre un parti ou un autre changent avec les personnes, les événements, les circonstances. Les récents travaux de notre grand prince [18] offrent l'occasion de lui déférer des honneurs nouveaux éclatants, mérités. Voilà pourquoi je ne sais, ainsi que je vous l'ai dit en commençant, si je dois vous conseiller le parti que j'ai pris moi-même autrefois. Mais ce que je sais bien, c'est que je devais comme participation à votre délibération vous exposer ma propre conduite. Adieu.

XXVIII. — C. Pline salue son cher Pontius

Je connais la raison qui vous a empêché d'arriver avant moi en Campanie. Mais, malgré votre absence, je vous ai trouvé ici tout entier; tant on m'a prodigué en votre nom toutes les ressources de la ville et de la campagne, abondance que, malgré l'impolitesse, j'ai acceptée tout entière. Car vos gens m'en priaient, et je craignais de vous fâcher contre moi et contre eux, en refusant. A l'avenir si vous ne mettez pas, vous et eux, des bornes à votre générosité, c'est moi qui en mettrai et je leur ai déjà déclaré que, s'ils renouvelaient leurs profusions, ils remporteraient tout. Vous direz que je dois user de vos biens comme des miens; soit; mais je veux les ménager comme les miens. Adieu.

XXIX. — C. Pline salue son cher Quadratus

Avidius Quietus, qui eut pour moi beaucoup d'amitié, et, ce que j'apprécie encore davantage, beaucoup d'estime, entre autres propos de Thraséas [19] (car il vécut dans son intimité), rapportait souvent que celui-ci

enim familiaris), ita hoc sæpe referebat, præcipere solitum suscipiendas esse causas, aut amicorum aut destitutas aut ad exemplum pertinentes. Cur amicorum? non eget interpretatione. Cur destitutas? quod in illis maxime et constantia agentis et humanitas cerneretur. Cur pertinentes ad exemplum? quia plurimum referret bonum an malum induceretur. Ad hæc ego genera causarum, ambitiose fortasse, addam tamen claras et illustres. Æquum enim est agere nonnumquam gloriæ et famæ, id est, suam causam.

Hos terminos, quia me consuluisti, dignitati ac verecundiæ tuæ statuo. Nec me præterit usum et esse et haberi optimum dicendi magistrum. Video etiam multos parvo ingenio, litteris nullis, ut bene agerent agendo consecutos. Sed et illud, quod vel Pollionis, vel tamquam Pollionis accepi, verissimum experior : « Commode agendo factum est ut sæpe agerem, sæpe agendo ut minus commode. » Quia scilicet assiduitate nimia facilitas magis quam facultas, nec fiducia, sed temeritas paratur. Nec vero Isocrati, quominus haberetur summus orator offecit quod infirmitate vocis, mollitia frontis, ne in publico diceret impediebatur. Proinde multum lege, scribe, meditare, ut possis, cum voles, dicere; dices cum velle debebis.

Hoc fere temperamentum ipse servavi. Nonnumquam necessitati, quæ pars rationis est, parui. Egi enim quasdam a senatu jussus, quo tamen in numero fuerunt ex illa Thraseæ divisione, hoc est, ad exemplum pertinentes. Affui Bæticis contra Bæbium Massam. Quæsitum est an danda esset inquisitio; data est. Affui rursus isdem

recommandait volontiers aux orateurs de se charger des causes de leurs amis, ou des causes dont personne ne veut, ou de celles qui contiennent un exemple. Pourquoi des causes de leurs amis? Cela se passe de commentaires. Pourquoi des causes dont personne ne veut? Parce que c'est là surtout que brillent le courage et la générosité du défenseur. Pourquoi celles qui contiennent un exemple? Parce qu'il y a le plus grand intérêt à inspirer le goût du bien ou du mal. A ces trois genres de causes, j'ajouterai, ambitieusement peut-être, les causes célèbres et retentissantes. Il est juste de plaider quelquefois pour la gloire et la renommée, c'est-à-dire de plaider sa propre cause.

Voilà les limites que je fixe, puisque vous me demandez mon avis, à votre dignité et à votre délicatesse. Je sais qu'il n'y a pas et que l'on ne reconnaît pas de meilleur maître d'éloquence que la pratique. Je vois en effet bien des gens de petit talent, de culture nulle, qui sont parvenus à bien plaider à force de plaider. Mais je vérifie combien est vraie aussi cette pensée de Pollion ou qu'on lui attribue : « Plaidant bien, j'en suis venu à plaider souvent, plaidant souvent, à plaider moins bien. » C'est sans doute qu'une pratique trop répétée engendre du laisser aller plutôt que la facilité et plus de présomption que d'assurance. Isocrate n'a pas moins passé pour un grand orateur, quoique la faiblesse de sa voix et sa timidité naturelle l'aient empêché de parler en public. Lisez donc, écrivez, méditez, pour être en état de parler, quand vous voudrez; et vous parlerez, quand il vous conviendra de le vouloir.

Voilà la règle que j'ai presque toujours observée. J'ai quelquefois obéi à la nécessité, qui est elle-même une forme de la raison. J'ai en effet plaidé quelques causes sur l'ordre du sénat; elles rentraient, d'après la division de Thraséas, dans la catégorie des causes importantes par l'exemple. J'ai soutenu les habitants de la Bétique contre Bebius Massa; il s'agissait de savoir s'ils obtiendraient le droit d'informer; ils l'ont obtenu; je les ai

querentibus de Cæcilio Classico. Quæsitum est an provinciales, ut socios ministrosque proconsulis, plecti oporteret; pœnas luerunt. Accusavi Marium Priscum, qui, lege repetundarum damnatus, utebatur clementia legis, cujus severitatem immanitate criminum excesserat; relegatus est. Tuitus sum Julium Bassum, ut incustoditum nimis et incautum, ita minime malum; judicibus acceptis, in senatu remansit. Dixi proxime pro Vareno, postulante ut sibi invicem evocare testes liceret; impetratum est. In posterum opto ut ea potissimum jubear, quæ me deceat vel sponte fecisse. Vale.

XXX. — C. Plinius Fabato prosocero suo s.

Debemus mehercule natales tuos perinde ac nostros celebrare, cum lætitia nostrorum ex tuis pendeat, cujus diligentia et cura hic hilares, istic securi sumus. Villa Camilliana, quam in Campania possides, est quidem vetustate vexata; ea tamen quæ sunt pretiosiora, aut integra manent, aut levissime læsa sunt. Attendimus ergo ut quam saluberrime reficiantur. Ego videor habere multos amicos, sed hujus generis, cujus et tu quæris et res exigit, prope neminem. Sunt enim omnes togati et urbani; rusticorum autem prædiorum administratio poscit durum aliquem et agrestem, cui nec labor ille gravis, nec cura sordida, nec tristis solitudo videatur. Tu de Rufo honestissime cogitas; fuit enim filio tuo familiaris. Quid tamen nobis ibi præstare possit ignoro, velle plurimum credo. Vale.

soutenus encore dans leur plainte contre Cecilius Classicus; il s'agissait de savoir si des provinciaux pouvaient être punis comme complices et agents du proconsul; ils l'ont été. J'ai accusé Marius Priscus qui, condamné d'après la loi de restitution, risquait de bénéficier de la douceur de la loi, dont la sévérité n'égalait pas l'énormité de ses crimes; il a été banni. J'ai défendu Julius Bassus qui avait été imprudent et mal avisé à l'excès, mais pas du tout coupable; on l'a renvoyé devant une commission et il a gardé sa place dans le sénat. J'ai parlé dernièrement pour Varenus qui demandait le droit, pour lui aussi, d'obliger des témoins à se présenter; il l'a obtenu. Pour l'avenir je souhaite qu'on m'ordonne de plaider seulement les causes dont j'aurais pu avec honneur me charger de mon plein gré. Adieu.

XXX. — C. Pline salue son grand-père par alliance Fabatus

Nous devons assurément célébrer votre anniversaire comme le nôtre; car le bonheur de nos jours dépend des vôtres, puisque c'est votre zèle et vos soins qui nous donnent à Rome la joie, à Côme la sécurité. La villa des Camilles, que vous possédez en Campanie, a été fort maltraitée par le temps, cependant les parties qui ont le plus de prix demeurent intactes ou très peu endommagées. Nous veillons donc à les restaurer pour le mieux. Je crois avoir beaucoup d'amis, mais tels que vous les cherchez et que l'affaire les demande, je n'en ai presque aucun. Ce sont tous des gens de robe et des citadins. Or la direction de domaines ruraux réclame un robuste campagnard, qui ne trouve pas cette sorte de travail pénible, ces soins bas, la solitude ennuyeuse. Votre opinion sur Rufus l'honore; il était en effet très lié avec votre fils. Mais de quelle utilité peut-il nous être dans la circonstance, je l'ignore; je crois seulement qu'il a la meilleure volonté pour nous [20]. Adieu.

XXXI. — C. Plinius Corneliano suo s.

Evocatus in consilium a Cæsare nostro ad Centumcellas (hoc loco nomen), magnam cepi voluptatem. Quid enim jucundius, quam principis justitiam, gravitatem, comitatem in secessu quoque, ubi hæc maxime recluduntur, inspicere? Fuerunt variæ cognitiones et quæ virtutes judicis per plures species experirentur.

Dixit causam Claudius Ariston, princeps Ephesiorum, homo munificus et innoxie popularis, inde invidia et ab dissimillimis delator immissus; itaque absolutus vindicatusque est.

Sequenti die audita est Gallitta, adulterii rea. Nupta hæc tribuno militum honores petituro et suam et mariti dignitatem centurionis amore maculaverat. Maritus legato consulari, ille Cæsari scripserat. Cæsar, excussis probationibus, centurionem exauctoravit, atque etiam relegavit. Supererat crimini, quod nisi duorum esse non poterat, reliqua pars ultionis. Sed maritum non sine aliqua reprehensione patientiæ amor uxoris retardabat, quam quidem, etiam post delatum adulterium, domi habuerat, quasi contentus æmulum removisse. Admonitus ut perageret accusationem peregit invitus. Sed illam damnari, etiam invito accusatore, necesse erat. Damnata, et Juliæ legis pœnis relicta est. Cæsar et nomen centurionis et commemorationem disciplinæ militaris sententiæ adjecit, ne omnes ejusmodi causas revocare ad se videretur.

Tertio die inducta cognitio est, multis sermonibus et

XXXI. — C. Pline salue son cher Cornélianus

Appelé en conseil par notre cher empereur à Centumcellae [21] (c'est le nom du pays), j'y ai goûté le plus vif plaisir. Quelle joie en effet de voir de près la justice du prince, sa gravité, son affabilité, surtout dans une retraite où ces qualités se révèlent le mieux. On a jugé des procès variés, propres à prouver les capacités du juge en des sujets divers. On a entendu Claudius Ariston, le premier citoyen d'Ephèse, un homme bienfaisant et d'une popularité sans reproche, qui a excité l'envie et suscité un délateur poussé par les gens qui lui ressemblaient le moins; aussi a-t-il été absous et vengé.

Le jour suivant on a jugé Gallitta accusée d'adultère. Elle était mariée avec un tribun militaire sur le point de briguer les charges publiques, et elle avait entaché son honneur et celui de son mari par son amour pour un centurion. Le mari en avait écrit au légat consulaire, et celui-ci à l'empereur. César après avoir recherché toutes les preuves, cassa le centurion et même l'exila. Il restait à punir la moitié du crime, qui ne peut exister sans deux coupables. Mais le mari dont la faiblesse n'allait pas sans blâme était retenu par l'amour de sa femme. Car même après avoir dénoncé l'adultère, il l'avait gardée chez lui, paraissant se contenter de l'éloignement de son rival. Invité à achever ses poursuites, il le fit à regret. Mais elle, de toute nécessité, devait être condamnée même malgré son accusateur. On la condamna et on la livra aux peines de la loi Julia [22]. César dans sa sentence nomma le centurion et rappela la discipline militaire, pour ne pas avoir l'air d'évoquer devant lui tous les procès de ce genre.

Le troisième jour on introduisit une affaire qui avait été l'objet des conversations et des bruits les plus divers, on s'occupa des codicilles de Julius Tiro, dont une partie était reconnue authentique, dont l'autre passait pour fausse. Les accusés étaient Sempronius Senecio, chevalier

vario rumore jactata, Juli Tironis codicilli, quos ex parte veros esse constabat, ex parte falsi dicebantur. Substituebantur crimini Sempronius Senecio, eques romanus, et Eurythmus, Cæsaris libertus et procurator. Heredes, cum Cæsar esset in Dacia, communiter epistula scripta, petierant ut susciperet cognitionem. Susceperat; reversus diem dixerat, et, cum ex hæredibus quidam, quasi reverentia Eurythmi, omitterent accusationem, pulcherrime dixerat : « *Nec ille Polyclitus est, nec ego Nero.* » Indulserat tamen petentibus dilationem, cujus tempore exacto consederat auditurus. A parte hæredum intraverunt duo omnino; postulaverunt ut omnes hæredes agere cogerentur, cumd etulissent omnes, aut sibi quoque desistere permitteretur. Locutus est Cæsar summa gravitate, summa moderatione, cumque advocatus Senecionis et Eurythmi dixisset suspicionibus relinqui reos, nisi audirentur : « Non curo, inquit, an isti suspicionibus relinquantur, ego relinquor. » Dein, conversus ad nos, « Ἐπιστήσατε, quid facere debeamus; isti enim queri volunt, quod sibi licuerit non accusari. » Tum ex consilii sententia jussit denuntiari hæredibus omnibus, aut agerent, aut singuli approbarent causas non agendi; alioqui se vel de calumnia pronuntiaturum.

Vides quam honesti, quam severi dies, quos jucundissimæ remissiones sequebantur. Adhibebamur cotidie cenæ; erat modica, si principem cogitares. Interdum acroamata audiebamus, interdum jucundissimis sermonibus nox ducebatur. Summo die abeuntibus nobis (tam diligens in Cæsare humanitas) xenia sunt missa. Sed mihi ut gravitas cognitionum, consilii honor, suavitas simplicitasque convictus, ita locus ipse perjucundus fuit.

Villa pulcherrima cingitur viridissimis agris, imminet

romain, et Eurythmus, affranchi et intendant de l'empereur. Les héritiers, comme César était en Dacie, lui avaient écrit une lettre commune pour lui demander de se réserver cette instruction. Il y avait consenti; à son retour il avait fixé le jour des débats; et, quelques héritiers paraissant, par respect pour Eurythmus, passer sous silence l'accusation contre lui, il leur avait dit cette belle parole : « Lui n'est pas Polyclète, ni moi Néron. » Il avait pourtant accordé un délai aux accusateurs, et ce temps écoulé, il avait tenu l'audience. Du côté des héritiers deux seulement se présentèrent et demandèrent que tous les héritiers fussent obligés de soutenir l'accusation, puisque tous l'avaient intentée, ou qu'on leur permît à eux aussi de s'en désister. César tint un langage plein de dignité, plein de sagesse, et l'avocat de Sénécio et d'Eurythmus ayant dit que les accusés resteraient exposés aux soupçons, si on ne les entendait pas, « je ne me soucie pas si eux y seront exposés, mais moi j'y suis exposé ». Puis se tournant vers nous : « Examinez ce que je dois faire; car ces gens-là veulent se plaindre de ce qu'on leur permet de n'être pas accusés. » Puis d'après l'avis du conseil il fit déclarer aux héritiers qu'ils devaient ou poursuivre tous le procès ou faire accepter chacun à part ses motifs de désistement; sinon il les condamnerait comme calomniateurs.

Vous voyez quelles nobles, quelles graves journées! suivies du reste des plus agréables délassements. Nous étions invités chaque jour au dîner de l'empereur, dîner très simple, pour un prince. Parfois nous assistions à des récréations, parfois la nuit s'avançait dans les plus charmants entretiens. Le dernier jour, au moment de notre départ, tant la bonté de César est attentive, il nous envoya de menus présents. Mais pour moi, autant que la gravité des jugements, que l'honneur d'être admis au conseil, que la douceur et la simplicité de l'accueil, le charme du paysage lui-même m'a enchanté.

La villa magnifique, entourée de campagnes verdoyantes, domine le rivage qui forme un golfe où l'on

litori, cujus in sinu fit cum maxime portus. Hujus sinistrum brachium firmissimo opere munitum est, dextrum elaboratur. In ore portus insula assurgit, quæ illatum vento mare objacens frangat tutumque ab utroque latere decursum navibus præstet. Assurgit autem arte visenda, ingentia saxa latissima navis provehit oneraria. Hæc alia super alia dejecta ipso pondere manent ac sensim quodam velut aggere construuntur. Eminet jam et apparet saxeum dorsum impactosque fluctus in immensum elidit et tollit. Vastus illic fragor canumque circa mare. Saxis deinde pilæ adjicientur, quæ procedente tempore enatam insulam imitentur. Habebit hic portus et jam habet nomen auctoris eritque vel maxime salutaris. Nam per longissimum spatium litus importuosum hoc receptaculo utetur. Vale.

XXXII. — C. Plinius Quintiliano suo s.

Quamvis et ipse sis continentissimus et filiam tuam ita institueris, ut decebat filiam tuam, Tutilii neptem, cum tamen sit nuptura honestissimo viro, Nonio Celeri, cui ratio civilium officiorum necessitatem quandam nitoris imponit, debet secundum condiciones mariti veste, comitatu, quibus non quidem augetur dignitas, ornatur tamen, instrui. Te porro animo beatissimum, modicum facultatibus scio. Itaque partem oneris tui mihi vindico, et tamquam parens alter puellæ nostræ confero quinquaginta milia nummum, plus collaturus, nisi a verecundia

construit juste en ce moment un port. La jetée de gauche déjà bâtie est un ouvrage très solide, celle de droite est en construction. A l'entrée du port on élève une île artificielle, qui, opposant ses flancs aux flots poussés par le vent, doit les briser et offrir deux passages latéraux tout à fait sûrs pour les navires. Elle s'élève grâce à des travaux d'art qui méritent d'être vus; d'énormes blocs y sont apportés par un large chaland; ces blocs précipités dans l'eau les uns sur les autres, se fixent par leur propre masse, et peu à peu s'amoncellent en forme de digue. Déjà émerge et apparaît un dos de rochers sur lequel les vagues se jettent, se brisent et rejaillissent en un nuage d'écume; elles s'y heurtent avec un grand fracas et le bordent d'une ceinture blanche. Plus tard on complètera l'enrochement avec des pierres qui à la longue donneront à l'ouvrage l'apparence d'une île naturelle. On appellera, on appelle déjà ce port du nom de son fondateur et il sera d'une grande utilité. Car cette côte qui n'offre sur une très longue étendue aucun abri jouira désormais de ce refuge. Adieu.

XXXII. — C. Pline salue son cher Quintilien

Quoique vous soyez l'homme le plus rangé et que vous ayez donné à votre fille l'éducation qui convenait à votre fille et à la petite fille de Tutilius, puisqu'enfin elle doit épouser cet homme distingué, Nonius Celer, à qui l'exercice des fonctions publiques impose comme une nécessité une certaine représentation, il faut régler sur le rang de son mari, la toilette et le train de maison à lui donner, car si ce luxe n'ajoute rien au mérite, il lui sert de parure. Or je sais que, si vous êtes riche des biens de l'esprit, vous êtes moins bien partagé pour ceux de la fortune; je réclame donc pour moi une partie de votre fardeau et à titre de second père j'apporte à notre enfant cinquante mille sesterces, désireux de lui en apporter davantage, si je n'étais sûr que seule la médiocrité de

tua sola mediocritate munusculi impetrari posse confiderem ne recusares. Vale.

XXXIII. — C. Plinius Romano suo s.

Tollite cuncta, inquit, cœptosque auferte labores.

Seu scribis aliquid, seu legis, tolli, auferri jube et accipe orationem meam, ut illi arma, divinam (num superbius potui?), revera, ut inter meas, pulchram; nam mihi satis est certare mecum.

Est hæc pro Attia Variola et dignitate personæ et exempli raritate et judicii magnitudine insignis. Nam femina splendide nata, nupta prætorio viro, exheredata ab octogenario patre, intra undecim dies, quam ille novercam ei, amore captus, induxerat, quadruplici judicio bona paterna repetebat. Sedebant centum et octoginta judices (tot enim quatuor consiliis conscribuntur) ingens utrimque advocatio et numerosa subsellia, præterea densa circumstantium corona latissimum judicium multiplici circulo ambibat. Ad hoc, stipatum tribunal, atque etiam ex superiore basilicæ parte, qua feminæ qua viri et audiendi, quod erat difficile, et, quod facile, visendi studio imminebant. Magna exspectatio patrum, magna filiarum, magna etiam novercarum. Secutus est varius eventus. Nam duobus consiliis vicimus, totidem victi sumus. Notabilis prorsus res et mira : eadem in causa, isdem judicibus, isdem advocatis, eodem tempore tanta diversitas. Accidit casu quidem, quod non casus videretur. Victa est noverca, ipsa heres ex parte sexta. Victus Suburanus, qui, exheredatus a patre, sin-

mon présent peut obtenir de votre délicatesse que vous n'y opposiez pas un refus. Adieu.

XXXIII. — C. Pline salue son cher Romanus [24]

Enlevez tout, dit-il, emportez les travaux commencés [24].

Que vous écriviez ou que vous lisiez, faites enlever, faites emporter tout et prenez en main mon discours, ce discours divin comme l'armure fameuse (est-ce assez de fierté?), ou plus exactement ce discours, beau pour un des miens, car c'est assez pour moi de rivaliser avec moi-même.

Je l'ai écrit pour Attia Viriola et le rang de la personne, la rareté de l'exemple, l'importance du tribunal, lui donnent de l'intérêt. Cette femme de haute naissance, mariée à un ancien préteur, avait été desheritée par un père octogénaire onze jours après que, entrainé par une folle passion, il lui avait donné une belle-mère. Elle réclamait les biens de son père devant les quatre sections des centumvirs. Cent quatre-vingts juges siégeaient (c'est le nombre qui compose les quatre sections), de part et d'autre une foule d'avocats et d'intéressés garnissaient les bancs qui leur étaient réservés, en outre une assistance serrée entourait le vaste espace occupé par le tribunal de cercles multipliés d'auditeurs. On se pressait même sur l'estrade des juges, et des tribunes de la basilique [25], les femmes d'un côté, les hommes de l'autre, se penchaient avides d'entendre, ce qui était difficile, et de voir, ce qui était facile. Grande était la curiosité chez les pères, chez les filles, chez les belles-mères même. Les sentences furent diverses. Deux sections nous donnèrent raison, deux autres nous donnèrent tort. Il est vraiment remarquable et étonnant que dans la même cause, avec les mêmes juges, les mêmes avocats, dans les mêmes circonstances on ait abouti à des jugements si opposés. Il est arrivé par un hasard, qui pourrait ne pas paraître un hasard, que la belle-mère a perdu son procès; elle était héritière pour le sixième,

gulari impudentia alieni patris bona vindicabat, non ausus sui petere.

Hæc tibi exposui, primum ut ex epistula scires, quæ ex oratione non poteras; deinde (nam detegam artes) ut orationem libentius legeres, si non legere tibi, sed interesse judicio videreris. Quam, sit licet magna, non despero gratiam brevissimae impetraturam; nam et copia rerum et arguta divisione, et narratiunculis pluribus, et eloquendi varietate renovatur. Sunt multa (non auderem nisi tibi dicere) elata, multa pugnacia, multa subtilia. Intervenit enim acribus illis et erectis frequens necessitas computandi, ac pæne calculos tabulamque poscendi, ut repente in privati judicii formam centumvirale vertatur. Dedimus vela indignationi, dedimus iræ, dedimus dolori, et in amplissima causa, quasi magno mari pluribus ventis sumus vecti. In summa solent quidam ex contubernalibus nostris existimare hanc orationem, iterum dicam ut inter meas, ὡς ὑπὲρ Κτησιφῶντος esse, an vere, tu facillime judicabis, quia tam memoriter tenes omnes, ut conferre cum hac, dum hanc solam legis, possis. Vale.

XXXIV. — C. Plinius Maximo suo s.

Recte fecisti, quod gladiatorium munus Veronensibus nostris promisisti, a quibus olim amaris, suspiceris, ornaris. Inde etiam uxorem carissimam tibi et probatissimam habuisti, cujus memoriæ aut opus aliquod, aut spectaculum, atque hoc potissimum, quod maxime funeri,

et Suburanus aussi l'a perdu, lui qui, déshérité par son père, avait l'impudence de revendiquer les biens du père d'une autre, n'ayant pas osé réclamer ceux du sien.

Je vous donne ces détails, d'abord pour que vous appreniez par ma lettre ce que vous ne pouvez apprendre par mon plaidoyer; et puis (j'avoue mon artifice), afin que la lecture de mon discours vous soit plus agréable, si vous croyez non pas lire, mais assister aux débats; ainsi, quoique long, j'espère qu'il vous plaira autant que s'il était très court. Car la richesse du sujet, l'ingéniosité du plan, les courtes narrations qui y abondent, et la variété du style en renouvellent l'intérêt. Vous y trouverez, je n'oserais le dire à un autre, tantôt de l'ampleur, tantôt de la chicane, tantôt de la simplicité. Car à ces accents véhéments et sublimes j'ai été obligé de mêler des calculs et presque de demander des jetons et la tablette à compter [26], si bien que le tribunal des centumvirs se transformait brusquement en tribunal du juge unique [27]. J'ai déployé mes voiles au souffle de l'indignation, de la colère, de la douleur, et dans cette vaste cause, comme en pleine mer, j'ai confié ma barque à plusieurs vents. En un mot, quelques-uns de mes amis regardent ce discours, comparé, je le répète à mes autres plaidoyers, comme mon « discours pour Ctésiphon ». Ont-ils raison? Vous en jugerez mieux que personne, vous qui savez si bien par cœur tous les autres, qu'il vous suffira de lire celui-ci pour faire la comparaison. Adieu.

XXXIV. — C. Pline salue son cher Maximus

Vous avez bien fait de promettre un combat de gladiateurs à nos chers habitants de Vérone, qui depuis longtemps vous aiment, vous admirent, vous honorent. C'est là aussi que vous avez trouvé une femme si aimée et si respectée, dont la mémoire méritait bien soit un monument, soit un spectacle et celui-ci de préférence, qui convient le mieux à un anniversaire de deuil. De plus

debebatur. Præterea, tanto consensu rogabaris, ut negare non constans, sed durum videretur. Illud quoque egregie, quod tam facilis, tam liberalis in edendo fuisti. Nam per hæc etiam magnus animus ostenditur. Vellem Africanæ, quas coemeras plurimas, ad præfinitum diem occurrissent. Sed, licet cessaverint illæ, tempestate detentæ, tu tamen meruisti, ut acceptum tibi fieret, quod quominus exhiberes, non per te stetit. Vale.

on vous le demandait d'un vœu si unanime, que refuser eût paru non de la fermeté, mais de la dureté. Votre conduite a encore été admirable par la bonne grâce et la générosité avec lesquelles vous avez donné ces jeux; car ces qualités aussi sont la marque d'une grande âme. J'aurais voulu que les panthères d'Afrique, dont vous aviez acheté un bon nombre, fussent arrivées au jour dit. Mais quoiqu'elles aient fait défaut, retardées par la tempête, vous gardez tout le mérite de votre intention, puisqu'il n'a pas dépendu de vous de les faire paraître. Adieu.

LIBER SEPTIMUS

I. — C. Plinius Gemino suo s.

Terret me hæc tua pertinax valetudo, et, quamquam te temperantissimum noverim, vereor tamen ne quid illi etiam in mores tuos liceat. Proinde moneo patienter resistas; hoc laudabile, hoc salutare. Admittit humana natura quod suadeo. Ipse certe sic agere sanus cum meis soleo : « Spero quidem, si forte in adversam valetudinem incidero, nihil me desideraturum vel pudore vel paenitentia dignum. Si tamen superaverit morbus, denuntio ne quid mihi detis, nisi permittentibus medicis sciatisque, si dederitis, ita vindicaturum, ut solent alii, quæ negantur. » Quin etiam cum perustus ardentissima febri, tandem remissus unctusque acciperem a medico potionem, porrexi manum utque tangeret dixi admotumque jam labris poculum reddidi. Postea cum vicesimo valetudinis die balineo præpararer mussantesque medicos repente vidissem, causam requisivi. Responderunt posse me tuto lavari, non tamen omnino sine aliqua suspicione. « Quid, inquam, necesse est? » Atque ita spe balinei, cui jam videbar inferri, placide leniterque dimissa, ad abstinentiam rursus, non secus ac modo ad balineum, animum vultumque composui. Quæ tibi scripsi, primum ut te non sine exemplo monerem deinde ut in posterum ipse

LIVRE SEPTIÈME

I. — C. Pline salue son cher Geminus

L'opiniâtreté de votre maladie m'effraye, et quoique je vous connaisse très maître de vous, je crains qu'elle ne se permette quelque assaut même contre votre caractère. Je vous exhorte donc à résister avec fermeté; vous y gagnerez honneur, et santé. Ce que je vous conseille n'est pas au-dessus des forces humaines. Voici ce que je répète, en bonne santé, à mes gens : « J'espère que, si je viens à être malade, je ne demanderai rien, dont je puisse rougir ou me repentir; si cependant la force du mal l'emportait, je vous défends de me rien donner sans la permission des médecins et sachez-le bien, si vous cédiez à mes désirs, je vous en punirais comme d'autres se vengent d'un refus. » Écoutez encore ceci : un jour j'étais brûlé d'une ardente fièvre; enfin elle tomba et, après avoir été frictionné, je me disposais à prendre de la main du médecin une boisson, lorsque je lui tendis le bras en le priant de tâter mon pouls et je lui rendis la coupe déjà près de mes lèvres. Quelque temps après, le vingtième jour de la maladie, on me préparait pour le bain; ayant vu les médecins chuchoter, je leur en demandai la cause; ils répondirent qu'ils croyaient le bain sans danger, mais qu'ils ne pouvaient cependant pas se défendre de quelque inquiétude. « Eh quoi! dis-je, est-ce absolument nécessaire? » Et, renonçant avec tranquillité et avec douceur à l'espoir du bain, où je croyais déjà me voir porter, j'en acceptai la privation du même cœur et du même air que j'en avais reçu la promesse. Le but de tout cela? C'est d'abord de ne pas vous donner de

ad eandem temperantiam astringerer, cum me hac epistula, quasi pignore, obligavissem. Vale.

II. — C. Plinius Justo suo s.

Quemadmodum congruit, ut simul et affirmes te assiduis occupationibus impediri et scripta nostra desideres, quæ vix ab otiosis impetrare aliquid perituri temporis possunt? Patiar ergo æstatem inquietam vobis exercitamque transcurrere et hieme demum, cum credibile erit noctibus saltem vacare te posse, quæram quid potissimum ex nugis meis tibi exhibeam. Interim abunde est, si epistulæ non sunt molestæ. Sunt autem et ideo breviores erunt. Vale.

III. — C. Plinius Praesenti suo s.

Tantane perseverantia tu modo in Lucania, modo in Campania? « Ipse enim, inquis, Lucanus, uxor Campana. » Justa causa longioris absentiæ, non perpetuæ tamen. Quin ergo aliquando in Urbem redis, ubi dignitas, honor, amicitiæ tam superiores, quam minores? Quousque regnabis? quousque vigilabis cum voles? dormies quamdiu voles? quousque calcei nusquam? toga feriata? liber totus dies? Tempus est te revisere molestias nostras, vel ob hoc solum, ne voluptates istæ satietate languescant. Saluta paulisper, quo sit tibi jucundius salutari; terere in hac turba, ut te solitudo delectet.

conseils sans les appuyer par l'exemple; c'est aussi pour m'astreindre moi-même dans l'avenir à cette même force de caractère, en m'y obligeant par cette lettre, comme par une caution. Adieu.

II. — C. Pline salue son cher Justus

Comment mettre d'accord et votre affirmation que les occupations continuelles vous assiègent et votre désir de recevoir mes livres, qui ont de la peine à obtenir des gens oisifs un peu de ce temps qu'ils gaspillent? Aussi attendrai-je la fin de cet été que vous passez dans les travaux et les tracas et, en hiver seulement, quand on pourra croire que vos nuits au moins sont libres, je chercherai parmi mes bagatelles ce que je peux vous offrir de préférence; jusque-là c'est bien assez si mes lettres ne vous sont pas importunes; mais elles le sont certainement, aussi les ferai-je plus courtes. Adieu.

III. — C. Pline salue son cher Presens

Jusques à quand persisterez-vous à rester tantôt en Lucanie, tantôt en Campanie? « C'est que, dites-vous, moi je suis Lucanien et ma femme Campanienne. » Excellente raison sans doute d'être absent longtemps, mais non pas toujours. Revenez donc enfin à Rome, où vous attendent considération, honneurs, amitiés tant hautes qu'humbles. Jusques à quand vivrez-vous en prince? Jusques à quand veillerez-vous, ou dormirez-vous selon votre bon plaisir? Jusques à quand point de brodequins de cérémonie, la toge en congé, et la liberté tout le long du jour? Il est temps de revenir goûter à nos ennuis, ne serait-ce que pour éviter à vos plaisirs la satiété qui les rendrait monotones. Revenez faire des visites matinales, pour éprouver plus de plaisir à en recevoir, vous perdre dans notre cohue, pour mieux jouir de la solitude. Mais quelle maladresse? Voulant

Sed quid imprudens, quem evocare conor, retardo? Fortasse enim his ipsis admoneris, ut te magis ac magis otio involvas, quod ego non abrumpi, sed intermitti volo. Ut enim, si cenam tibi facerem, dulcibus cibis acres acutosque miscerem, ut obtusus illis et oblitus stomachus his excitaretur, ita nunc hortor ut jucundissimum genus vitæ nonnullis interdum quasi acoribus condias. Vale.

IV. — C. Plinius Pontio suo s.

Ais legisse te hendecasyllabos meos; requiris etiam quemadmodum cœperim scribere, homo, ut tibi videor, severus, ut ipse fateor, non ineptus.

Numquam a poetice (altius enim repetam) alienus fui. Quin etiam quattuordecim natus annos græcam tragœdiam scripsi. Qualem? inquis. Nescio : tragœdia vocabatur. Mox cum e militia rediens, in Icaria insula ventis detinerer, latinos elegos in illud ipsum mare ipsamque insulam feci. Expertus sum me aliquando et heroo, hendecasyllabis nunc primum, quorum hic natalis, hæc causa est. Legebantur in Laurentino mihi libri Asini Galli de comparatione patris et Ciceronis. Incidit epigramma Ciceronis in Tironem suum. Dein, cum meridie (erat enim æstas) dormiturus me recepissem nec obreperet somnus, cœpi reputare maximos oratores hoc studii genus et in oblectationibus habuisse et in laude posuisse. Intendi animum contraque opinionem meam, post longam desuetudinem, perquam exiguo temporis

vous attirer, je vous rebute. Peut-être en effet ces exhortations mêmes vous engageront-elles à vous plonger encore davantage dans vos loisirs, que d'ailleurs je voudrais non pas supprimer, mais seulement interrompre. Car de même que, vous offrant à dîner, je mêlerais aux plats doux des mets épicés et piquants, afin de réveiller votre appétit lassé et rebuté par les premiers, de même maintenant je vous conseille de relever quelquefois les délices de votre vie par une pointe d'acidité. Adieu.

IV. — C. Pline salue son cher Pontius

Vous avez lu, dites-vous, mes hendécasyllabes; et vous vous demandez comment j'ai pu les écrire, moi qui suis, à votre avis, un homme austère, et de mon propre aveu, point du tout frivole.

Jamais pour reprendre les choses de plus haut, je ne me suis senti d'aversion pour la poésie. Et même à peine âgé de quatorze ans j'ai composé une tragédie grecque. Laquelle? dites-vous. Je n'en sais rien; j'appelais cet essai une tragédie. Peu après, revenant de l'armée, comme j'étais retenu par les vents dans l'île d'Icarie, je me suis plaint en vers élégiaques latins et de cette mer lointaine et de cette île. Je me suis essayé une fois aussi en vers héroïques; quant aux hendécasyllabes, ce sont ici mes premiers. Et voici comment ils sont nés, quelle en fut l'occasion. On me lisait dans ma villa des Laurentes l'ouvrage d'Asinius Gallus [28] où il établit un parallèle entre son père et Cicéron. Il se présenta une épigramme de ce dernier sur son cher Tiron. Puis, comme à midi je m'étais retiré dans ma chambre pour faire la sieste (on était en été), et comme le sommeil ne venait pas, je me mis à penser que les plus grands orateurs avaient regardé ce genre d'ouvrages comme un délassement et s'en étaient fait un grand honneur. Je me mis à l'œuvre avec ardeur et, contre mon attente, malgré une si longue désaccoutumance, en un court instant, prenant

momento, id ipsum quod me ad scribendum sollicitaverat, his versibus exaravi :

Cum libros Galli legerem, quibus ille parenti
Ausus de Cicerone dare est palmamque decusque,
Lascivum inveni lusum Ciceronis, et illo
Spectandum ingenio, quo seria condidit, et quo
Humanis salibus multo varioque lepore
Magnorum ostendit mentes gaudere virorum.
Nam queritur quod fraude mala frustratus amantem
Paucula cenato sibi debita suavia Tiro
Tempore nocturno subtraxerit. His ego lectis :
Cur post hæc, inquam, nostros celamus amores?
Nullumque in medium timidi damus? atque fatemur
Tironisque dolos, Tironis nosse fugaces
Blanditias et furta novas addentia flammas?

Transii ad elegos; hos quoque non minus celeriter explicui. Addidi alios super alios facilitate corruptus. Deinde in urbem reversus sodalibus legi. Probaverunt. Inde plura metra, si quid otii ac maxime in itinere, tentavi. Postremo placuit exemplo multorum unum separatim hendecasyllaborum volumen absolvere, nec pænitet. Legitur, describitur, cantatur etiam et a Græcis quoque, quos latine hujus libelli amor docuit, nunc cithara, nunc lyra personatur.

Sed quid ego tam gloriose? quamquam poetis furere concessum est; et tamen non de meo, sed de aliorum judicio loquor, quod, sive judicant, sive errant, me delectat. Unum precor, ut posteri quoque aut errent similiter aut judicent. Vale.

V. — C. Plinius Calpurniae suae s.

Incredibile est quanto desiderio tui tenear. In causa amor primum deinde quod non consuevimus abesse. Inde est quod magnam partem noctium in imagine tua

pour sujet les motifs mêmes qui m'avaient invité à écrire, je les exprimai dans ces vers :

« Lisant un jour le livre de Gallus, où il n'a pas craint de décerner à son père, de préférence à Cicéron, la palme de la gloire, je rencontrai un léger badinage de Cicéron où brillait ce génie, qui donna au monde des œuvres si graves, et qui a prouvé aussi que les grands esprits, parés de charmes variés, se plaisent même aux aimables jeux de la plaisanterie. Il se plaint en effet que par une malice cruelle Tiron ait déçu son cœur et, que, le repas fini et le soir venu, il se soit soustrait au paiement de quelques faveurs bien dues. Pourquoi, dis-je alors, après de tels exemples, cachons-nous nos tendresses et fuyons-nous, tremblants, les yeux du public? Pourquoi n'avouons-nous pas que nous connaissons les ruses des Tirons, leurs malicieuses cajoleries et les douceurs dérobées qui allument de nouvelles flammes? »

Je passai ensuite à des vers élégiaques, que je fis aussi avec la même rapidité. J'en ajoutai d'autres et puis d'autres encore, séduit par la facilité que j'y trouvais. Revenu à Rome, je lus mes poésies à mes amis; ils les approuvèrent. Depuis, dans mes loisirs et surtout en voyage, j'ai essayé d'autres mètres. Enfin je me suis décidé, à l'exemple de beaucoup d'autres, à donner un volume séparé d'hendécasyllabes, et je ne m'en repens pas. On les lit, on les copie, on les chante; les Grecs mêmes, auxquels l'amour de ce petit livre a fait apprendre le latin, les accompagnent soit sur la cythare, soit sur la lyre.

Mais n'est-ce pas trop me vanter? On pardonne, il est vrai, un peu de folie aux poètes. Et d'ailleurs ce n'est pas mon jugement, mais celui d'autrui que je cite; et juste ou erroné, il me fait plaisir. Je ne demande qu'une chose : puisse la postérité porter le même jugement erroné ou juste. Adieu.

V. — C. Pline salue sa chère Calpurnia

Vous ne sauriez croire combien je regrette votre absence. Mon amour d'abord en est la cause, et aussi le manque d'habitude d'être séparés. Il en résulte que je passe une grande partie de mes nuits à contempler, tout éveillé, votre image, que dans le jour, aux heures où

vigil exigo, inde quod interdiu, quibus horis te visere solebam, ad diætam tuam ipsi me, ut verissime dicitur, pedes ducunt, quod denique æger et mœstus ac similis excluso a vacuo limine recedo. Unum tempus his tormentis caret, quo in foro et amicorum litibus conteror. Æstima tu quæ vita mea sit, cui requies in labore, in miseria curisque solatium. Vale.

VI. — C. Plinius Macrino suo s.

Rara et notabilis res Vareno contigit, sit licet adhuc dubia. Bithyni accusationem ejus, ut temere inchoatam, omisisse narrantur; narrantur dico? adest provinciæ legatus, attulit decretum concilii ad Cæsarem, attulit ad multos principes viros, attulit etiam ad nos, Vareni advocatos. Perstat tamen idem ille Magnus, quin etiam Nigrinum, optimum virum, pertinacissime exercet. Per hunc a consulibus postulabat, ut Varenus exhibere rationes cogeretur.

Assistebam Vareno jam tantum ut amicus, et tacere decreveram. Nihil enim tam contrarium, quam si advocatus a senatu datus defenderem ut reum, cui opus esset ne reus videretur, cum tamen, finita postulatione Nigrini, consules ad me oculos rettulissent : « *Scietis*, inquam, *constare nobis silentii nostri rationem, cum veros legatos provinciæ audieritis.* » Contra Nigrinus : « *Ad quem missi sunt?* Ego : *Ad me quoque : habeo decretum provinciæ.* » Rursus ille : « *Potest tibi liquere.* Ad hoc ego : *Si tibi ex diverso liquet, potest et mihi, quod est melius liquere.* »

j'avais coutume de vous rendre visite, mes pieds me portent d'eux-mêmes, comme on le dit avec tant de raison, dans votre appartement, que enfin indolent et triste et semblable à quelqu'un à qui on a refusé la porte, je reviens de votre chambre vide. Le seul temps où je suis affranchi de ce tourment, c'est celui que je consacre au forum, accablé par les procès de mes amis. Jugez donc quelle vie est la mienne, quand je ne trouve de repos que dans le travail, de consolation que dans les tracas et les soucis. Adieu.

VI. — C. Pline salue son cher Macrinus

Il est arrivé à Varenus [29] une aventure curieuse et digne d'attention, quoique l'issue en soit encore incertaine. On raconte que les Bithyniens abandonnent leur accusation contre lui, la déclarant mal fondée. On raconte? dis-je. Il est arrivé un député de la province, il a apporté un décret de l'assemblée de cette province, il l'a remis à l'empereur, il l'a remis à plusieurs personnages importants, il nous l'a remis même à nous, les avocats de Varenus. Pourtant le même Magnus, dont je vous ai parlé, persiste et même il pousse obstinément cet excellent Nigrinus; par sa bouche il demandait aux consuls de forcer Varenus à produire ses comptes.

Je n'assistais désormais Varenus qu'à titre d'ami et j'avais résolu de garder le silence. Quelle maladresse en effet, si, désigné par le sénat comme avocat, je traitais dans ma défense en accusé, celui à qui il importait de ne plus paraître accusé. Cependant, à la fin de la demande de Nigrinus, les consuls ayant tourné les yeux vers moi : « Vous saurez, dis-je, que notre silence a de solides motifs, quand vous aurez entendu les véritables députés de la province. » — « A qui ont-ils été envoyés ? » répliqua Nigrinus. — « A moi-même », dis-je, « j'ai en main, le décret de la province. » — « Vous pouvez donc voir clair dans l'affaire », reprit-il. Et moi : « Si vous y voyez clair dans un sens opposé, il n'est pas impossible que ce soit moi qui

Tum legatus Polyænus causas abolitae accusationis exposuit postulavitque ne cognitioni Cæsaris præjudicium fieret. Respondit Magnus; iterumque Polyænus. Ipse raro et breviter interlocutus, multum me intra silentium tenui. Accepi enim, non minus interdum oratorium esse tacere quam dicere atque adeo repeto quibusdam me capitis reis vel magis silentio quam oratione accuratissima profuisse. Mater, amisso filio (quid enim prohibet, quamquam alia ratio scribendæ epistulæ fuerit, de studiis disputare?) libertos ejus, eosdemque coheredes suos falsi et veneficii reos detulerat ad principem judicemque impetraverat Julium Servianum. Defenderam reos ingenti quidem cœtu : erat enim causa notissima, præterea utrimque ingenia clarissima. Finem cognitioni quæstio imposuit; quæ secundum reos dedit. Postea mater adiit principem : affirmavit se novas probationes invenisse. Præceptum est Suburano ut vacaret finitam causam retractanti, si quid novi afferret. Aderat matri Julius Africanus, nepos illius oratoris (quo audito, Passienus Crispus dixit : *Bene, mehercule, bene : sed qua tam bene?*). Hujus nepos, juvenis ingeniosus, sed parum callidus, cum multa dixisset, assignatumque tempus implesset : *Rogo*, inquit, Suburane, *permittas mihi unum versum adjicere*. Tum ego, cum omnes me, ut diu responsurum, intuerentur : *Respondissem*, inquam, *si unum illum versum Africanus adjecisset, in quo non dubito omnia nova fuisse*. Non facile me repeto tantum consecutum assensum agendo, quantum tunc non agendo.

Similiter nunc et probatum et exceptum est, quod pro Vareno hactenus modo non tacui. Consules, ut Polyænus postulabat, omnia integra principi servaverunt, cujus cognitionem suspensus exspecto. Nam dies ille nobis

y voie le mieux. » Alors le député Polyenus exposa les raisons du désistement et demanda qu'on ne préjugeât rien de la décision de César. Magnus répondit, Polyenus répliqua. Et moi intervenant rarement et en peu de mots, je me confinai dans le silence. L'expérience en effet m'a appris qu'il est parfois aussi habile pour un orateur de se taire que de parler et je me rappelle avoir dans certaines accusations capitales servi les accusés plus par mon silence que par le discours le mieux apprêté. Une mère avait perdu son fils (qui empêche, en effet, bien que j'aie commencé cette lettre dans une autre intention, de parler de nos travaux?), elle avait dénoncé au prince pour crime de faux et d'empoisonnement les affranchis de ce fils, qui étaient en même temps cohéritiers avec elle, et elle avait obtenu pour juge Julius Servianus. J'avais défendu les accusés devant une nombreuse assemblée, car la cause avait fait du bruit, et des deux côtés il y avait des orateurs illustres. On la termina, en ordonnant la question, qui décida en faveur des accusés. Plus tard la mère se rendit auprès du prince, et lui assura qu'elle avait trouvé de nouvelles preuves. Suburanus fut invité à entendre sa demande en revision, si elle apportait quelque fait nouveau. La mère était assistée de Julius Africanus, petit-fils de ce fameux orateur, qui avait fait dire à Passienus Crispus : « Bien, par ma foi, fort bien; mais pourquoi si bien? » Son petit-fils, jeune homme de talent, mais encore peu roué, après avoir parlé beaucoup, et rempli le temps assigné : « Je vous prie, Suburanus, dit-il, de me permettre d'ajouter une seule phrase. » Alors moi, sous les regards de tout l'auditoire qui attendait une longue réponse : « J'aurais répondu, dis-je, si Africanus eût ajouté cette unique phrase, qui contenait, je n'en doute pas, tous les faits nouveaux. » Je ne me souviens pas d'avoir obtenu en plaidant des applaudissements pareils à ceux que je recueillis alors en ne plaidant pas.

Aujourd'hui j'ai obtenu la même approbation et le même succès, en gardant encore en faveur de Varenus à peu près le silence. Les consuls, comme le demandait

pro Vareno aut securitatem et otium dabit, aut intermissum laborem renovata sollicitudine injunget. Vale.

VII. — C. Plinius Saturnino suo s.

Et proxime Prisco nostro et rursus, quia ita jussisti, gratias egi, libentissime quidem. Est enim mihi perjucundum, quod viri optimi mihique amicissimi adeo cohæsistis, ut invicem vos obligari putetis. Nam ille quoque præcipuam se voluptatem ex amicitia tua capere profitetur, certatque tecum honestissimo certamine mutuæ caritatis, quam ipsum tempus augebit. Te negotiis distineri ob hoc moleste fero, quod deservire studiis non potes. Si tamen alteram litem per judicem, alteram, ut ais, ipse finieris, incipies primum istic otio frui, deinde satiatus ad nos reverti. Vale.

VIII. — C. Plinius Prisco suo s.

Exprimere non possum quam jucundum sit mihi quod Saturninus noster summas tibi apud me gratias aliis super alias epistulis agit. Perge ut cœpisti virumque optimum quam familiarissime dilige, magnam voluptatem ex amicitia ejus percepturus, nec ad breve tempus. Nam cum omnibus virtutibus abundat, tum hac præcipue, quod habet maximam in amore constantiam. Vale.

IX. — C. Plinius Fusco suo s.

Quæris quemadmodum in secessu, quo jamdiu frueris, putem te studere oportere. Utile in primis et multi

Polyenus, ont réservé au prince l'affaire dans son intégralité, et j'attends sa décision avec anxiété. Car ce jour-là m'apportera pour Varenus la sécurité et le repos, ou m'obligera à reprendre la tâche avec de nouveaux soucis. Adieu.

VII. — C. Pline salue son cher Saturninus

Dernièrement déjà et maintenant encore, selon votre désir, j'ai adressé des remerciements à notre cher Priscus, et je l'ai fait de grand cœur. Je suis charmé en effet de voir des hommes d'un tel mérite et que j'aime tant, si étroitement liés, que vous vous croyiez obligés l'un envers l'autre à cause de cette amitié. Car lui aussi publie que votre affection lui procure la plus douce joie; il rivalise avec vous par un noble combat de tendresse mutuelle, et le temps même ne fera que l'accroître. Je suis désolé que les affaires vous accaparent, parce que vous ne pouvez plus vous adonner aux études. Si pourtant vous terminez un de vos procès par l'intervention du juge, et l'autre par vous-même, comme vous le dites, commencez d'abord par jouir dans votre retraite du loisir gagné, puis, rassasié, revenez vers nous. Adieu.

VIII. — C. Pline salue son cher Priscus

Je ne puis vous exprimer tout le plaisir que me fait notre cher Saturninus en m'écrivant lettre sur lettre pour me dire combien il vous est reconnaissant. Continuez ainsi que vous avez commencé; chérissez le plus tendrement possible cet homme excellent, dont l'amitié vous donnera les plus grandes joies, et des joies nullement passagères; car s'il est comblé de toutes les vertus, il se distingue surtout par une rare fidélité dans ses affections. Adieu.

IX. — C. Pline salue son cher Fuscus

Vous me demandez mon avis sur la manière dont vous devez, dans la retraite où vous vous plaisez depuis long-

præcipiunt, vel ex græco in latinum, vel ex latino vertere in græcum. Quo genere exercitationis proprietas splendorque verborum, copia figurarum, vis explicandi, præterea imitatione optimorum similia inveniendi facultas paratur. Simul quæ legentem fefellissent transferentem fugere non possunt; intellegentia ex hoc et judicium acquiritur. Nihil offuerit, quæ legeris hactenus, ut rem argumentumque teneas, quasi æmulum scribere lectisque conferre ac sedulo pensitare quid tu, quid ille commodius. Magna gratulatio, si nonnulla tu; magnus pudor, si cuncta ille melius. Licebit interdum et notissima eligere et certare cum electis. Audax hæc, non tamen improba, quia secreta contentio. Quamquam multos videmus ejusmodi certamina sibi cum multa laude sumpsisse, quosque subsequi satis habebant, dum non desperant, antecessisse.

Poteris et quæ dixeris, post oblivionem retractare, multa retinere, plura transire, alia interscribere, alia rescribere. Laboriosum istud et tædio plenum, sed difficultate ipsa fructuosum, recalescere ex integro et resumere impetum fractum omissumque, postremo nova velut membra peracto corpori intexere nec tamen priora turbare.

Scio nunc tibi esse præcipuum studium orandi, sed non ideo semper pugnacem hunc et quasi bellatorium stylum suaserim. Ut enim terræ variis mutatisque seminibus, ita ingenia nostra nunc hac, nunc illa meditatione

temps, diriger vos études. Un exercice très utile, et que beaucoup recommandent, est la traduction soit du grec en latin, soit du latin en grec. Par cet entraînement, on acquiert la propriété et l'éclat des termes, l'abondance des figures, la richesse des développements, en outre l'imitation de ces auteurs excellents donne la facilité de trouver des beautés semblables. Et puis des détails qui eussent passé inaperçus d'un lecteur ne peuvent échapper à un traducteur. Ainsi se forment et l'intelligence et le goût. Vous ne perdrez rien à lire d'abord un passage assez vite pour n'en retenir que le sujet et le plan, puis à le rédiger en vous proposant de rivaliser avec l'auteur, à faire ensuite la comparaison avec le modèle, et à examiner avec soin en quoi vous le surpassez, en quoi il vous est supérieur. Quelle joie si parfois c'est vous qui l'emportez, quelle confusion si c'est lui partout. Vous pourrez parfois choisir des morceaux célèbres et lutter avec eux. C'est un peu audacieux, mais non impudent, car la lutte est secrète. Nous voyons même bien des écrivains qui ont livré de tels combats avec gloire. Ils n'aspiraient qu'à suivre de près leur modèle et, n'ayant pas désespéré, ils l'ont dépassé. Vous pourrez aussi, après qu'un de vos discours sera sorti de votre mémoire, le reprendre, conserver beaucoup de parties, en retrancher davantage, tantôt ajouter et tantôt refaire. C'est sans doute un travail pénible et souvent ennuyeux, mais fructueux par sa difficulté même, de raviver sa première ardeur, et de reprendre un élan brisé déjà et abandonné, enfin d'insérer comme de nouveaux membres à un corps achevé sans troubler pourtant l'ordonnance première.

Je sais qu'en ce moment votre principale étude est l'éloquence du barreau. Je ne vous conseillerais pas cependant de vous en tenir à ce style de polémique et pour ainsi dire de guerre. De même que pour la culture de la terre il est bon de varier et de changer les semences, de même la culture de notre esprit demande tantôt un exercice, tantôt un autre. Je veux que de temps

recoluntur. Volo interdum aliquem ex historia locum apprehendas, volo epistulam diligentius scribas. Nam sæpe in oratione quoque non historica modo, sed prope poetica descriptionum necessitas incidit, et pressus sermo purusque ex epistulis petitur. Fas est et carmine remitti, non dico continuo et longo (id enim perfici nisi in otio non potest), sed hoc arguto et brevi, quod apte quantaslibet occupationes curasque distinguit. Lusus vocantur; sed hi lusus non minorem interdum gloriam quam seria consequuntur; atque adeo (cur enim te ad versus non versibus adhorter?),

Ut laus est ceræ, mollis cedensque sequatur,
Si doctos digitos jussaque fiat opus
Et nunc informet Martem castamve Minervam,
Nunc Venerem effingat, nunc Veneris puerum
Utque sacri fontes non sola incendia sistunt,
Sæpe etiam flores vernaque prata juvant
Sic hominum ingenium flecti ducique per artes
Non rigidas docta mobilitate decet.

Itaque summi oratores, summi etiam viri sic se aut exercebant aut delectabant, immo delectabant exercebantque. Nam mirum est ut his opusculis animus intendatur remittaturque. Recipiunt enim amores, odia, iras, misericordiam, urbanitatem, omnia denique quæ in vita atque etiam in foro causisque versantur. Inest his quoque eadem quæ aliis carminibus utilitas, quod metri necessitate devincti, soluta oratione lætamur, et quod facilius esse comparatio ostendit libentius scribimus.

Habes plura etiam fortasse quam requirebas, unum tamen omisi. Non enim dixi quæ legenda arbitrarer; quamquam dixi, cum dicerem quæ scribenda. Tu memi-

en temps vous traitiez quelque point d'histoire; je veux que vous écriviez une lettre avec soin. Car souvent même dans un discours se présente la nécessité d'une description non seulement historique, mais même demi-poétique, et ce sont les lettres qui donnent un style vif et châtié. Il est permis encore de se délasser en composant des vers; je ne parle pas d'un ouvrage suivi et de grandes proportions, qui exige le loisir absolu, mais de ces petites pièces élégantes et brèves, qui s'intercalent fort bien parmi n'importe quelles occupations ou n'importe quels soucis. On les appelle des jeux; mais ces jeux obtiennent parfois autant de succès que des écrits sérieux. Ainsi donc (pourquoi ne vous exhorterais-je pas par des vers à composer des vers?)

« De même que c'est une gloire pour la cire de se plier molle et obéissante aux ordres des doigts habiles et de produire l'œuvre demandée, représentant tantôt Mars, tantôt la chaste Minerve, tantôt Vénus, tantôt le fils de Vénus, de même que les sources sacrées ne se consacrent pas seulement à éteindre les incendies, mais souvent aussi arrosent les fleurs et les prairies verdoyantes, de même l'esprit des hommes doit se plier et se conduire selon un art sans raideur avec une savante souplesse. »

C'est pourquoi les plus grands orateurs, et même les plus grands hommes, se livraient à ces exercices ou à ces délassements, disons plutôt à ces délassements et à ces exercices, car c'est merveille combien ces menus ouvrages raniment à la fois et reposent l'esprit. Ils admettent en effet l'amour, la haine, la colère, la pitié, le badinage, tous les sentiments enfin que l'on trouve dans la vie ordinaire, à la tribune du forum, ou dans les affaires judiciaires. Ils offrent aussi, comme tous les autres genres de poésie, cet avantage, que, après avoir été astreints à la contrainte du mètre, nous sommes heureux de retrouver la liberté de la prose et nous écrivons avec plus de plaisir dans un genre que la comparaison nous a montré plus facile.

En voilà plus peut-être que vous n'en demandiez; j'ai omis cependant un point; je ne vous ai pas dit quelles lectures je crois nécessaires, quoique je vous l'aie dit assez, en vous indiquant les exercices écrits

neris sui cujusque generis auctores diligenter eligere. Aiunt enim multum legendum esse, non multa. Qui sint hi, adeo notum pervagatumque est, ut demonstratione non egeat; et alioqui tam immodice epistulam extendi, ut, dum tibi quemadmodum studere debeas suadeo, studendi tempus abstulerim. Quin ergo pugillares resumis et aliquid ex his, vel istud ipsum quod cœperas scribis. Vale.

X. — C. Plinius Macrino suo s.

Quia ipse, cum prima cognovi, jungere extrema, quasi avulsa cupio, te quoque existimo velle de Vareno et Bithynis reliqua cognoscere. Acta causa hinc a Polyæno, inde a Magno. Finitis actionibus Cæsar : « *Neutra*, inquit, pars de mora queretur; erit mihi curæ explorare provinciæ voluntatem. » Multum interim Varenus tulit. Etenim quam dubium est an merito accusetur, qui an omnino accusetur, incertum est! Superest ne rursus provinciæ quod damnasse dicitur placeat agatque pænitentiam pænitentiæ suæ. Vale.

XI. — C. Plinius Fabato prosocero suo s.

Miraris quod Hermes, libertus meus, hereditarios agros, quos ego jusseram proscribi, non exspectata auctione, pro meo quincunce ex septingentis milibus Corelliæ addixerit. Adjicis posse hos nongentis milibus venire, ac tanto magis quæris, an quod gessit ratum servem. Ego

à faire. Souvenez-vous de choisir avec soin dans chaque genre les meilleurs auteurs. On dit en effet fort bien qu'il faut lire beaucoup, mais non beaucoup de livres. Quels sont ces livres? C'est une chose si connue et si répandue, qu'elle ne demande pas d'explication; d'ailleurs j'ai déjà donné à ma lettre une étendue si excessive, que pour vous conseiller comment il faut étudier, je vous ai ôté le temps d'étudier. Reprenez donc au plus tôt vos tablettes et écrivez quelqu'un des ouvrages que je vous ai proposés ou continuez celui-là même que vous aviez en main [30]. Adieu.

X. — C. Pline salue son cher Macrinus

Comme moi-même, quand j'ai su le début d'une histoire, je brûle d'y rattacher la fin, car il me semble qu'elle en a été arrachée, je suppose que vous désirez connaître la suite du procès de Varenus et des Bithyniens. La cause fut plaidée d'un côté par Polyenus, de l'autre par Magnus. Après les plaidoiries César dit : « Aucune des parties ne se plaindra d'un retard; j'aurai soin de m'assurer des vœux de la province. » En attendant Varenus a obtenu un grand avantage. Il est en effet bien douteux que l'accusation contre lui soit fondée, puisqu'il n'est pas certain qu'il y ait seulement une accusation ! Il reste à souhaiter que la province n'approuve pas de nouveau le parti qu'elle a, dit-on, condamné et qu'elle ne se repente pas de son repentir. Adieu.

XI. — C. Pline salue son grand-père par alliance Fabatus

Vous vous étonnez qu'Hermès, mon affranchi, ait cédé à Corellia les terres dont j'ai hérité et que j'avais fait mettre en vente, sans attendre les enchères publiques, et en estimant mes cinq douzièmes à un prix qui mettrait toute la succession à sept cent mille sesterces. Vous ajoutez qu'elles pourraient se vendre neuf cent

vero servo; quibus ex causis accipe. Cupio enim et tibi probatum et coheredibus meis excusatum esse, quod me ab illis, majore officio jubente secerno.

Corelliam cum summa reverentia diligo, primum ut sororem Corelli Rufi, cujus mihi memoria sacrosancta est, deinde ut matri meæ familiarissimam. Sunt mihi et cum marito ejus, Minicio Fusco, optimo viro, vetera jura; fuerunt et cum filio maxima, adeo quidem ut, prætore me, ludis meis præsederit. Hæc, cum proxime istic fui, indicavit mihi cupere se aliquid circa Larium nostrum possidere. Ego illi ex prædiis meis quod vellet et quanti vellet obtuli, exceptis paternis maternisque; his enim cedere ne Corelliæ quidem possum. Igitur cum obvenisset mihi hereditas, in qua prædia ista, scripsi ei venalia futura. Has epistulas Hermes tulit exigentique ut statim portionem meam sibi addiceret paruit.

Vides quam ratum habere debeam quod libertus meus meis moribus gessit. Superest ut coheredes æquo animo ferant separatim me vendidisse, quod mihi licuit omnino non vendere. Nec vero coguntur imitari meum exemplum; non enim illis eadem cum Corellia jura sunt. Possunt ergo intueri utilitatem suam, pro qua mihi fuit amicitia. Vale.

XII. — C. Plinius Minicio suo s.

Libellum formatum a me, sicut exegeras, quo amicus tuus, immo noster (quid enim non commune nobis?), si res posceret uteretur, misi tibi ideo tardius, ne tempus emendandi eum, id est disperdendi, haberes. Habebis

mille et vous désirez d'autant plus savoir si je ratifie ce marché. Oui, je le ratifie; pour quelles raisons? les voici; car je désire que vous m'approuviez et que mes cohéritiers m'excusent, si, guidé par un devoir supérieur, je sépare mes intérêts des leurs.

J'ai pour Corellia l'affection la plus respectueuse; d'abord elle est la sœur de Corellius Rufus, dont la mémoire m'est sacrée, ensuite elle était l'amie intime de ma mère. J'ai aussi avec son mari, Minicius Justus, le meilleur des hommes, des liens anciens; j'en ai eu aussi de très étroits avec son fils, au point qu'il a présidé aux jeux que j'ai donnés pendant ma préture. Corellia, pendant mon dernier séjour là-bas, me témoigna le désir de posséder quelque domaine sur les bords de notre lac de Côme, et je lui offris de mes terres celles qu'elle voudrait et au prix qu'elle voudrait, exceptant seulement mes propriétés maternelles et paternelles; car celles-là je ne puis les céder même à Corellia. Aussi, quand m'échut l'héritage, dans lequel se trouvent les domaines en question, je lui écrivis qu'ils allaient être mis en vente. Hermès lui porta cette lettre; elle voulut qu'il lui adjugeât sur-le-champ ma part, et il la lui céda.

Vous voyez à quel point je dois ratifier un accord que mon affranchi a conclu selon mes sentiments. Il me reste à désirer que mes cohéritiers veuillent bien admettre ma vente séparée, puisque j'avais le droit de ne pas vendre du tout. Rien ne les oblige à suivre mon exemple; car ils n'ont pas les mêmes liens avec Corellia. Ils peuvent donc considérer l'intérêt, dont l'amitié m'a tenu lieu. Adieu.

XII. — C. Pline salue son cher Minicius.

Je vous envoie le petit opuscule que j'ai composé, à votre demande, pour que votre ami, ou plutôt notre ami (car tout n'est-il pas commun entre nous?) pût au besoin s'en servir; je vous l'envoie exprès un peu tardivement, afin que vous n'ayez pas le temps de le corriger, c'est-à-dire de le gâter. Vous en trouverez,

tamen, an emendandi nescio, utique disperdendi. Ὑμεῖς γάρ οἱ εὔζηλοι, optima quæque detrahitis. Quod si feceris, boni consulam. Postea enim illis ex aliqua occasione, ut meis, utar, et beneficio fastidii tui ipse laudabor, ut in eo quod annotatum invenies et supra scripto aliter explicitum. Nam cum suspicarer futurum ut tibi tumidius videretur quoniam est sonantius et elatius, non alienum existimavi, ne te torqueres, addere statim pressius quiddam et exilius, vel potius humilius et pejus, vestro tamen judicio rectius, (cur enim non usquequaque tenuitatem vestram insequar et exagitem?)

Hæc, ut inter istas occupationes aliquid aliquando rideres; illud serio, vide ut mihi viaticum reddas, quod impendi data opera cursore dimisso. Næ tu, cum hoc legeris, non partes libelli, sed totum libellum improbabis negabisque ullius pretii esse, cujus pretium reposceris. Vale.

XIII. — C. Plinius Feroci suo s.

Eadem epistula et studere te et non studere significat. Ænigmata loquor. Ita plane, donec distinctius quod sentio enuntiem. Negat enim te studere, sed est tam polita, quam nisi a studente, non potest scribi. Aut es tu super omnes beatus, si talia per desidiam et otium perficis. Vale.

XIV. — C. Plinius Corelliæ suæ s.

Tu quidem honestissime, quod tam impense et rogas et exigis ut accipi jubeam a te pretium agrorum non

après tout, toujours assez, sinon pour le corriger, du moins pour le gâter; car vous autres, les puristes, vous retranchez toutes les beautés. Si vous le faites, je m'en féliciterai, car plus tard, profitant de quelque occasion, je présenterai vos suppressions comme mon bien et grâce à votre goût dédaigneux, c'est moi qui serai loué; il en ira de même pour les passages que vous trouverez en note ou entre les lignes d'un autre style que l'ouvrage. Car, soupçonnant que vous trouveriez plein d'enflure ce qui n'est qu'un peu éclatant et pompeux, j'ai cru à propos, pour vous éviter des tourments, d'ajouter aussitôt une rédaction plus concise et plus modeste ou pour mieux dire plus terre à terre et plus médiocre, mais bien meilleure à votre goût, (car pourquoi me priverai-je de pourchasser et de traquer sans merci votre délicatesse?) Voilà pour vous faire rire un peu parmi vos graves occupations; voici du sérieux : songez à me rembourser le prix que j'ai payé pour vous envoyer un courrier tout exprès. Ainsi je suis sûr qu'en lisant cette demande ce n'est pas quelques parties de mon opuscule, mais l'opuscule entier que vous désapprouverez et auquel vous refuserez toute valeur, puisqu'on vous en réclame le prix. Adieu.

XIII. — C. Pline salue son cher Ferox

Votre lettre m'annonce à la fois que vous travaillez et que vous ne travaillez pas. Je vous parle par énigmes. C'est bien vrai, mais je vais m'expliquer plus clairement. Elle affirme que vous ne travaillez pas, mais elle est si achevée, qu'elle ne peut avoir été écrite que par quelqu'un qui travaille; autrement vous êtes le plus heureux des hommes, si vous écrivez avec cette perfection sans effort et en vous jouant. Adieu.

XIV. — C. Pline salue sa chère Corellia.

C'est vraiment de votre part une extrême délicatesse de me prier et même d'exiger avec tant d'instance

ex septingentis milibus, quanti illos a liberto meo, sed ex nongentis, quanti a publicanis partem vicesimam emisti. Invicem ego et rogo et exigo ut non solum quid te, verum etiam quid me deceat adspicias, patiarisque me in hoc uno tibi eodem animo repugnare, quo in omnibus obsequi soleo. Vale.

XV. — C. Plinius Saturnino suo s.

Requiris quid agam? Quæ nosti, distringor officio, amicis deservio, studeo interdum, quod non interdum, sed solum semperque facere, non audeo dicere rectius certe beatius erat. Te alia omnia, quam quæ velis, agere, moleste ferrem, nisi ea quæ agis essent honestissima. Nam et reipublicæ servire negotiis, et disceptare inter amicos laude dignissimum est. Prisci nostri contubernium jucundum tibi futurum sciebam. Noveram simplicitatem ejus, noveram comitatem. Eundem esse, quod minus noram, gratissimum experior, cum tam jucunde officiorum nostrorum meminisse eum scribas. Vale.

XVI. — C. Plinius Fabato prosocero suo s.

Calestrium Tironem familiarissime diligo et privatis mihi et publicis necessitudinibus implicitum. Simul militavimus, simul quæstores Cæsaris fuimus. Ille me in tribunatu liberorum jure præcessit; ego illum in prætura

que j'ordonne de recevoir de vous le prix de mes terres non sur le pied de sept cent mille sesterces, suivant le marché conclu avec mon affranchi [31], mais sur le pied de neuf cent mille, selon l'estimation que les publicains ont faite du vingtième de la succession. A mon tour, je vous supplie et j'exige que vous considériez non seulement ce qui est digne de vous, mais aussi ce qui est digne de moi, et que vous me permettiez sur ce point seul de vous résister avec les mêmes sentiments que je vous obéis sur tous les autres. Adieu.

XV. — C. Pline salue son cher Saturninus.

Vous me demandez quelles sont mes occupations? Celles que vous connaissez bien, je suis absorbé par ma charge, je me mets au service de mes amis, je consacre quelques moments à l'étude, à laquelle il serait, je n'ose dire mieux, mais à coup sûr plus agréable de les donner tous exclusivement. Quant à vous, je serais peiné que vous fissiez toute autre chose que ce que vous désirez, si vos occupations n'étaient très honorables, car il y a le plus noble mérite à diriger les affaires de l'état et à trancher les différends entre ses amis. Je savais bien que vous seriez heureux d'avoir pour compagnon notre cher Priscus. Je connaissais sa franchise, je connaissais son affabilité, qu'il soit en outre très reconnaissant, qualité que j'ignorais, je m'en rends compte, quand vous m'écrivez qu'il garde un souvenir si agréable de mes services. Adieu.

XVI. — C. Pline salue son grand-père par alliance Fabatus

Calestrius Tiro est un de mes amis les plus intimes, auquel je suis attaché par tous les liens privés et publics. Nous avons fait campagne ensemble, ensemble nous avons été questeurs de César. Lui m'a devancé dans le tribunat par le privilège des enfants [32], mais je l'ai

sum consecutus, cum mihi Cæsar annum remisisset. Ego in villas ejus sæpe secessi; ille in domo mea sæpe convaluit. Hic nunc proconsul provinciam Bæticam per Ticinum est petiturus. Spero, immo confido facile me impetraturum ut ex itinere deflectat ad te, si voles vindicta liberare quos proxime inter amicos manumisisti. Nihil est quod verearis ne sit hoc illi molestum, cui orbem terrarum circuire non erit longum mea causa. Proinde nimiam verecundiam pone teque quid velis consule. Illi tam jucundum quod ego, quam mihi quod tu jubes. Vale.

XVII. — C. Plinius Celeri suo s.

Sua cuique ratio recitandi; mihi, quod sæpe jam dixi, ut, si quid me fugit, ut certe fugit, admonear. Quo magis miror quod scribis, fuisse quosdam qui reprehenderent quod orationes omnino recitarem; nisi vero has solas non putant emendandas. A quibus libenter requisierim cur concedant, si concedant tamen, historiam debere recitari, quæ non ostentationi, sed fidei veritatique componitur, cur tragœdiam, quæ non auditorium, sed scenam et actores, cur lyrica quæ non lectorem, sed chorum et lyram poscunt. At horum recitatio usu jam recepta est. Num ergo culpandus est ille qui cœpit? Quamquam orationes quoque et nostri quidam et Græci lectitaverunt. — Supervacuum tamen est recitare quæ dixeris. — Etiam, si eadem omnia, si isdem omnibus, si statim

rejoint dans la préture, César m'ayant accordé une dispense d'un an. J'ai souvent goûté la retraite dans ses villas, souvent il a rétabli ses forces dans ma maison. Maintenant, il va, en qualité de proconsul, prendre possession de la province de Bétique en passant par Ticinum. J'espère ou plutôt je suis sûr d'obtenir facilement qu'il se détourne de sa route pour aller vous voir, si vous voulez affranchir par la baguette [33], les esclaves, auxquels vous avez dernièrement, en présence de vos amis, donné la liberté. Vous n'avez pas à craindre d'importuner un homme qui ne trouverait pas long de faire le tour du monde pour me rendre service. Quittez donc cette excessive discrétion qui vous est habituelle, et ne consultez que votre désir. Il a autant de plaisir à me complaire que moi à vous obéir. Adieu.

XVII. — C. Pline salue son cher Celer

Chacun a son motif de donner une lecture; le mien, comme je l'ai dit souvent, est, si quelque faute m'a échappé, et il m'en échappe sûrement, d'en être averti. Aussi suis-je d'autant plus surpris que quelques personnes, comme vous me l'écrivez, me blâment de lire mes discours; peut-être en vérité pensent-elles que ces œuvres seules n'ont pas besoin d'être corrigées. Or je leur demanderais volontiers pourquoi elles concèdent, si toutefois elles le concèdent, qu'on doit lire en public un ouvrage historique, dont la composition vise non pas à l'éclat mais à l'exactitude et à la sincérité; pourquoi une tragédie, qui demande non une salle de lecture et un auditoire, mais une scène et des acteurs; pourquoi des poésies lyriques, qui veulent non un lecteur, mais un chœur et une lyre. C'est, dira-t-on, que la lecture publique de ces sortes d'écrits est déjà entrée dans l'usage. Faut-il donc condamner celui qui en a donné le premier l'exemple? Quelques compatriotes

recites. Si vero multa inseras, multa commutes, si quosdam novos, quosdam eosdem, sed post tempus, adsumas, cur minus probabilis sit causa recitandi quæ dixeris quam edendi? — Sed, difficile est ut oratio, dum recitatur, satisfaciat. — Jam hoc ad laborem recitantis pertinet, non ad rationem non recitandi.

Nec vero ego, dum recito, laudari, sed dum legor, cupio. Itaque nullum emendandi genus omitto. Ac primum quæ scripsi mecum ipse pertracto; deinde duobus aut tribus lego; mox aliis trado annotanda notasque eorum, si dubito, cum uno rursus aut altero pensito; novissime pluribus recito ac, si quid mihi credis, tunc acerrime emendo. Nam tanto diligentius quanto sollicitius intendo. Optime autem reverentia, pudor, metus judicant; idque adeo sic habe : nonne, si locuturus es cum aliquo, quamlibet docto, uno tamen, minus commoveris, quam si cum multis vel indoctis? Nonne, cum surgis ad agendum, tunc maxime tibi ipse diffidis, tunc commutata, non dico plurima, sed omnia cupis? utique, si latior scena et corona diffusior, nam illos quoque sordidos pullatosque reveremur. Nonne, si prima quæque improbari putas, debilitaris et concidis? Opinor, quia in numero ipso est quoddam magnum, collatumque consilium, quibusque singulis judicii parum, omnibus plurimum.

Itaque Pomponius Secundus (hic scriptor tragœdiarum) si quid forte familiarior amicus tollendum, ipse retinendum arbitraretur, dicere solebat : *Ad populum*

et les Grecs n'ont-ils pas lu souvent même des plaidoyers?

— Mais, dit-on, il est superflu de donner lecture d'un discours déjà prononcé en public. — Oui, si on lisait exactement le même discours, devant les mêmes auditeurs, et aussitôt après; si au contraire vous faites des additions nombreuses, des changements nombreux, si vous invitez quelques auditeurs nouveaux, ou quelques-uns des premiers, mais après un intervalle assez long, pourquoi serait-il moins légitime de lire un discours que de le publier? — Pourtant, il est difficile qu'un plaidoyer fasse plaisir à la lecture. — C'est une affaire d'adresse pour le lecteur, mais non une raison de ne pas lire. D'ailleurs moi je cherche à être loué non pas au moment où je lis, mais plus tard, quand on me lira. Aussi je ne néglige aucune occasion de me corriger; d'abord, je retouche moi-même à loisir ce que j'ai écrit; puis j'en donne lecture à deux ou trois amis; ensuite, je le soumets à la critique de quelques autres, et si leurs critiques me laissent hésitant, je les pèse de nouveau avec un ou deux amis. Enfin je lis l'ouvrage devant une assemblée plus nombreuse et, vous pouvez me croire, c'est là que je suis le plus ardent à corriger. Car mon attention est d'autant plus éveillée que mon inquiétude est plus vive. Le respect des auditeurs, l'amour propre, l'appréhension sont d'excellents censeurs; prenez-y garde en effet : n'est-il pas vrai que, si vous devez parler devant une personne, quelque savante qu'elle soit, mais seule, vous êtes moins ému que si vous vous adressez à un grand nombre d'auditeurs même ignorants? N'est-ce pas que c'est, lorsqu'on se lève pour plaider, qu'on se défie le plus de soi et qu'on souhaiterait d'avoir écrit autrement, je ne dis pas une grande partie de son discours, mais son discours tout entier? Surtout si le théâtre est vaste et le cercle étendu, car alors, même les mendiants et les ouvriers nous causent de l'appréhension; n'est-ce pas que, si l'on croit n'avoir pas plu dans le début, on se sent

provoco; atque ita ex populi vel silentio vel assensu, aut suam aut amici sententiam sequebatur. Tantum ille populo dabat! Recte an secus, nihil ad me. Ego enim non populum advocare, sed certos electosque soleo, quos intuear, quibus credam, quos denique et tamquam singulos observem, et tamquam non singulos timeam. Nam quod M. Cicero de stilo, ego de metu sentio. Timor est, timor emendator asperrimus. Hoc ipsum, quod nos recitaturos cogitamus, emendat; quod auditorium ingredimur, emendat; quod pallemus, horrescimus, circumspicimus, emendat.

Proinde non pænitet me consuetudinis meæ, quam utilissimam experior, adeoque non deterreor sermunculis istorum, ut ultro te rogem monstres aliquid, quod his addam. Nihil enim curæ meæ satis est. Cogito, quam sit magnum dare aliquid in manus hominum; nec persuadere mihi possum non et cum multis et sæpe tractandum quod placere et semper et omnibus cupias. Vale.

XVIII. — C. Plinius Caninio suo s.

Deliberas mecum quemadmodum pecunia quam municipibus nostris in epulum obtulisti post te quoque salva sit. Honesta consultatio, non expedita sententia. Numeres reipublicæ summam? verendum est ne dilabatur. Des agros? ut publici negligentur. Equidem nihil commodius invenio, quam quod ipse feci. Nam pro quingentis

découragé et abattu? C'est que, à mon avis, il y a dans le nombre même un bon sens collectif qui impose; si chacun en particulier a peu de goût, tous réunis en ont beaucoup.

Aussi Pomponius Secundus (c'était un auteur de tragédies), quand par hasard un de ses amis intimes était d'avis de supprimer un passage que lui-même tenait à conserver, disait-il souvent : « J'en appelle au peuple », et d'après le silence ou l'approbation du public, il suivait son propre sentiment ou celui de son ami. Tant il avait confiance dans la multitude. Avait-il tort ou raison? peu m'importe. Car moi je n'invite pas la multitude, mais des auditeurs déterminés et choisis, dont je puisse consulter les visages, auxquels je me fie, dont enfin j'observe chacun et redoute l'ensemble. Car ce que Cicéron disait du travail écrit [34], je le pense de la crainte. C'est la crainte, la crainte seule qui est le plus rigide des censeurs. Cette seule pensée que nous devons lire en public nous corrige; entrer dans la salle de lecture, nous corrige; pâlir, trembler, parcourir des yeux l'auditoire, nous corrige. Je ne me repens donc pas de mon habitude, dont l'expérience me prouve l'utilité, et loin d'être intimidé par les bavardages dont vous me parlez, je vous demande même de m'indiquer quelqu'autre moyen nouveau de corriger mes écrits. Car mon souci de perfection n'est jamais satisfait. Je songe combien c'est chose grave de livrer un ouvrage aux mains du public et je ne puis me persuader qu'il ne soit pas utile de retoucher souvent et en s'entourant de nombreux amis, ce que l'on destine à plaire à tout le monde et toujours. Adieu.

XVIII. — C. Pline salue son cher Caninius

Vous me consultez sur le moyen de garantir même après vous une somme que vous avez offerte à nos compatriotes en vue d'un festin public. Cette consultation m'honore, mais le conseil n'est pas aisé. Verserez-vous le montant à la cité? Il est à craindre qu'il ne soit

milibus nummum, quæ in alimenta ingenuorum promiseram, agrum ex meis longe pluris actori publico mancipavi. Eundem vectigali imposito recepi, tricena milia annua daturus. Per hoc enim et reipublicæ sors in tuto, nec reditus incertus, et ager ipse propter id quod vectigal large supercurrit, semper dominum, a quo exerceatur inveniet. Nec ignoro me plus aliquanto quam donasse videor, erogavisse, cum pulcherrimi agri pretium necessitas vectigalis infregerit; sed oportet privatis utilitatibus publicas, mortalibus æternas anteferre multoque diligentius muneri suo consulere quam facultatibus. Vale.

XIX. — C. Plinius Prisco suo s.

Angit me Fanniæ valetudo. Contraxit hanc, dum assidet Juniæ virgini, sponte primum (est enim affinis), deinde etiam ex auctoritate pontificum. Nam virgines, cum vi morbi atrio Vestæ coguntur excedere, matronarum curæ custodiæque mandantur. Quo munere Fannia dum sedulo fungitur, hoc discrimine implicita est. Insident febres, tussis increscit, summa macies, summa defectio; animus tantum et spiritus viget Helvidio marito Thrasea patre dignissimus, reliqua labuntur meque non metu tantum, verum etiam dolore conficiunt. Doleo enim maximam feminam eripi oculis civitatis, nescio an aliquid simile visuris. Quæ castitas illi! quæ sanctitas! quanta gravitas! quanta constantia! Bis maritum secuta

dilapidé. Donnerez-vous des terres? Devenues domaine public, elles seront négligées. Je ne vois rien de plus sûr que ce que j'ai fait moi-même. En garantie de cinq cent mille sesterces que j'avais destinés à une fondation alimentaire [35] pour des garçons et des jeunes filles de naissance libre, j'ai fait à l'agent du fisc de la ville une vente fictive par mancipation d'une de mes terres, dont la valeur dépassait beaucoup la donation; puis je l'ai reprise, chargée d'une redevance annuelle envers l'état de trente mille sesterces. Par ce moyen le fonds donné à l'état est en sûreté, le revenu certain, et la terre, donnant un rendement bien supérieur à la redevance, trouvera toujours un maître qui veuille la faire valoir. Je sais bien que j'ai pris sur ma fortune beaucoup plus que je ne parais avoir donné, puisque la charge de cette redevance ôte beaucoup de valeur à une très belle terre. Mais il convient de donner la préférence aux intérêts généraux sur les intérêts particuliers, aux choses éternelles sur celles qui périssent, et de prendre plus de précautions pour assurer son bienfait que son propre bien. Adieu.

XIX. — C. Pline salue son cher Priscus

Je suis vivement inquiet de la maladie de Fannia. Elle l'a contractée en soignant la vestale Junia, d'abord volontairement, car elle est sa parente, puis sur l'invitation même des pontifes. Car lorsque les vestales sont obligées par une maladie grave de quitter l'atrium de Vesta [36], on les confie aux soins et à la garde de matrones. Or c'est en s'acquittant avec dévouement de ce devoir que Fannia a été atteinte à son tour de ce mal. Les accès de fièvre persistent, la toux augmente, la maigreur est extrême, et la faiblesse très grande. Seuls son courage et son énergie restent entiers, bien dignes de son mari Helvidius, de son père Thraséas; tout le reste s'en va et m'accable non seulement d'inquiétude, mais encore de douleur. Je suis désolé de voir cette femme admirable enlevée aux yeux de nos compatriotes

in exsilium est, tertio ipsa propter maritum relegata. Nam cum Senecio reus esset, quod de vita Helvidi libros composuisset, rogatumque se a Fannia in defensione dixisset, quærente minaciter Mettio Caro an rogasset, respondit, *Rogavi;* an commentarios scripturo dedisset, *Dedi;* an sciente matre, *Nesciente.* Postremo nullam vocem cedentem periculo emisit. Quin etiam illos ipsos libros, quamquam ex necessitate et metu temporum abolitos senatusconsulto, publicatis bonis, servavit, habuit tulitque in exsilium exsilii causam. Eadem quam jucunda, quam comis, quam denique (quod paucis datum est) non minus amabilis quam veneranda! Erit sane quam postea uxoribus nostris ostentare possimus; erit a qua viri quoque fortitudinis exempla sumamus, quam sic cernentes audientesque miremur, ut illas, quæ leguntur? Ac mihi domus ipsa nutare convulsaque sedibus suis ruitura supra videtur, licet adhuc posteros habeat. Quantis enim virtutibus quantisque factis assequentur ut hæc non novissima occiderit?

Me quidem illud etiam affligit et torquet, quod matrem ejus, illam (nihil possum illustrius dicere) tantæ feminæ matrem, rursus videor amittere, quam hæc, ut reddit ac refert nobis, sic auferet secum meque et novo pariter et rescisso vulnere afficiet. Utramque colui, utramque dilexi; utram magis, nescio, nec discerni volebant. Habuerunt officia mea in secundis, habuerunt in adversis. Ego solatium relegatarum, ego ultor reversarum. Non

qui peut-être n'en reverront plus jamais de pareille. Quelle pureté! Quelle vertu! Quelle dignité! Quelle constance! Deux fois elle suivit son mari en exil, une troisième elle fut elle-même bannie à cause de son mari. En effet Senecio était mis en accusation pour avoir composé un livre sur la vie d'Helvidius, et ayant dit dans sa défense qu'il l'avait fait à la prière de Fannia, Mettius Carus demanda à celle-ci sur un ton menaçant si elle l'en avait prié : « Oui », répondit-elle; si elle lui avait donné des notes pour son livre : « Oui »; si sa mère le savait « Non »; enfin elle ne laissa échapper aucune parole inspirée par la peur. Bien mieux; ce livre même, quoique interdit par un sénatus-consulte arraché par la contrainte et la terreur de ce temps malheureux, elle le sauva dans la confiscation de ses biens, le garda avec elle et emporta dans son exil la cause même de cet exil. Quel charme et quelle douceur aussi! Combien enfin, par un don bien rare, elle méritait à la fois l'amour et le respect. Aurons-nous désormais un tel modèle à proposer à nos épouses? Y aura-t-il une autre femme pour nous donner à nous autres hommes de pareils exemples de courage, une femme dont la vue, dont les paroles nous remplissent d'autant d'admiration que celles dont nous lisons l'histoire? Et maintenant il me semble que cette maison même chancelle et que, ébranlée jusqu'à ses fondements, elle est prête à s'écrouler, bien que Fannia laisse des descendants; car par quelles vertus, par quelles nobles actions pourront-ils effacer l'idée que leur race a fini avec cette illustre femme?

Quant à moi, ce qui accroît encore mon affiction et ma douleur, c'est que je crois perdre une seconde fois sa mère, l'illustre mère d'une femme si admirable (je ne puis en faire un éloge plus éclatant); comme Fannia nous la représente et la fait revivre à nos yeux, elle nous l'enlèvera avec elle et, du même coup, me fera une blessure nouvelle tout en rouvrant l'ancienne. Je les ai vénérées toutes deux, chéries toutes deux; laquelle plus vivement? Je ne sais, et d'ailleurs elles ne voulaient

feci tamen paria, atque eo magis hanc cupio servari, ut mihi solvendi tempora supersint. In his eram curis, cum scriberem ad te; quas si deus aliquis in gaudium verterit, de metu non querar. Vale.

XX. — C. Plinius Tacito suo s.

Librum tuum legi et, quam diligentissime potui, annotavi quæ commutanda, quæ eximenda arbitrarer; nam et ego verum dicere assuevi et tu libenter audire. Neque enim ulli patientius reprehenduntur, quam qui maxime laudari merentur. Nunc a te librum meum cum annotationibus tuis exspecto.

O jucundas, o pulchras vices ! Quam me delectat quod, si qua posteris cura nostri, usquequaque narrabitur qua concordia, simplicitate, fide vixerimus ! Erit rarum et insigne duos homines ætate, dignitate propemodo æquales, nonnullius in litteris nominis (cogor enim de te quoque parcius dicere, quia de me simul dico) alterum alterius studia fovisse. Equidem adulescentulus, cum jam tu fama gloriaque floreres, te sequi, tibi *longo, sed proximus, intervallo* et esse et haberi concupiscebam. Et erant multa clarissima ingenia; sed tu mihi (ita similitudo naturæ ferebat) maxime imitabilis, maxime imitandus videbaris Quo magis gaudeo quod, si quis de studiis sermo, una nominamur, quod de te loquentibus statim occurro. Nec desunt qui utrique nostrum præferantur; sed nihil inte-

pas de préférence entre elles. Elles ont éprouvé mon dévouement dans la prospérité, elles l'ont éprouvé dans l'adversité. J'ai été leur consolation dans l'exil, leur vengeur à leur retour. Je ne leur ai cependant pas, rendu tout ce que je leur dois, et si je désire la conserver c'est surtout pour qu'il me reste le temps de m'acquitter. Voilà mes soucis pendant que je vous écris; si quelque dieu les changeait en joie, je ne me plaindrais pas de mes alarmes. Adieu.

XX. — C. Pline salue son cher Tacite.

J'ai lu votre livre et j'ai noté avec le plus grand soin les changements ou les suppressions que j'ai cru nécessaires. Car j'ai autant l'habitude de dire la vérité, que vous aimez à l'entendre; d'ailleurs personne ne supporte mieux les critiques, que ceux qui méritent le plus de louanges. Maintenant j'attends qu'à votre tour vous me renverrez mon livre avec vos annotations.

Quel charme, quel noble échange ! Quelle joie pour moi de penser que, si la postérité a quelque souci de nous, en tous lieux on vantera l'entente, la franchise, la confiance dans lesquelles nous aurons vécu ! Quel exemple rare et magnifique que celui de deux hommes d'âge et de rang à peu près égaux, de quelque renom dans les lettres, (je suis obligé de ménager aussi votre éloge, puisque je parle de moi en même temps) qui s'encourageaient mutuellement dans leurs travaux littéraires. Pour moi, encore tout jeune, quand vous étiez déjà dans l'éclat de la renommée et de la gloire, c'est vous que je rêvais de suivre, vous que je brûlais d'approcher et de paraître approcher loin en arrière, mais enfin le premier après vous. Il y avait alors une foule de brillants talents; mais c'est vous qui me sembliez (ainsi le voulait la conformité de nos natures) le plus facile à imiter, le plus digne d'être imité. Aussi quelle est ma joie de savoir que, dans les entretiens littéraires, on associe nos deux noms [37], que, si l'on parle de vous, aussitôt on pense à

rest mea quo loco jungimur; nam mihi primus, qui a te proximus. Quin etiam in testamentis debes annotasse, nisi quis forte alterutri nostrum amicissimus, eadem legata et quidem pariter accipimus. Quæ omnia huc spectant, ut invicem ardentius diligamus, cum tot vinculis nos studia, mores, fama, suprema denique hominum judicia constringant. Vale.

XXI. — C. Plinius Cornuto suo s.

Pareo, collega carissime, et infirmitati oculorum, ut jubes, consulo. Nam et huc tecto vehiculo undique inclusus quasi in cubiculo perveni et hic non stilo modo, verum etiam lectionibus difficulter, sed abstineo, solisque auribus studeo. Cubicula obductis velis opaca nec tamen obscura facio. Cryptoporticus quoque, adopertis inferioribus fenestris, tantum umbræ quantum luminis habet. Sic paulatim lucem ferre condisco. Balineum assumo, quia prodest, vinum, quia non nocet, parcissime tamen. Ita assuevi, et nunc custos adest. Gallinam, ut a te missam, libenter accepi; quam satis acribus oculis, quamquam adhuc lippus, pinguissimam vidi. Vale.

XXII. — C. Plinius Falconi suo s.

Minus miraberis me tam instanter petisse ut in amicum meum conferres tribunatum, cum scieris quis ille qualisque. Possum autem jam tibi et nomen indicare et

moi. Il est plus d'un écrivain qu'on nous préfère à tous deux. Mais nous, peu m'importe à quel rang, on nous met ensemble. Pour moi en effet, le premier est celui qui vous suit immédiatement. Et bien mieux, vous avez dû remarquer que dans les testaments, excepté le cas de quelque amitié particulière à l'un de nous deux, on nous attribue des legs de même valeur et de même rang.

Je vous rappelle tout cela pour nous encourager à rendre plus ardente encore notre affection mutuelle, puisque nos études, notre caractère, notre réputation, et enfin les dernières volontés des hommes nous unissent par tant de liens. Adieu.

XXI. — C. Pline salue son cher Cornutus

Je vous obéis, mon bien cher collègue, et je ménage la faiblesse de mes yeux, comme vous m'y engagez. Je me suis fait conduire ici dans une voiture couverte et fermée de tous côtés qui formait une véritable chambre, et ici je m'abstiens avec regret, mais je m'abstiens, non seulement d'écrire, mais même de lire et je ne travaille plus que par les oreilles. Au moyen de rideaux je rends mon appartement sombre, sans aller jusqu'à l'obscurité. Dans ma galerie aussi j'entretiens, en tamisant le jour des fenêtres du bas, autant d'ombre que de lumière. Ainsi je m'habitue peu à peu à supporter le jour. J'use du bain, parce qu'il me fait du bien, et du vin parce qu'il ne m'est pas nuisible, mais modérément. Voilà les habitudes que j'ai prises et maintenant j'ai quelqu'un qui me surveille. J'ai reçu avec plaisir, parce qu'elle venait de vous, la poule que vous m'avez envoyée; et j'ai eu les yeux assez bons, quoique encore malades, pour voir qu'elle était très grasse. Adieu.

XXII. — C. Pline salue son cher Falcon

Vous serez moins étonné que je vous aie prié avec tant d'instance d'accorder le tribunat à un de mes amis,

describere ipsum, postquam polliceris. Est Cornelius Minicianus, ornamentum regionis meæ seu dignitate seu moribus. Natus splendide abundat facultatibus, amat studia, ut solent pauperes. Idem rectissimus judex, fortissimus advocatus, amicus fidelissimus. Accepisse te beneficium credes, cum propius inspexeris hominem, omnibus honoribus, omnibus titulis (nihil volo elatius de modestissimo viro dicere) parem. Vale.

XXIII. — C. Plinius Fabato prosocero suo s.

Gaudeo quidem esse te tam fortem, ut Mediolani occurrere Tironi possis; sed, ut perseveres esse tam fortis, rogo ne tibi contra rationem ætatis tantum laboris injungas. Quin immo denuntio ut illum et domi et intra domum atque etiam intra cubiculi limen exspectes. Etenim cum a me ut frater diligatur, non debet ab eo, quem ego parentis loco observo, exigere officium, quod parenti suo remisisset. Vale.

XXIV. — C. Plinius Gemino suo s.

Ummidia Quadratilla paulo minus octogesimo ætatis anno decessit, usque ad novissimam valetudinem viridis, atque etiam ultra matronalem modum, compacto corpore et robusto. Decessit honestissimo testamento. Reliquit heredes ex besse nepotem, ex tertia parte neptem.

Neptem parum novi, nepotem familiarissime diligo,

quand vous saurez son nom et son mérite. Or je peux bien maintenant vous le nommer et vous faire son portrait, puisque vous avez donné votre parole. C'est Cornélius Minicianus, l'honneur de ma province et par son rang et par son caractère. Né d'une famille illustre, il possède une grande fortune, et il aime les lettres, autant que s'il était pauvre. Il est en même temps un juge plein de droiture, le plus courageux des avocats et un ami très sûr. Vous croiriez que c'est vous qui avez été obligé, quand vous aurez vu de près cet homme qui n'est au-dessous d'aucun honneur, d'aucun titre (je ne veux rien dire de plus flatteur, par égard pour le plus modeste des hommes). Adieu.

XXIII. — C. Pline salue son grand-père par alliance Fabatus

Je me réjouis que vos forces vous permettent d'aller à Milan à la rencontre de Tiro, mais, afin que vous les conserviez, je vous prie de ne pas vous imposer une si grande fatigue, qui ne convient plus à votre âge. Et même je vous supplie d'attendre Tiro chez vous, dans votre maison, et même sans quitter le seuil de votre chambre. Comme j'ai pour lui l'affection d'un frère, il ne doit pas exiger de celui que je vénère comme un père, une attention dont il aurait dispensé son propre père. Adieu.

XXIV. — C. Pline salue son cher Géminus

Ummidia Quadratilla est morte, un peu avant sa quatre-vingtième année; jusqu'à sa dernière maladie elle est restée verte et même plus solide et plus robute que ne l'est d'ordinaire une dame romaine. Elle a laissé en mourant un testament fort raisonnable, instituant comme héritiers son petit-fils pour deux tiers, et sa petite-fille pour l'autre tiers.

Je connais peu la petite-fille, mais le petit-fils est

adulescentem singularem, nec iis tantum quos sanguine attingit inter propinquos amandum. Ac primum, conspicuus forma omnes sermones malignorum et puer et juvenis evasit, intra quartum et vicesimum annum maritus et, si deus annuisset, pater. Vixit in contubernio aviæ delicatæ severissime et tamen obsequentissime. Habebat illa pantomimos fovebatque effusius quam principi feminæ conveniret. Hos Quadratus non in theatro, non domi spectabat; nec illa exigebat. Audivi ipsam, cum mihi commendaret nepotis sui studia, solere se, ut feminam in illo otio sexus laxare animum lusu calculorum, solere spectare pantomimos suos; sed cum factura esset alterutrum, semper se nepoti suo præcepisse abiret studeretque; quod mihi non amore ejus magis facere quam reverentia videbatur.

Miraberis, et ego miratus sum. Proximis sacerdotalibus ludis, productis in commissione pantomimis, cum simul theatro ego et Quadratus egrederemur, ait mihi : « *Scis me hodie primum vidisse saltantem aviæ meæ libertum?* » Hoc nepos. At hercule, alienissimi homines in honorem Quadratillæ (pudet me dixisse honorem), per adulationis officium in theatrum cursitabant, exsultabant, plaudebant, mirabantur, ac deinde singulos gestus dominæ cum canticis reddebant; qui nunc exiguissima legata, theatralis operæ corollarium, accipient ab herede qui non spectabat.

Hæc, quia soles, si quid incidit novi, non invitus audire;

de mes amis intimes; c'est un jeune homme remarquable et qui mérite d'être aimé comme un parent même par ceux qui ne lui sont pas attachés par le sang. Et d'abord quoique d'une beauté rare, il a toujours échappé aux méchants propos, soit pendant son enfance, soit pendant sa jeunesse. Il s'est marié dans sa vingt-quatrième année, et il aurait été père, si les dieux l'eussent permis. Il a vécu dans l'intimité d'une aïeule raffinée, avec la plus grande réserve, qu'il sut allier à la plus profonde déférence. Elle avait des pantomimes et les traitait avec plus de bienveillance qu'il ne convenait à une femme du premier rang. Quadratus n'assistait à leurs jeux ni au théâtre, ni chez elle; et elle ne l'exigeait pas. Je lui ai souvent entendu dire, quand elle me recommandait les études de son petit-fils, qu'elle aimait à se distraire comme femme et pour occuper les loisirs de son sexe, en jouant aux échecs, à regarder ses pantomimes, mais que toujours quand elle voulait se livrer à l'un ou à l'autre de ces plaisirs, elle renvoyait son petit-fils à son travail d'école; elle agissait ainsi, je pense, moins par affection que par respect pour lui.

Vous allez être étonné, comme je le fus moi-même. Lors des derniers jeux des prêtres [38], où des pantomimes avaient été produits sur la scène, nous sortions ensemble du théâtre, Quadratus et moi, quand il me dit : « Savez-vous qu'aujourd'hui pour la première fois j'ai vu danser l'affranchi de ma grand-mère? » Voilà le petit-fils. Mais en revanche des gens absolument étrangers à Quadratilla, pour lui faire honneur (je rougis d'employer ici ce mot honneur), pour lui plaire par des flagorneries, couraient à la représentation, bondissaient de leur siège, applaudissaient, s'émerveillaient, puis répétaient tous les gestes de la dame en les accompagnant de chansons; et maintenant ils recevront des legs insignifiants, pour prix des services rendus au théâtre, de la main d'un héritier qui n'assistait jamais à ces spectacles.

Je vous raconte ces histoires, parce que je sais que vous apprenez volontiers les nouvelles, et parce qu'il

deinde quia jucundum est mihi, quod ceperam gaudium, scribendo retractare. Gaudeo enim pietate defunctæ, honore optimi juvenis; lætor etiam quod domus aliquando C. Cassi, hujus, qui Cassianæ scholæ princeps et parens fuit, serviet domino non minori. Implebit enim illam Quadratus meus et decebit rursusque ei pristinam dignitatem celebritatemque reddet, cum tantus orator inde procedet, quantus juris ille consultus. Vale.

XXV. — C. Plinius Rufo suo s.

O quantum eruditorum aut modestia ipsorum aut quies operit ac subtrahit famæ! At nos eos tantum dicturi aliquid aut lectitaturi timemus, qui studia sua proferunt, cum illi qui tacent, hoc amplius præstent, quod maximum opus silentio reverentur. Expertus scribo quod scribo.

Terentius Junior, equestribus militiis atque etiam procuratione narbonensis provinciæ integerrime functus, recepit se in agros suos, paratisque honoribus tranquillissimum otium prætulit. Hunc ego invitatus hospitio, ut bonum patremfamiliæ, ut diligentem agricolam intuebar, de his locuturus, in quibus illum versari putabam; et cœperam, cum ille me doctissimo sermone revocavit ad studia. Quam tersa omnia! quam latina! quam græca! Nam tantum utraque lingua valet, ut ea magis videatur excellere, quam cum maxime loquitur. Quantum ille legit! quantum tenet! Athenis vivere hominem, non in villa putes. Quid multa? auxit sollicitudinem

m'est agréable de renouveler, en vous les écrivant, les joies que j'ai éprouvées. Je me réjouis en effet de la tendresse de la défunte, de l'honneur fait à un excellent jeune homme, je suis tout heureux aussi que l'ancienne maison de C. Cassius, le fondateur et le père de l'école Cassienne [39], ait à sa tête un maître non moins grand que le premier. Mon cher Quadratus en soutiendra dignement l'honneur; il lui rendra sa dignité et sa popularité d'autrefois, aussi grand orateur que celui de jadis était savant jurisconsulte. Adieu.

XXV. — C. Pline salue son cher Rufus

Oh ! que de savants soustraits ou cachés à la renommée par leur modestie ou leur amour de la tranquillité! Et cependant avons-nous à faire un discours ou à donner une lecture, nous ne craignons que ceux qui exhibent leurs œuvres, alors que ceux qui se taisent leur sont par cela même supérieurs, car ils témoignent par le silence tout leur respect pour les plus nobles travaux. C'est par expérience que je vous en parle.

Terentius Junior, après s'être acquitté d'une manière irréprochable des devoirs militaires des chevaliers et même de l'intendance [40] de la province de Narbonne, s'est retiré dans ses terres et a préféré aux honneurs qui l'attendaient un paisible loisir. Ayant été invité chez lui, je le regardais comme un bon père de famille, comme un diligent laboureur, et je me préparais à l'entretenir des sujets que je lui supposais familiers; j'avais déjà commencé, quand lui, par une conversation fort cultivée, me ramena à la littérature. Quelle élégance dans tous ses propos! Avec quelle pureté il s'exprime en latin! Avec quelle pureté en grec! Car il possède si bien les deux langues, qu'il semble toujours exceller dans celle qu'il parle sur le moment. Que de lectures! Que de connaissances! On croirait qu'il vit à Athènes, non dans une maison de campagne. Bref, il a redoublé mon appréhension et m'a induit à redouter moins ces

meam effecitque ut illis, quos doctissimos novi, non minus hos seductos et quasi rusticos verear. Idem suadeo tibi, sunt enim ut in castris, sic etiam in litteris nostris plures cultu pagano, quos cinctos et armatos, et quidem ardentissimo ingenio, diligentius scrutatus invenies. Vale.

XXVI. — C. Plinius Maximo suo s.

Nuper me cujusdam amici languor admonuit optimos esse nos, dum infirmi sumus. Quem enim infirmum aut avaritia aut ambitio aut libido sollicitat? Non amoribus servit, non appetit honores, opes neglegit, et quantulumcumque, ut relicturus, satis habet. Tunc deos, tunc hominem esse se meminit. Invidet nemini, neminem miratur, neminem despicit ac ne sermonibus quidem malignis aut attendit aut alitur. Balinea imaginatur et fontes : hæc summa curarum, summa votorum mollemque in posterum et pinguem, si contingat evadere, hoc est innoxiam beatamque, destinat vitam. Possum ergo, quod plurimis verbis, plurimis etiam voluminibus philosophi docere conantur, ipse breviter tibi mihique præcipere, ut tales esse sani perseveremus, quales nos futuros profitemur infirmi. Vale.

XXVII. — C. Plinius Suræ suo s.

Et mihi discendi, et tibi docendi facultatem otium præbet. Igitur perquam velim scire, esse aliquid phan-

hommes dont je connais la vaste science que ceux qui vivent retirés et pour ainsi dire en paysans. Faites-en de même, je vous le conseille; il y a en effet dans nos lettres, comme dans les camps, des gens qui sous un costume civil cachent une armure complète, avec le plus généreux talent, que l'on découvre en y regardant de plus près. Adieu.

XXVI. — C. Pline salue son cher Maximus

Dernièrement la santé languissante d'un de mes amis m'a inspiré cette réflexion, que nous ne sommes jamais plus vertueux que dans la maladie. Quel est en effet le malade que tourmente l'avarice, ou l'ambition, ou les passions? On ne porte plus les chaînes de l'amour, on ne convoite plus les honneurs, on ne fait plus cas des richesses, et, quelque peu que l'on possède, on en a assez, pensant qu'on va le quitter. Alors on se souvient qu'il y a des dieux, qu'on est homme, on n'envie personne, on ne s'engoue de personne, on ne méprise personne, et même les médisances n'ont plus de saveur pour notre curiosité. On ne rêve que bains et fontaines. Tel est l'objet de nos soucis, le comble de nos vœux et pour l'avenir, si nous avons le bonheur d'échapper à la mort, nous ne nous proposons plus qu'une vie douce et oisive, c'est-à-dire innocente et heureuse [41]. Je peux donc résumer les enseignements que les philosophes s'épuisent à nous donner avec force paroles, et même avec force volumes, et nous conseiller en peu de mots à vous et à moi de nous conserver, dans la santé, tels que, dans la maladie, nous promettons d'être. Adieu.

XXVII. — C. Pline salue son cher Sura [42]

Nos loisirs nous donnent à moi la possibilité d'apprendre, à vous celle d'enseigner. Je désirerais donc vivement savoir si vous croyez que les fantômes existent,

tasmata et habere propriam figuram numenque aliquod putes, an inania et vana ex metu nostro imaginem accipere. Ego, ut esse credam, in primis eo ducor, quod audio accidisse Curtio Rufo. Tenuis adhuc et obscurus obtinenti Africam comes hæserat. Inclinato die spatiabatur in porticu. Offertur ei mulieris figura, humana grandior pulchriorque. Perterrito, Africam se futurorum prænuntiam, dixit; iturum enim Romam honoresque gesturum atque etiam cum summo imperio in eandem provinciam reversurum, ibique moriturum. Facta sunt omnia. Præterea accedenti Carthaginem egredientique navem eadem figura in littore occurrisse narratur. Ipse certe implicitus morbo, futura præteritis, adversa secundis auguratus, spem salutis, nullo suorum desperante, projecit.

Jam illud nonne et magis terribile et non minus mirum est, quod exponam ut accepi? Erat Athenis spatiosa et capax domus, sed infamis et pestilens. Per silentium noctis sonus ferri, et, si attenderes acrius, strepitus vinculorum longius primo, deinde e proximo reddebatur. Mox apparebat idolon, senex macie et squalore confectus, promissa barba, horrenti capillo, cruribus compedes, manibus catenas gerebat quatiebatque. Inde inhabitantibus tristes diræque noctes per metum vigilabantur. Vigiliam morbus, et, crescente formidine, mors sequebatur. Nam interdiu quoque, quamquam abscesserat imago, memoria imaginis oculis inhaerebat, longiorque causis timoris timor erat. Deserta inde et damnata soli-

qu'ils ont une forme propre et quelque puissance divine, ou si ce sont des ombres vaines qui ne tiennent que de notre frayeur leur apparence. Pour moi, ce qui me porte à croire à leur existence, c'est l'aventure arrivée, dit-on à Curtius Rufus. Encore humble et obscur, il avait accompagné le gouverneur de l'Afrique; au déclin du jour, il se promenait sous un portique; à ses yeux se présente une figure de femme, d'une taille et d'une beauté surhumaines; dans sa frayeur il l'entendit dire qu'elle était l'Afrique et qu'elle venait lui prédire l'avenir. « Tu iras à Rome et tu y rempliras les plus hautes charges; tu reviendras même revêtu du pouvoir suprême dans cette province et tu y mourras. » Toutes ces prédictions s'accomplirent. On ajoute que, comme il abordait à Carthage et débarquait, la même figure s'offrit à lui sur le rivage. Ce qui est certain, c'est qu'il tomba malade et que, augurant de l'avenir par le passé, de son malheur par son bonheur, il abandonna tout espoir de guérison, alors qu'aucun des siens ne désespérait.

Mais l'aventure suivante n'est-elle pas encore plus effrayante et non moins surprenante? Je vais vous l'exposer telle qu'elle m'a été contée. Il y avait à Athènes une maison spacieuse et commode, mais mal famée et funeste. Pendant le silence de la nuit, on entendait un bruit de ferraille, et si l'on écoutait attentivement, un fracas de chaînes résonnait, lointain d'abord, puis plus rapproché; bientôt apparaissait un spectre; c'était un vieillard accablé de maigreur et de misère, avec une longue barbe et des cheveux hérissés. Ses pieds étaient chargés d'entraves, ses mains de chaînes, qu'il secouait. De là, pour les habitants, des nuits affreuses et sinistres, qu'ils passaient à veiller dans la terreur; ces veilles amenaient la maladie et, l'épouvante croissant toujours, la mort. Car même pendant le jour, quoique le fantôme eût disparu, son souvenir restait devant les yeux, et la peur durait plus que la cause de la peur. Aussi la maison abandonnée et condamnée à la solitude, fut-elle laissée tout entière au spectre. On y avait pourtant mis une

tudine domus totaque illi monstro relicta. Proscribebatur tamen, seu quis emere seu quis conducere ignarus tanti mali vellet.

Venit Athenas philosophus Athenodorus, legit titulum, auditoque pretio, quia suspecta vilitas, percunctatus, omnia docetur ac nihilominus, immo tanto magis conducit. Ubi cœpit advesperascere, jubet sterni sibi in prima domus parte, poscit pugillares, stilum, lumen; suos omnes in interiora dimittit, ipse ad scribendum animum, oculos, manum intendit, ne vacua mens audita simulacra et inanes sibi metus fingeret. Initio, quale ubique, silentium noctis; dein concuti ferrum, vincula moveri. Ille non tollere oculos, non remittere stilum, sed offirmare animum, auribusque prætendere. Tum crebrescere fragor, adventare, et jam ut in limine, jam ut intra limen audiri. Respicit, videt agnoscitque narratam sibi effigiem. Stabat innuebatque digito similis vocanti. Hic contra ut paulum exspectaret manu significat, rursusque ceris et stilo incumbit. Illa scribentis capiti catenis insonabat. Respicit rursus idem quod prius innuentem nec moratus tollit lumen et sequitur. Ibat illa lento gradu, quasi gravis vinculis. Postquam deflexit in aream domus, repente dilapsa deserit comitem. Desertus herbas et folia concerpta signum loco ponit. Postero die adit magistratus, monet ut illum locum effodi jubeant. Inveniuntur ossa inserta catenis et implicita, quæ corpus ævo terraque putrefactum nuda et exesa reliquerat vinculis; collecta publice sepeliuntur. Domus postea rite conditis manibus caruit.

affiche, dans l'espoir que quelqu'un, ignorant un tel fléau, voudrait l'acheter ou la louer.

Lè philosophe Athénodore vint à Athènes, lut l'écriteau, connut le prix, dont la modicité lui inspira des soupçons; il s'informe, apprend tout, et ne se décide pas moins ou plutôt ne se décide que mieux à la louer. Vers le soir il se fait dresser un lit de travail dans la première pièce de la maison, demande ses tablettes, son stylet, de la lumière; il renvoie tous ses gens dans l'intérieur de la maison, tandis que lui applique à écrire son esprit, ses yeux, sa main, de peur que son imagination oisive ne lui représente des fantômes bruyants et de vaines terreurs. Ce fut d'abord, comme partout, le profond silence de la nuit; puis un battement de fer, un remuement de chaînes. Lui ne lève pas les yeux, ne quitte pas son stylet, mais affermit son attention et s'en fait un rempart devant ses oreilles. Le fracas augmente, se rapproche, et voilà qu'il retentit sur le seuil, voilà qu'il franchit le seuil. Le philosophe se retourne, il voit, il reconnaît l'apparition qu'on lui a décrite. Elle se dressait, immobile, et, d'un signe du doigt semblait l'appeler. Athénodore, d'un geste lui demande d'attendre un moment et se penche de nouveau sur ses tablettes et son poinçon. Elle, tandis qu'il écrivait, faisait résonner ses chaînes sur sa tête. Il se retourne et la voit répéter le même signe qu'auparavant; alors, sans tarder davantage, il prend la lumière et suit l'apparition. Elle marchait d'un pas lent, comme alourdie par ses chaînes. Arrivée dans la cour de la maison, elle s'évanouit tout à coup, laissant seul son compagnon. Resté seul, il entasse des herbes et des feuilles pour marquer l'endroit. Le lendemain il va trouver les magistrats, il leur demande de faire fouiller ce lieu. On y découvre des ossements emmêlés et enlacés dans des chaînes; le corps réduit en poussière par le temps et par la terre les avait laissés nus et usés par les chaînes. On les recueille et on les ensevelit officiellement. Depuis la maison fut délivrée de ces mânes qui avaient reçu une sépulture régulière.

Et hæc quidem affirmantibus credo. Illud affirmare aliis possum. Est libertus mihi non illitteratus. Cum hoc minor frater eodem lecto quiescebat. Is visus est sibi cernere quemdam in toro residentem admoventemque capiti suo cultros atque etiam ex ipso vertice amputantem capillos. Ubi illuxit, ipse circa verticem tonsus, capilli jacentes reperiuntur. Exiguum temporis medium, et rursus simile aliud priori fidem fecit. Puer in pædagogio mixtus pluribus dormiebat. Venerunt per fenestras (ita narrat) in tunicis albis duo, cubantemque detonderunt et, qua venerant, recesserunt. Hunc quoque tonsum sparsosque circa capillos dies ostendit. Nihil notabile secutum, nisi forte, quod non fui reus, futurus, si Domitianus, sub quo hæc acciderunt, diutius vixisset. Nam in scrinio ejus datus a Caro de me libellus inventus est; ex quo conjectari potest, quia reis moris est summittere capillum, recisos meorum capillos depulsi, quod imminebat, periculi signum fuisse.

Proinde rogo eruditionem tuam intendas. Digna res est quam diu multumque consideres, ne ego quidem indignus, cui copiam scientiæ tuæ facias. Licet etiam utramque in partem, ut soles, disputes, ex altera tamen fortius, ne me suspensum incertumque dimittas, cum mihi consulendi causa fuerit, ut dubitare desinerem. Vale.

XXVIII. — C. PLINIUS SEPTICIO SUO S.

Ais quosdam apud te reprehendisse, tamquam amicos meos ex omni occasione ultra modum laudem,

Sur tous ces faits je me fie aux affirmations d'autrui; mais en voici un que je puis affirmer à mon tour. J'ai un affranchi qui n'est pas sans culture. Il dormait avec son frère cadet dans le même lit. Il crut voir quelqu'un qui s'asseyait sur leur couche, approchait des ciseaux de sa tête, et même lui coupait les cheveux sur le sommet du crâne. Au lever du jour on trouva l'enfant tondu sur le crâne et ses cheveux répandus à terre. Quelque temps se passa et un deuxième fait semblable confirma le premier. Un jeune esclave était couché en compagnie de plusieurs autres dans leur appartement réservé. Par la fenêtre entrèrent (tel est son récit) deux hommes en tuniques blanches, qui rasèrent les cheveux de l'enfant endormi, puis se retirèrent par où ils étaient venus. Celui-là aussi fut trouvé tondu, quand le jour vint, et ses cheveux dispersés autour de lui. Il ne s'ensuivit rien de notable, sauf que je ne fus pas mis en accusation, alors que je devais l'être, si Domitien, sous lequel ces aventures arrivèrent, eût vécu plus longtemps. Car dans son coffret à papiers on trouva une dénonciation portée contre moi par Carus. On peut conjecturer de là, les accusés ayant coutume de laisser pousser leur chevelure, que les cheveux coupés de mes esclaves signifiaient que le péril qui me menaçait était écarté.

Je vous en prie donc, mettez en œuvre toute votre science. La question vaut la peine que vous l'examiniez longtemps et à fond. Et moi non plus je ne suis pas sans mériter que vous me fassiez part de votre savoir. Il vous est même permis de discuter le pour et le contre; faites pencher cependant la balance d'un côté, pour ne pas me laisser dans l'hésitation et l'incertitude, puisque le motif de ma consultation a été de mettre fin à mes doutes. Adieu.

XXVIII. — C. PLINE SALUE SON CHER SEPTICIUS

Vous me dites que vous avez entendu certaines personnes me blâmer de ce que je loue mes amis en toute

Agnosco crimen, amplector etiam. Quid enim honestius culpa benignitatis? Qui sunt tamen isti, qui amicos meos melius me norint? Sed ut norint, quid invident mihi felicissimo errore? Ut enim non sint tales quales a me prædicantur, ego tamen beatus, quod mihi videntur. Igitur ad alios hanc sinistram diligentiam conferant, nec sunt parum multi, qui carpere amicos suos judicium vocant. Mihi numquam persuadebunt, ut meos amari a me nimium putem. Vale.

XXIX. — C. Plinius Montano suo s.

Ridebis, deinde indignaberis, deinde ridebis, si legeris quod, nisi legeris, non potes credere. Est via tiburtina intra primum lapidem (proxime annotavi) monimentum Pallantis ita inscriptum : « Huic senatus ob fidem pietatemque erga patronos ornamenta prætoria decrevit et sestertium centiens quinquagiens, cujus honore contentus fuit. » Equidem numquam sum miratus quæ sæpius a fortuna quam a judicio proficiscerentur. Maxime tamen hic me titulus admonuit quam essent mimica et inepta quæ interdum in hoc cœnum, in has sordes abjicerentur; quæ denique ille furcifer et recipere ausus est et recusare atque etiam, ut moderationis exemplum, posteris prodere. Sed quid indignor? Ridere satius, ne se magnum aliquid adeptos putent, qui huc felicitate perveniunt, ut rideantur. Vale.

XXX. — C. Plinius Genitori suo s.

Torqueor quod discipulum, ut scribis, optimæ spei amisisti. Cujus et valetudine et morte impedita studia

occasion avec excès. J'avoue mon crime et je m'en flatte même. Quoi de plus honorable que de pécher par indulgence? Quels sont d'ailleurs ces censeurs qui connaîtraient mieux mes amis que moi-même? Mais supposons qu'ils les connaissent mieux, pourquoi m'envier une si douce erreur? Si mes amis ne sont pas tels que je les déclare, je suis toujours heureux de le croire. Que ces critiques portent donc ailleurs leur zèle indiscret; assez d'autres déchirent leurs amis sous couleur d'indépendance de jugement. Pour moi, ils ne me persuaderont jamais que j'aime trop les miens. Adieu.

XXIX. — C. Pline salue son cher Montanus

Vous allez rire, puis vous indigner, puis rire encore, si vous lisez ce que, sans l'avoir lu, vous ne pourriez croire. Il y a sur la route de Tibur à moins d'un mille (je l'ai remarqué dernièrement) le tombeau de Pallas [43] avec cette inscription : « Ci-gît un homme à qui le sénat a décerné pour sa fidélité et son attachement à ses maîtres les insignes des préteurs, plus quinze millions de sesterces, et qui n'a accepté que la distinction honorifique. » Pour ma part je ne me suis jamais émerveillé de ces honneurs que procure souvent la fortune plutôt que le mérite; plus que jamais pourtant cette épitaphe m'a rappelé combien il y a d'hypocrisie et de sottise dans ces distinctions que l'on ravale parfois jusqu'à cette boue, jusqu'à cette ordure, enfin dans celles que ce scélérat a osé accepter, a osé refuser, a osé même proposer à la postérité comme un exemple de sa modération. Mais à quoi bon s'indigner? Il vaut mieux rire, pour que les favoris de la fortune ne se croient pas montés bien haut, quand elle n'a fait que les exposer à la risée publique. Adieu.

XXX. — C. Pline salue son cher Genitor

Je suis désolé que vous ayez perdu un élève, comme vous l'écrivez, qui donnait les plus hautes espérances.

tua quidni sciam, cum sis omnium officiorum observantissimus, cumque omnes, quos probas, effusissime diligas? Me huc quoque urbana negotia persequuntur. Non desunt enim qui me judicem aut arbitrum faciant. Accedunt querellæ rusticorum, qui auribus meis post longum tempus suo jure abutuntur. Instat et necessitas agrorum locandorum perquam molesta; adeo rarum est invenire idoneos conductores! Quibus ex causis precario studeo, studeo tamen. Nam et scribo aliquid et lego; sed cum lego, ex comparatione sentio quam male scribam, licet tu mihi bonum animum facias, qui libellos meos de ultione Helvidii, orationi Demosthenis κατά Μειδίου confers, quam sane, cum componerem illos, habui in manibus, non ut æmularer (improbum enim ac pæne furiosum), sed tamen imitarer et sequerer, quantum aut diversitas ingeniorum, maximi et minimi, aut causæ dissimilitudo pateretur. Vale.

XXXI. — C. Plinius Cornuto suo s.

Claudius Pollio amari a te cupit, dignus hoc ipso quod cupit, deinde quod ipse te diligit. Neque enim fere quisquam exigit illud, nisi qui facit. Vir alioqui rectus, integer, quietus, ac pæne ultra modum (si quis tamen ultra modum) verecundus. Hunc, cum simul militaremus, non solum ut commilito inspexi. Præerat alæ milliariæ. Ego jussus a legato consulari rationes alarum et cohortium excutere, ut magnam quorundam fœdamque avaritiam, neglegentiam parem, ita hujus summam

Que sa maladie et sa mort aient dérangé vos travaux littéraires, comment pourrais-je ne pas le comprendre, alors que vous mettez tant d'exactitude à remplir tous vos devoirs, et que vous témoignez une affection si tendre à ceux que vous estimez? Quant à moi, les soucis de la ville me poursuivent jusqu'ici. Beaucoup me prennent pour juge ou pour arbitre. Et puis ce sont des plaintes de paysans, qui usent amplement de leur droit de se faire entendre après une longue absence. Je suis pressé aussi par l'obligation de louer mes terres, nécessité fort ennuyeuse, tant il est rare de mettre la main sur de bons fermiers. Tout cela rend mes travaux bien précaires, je travaille cependant, car j'écris un peu et je lis. Mais quand je lis, la comparaison me fait sentir combien j'écris mal, quoique vous vous efforciez de relever mon courage, en comparant mon petit ouvrage pour venger Helvidius au discours de Démosthène *contre Midias;* il est vrai qu'en composant mon opuscule, je l'ai eu entre les mains, non pas pour l'égaler (il y aurait eu de la témérité et presque de la folie), mais du moins pour l'imiter et marcher sur ses traces, autant que le permettaient la distance des talents, la distance du plus grand au plus humble, ou la différence des causes. Adieu.

XXXI. — C. Pline salue son cher Cornutus

Claudius Pollion [44] désire une place dans votre amitié, et je l'en crois digne, d'abord à cause de son désir même, et puis à cause de sa propre affection pour vous; car on ne demande guère cette faveur, sans avoir commencé soi-même. C'est d'ailleurs un homme droit, intègre, paisible et réservé presque outre mesure, si l'on peut ici dépasser la mesure. Je l'ai connu pendant que nous étions ensemble aux armées, mais plus intimement que comme un simple compagnon d'armes. Il commandait à une aile de cavalerie de mille hommes. Je reçus du légat consulaire l'ordre de vérifier les comptes des ailes et des cohortes, et je constatai autant de basse cupidité et de

integritatem, sollicitam diligentiam inveni. Postea promotus ad amplissimas procurationes, nulla occasione corruptus ab insito abstinentiæ amore deflexit. Numquam secundis rebus intumuit, numquam officiorum varietate continuam laudem humanitatis infregit eademque firmitate animi laboribus suffecit, qua nunc otium patitur. Quod quidem paulisper cum magna sua laude intermisit et posuit, a Corellio nostro ex liberalitate imperatoris Nervæ emendis dividendisque agris adjutor assumptus. Etenim qua gloria dignum est summo viro in tanta eligendi facultate præcipue placuisse! Idem quam reverenter, quam fideliter amicos colat, multorum supremis judiciis, in his Anni Bassi, gravissimi civis, credere potes, cujus memoriam tam grata prædicatione prorogat et extendit, ut librum de vita ejus (nam studia quoque, sicut alias artes bonas, veneratur) ediderit. Pulchrum istud, et raritate ipsa probandum, cum plerique hactenus defunctorum meminerint, ut querantur. Hunc hominem, appetentissimum tui, mihi crede, complectere, apprehende, immo et invita, ac sic ama, tamquam gratiam referas. Neque enim obligandus, sed remunerandus est in amoris officio, qui prior cœpit. Vale.

XXXII. — C. Plinius Fabato prosecoro suo s.

Delector jucundum tibi fuisse Tironis mei adventum. Quod vero scribis, oblata occasione proconsulis, plurimos manumissos, unice lætor. Cupio enim patriam nostram omnibus quidem rebus augeri, maxime tamen

négligence chez certains autres que chez lui de parfaite honnêteté et d'attentive activité. Élevé ensuite aux plus importantes charges d'intendant, aucune occasion ne put le corrompre ni le détourner de son amour inné de la probité. Jamais il ne s'enorgueillit de ses succès, jamais la variété des fonctions ne lui fit démentir son perpétuel renom d'affabilité et il mena ses travaux avec la même force d'âme qu'il supporte maintenant la retraite. Il l'a interrompue et quittée quelque temps pour se couvrir de gloire, car notre cher Corellius chargé de l'achat et du partage des terres que l'on doit à l'empereur Nerva le prit comme collaborateur. Quelle gloire en effet d'avoir été préféré par un si grand homme à qui s'offrait le choix le plus large. Quant à la déférence, à la fidélité qu'il garde à ses amis, vous pouvez vous fier aux testaments de beaucoup d'entre eux et en particulier à celui d'Annius Bassus, homme d'une haute situation, dont Pollion sauvegarde et perpétue la mémoire avec tant de reconnaissance et tant d'éloges, qu'il a même publié un livre sur sa vie (car il n'a pas moins de goût pour les lettres que pour les autres arts). C'est une conduite pleine de noblesse et digne d'estime à cause de sa rareté même, car la plupart ne gardent le souvenir des morts que pour s'en plaindre. Accueillez donc cet homme si désireux de votre amitié, prenez la main qu'il vous tend, ou plutôt attirez-le à vous et aimez-le comme si vous lui deviez de la reconnaissance. Car dans le commerce de l'amitié celui qui a commencé le premier est non pas le débiteur, mais le créancier. Adieu.

XXXII. — C. Pline salue son grand-père par alliance Fabatus

Je suis charmé que l'arrivée de mon cher Tiro vous ait fait plaisir; mais je suis surtout ravi que la présence du proconsul ait fourni, comme vous me l'écrivez, l'occasion de faire un grand nombre d'affranchissements. Je désire en effet que notre patrie s'accroisse en toutes choses,

civium numero. Id enim oppidis firmissimum ornamentum. Illud etiam me, non ut ambitiosum, sed tamen juvat, quod adjicis, te meque et gratiarum actione et laude celebratos. Est enim, ut Xenophon ait, ἥδιστον ἄκουσμα ἔπαινος, utique si te mereri putes. Vale.

XXXIII. — C. Plinius Tacito suo s.

Auguror, nec me fallit augurium, historias tuas immortales futuras; quo magis illis (ingenue fatebor) inseri cupio. Nam si esse nobis curæ solet, ut facies nostra ab optimo quoque artifice exprimatur, nonne debemus optare ut operibus nostris similis tui scriptor prædicatorque contingat? Demonstro itaque, quamquam diligentiam tuam fugere non possit, cum sit in publicis actis, demonstro tamen, quo magis credas jucundum mihi futurum, si factum meum, cujus gratia periculo crevit tuo ingenio, tuo testimonio ornaveris.

Dederat me senatus cum Herennio Senecione advocatum provinciæ Bæticæ contra Bæbium Massam; damnatoque Massa censuerat ut bona ejus publice custodirentur. Senecio, cum explorasset consules postulationibus vacaturos, convenit me, et : « *Qua concordia*, inquit, *injunctam nobis accusationem exsecuti sumus, hac adeamus consules, petamusque ne bona dissipari sinant, quorum esse in custodia debent.* Respondi : *cum simus advocati a senatu dati, dispice num peractas putes partes nostras, senatus cognitione finita.* Et ille : *Tu quem voles tibi terminum statues, cui nulla cum provincia necessitudo, nisi ex beneficio tuo, et hoc recenti, ipse et natus ibi, et*

mais principalement en citoyens. C'est pour une ville le plus solide rempart. Et je suis heureux aussi, sans que j'y mêle de la vanité, mais j'en suis heureux, que, ajoutez-vous, on nous ait comblés, vous et moi, de remerciements et d'éloges. Car, ainsi que le dit Xénophon, *la louange est une délicieuse musique pour nos oreilles*, surtout quand on croit la mériter. Adieu.

XXXIII. — C. Pline salue son cher Tacite

J'ai le pressentiment, et ce n'est pas un pressentiment trompeur, que vos histoires seront immortelles. Aussi ai-je, je l'avoue sans fard, le plus vif désir d'y trouver place. Car si d'ordinaire nous prenons soin que notre portrait soit de la main de l'artiste le plus habile, ne devons-nous pas souhaiter que nos travaux aient la chance de rencontrer un historien et un panégyriste tel que vous? Je vous signale donc un de mes actes, qui ne peut certes échapper à votre si minutieuse attention, puisqu'il est relaté dans les actes publics [45]; je vous le signale cependant, pour vous convaincre du plaisir que j'éprouverai si ce fait, dont le péril a accru l'intérêt, reçoit de votre talent, de votre témoignage un nouvel éclat.

Le sénat m'avait désigné avec Hérennius Senecio comme avocat de la province de Bétique contre Bebius Massa, et après la condamnation de Massa, il avait décrété que ses biens seraient confiés à la garde de l'état. Senecio ayant flairé que les consuls allaient écouter les réclamations, vint me trouver et dit : « Avec la même entente, dit-il, que nous avons soutenu l'accusation dont nous étions chargés, allons trouver les consuls et demandons-leur de ne pas permettre qu'on dissipe les biens dont ils doivent être les gardiens. » Je lui répondis : « Puisque c'est le sénat qui nous a donnés pour avocats, faites attention si, à votre avis, notre rôle n'est pas entièrement terminé avec la fin du procès que devait juger le sénat. » Il reprit : « Vous pouvez fixer à votre devoir les limites qu'il vous plaira, car vous n'avez avec

quæstor in ea fui. Tum ego : *Si fixum tibi istud ac deliberatum, sequar te, ut si qua ex hoc invidia erit, non tua tantum sit.* »

Venimus ad consules. Dicit Senecio quæ res ferebat, aliqua subjungo. Vixdum conticueramus, et Massa questus Senecionem non advocati fidem, sed inimici amaritudinem implesse, impietatis reum postulat. Horror omnium. Ego autem : « *Vereor,* inquam, *clarissimi consules, ne mihi Massa silentio suo prævaricationem objecerit, quod non et me reum postulavit.* » Quæ vox et statim excepta, et postea multo sermone celebrata est. Divus quidem Nerva (nam privatus quoque attendebat his, quæ recte in publico fierent), missis ad me gravissimis litteris, non mihi solum, verum etiam sæculo est gratulatus, cui exemplum (sic enim scripsit) simile antiquis contigisset.

Hæc, utcumque se habent, notiora, clariora, majora tu facies. Quamquam hoc exigo ut excedas actæ rei modum; nam nec historia debet egredi veritatem, et honeste factis veritas sufficit. Vale.

cette province d'autre lien que celui du service que vous lui avez rendu, et encore d'un service récent, mais moi j'y suis né et j'y ai été questeur. » — « Si votre résolution est ferme et bien réfléchie, dis-je, je vous suivrai, pour que, au cas où il en résulterait quelque ennui, il ne soit pas pour vous seul. »

Nous nous présentons aux consuls; Senecio dit ce qu'exigeait l'affaire; j'ajoute peu de mots. Nous avions à peine fini de parler, quand Massa se plaint que Senecio montre non la loyauté d'un avocat, mais d'un ennemi, et dépose contre lui une accusation de lèse-majesté. Chacun frémit de terreur; je me lève et : « Je crains, illustres consuls, que Massa par son silence à mon égard ne m'expose au soupçon de prévarication, en ne me comprenant pas dans l'accusation qu'il dépose. » Ces paroles furent recueillies sur-le-champ et plus tard répétées par tout le monde. Le divin Nerva (car même simple particulier il était déjà attentif à ce qui se faisait de bien dans l'état) m'envoya une lettre des plus honorables, pleine de félicitations non seulement pour moi, mais pour le temps, où il avait été donné de voir un trait (ce sont ses propres termes) digne des vertus antiques. Voilà les faits; quels qu'ils soient, vous leur donnerez plus de notoriété, plus de renom plus de grandeur; je ne vous demande point cependant d'en exagérer l'importance. L'histoire ne doit pas sortir de la vérité, et la vérité suffit aux belles actions. Adieu.

LIBER OCTAVUS

I. — C. Plinius Septicio suo s.

Iter commode explicui, excepto quod quidam ex meis adversam valetudinem ferventissimis æstibus contraxerunt. Encolpius quidem lector, ille seria nostra, ille deliciæ, exasperatis faucibus pulvere, sanguinem rejecit. Quam triste hoc ipsi, quam acerbum mihi, si is, cui omnis ex studiis gratia inhabilis studiis fuerit! Quis deinde libellos meos sic leget, sic amabit? quem aures meæ sic sequentur? Sed di lætiora promittunt; stetit sanguis, resedit dolor. Præterea continens ipse, nos solliciti, medici diligentes. Ad hoc salubritas cœli, secessus, quies, tantum salutis, quantum otii pollicentur. Vale.

II. — C. Plinius Calvisio suo s.

Alii in prædia sua proficiscuntur, ut locupletiores revertantur, ego, ut pauperior. Vendideram vindemias certatim negotiatoribus ementibus. Invitabat pretium, et quod tunc, et quod fore videbatur. Spes fefellit. Erat expeditum omnibus remittere æqualiter, sed non satis æquum. Mihi autem egregium in primis videtur, ut foris, ita domi, ut in magnis, ita in parvis, ut in alienis, ita in suis, agitare justitiam. Nam si paria peccata, pares etiam

LIVRE HUITIÈME

I. — C. Pline salue son cher Septicius

J'ai fait un bon voyage, sauf que quelques-uns de mes gens ont été rendus malades par l'extrême chaleur. Encolpius, mon lecteur, le ministre de mes travaux comme de mes délassements, a eu la gorge irritée par la poussière et a craché le sang. Quelle tristesse pour lui, quel chagrin pour moi, s'il faut qu'il devienne inhabile aux travaux de l'esprit, alors qu'il tient tout son mérite des travaux de l'esprit. Qui dès lors lira mes ouvrages comme lui, qui les aimera comme lui? Qui aurai-je autant de plaisir à entendre? Mais les dieux me permettent un meilleur espoir. Le crachement de sang a cessé, la souffrance s'est calmée. D'ailleurs il est prudent, je suis attentif, les médecins sont vigilants. En outre la pureté de l'air, la retraite, le repos lui permettent autant de santé que de loisirs. Adieu.

II. — C. Pline salue son cher Calvisius

D'autres s'en vont dans leurs domaines pour en revenir plus riches, moi pour en revenir plus pauvre. J'avais vendu mes vendanges à des marchands qui enchérissaient à l'envi; ils étaient attirés par le prix, celui du moment et celui qu'on espérait pour l'avenir. Cet espoir a été trompé. Il eût été commode de faire à tous la même remise, mais ce n'était pas assez équitable. Or ce qui me paraît très bien c'est de pratiquer la justice chez soi comme au dehors, dans les affaires peu importantes comme dans les grandes, dans les siennes comme dans celles d'autrui. Car s'il est vrai que les fautes sont

laudes. Itaque omnibus quidem, ne quis *mihi non donatus* abiret, partem octavam pretii quo quis emerat, concessi. Deinde iis, qui amplissimas summas emptionibus occupaverant, separatim consului; nam et me magis juverant et majus ipsi fecerant damnum. Igitur iis qui pluris quam decem milibus emerant, ad illam communem et quasi publicam octavam addidi decimam ejus summæ, qua decem milia excesserant. Vereor ne parum expresserim, apertius calculos ostendam. Si qui forte quindecim milibus emerant, hi et quindecim milium octavam, et quinque milium decimam tulerunt.

Præterea, cum reputarem quosdam ex debito aliquantum, quosdam aliquid, quosdam nihil reposuisse, nequaquam verum arbitrabar, quos non æquasset fides solutionis, hos benignitate remissionis æquari. Rursus ergo iis qui solverant, ejus, quod solverant, decimam remisi. Per hoc enim aptissime et in præteritum singulis, pro cujusque merito, gratia referri, et in futurum omnes cum ad emendum, tum etiam ad solvendum allici videbantur.

Magno mihi seu ratio hæc, seu facilitas stetit, sed fuit tanti. Nam regione tota et novitas remissionis et forma laudatur. Ex ipsis etiam, quos non una, ut dicitur, pertica, sed distincte gradatimque tractavi, quanto quis melior et probior, tanto mihi obligatior abiit, expertus non esse apud me,

'Εν δὲ ἰῇ τιμῇ ἡμὲν κακὸς, ἠδὲ καὶ ἐσθλός.

Vale.

égales, les mérites le sont aussi. J'ai donc remis à tous, afin que personne ne s'en allât « sans cadeau de ma part », la huitième partie du prix d'achat; puis pour ceux qui avaient employé les plus grosses sommes à leurs achats j'ai pris une mesure particulière; car s'ils m'avaient rendu à moi un plus grand service, ils avaient subi, eux, un plus grand dommage. A ceux donc qui avaient acheté pour plus de dix mille sesterces, outre la remise commune et, si j'ose dire, publique du huitième, j'ai accordé le dixième de la somme qui dépassait dix mille sesterces. Je crains de ne pas me faire bien comprendre, je vais rendre ce calcul plus clair. Si quelques-uns avaient acheté, je suppose, pour quinze mille sesterces, ils ont bénéficié d'abord du huitième de quinze mille, puis du dixième de cinq mille sesterces.

De plus, réfléchissant que, sur ce qu'ils devaient, les uns avaient versé immédiatement un assez fort acompte, d'autres un tout petit, d'autres rien, je n'estimais pas juste de traiter avec une égale bonté dans la remise, ceux qui ne m'avaient pas traité avec une égale exactitude dans le paiement. J'ai donc encore à ceux qui avaient fait un versement remis le dixième de leur versement. J'ai cru que c'était le meilleur moyen pour le passé de m'acquitter envers chacun selon son mérite, et pour l'avenir d'intéresser tout le monde soit à acheter, soit même à payer.

Cette méthode, ou si vous voulez, cette complaisance m'a coûté cher, mais elle valait ce qu'elle m'a coûté. Car dans le pays c'est un concert d'éloges sur la nouveauté de cette remise et la manière dont elle a été faite. Parmi ceux mêmes que je n'ai pas mesurés, comme on dit, à la même aune, mais avec des distinctions et une gradation convenable, les meilleurs et les plus honnêtes ont emporté le plus de reconnaissance envers moi, se rendant compte que chez moi :

« Le bon et le méchant ne sont pas en égale estime. »

Adieu.

III. — C. Plinius Sparso suo s.

Librum, quem novissime tibi misi, ex omnibus meis vel maxime placere significas. Est eadem opinio cujusdam eruditissimi. Quo magis adducor ut neutrum falli putem; quia non est credibile utrumque falli, et quia tamen blandior mihi. Volo enim proxima quæque absolutissima videri et ideo jam nunc contra istum librum faveo orationi, quam nuper in publicum dedi, communicaturus tecum, ut primum diligentem tabellarium invenero. Erexi exspectationem tuam, quam vereor ne destituat oratio in manus sumpta. Interim tamen tamquam placituram (et fortasse placebit) exspecta. Vale.

IV. — C. Plinius Caninio suo s.

Optime facis, quod bellum Dacicum scribere paras. Nam quæ tam recens, tam copiosa, tam lata, quæ denique tam poetica, et quamquam in verissimis rebus tam fabulosa materia? Dices immissa terris nova flumina, novos pontes fluminibus injectos, insessa castris montium abrupta, pulsum regia, pulsum etiam vita regem nihil desperantem. Super hæc actos bis triumphos, quorum alter ex invicta gente primus, alter novissimus fuit.

Una, sed maxima difficultas, quod hæc æquare dicendo arduum, immensum etiam tuo ingenio, quamquam altissime assurgat, et amplissimis operibus increscat. Nonnullus et in illo labor, ut barbara et fera nomina, in primis regis ipsius, græcis versibus non resultent. Sed nihil est quod non arte curaque, si non potest vinci, mitigetur. Præterea, si datur Homero et mollia vocabula et græca ad lenitatem versus contrahere, extendere, inflectere, cur

III. — C. Pline salue son cher Sparsus

Le dernier livre que je vous ai envoyé, est, de tous les miens, celui qui vous plaît le mieux, dites-vous. C'est aussi l'opinion de quelqu'un de très cultivé. Je suis d'autant plus enclin à croire que vous ne vous trompez ni l'un ni l'autre, parce qu'il n'est pas vraisemblable que vous vous trompiez tous les deux, et aussi parce que je me flatte volontiers. Je veux toujours en effet que mon dernier ouvrage soit regardé comme le plus parfait; c'est pourquoi dès maintenant j'accorde ma faveur, contre le livre que vous avez en main, au discours que je viens de donner au public, et que je vous communiquerai, aussitôt que j'aurai trouvé un messager diligent. J'ai éveillé votre attente, mais je crains qu'elle ne soit déçue par mon discours, quand vous l'aurez sous les yeux. Attendez-le cependant comme s'il devait vous plaire, et peut-être vous plaira-t-il. Adieu.

IV. — C. Pline salue son cher Caninius

Votre idée est excellente d'écrire la guerre contre les Daces [47]. Car comment trouver un sujet aussi plein d'actualité, aussi riche, aussi vaste, aussi poétique enfin et, quoiqu'il traite de faits très vrais, qui ressemble autant à la fable. Vous direz de nouveaux fleuves s'élançant à travers la campagne, de nouveaux ponts jetés sur les fleuves, des camps suspendus aux flancs escarpés des montagnes, un roi chassé de son palais, chassé même de la vie, malgré une audace qui ne désespérait jamais; vous y joindrez la célébration de deux triomphes, dont l'un fut le premier remporté sur une nation invincible, et l'autre le dernier.

Il n'y a qu'une difficulté, mais elle est très grande, c'est d'égaler ces exploits par votre style, tâche ardue, immense, même pour votre talent, bien qu'il sache s'élever jusqu'au sublime et puiser de nouvelles forces dans la grandeur même de ses entreprises. Il y aura bien

tibi similis audentia, præsertim non delicata, sed necessaria, non detur? Proinde jure vatum, invocatis diis, et inter deos ipso, cujus res, opera, consilia dicturus es, immitte rudentes, pande vela ac, si quando alias, toto ingenio vehere. Cur enim non ego quoque poetice cum poeta?

Illud jam nunc paciscor, prima quæque ut absolveris, mittito, immo etiam antequam absolvas, sicut erunt recentia, et rudia, et adhuc similia nascentibus. Respondebis non posse perinde carptim ut contexta, perinde inchoata placere ut effecta. Scio. Itaque et a me æstimabuntur ut cœpta, spectabuntur ut membra extremamque limam tuam opperientur in scrinio nostro. Patere hoc me super cetera habere amoris tui pignus, ut ea quoque norim, quæ nosse neminem velles. In summa, potero fortasse scripta tua magis probare, laudare, quanto illa tardius cautiusque, sed ipsum te magis amabo magisque laudabo, quanto celerius et incautius miseris. Vale.

V. — C. Plinius Gemino suo s.

Grave vulnus Macrinus noster accepit. Amisit uxorem singularis exempli, etiamsi olim fuisset. Vixit cum hac triginta novem annis sine jurgio, sine offensa. Quam illa reverentiam marito suo præstitit, cum ipsa summam mereretur! Quot quantasque virtutes ex diversis ætatibus sumptas collegit et miscuit! Habet quidem Macrinus grande solatium, quod tantum bonum tamdiu tenuit;

de la peine aussi à faire tenir dans des vers grecs des noms barbares et sauvages, celui du roi en particulier. Mais il n'est pas de difficulté que l'adresse et les efforts ne parviennent, sinon à surmonter, du moins à aplanir. Au surplus, s'il est permis à Homère, quand il s'agit de mots grecs faciles à prononcer, de les abréger, pour la légèreté du vers, de les élargir, de les modifier, pourquoi n'userions-nous pas du même privilège, nous aussi, surtout quand il n'y a pas là recherche, mais nécessité [47 bis].

Pour le moment voici mes conditions : envoyez-moi les premières pages dès que vous les aurez achevées, ou plutôt avant de les achever, telles qu'elles seront dans leur premier jet, ébauches encore semblables à des nouveau-nés. Vous me répondrez que des fragments ne peuvent plaire comme une œuvre complète, ni des essais comme un travail fini. Je le sais. Aussi les apprécierai-je comme des tentatives, les regarderai-je comme des membres d'un tout, et attendront-ils dans mon coffret à manuscrits votre dernier coup de lime. Souffrez que j'aie, outre tous les autres, ce gage de votre amitié, de connaître même ce que vous ne voudriez laisser connaître à personne. Bref, il est possible que, pour vos écrits, plus vous mettrez de lenteur et de circonspection à me les envoyer, plus je les trouve beaux et plus je les loue, mais pour vous, je vous aimerai et je vous louerai d'autant plus, que vous mettrez plus de célérité et moins de circonspection dans vos envois. Adieu.

V. — C. Pline salue son cher Geminius

Notre cher Macrinus vient de recevoir un coup bien cruel : il a perdu sa femme dont la rare vertu eût servi d'exemple, même si elle avait vécu dans les temps anciens. Il a passé avec elle trente-neuf ans sans une querelle, sans une brouille. Quel respect elle a toujours témoigné à son mari, alors qu'elle en méritait tant elle-même. Combien de hautes vertus, propres à tous les âges, elle a réunies et associées ! Sans doute Macrinus a la grande

sed hinc magis exacerbatur, quod amisit. Nam fruendis voluptatibus crescit carendi dolor. Ero ergo suspensus pro homine amicissimo, dum admittere avocamenta et cicatricem pati possit, quam nihil æque ac necessitas ipsa et dies longa et satietas doloris inducit. Vale.

VI. — C. Plinius Montano suo s.

Cognovisse jam ex epistula mea debes annotasse me nuper monimentum Pallantis sub hac inscriptione : « *Huic senatus, ob fidem pietatemque erga patronos ornamenta prætoria decrevit et sestertium centiens quinquagiens, cujus honore contentus fuit.* » Postea mihi visum est pretium operæ ipsum senatusconsultum quærere. Inveni tam copiosum et effusum, ut ille superbissimus titulus modicus atque etiam demissus videretur. Conferant misceantque se, non dico illi veteres, Africani, Achaici, Numantini, sed hi proximi, Marii, Sullæ, Pompeii (nolo progredi longius), infra Pallantis laudes jacebunt.

Urbanos, qui illa censuerunt, putem, an miseros? Dicerem urbanos, si senatum deceret urbanitas. Miseros? sed nemo tam miser est, ut illa cogatur. Ambitio ergo, et procedendi libido? sed quis adeo demens, ut per suum, per publicum dedecus procedere velit in ea civitate, in qua hic esset usus florentissimæ dignitatis, ut primus in senatu laudare Pallantem posset?

Omitto quod Pallanti servo prætoria ornamenta offeruntur; quippe offeruntur a servis; mitto quod censent *Non exhortandum modo, verum etiam compellendum ad*

consolation d'avoir possédé si longtemps un tel trésor, mais sa perte n'en est que plus amère; la jouissance du bonheur accroît la douleur d'en être privé. Aussi serai-je inquiet pour cet ami si cher, jusqu'à ce qu'il puisse laisser distraire son chagrin et cicatriser sa blessure; c'est un effet surtout de la résignation à la nécessité, du temps, et de la satiété de la douleur. Adieu.

VI. — C. Pline salue son cher Montanus

Vous devez avoir appris par ma dernière lettre que j'ai remarqué dernièrement un tombeau de Pallas portant cette inscription : « Ci-gît un homme à qui le sénat a décerné pour sa fidélité et son attachement à ses maîtres les insignes des prêteurs plus quinze millions de sesterces, et qui n'a accepté que la distinction honorifique. » Plus tard j'ai cru qu'il vaudrait la peine de rechercher le décret même du Sénat. Je l'ai trouvé si pompeux et si débordant de flatterie, que cette orgueilleuse épitaphe en devenait un modèle de modération et d'humilité. Que les illustres Romains — je ne parle pas des anciens, des Africains, des Achaïques, des Numantins, mais des plus rapprochés de nous, des Marius, des Sylla, des Pompée, sans remonter plus haut — qu'ils viennent tous réunis se comparer à lui, leur gloire restera bien au-dessous de celle de Pallas. Est-ce des plaisants qui votèrent ce décret ou des malheureux? Je dirais des plaisants, si la plaisanterie convenait au sénat; des malheureux donc, mais il n'y a pas de malheur, qui contraigne à une telle bassesse. Est-ce alors de l'ambition et le désir de s'élever? Mais qui serait assez fou, pour vouloir, au prix de son propre déshonneur et de celui de sa patrie, s'élever dans un état, où l'avantage de la plus haute dignité serait de pouvoir être le premier dans le sénat à louer Pallas?

Je passe qu'on offre à Pallas, à un esclave, les insignes des prêteurs; ce sont des esclaves qui les offrent. Je passe qu'ils décrètent qu'on doit non seulement l'exhorter

usum aureorum anulorum. Erat enim contra majestatem senatus si ferreis prætorius uteretur. Levia hæc et transeunda; illa memoranda, quod *Nomine Pallantis senatus* (nec expiata postea curia est!), *Pallantis nomine senatus gratias agit Cæsari, quod et ipse cum summo honore mentionem ejus prosecutus esset et senatui facultatem fecisset testandi erga eum benevolentiam suam.* Quid enim senatui pulchrius, quam ut erga Pallantem satis gratus videretur? Additur : *Ut Pallas, cui se omnes pro virili parte obligatos fatentur, singularis fidei, singularis industriæ fructum meritissimo ferat...* Prolatos imperii fines, redditos exercitus reipublicæ credas. Astruitur his : *cum senatui populoque romano liberalitatis gratior repræsentari nulla materia posset, quam si abstinentissimi fidelissimique custodis principalium opum facultates adjuvare contigisset...* Hoc tunc votum senatus, hoc præcipuum gaudium populi, hæc liberalitatis materia gratissima, si Pallantis facultates adjuvare publicarum opum egestione contingeret. Jam quæ sequuntur : *Voluisse quidem senatum censere dandum ex ærario sestertium centiens quinquagiens; et quanto ab ejusmodi cupiditatibus remotior ejus animus esset, tanto impensius petere a publico parente, ut eum compelleret ad cedendum senatui.* Id vero deerat, ut cum Pallante auctoritate publica ageretur, Pallas rogaretur ut senatui cederet, ut illi superbissimæ abstinentiæ Cæsar ipse patronus advocaretur, ne sestertium centiens quinquagiens sperneret. Sprevit, quod solum potuit, tantis opibus publice oblatis, arrogantius facere, quam si accepisset. Senatus tamen id quoque, similis querenti laudibus

mais même l'obliger à porter l'anneau d'or. C'eût été un affront pour la majesté du sénat, si un sénateur prétorien avait porté l'anneau de fer. Ce sont bagatelles négligeables. Mais voici qui mérite attention : au nom de Pallas, le sénat — et l'on n'a pas encore après cela purifié la curie par des cérémonies expiatoires! — au nom de Pallas, le sénat remercie César d'avoir fait grand honneur à son affranchi en parlant de lui en termes élogieux, et d'avoir permis au sénat d'attester sa bienveillance envers lui. Quoi de plus beau pour le sénat que de montrer à Pallas toute la reconnaissance désirable? Le décret ajoute : « Pour que Pallas, à qui chacun se reconnaît obligé pour sa part, reçoive la récompense si méritée de sa singulière fidélité au prince, de sa singulière activité... » Ne croirait-on pas qu'il a reculé les frontières de l'empire, qu'il a conservé des armées à l'état? Il continue : « Puisque le sénat et le peuple romains ne pouvaient trouver d'occasion plus agréable d'exercer leurs libéralités, qu'en ayant le bonheur d'accroître la fortune de ce gardien si intègre et si fidèle des finances du prince... » Voilà quels étaient alors les vœux du sénat, la plus chère joie du peuple, et l'occasion de libéralités la plus agréable, avoir le bonheur d'accroître la fortune de Pallas en vidant le trésor public. Et voici la suite : il avait plu au sénat de décréter un don de quinze millions de sesterces à prélever sur le trésor, et plus son âme répugnait à des désirs de cette sorte, plus on demandait avec insistance au père de l'état de le contraindre à complaire au sénat. Il ne manquait plus, en effet, que de mettre l'autorité de l'état au service de Pallas, que de supplier Pallas de céder aux avances du sénat, que de demander à César lui-même de prendre sa protection et sa défense contre cet insolent désintéressement et d'obtenir que Pallas ne dédaignât pas quinze millions de sesterces. Il les dédaigna pourtant; c'était le seul moyen, devant l'offre publique de si grandes richesses, de montrer plus d'arrogance encore qu'en les acceptant. Le sénat feignant de se plaindre

tulit, his quidem verbis : *Sed cum princeps optimus, parensque publicus, rogatus a Pallante, eam partem sententiæ, quæ pertinebat ad dandum ei ex ærario centiens quinquagiens sestertium, remitti voluisset, testari senatum, etsi libenter ac merito hanc summam inter reliquos honores, ob fidem diligentiamque Pallanti decernere cœpisset, voluntati tamen principis sui, cui in nulla re fas putaret repugnare, in hac quoque re obsequi.*

Imaginare Pallantem velut intercedentem senatusconsulto moderantemque honores suos, et sestertium centiens quinquagiens, ut nimium, recusantem, cum prætoria ornamenta tamquam minus, recepisset. Imaginare Cæsarem, liberti precibus, vel potius imperio, coram senatu obtemperantem (imperat enim libertus patrono, quem in senatu rogat); imaginare senatum usquequaque testantem merito libenterque se hanc summam inter reliquos honores Pallanti cœpisse decernere et perseveraturum fuisse se, nisi obsequeretur principis voluntati, cui non esset fas in ulla re repugnare. Ita ne sestertium centiens quinquagiens Pallas ex ærario referret, verecundia ipsius, obsequio senatus opus fuit, in hoc præcipue non obsecuturi, si in ulla re putasset fas esse non obsequi.

Finem existimas? Mane dum et majora accipe. *Utique, cum sit utile, principis benignitatem promptissimam ad laudem præmiaque merentium illustrari ubique, et maxime iis locis, quibus incitari ad imitationem præpositi rerum ejus curæ possent, et Pallantis spectatissima fides atque innocentia exemplo provocare studium tam honestæ æmu-*

de cette attitude, la comble en même temps d'éloges en ces termes : mais notre prince si bon et le père de l'état ayant consenti, à la prière de Pallas, qu'il fût dispensé de la partie du décret qui visait à lui faire un don de quinze millions de sesterces pris sur le trésor public, le sénat déclarait que c'était assurément de son plein gré et en toute justice qu'il avait désiré, parmi les autres honneurs, décréter à Pallas cette somme pour sa fidélité et son zèle, que cependant, se conformant à la volonté du prince, à laquelle il ne lui paraissait pas permis de résister en rien, il s'y soumettrait en cette occasion aussi. Figurez-vous Pallas opposant pour ainsi dire son veto à un décret du sénat, mesurant lui-même ses honneurs, et refusant une somme de quinze millions de sesterces, comme si c'était trop, alors qu'il acceptait les insignes prétoriens, comme si c'était moins. Figurez-vous César, obéissant, en plein sénat, aux prières, que dis-je? aux ordres de son affranchi (car c'est un ordre qu'un affranchi adresse à son patron, quand il le prie devant le sénat); figurez-vous le sénat attestant partout que c'est en toute justice et de son plein gré qu'il a désiré décerner cette somme à Pallas parmi ses autres honneurs, et qu'il serait allé jusqu'au bout, s'il ne déférait à la volonté du prince, à laquelle il n'était permis de résister en rien. Ainsi pour que Pallas ne tirât pas quinze millions de sesterces du trésor public, il a fallu sa propre discrétion et l'obéissance du sénat, qui sur ce point seul n'aurait pas obéi, s'il avait jugé qu'il lui fût permis de désobéir en rien.

Vous croyez que c'est la fin? Ne bougez pas et écoutez le plus beau : en tout cas, comme il est utile que la bonté du prince, si prompte à honorer et à récompenser ceux qui le méritent, soit connue en tous lieux et en particulier dans ceux où elle peut engager à l'imitation les hommes qui sont préposés au soin de ses affaires, et où l'éclatante fidélité et l'honnêteté de Pallas peuvent exciter par leur exemple le goût d'une si noble émulation, il a été décidé que le discours lu par le prince dans notre

lationis posset, ea quæ X calendas februarias, quæ proxime fuissent, in amplissimo ordine optimus princeps recitasset senatusque consulta de his rebus facta in ære inciderentur, idque æs figeretur ad statuam loricatam divi Julii. Parum visum, tantorum dedecorum esse curiam testem; delectus est celeberrimus locus, quo legenda præsentibus, legenda futuris proderentur. Placuit ære signari omnes honores fastidiosissimi mancipii, quosque repudiasset, quosque, quantum ad decernentes pertinet, gessisset. Incisa et insculpta sunt publicis æternisque monumentis prætoria ornamenta Pallantis, sic quasi fœdera antiqua, sic quasi sacræ leges. Tanta principis, tanta senatus, tanta Pallantis ipsius... quid dicam nescio, ut vellent in oculis omnium figi Pallas insolentiam suam, patientiam Cæsar, humilitatem senatus. Nec puduit rationem turpitudini obtendere, egregiam quidem pulchramque rationem, ut exemplo Pallantis præmiorum ad studium æmulationis ceteri provocarentur. Ea honorum vilitas erat, illorum etiam quos Pallas non dedignabatur, inveniebantur tamen honesto loco nati, qui peterent cuperentque, quod dari liberto, promitti servis videbant.

Quam juvat quod in tempora illa non incidi, quorum sic me, tamquam illis vixerim, pudet ! Non dubito similiter affici te (scio quam sit tibi vivus et ingenuus animus) ideo facilius est ut me quamquam indignationem quibusdam in locis fortasse ultra epistulæ modum extulerim, parum doluisse quam nimis credas. Vale.

VII. — C. Plinius Tacito suo s.

Neque ut magistro magister neque ut discipulo discipulus (sic enim scribis), sed ut discipulo magister (nam

auguste assemblée le dix des calendes de février dernier, et le sénatus-consulte porté à ce sujet, seraient gravés sur une table d'airain et que cette table serait fixée près de la statue cuirassée du divin Jules César. C'était trop peu que la curie eût été témoin de telles turpitudes; on a choisi le lieu le plus fréquenté [48], pour les exposer à la lecture des générations présentes et futures. On a jugé bon de consigner sur l'airain tous les honneurs de cet esclave dédaigneux, même ceux qu'il avait refusés, même ceux qu'il n'avait exercés qu'autant qu'il dépendait des auteurs du décret. On a buriné et gravé sur des monuments publics et éternels les insignes prétoriens de Pallas, comme si c'étaient des traités antiques, comme les lois sacrées. Tant le prince, tant le sénat, tant Pallas lui-même, ont montré de... je ne trouve pas de mot, pour décider d'étaler aux yeux de tous, Pallas son insolence, César sa faiblesse, le sénat sa dégradation ! Et on n'a pas rougi de donner un prétexte à cette honte, un beau, un noble prétexte vraiment, le désir d'exciter, par l'exemple des récompenses décernées à Pallas, le goût de l'émulation chez les autres. Tel était l'avilissement des honneurs, de ceux mêmes que Pallas ne dédaignait pas ! On trouvait cependant des hommes d'une naissance distinguée qui briguaient et désiraient ce qu'ils voyaient donner à un affranchi, promettre à des esclaves. Quelle joie de n'avoir point vécu dans ces temps, dont je rougis, comme si j'y avais vécu ! Je ne doute pas que vous n'éprouviez les mêmes sentiments; je sais quelle est votre délicatesse, votre noblesse. Il y a donc des chances pour que, malgré quelques endroits où l'indignation m'a emporté peut-être hors de la mesure d'une lettre, vous pensiez que je ne me plains pas assez, plutôt que trop. Adieu.

VII. — C. Pline salue son cher Tacite

Ce n'est pas comme de maître à maître ni comme d'élève à élève (ainsi l'écrivez-vous), mais comme de

tu magister, ego contra; atque adeo tu in scholam revocas, ego adhuc Saturnalia extendo) librum misisti. Num potui longius hyperbaton facere, atque hoc ipso probare eum esse me, qui non modo magister tuus, sed ne discipulus quidem debeam dici? Sumam tamen personam magistri exseramque in librum tuum jus quod dedisti, eo liberius, quod nihil ex meis interim missurus sum tibi, in quo te ulciscaris. Vale.

VIII. — C. Plinius Romano suo s.

Vidistine aliquando Clitumnum fontem? Si nondum (et puto nondum, alioqui narrasses mihi), vide; quem ego (pænitet tarditatis) proxime vidi.

Modicus collis assurgit, antiqua cupresso nemorosus et opacus. Hunc subter exit fons et exprimitur pluribus venis, sed imparibus, eluctatusque quem facit gurgitem, lato gremio patescit purus et vitreus, ut numerare jactas stipes et relucentes calculos possis. Inde non loci devexitate, sed ipsa sui copia et quasi pondere impellitur. Fons adhuc et jam amplissimum flumen atque etiam navium patiens, quas obvias quoque et contrario nisu in diversa tendentes transmittit et perfert; adeo validus, ut illa qua properat ipse, quamquam per solum planum, remis non adjuvetur, idem ægerrime remis contisque superetur adversus. Jucundum utrumque per jocum ludumque fluitantibus, ut flexerint cursum, laborem otio, otium labore variare.

Ripæ fraxino multa, multa populo vestiuntur, quas perspicuus amnis, velut mersas, viridi imagine annu-

maître à élève (car vous êtes un maître et moi le contraire; aussi me rappelez-vous à l'école tandis que je prolonge encore les Saturnales) que vous m'avez envoyé votre livre. Pouvais-je allonger plus maladroitement ma phrase et vous mieux prouver par là que non seulement je ne mérite pas d'être appelé votre maître, mais pas même votre élève? Je vais cependant assumer le rôle de maître et exercer sur votre livre le droit que vous m'avez donné, avec d'autant plus de liberté, que je n'ai pendant ce temps à vous envoyer aucun de mes ouvrages, sur lequel vous puissiez vous venger. Adieu.

VIII. — C. Pline salue son cher Romanus

Avez-vous jamais vu la source du Clitumne [49]? Si vous ne l'avez pas encore vue (et je le crois, sinon vous m'en auriez parlé), voyez-la; moi je l'ai vue dernièrement, et je regrette d'avoir tant tardé. Une modeste colline s'élève, boisée d'antiques cyprès qui l'ombragent. A sa base sort une source qui jaillit par plusieurs veines inégales; elle se fraye une issue en bouillonnant, puis s'étale en un large bassin si limpide et si transparent que l'on peut y compter les pièces de monnaie qu'on y jette et les cailloux brillants du fond. Elle coule de là, non pas entraînée par la pente du terrain, mais par sa propre abondance et comme par son poids. C'est encore une source et c'est déjà une rivière, capable de porter même des bateaux, auxquels elle permet de passer même quand ils se rencontrent et se croisent : son courant est si puissant, que dans le sens où il se hâte lui-même, quoiqu'il coule en plaine, la barque n'a pas besoin de l'aide des rames, tandis qu'on a toutes les peines du monde à le remonter à force de rames et de perches. C'est un double plaisir pour ceux qui y voguent par distraction et amusement de passer, selon le sens dans lequel on dirige sa promenade, de l'effort au repos, du repos à l'effort.

Les rives sont revêtues de nombreux frênes, de nombreux peupliers, que la transparence de l'eau permet de

merat. Rigor aquæ certaverit nivibus; nec color cedit. Adjacet templum priscum et religiosum. Stat Clitumnus ipse amictus ornatusque prætexta. Præsens numen atque etiam fatidicum, indicat sortes. Sparsa sunt circa sacella complura totidemque dei; sua cuique veneratio, suum nomen, quibusdam vero etiam fontes, nam præter illum quasi parentem ceterorum sunt minores capite discreti; sed flumini miscentur, quod ponte transmittitur. Is terminus sacri profanique. In superiore parte navigare tantum, infra etiam natare concessum. Balineum Hispellates, quibus illum locum divus Augustus dono dedit, publice præbent, præbent et hospitium. Nec desunt villæ, quæ secutæ fluminis amœnitatem, margini insistunt.

In summa, nihil erit ex quo non capias voluptatem. Nam studebis quoque, et leges multa multorum omnibus columnis, omnibus parietibus inscripta, quibus fons ille deusque celebratur. Plura laudabis, nonnulla ridebis; quamquam tu vero, quæ tua humanitas, nulla ridebis. Vale.

IX. — C. Plinius Urso suo s.

Olim non librum in manus, non stilum sumpsi, olim nescio quid sit otium, quid quies, quid denique illud iners quidem, jucundum tamen, nihil agere, nihil esse; adeo multa me negotia amicorum nec secedere nec studere patiuntur! Nulla enim studia tanti sunt, ut amicitiæ officium deseratur, quod religiosissime custodiendum studia ipsa præcipiunt. Vale.

compter, comme s'ils y étaient plongés, par leur image verdoyante. La fraîcheur de l'eau rivaliserait avec celle de la neige, et sa couleur ne lui cède en rien. Tout près est un temple antique et respecté; le Clitumne lui-même y est représenté debout, vêtu et orné de la robe prétexte. La présence d'une divinité, et d'une divinité qui rend des oracles est marquée par les sorts qu'on y voit. Tout autour sont dispersées des chapelles nombreuses ayant chacune leur dieu, chacune leur culte, leur nom, quelques-unes mêmes leurs sources, car outre la principale qui est comme la mère des autres, il y en a de plus petites, distinctes par leur naissance, mais qui se mêlent à la rivière, sur laquelle est jeté un pont.

Ce pont est la limite des lieux sacrés et des lieux profanes. En amont il est seulement permis de naviguer, en aval on peut en outre s'y baigner. Les Hispellates, auxquels le divin Auguste a donné ce lieu, offrent les bains aux frais de la cité, ils offrent aussi l'hospitalité. Et il ne manque pas de villas, qui, attirées par l'agrément de la rivière, se dressent sur ses bords.

Bref, tout vous charmera dans ce lieu; vous pourrez même y exercer votre esprit en lisant les nombreuses inscriptions qu'une foule de gens ont tracées sur toutes les colonnes, sur tous les murs, en l'honneur de cette source et de ce dieu. Vous en louerez beaucoup, vous rirez de quelques-unes; ou plutôt, vous êtes si indulgent, que vous ne rirez d'aucune. Adieu.

IX. — C. Pline salue son cher Ursus

Il y a longtemps que je n'ai plus touché un livre, un stylet, longtemps que je ne connais plus loisirs, ni repos, ni enfin ce charme indolent, mais délicieux de ne rien faire, de n'être rien; tant les multiples affaires de mes amis m'ôtent toute possibilité de retraite, d'étude. Car aucune étude n'a assez de prix, pour faire déserter les devoirs de l'amitié, que les études elles-mêmes enseignent à observer religieusement. Adieu.

X. — C. Plinius Fabato prosocero suo s.

Quo magis cupis ex nobis pronepotes videre, hoc tristior audies neptem tuam abortum fecisse, dum se prægnantem esse puellariter nescit ac per hoc quædam custodienda prægnantibus omittit, facit omittenda; quem errorem magnis documentis expiavit, in summum periculum adducta. Igitur ut necesse est graviter accipias senectutem tuam quasi paratis posteris destitutam, sic debes agere dis gratias, quod ita tibi in præsentia pronepotes negaverunt, ut servarent neptem, illos reddituri, quorum nobis spem certiorem hæc ipsa, quamquam parum prospere explorata, fecunditas facit. Isdem nunc ego te quibus ipsum me, hortor, moneo, confirmo. Neque enim ardentius tu pronepotes quam ego liberos cupio, quibus videor a meo tuoque latere pronum ad honores iter et audita latius nomina et non subitas imagines relicturus. Nascantur modo et hunc nostrum dolorem gaudio mutent. Vale.

XI. — C. Plinius Hispullae suae s.

Cum affectum tuum erga fratris filiam cogito, etiam materna indulgentia molliorem, intellego prius tibi quod est posterius nuntiandum, ut præsumpta lætitia sollicitudini locum non relinquat. Quamquam vereor, ne post gratulationem quoque in metum redeas atque ita gaudeas periculo liberatam, ut simul quod periclitata

X. — C. Pline salue son grand-père par alliance Fabatus

Plus vous désirez que nous vous donnions des arrière-petits-fils, plus vous aurez de chagrin d'apprendre que votre petite-fille a fait une fausse couche. Elle ne se doutait pas de sa grossesse, car c'était la première; aussi a-t-elle négligé certaines précautions que doit prendre une femme enceinte, et s'est-elle permis ce qui lui est défendu; la façon dont elle a expié sa faute lui servira de leçon, car elle a couru le plus grand danger. Ainsi donc, s'il est impossibie que vous ne vous affligiez pas de voir votre vieillesse privée d'une postérité qui semblait assurée, vous devez cependant remercier les dieux de ce que, en vous refusant pour le présent des arrière-petits-fils, ils vous ont conservé votre petite-fille, et pourront vous en donner plus tard. C'est un espoir que nous garantit cette maternité elle-même quelque malheureuse qu'en ait été l'issue. J'use en ce moment des consolations que je me donne à moi-même pour vous encourager, vous raisonner, vous fortifier. Car vous ne désirez pas plus ardemment des arrière-petits-fils, que je ne souhaite des enfants, auxquels je me flatte de laisser, soit de mon côté, soit du vôtre, un chemin facile vers les honneurs, un nom assez connu, et une noblesse qui ne sera pas celle de parvenus. Puissent-ils naître seulement, et changer notre douleur actuelle en joie ! Adieu.

XI. — C. Pline salue sa chère Hispulla

En pensant à votre affection pour votre nièce, plus tendre même que celle d'une mère pour sa fille, je sens qu'il faut vous donner d'abord les nouvelles que je devrais vous donner après, afin qu'une joie anticipée ne laisse plus de place à l'inquiétude. J'ai peur cependant que même après vous être félicitée vous ne retombiez dans la crainte, et que tout en vous réjouissant de savoir

sit perhorrescas. Jam hilaris, jam sibi, jam mihi reddita incipit refici, transmissumque discrimen convalescendo remetiri. Fuit alioqui in summo discrimine (impune dixisse liceat), fuit nulla sua culpa, ætatis aliqua. Inde abortus et ignorati uteri triste experimentum. Proinde, etsi non contigit tibi desiderium fratris amissi aut nepote ejus aut nepte solari, memento tamen dilatum magis istud quam negatum, cum salva sit ex qua sperari potest. Simul excusa patri tuo casum, cui paratior apud feminas venia. Vale.

XII. — C. Plinius Miniciano suo s.

Hunc solum diem excuso; recitaturus est Titinius Capito, quem ego audire nescio magis debeam an cupiam. Vir est optimus et inter præcipua sæculi ornamenta numerandus. Colit studia, studiosos amat, fovet, provehit, multorum qui aliqua componunt, portus, sinus, gremium, omnium exemplum, ipsarum denique litterarum jam senescentium reductor ac reformator. Domum suam recitantibus præbet, auditoria, non apud se tantum, benignitate mira frequentat; mihi certe, si modo in Urbe, defuit numquam. Porro tanto turpius gratiam non referre, quanto honestior causa referendæ. An, si litibus tererer, obstrictum esse me crederem obeunti vadimonia mea, nunc, quia omne negotium, omnis in studiis cura, minus obligor tanta sedulitate celebranti, in quo obligari ego. ne dicam solo, certe maxime possum?

votre nièce hors de danger, vous ne frémissiez d'apprendre qu'elle a été en péril. Enfin sa gaieté renaît, enfin, rendue à elle-même et à moi, elle commence à reprendre ses forces et à remonter dans sa convalescence la pente dangereuse qu'elle avait descendue. Car elle a couru un très grand danger — que cette parole ne nous soit pas funeste ! — et elle l'a couru non par sa faute, mais un peu par celle de son âge. De là sa fausse couche et la triste expérience d'une grossesse qu'elle ignorait. Ainsi, quoiqu'il ne vous soit pas donné d'adoucir le regret que vous cause la perte d'un frère, par la naissance de son petit-fils ou de sa petite-fille, souvenez-vous que ce bonheur est différé plutôt que perdu, puisque nous conservons celle de qui nous pouvons l'attendre. Excusez aussi auprès de votre père ce malheur, que les femmes sont toujours plus disposées à pardonner. Adieu.

XII. — C. Pline salue son cher Minicianus

Je me donne vacances pour aujourd'hui seulement; Titinius Capito [50] doit faire une lecture publique et c'est pour moi un devoir autant qu'un plaisir de l'entendre. C'est un homme éminent et qu'on doit regarder comme un des principaux ornements de notre siècle. Il cultive les lettres, il aime ceux qui s'y adonnent, il les aide, il les pousse; pour beaucoup de ceux qui écrivent, il est un port, un asile, des bras ouverts, pour tous un exemple, enfin pour les lettres elles-mêmes, tombées en décadence, un restaurateur et un réformateur. Il offre sa maison à ceux qui donnent des lectures, il fréquente les salles de lecture, même hors de chez lui, avec une admirable complaisance; quant aux miennes, sûrement il n'y a jamais manqué, s'il se trouvait à la ville. Il serait donc d'autant plus honteux pour moi de ne pas lui rendre la pareille, quand j'ai des motifs si pressants de de le faire. N'est-ce pas que, si j'étais pressé par un procès, je me croirais obligé envers celui qui m'accompagnerait à l'audience? Et maintenant que ma seule affaire, mon

Quod si illi nullam vicem, nulla quasi mutua officia deberem, sollicitarer tamen vel ingenio hominis pulcherrimo et maximo et in summa severitate dulcissimo, vel honestate materiæ. Scribit exitus illustrium virorum, in iis quorundam mihi carissimorum. Videor ergo fungi pio munere, quorumque exsequias celebrare non licuit, horum quasi funebribus laudationibus, seris quidem, sed tanto magis veris, interesse. Vale.

XIII. — C. Plinius Geniali suo s.

Probo quod libellos meos cum patre legisti. Pertinet ad profectum tuum a disertissimo viro discere, quid laudandum, quid reprehendendum, simul ita institui, ut verum dicere assuescas. Vides quem sequi, cujus debeas implere vestigia. O te beatum ! cui contigit unum atque idem optimum et conjunctissimum exemplar, qui denique eum potissimum imitandum habes, cui natura esse te simillimum voluit. Vale.

XIV. — C. Plinius Aristoni suo s.

Cum sis peritissimus et privati juris et publici, cujus pars senatorium est, cupio ex te potissimum audire, erraverim in senatu proxime necne non ut in præteritum (serum enim), verum ut in futurum, si quid simile inciderit, erudiar.

Dices : « *Cur quæris quod nosse debebas?* » Priorum temporum servitus, ut aliarum optimarum artium, sic etiam juris senatorii oblivionem quandam et ignoran-

unique souci est celui des lettres, je serais moins obligé envers celui qui m'assiste avec tant d'empressement, dans le cas où l'on peut, je ne dirai pas exclusivement, mais à coup sûr le mieux m'obliger ! Même si je ne lui devais aucun retour, aucune réciprocité, dirai-je, de bons offices, je cèderais cependant à l'attrait soit de son talent si grand, si noble, si doux dans son austérité, soit de son sujet si beau. Il écrit la fin d'hommes illustres, dont quelques-uns m'ont été très chers. Je crois donc accomplir un pieux devoir, à l'égard de ceux dont il ne m'a pas été permis de suivre les obsèques, en assistant à ces sortes d'oraisons funèbres, tardives certes, mais d'autant plus sincères. Adieu.

XIII. — C. Pline salue son cher Genialis

Vous avez eu raison de lire mes modestes ouvrages avec votre père. Il est utile à vos progrès d'apprendre d'un homme si éclairé ce qu'il faut louer, ce qu'il faut blâmer et en même temps de vous former sous sa direction à l'habitude de dire la vérité. Vous voyez qui vous devez imiter, de qui vous devez suivre la trace. Que vous êtes heureux, vous qui avez eu le bonheur de trouver un modèle excellent à la fois et tendrement aimé, vous qui enfin avez à imiter juste celui à qui la nature a voulu que vous ressembliez le plus. Adieu.

XIV. — C. Pline salue son cher Aristo [51]

Comme vous êtes fort savant aussi bien dans le droit privé que dans le droit public, dont fait partie le droit sénatorial, je désirerais apprendre surtout de vous si dernièrement je me suis trompé au sénat ou non; ce n'est pas pour le passé — car il serait trop tard — mais pour l'avenir, si un cas semblable venait à se présenter, que je serais heureux d'être renseigné. Vous me direz : « Pourquoi demander ce que vous devriez savoir? » La servitude des derniers temps a amené l'oubli et

tiam induxit. Quotus enim quisque tam patiens, ut velit discere quod in usu non sit habiturus? Adde quod difficile est tenere quæ acceperis, nisi exerceas. Itaque reducta libertas rudes nos et imperitos deprehendit; cujus dulcedine accensi cogimur quædam facere ante quam nosse.

Erat autem antiquitus institutum ut a majoribus natu, non auribus modo, verum etiam oculis disceremus quæ facienda, mox ipsi, ac per vices quasdam tradenda minoribus haberemus. Inde adulescentuli statim castrensibus stipendiis imbuebantur, ut imperare parendo, duces agere, dum sequuntur, assuescerent. Inde honores petituri assistebant curiæ foribus, et consilii publici spectatores ante quam consortes erant. Suus cuique parens pro magistro, aut cui parens non erat, maximus quisque et vetustissimus pro parente. Quæ potestas referentibus, quod censentibus jus, quæ vis magistratibus, quæ ceteris libertas, ubi cedendum, ubi resistendum, quod silendi tempus, quis dicendi modus, quæ distinctio pugnantium sententiarum, quæ exsecutio prioribus aliquid addentium, omnem denique senatorium morem, quod fidelissimum præcipiendi genus, exemplis docebantur.

At nos juvenes fuimus quidem in castris; sed cum suspecta virtus, inertia in pretio, cum ducibus auctoritas nulla, nulla militibus verecundia, nusquam imperium, nusquam obsequium, omnia soluta, turbata, atque etiam in contrarium versa, postremo obliviscenda magis quam tenenda. Idem prospeximus curiam trepidam et

l'ignorance de beaucoup d'autres connaissances utiles et en particulier du droit sénatorial. Combien trouvera-t-on d'hommes assez patients pour se résoudre à apprendre ce qui ne doit leur être d'aucun usage? Ajoutez qu'il est difficile de retenir ce qu'on a appris, si on ne le met pas en pratique. Aussi le retour de la liberté nous a trouvés novices et inexpérimentés; séduits par sa douceur nous sommes forcés d'agir parfois avant de savoir.

Les anciennes institutions voulaient que nos aînés nous apprissent non seulement par les oreilles, mais encore par les yeux, les règles que nous devions ensuite appliquer nous-mêmes et puis transmettre comme à tour de rôle à nos cadets. C'est pourquoi les jeunes gens étaient tout de suite initiés au service militaire, afin de s'habituer à commander en obéissant, et à marcher en tête à force de suivre; c'est pourquoi ceux qui visaient aux honneurs se tenaient aux portes de la curie et assistaient en spectateurs au gouvernement de l'état avant d'y être acteurs. Chacun avait son père pour maître, et celui qui n'avait plus son père, en trouvait un parmi les plus illustres ou les plus anciens sénateurs. Quel était le pouvoir de ceux qui proposaient les affaires [52], le droit de ceux qui opinaient, l'autorité des magistrats, la liberté des autres citoyens, quand fallait-il céder, quand devait-on résister, dans quel cas se taire, combien de temps parler, comment séparer les parties contradictoires d'une proposition, comment ajouter à une proposition déjà faite, en un mot toutes les règles sénatoriales étaient apprises par l'exemple, le plus sûr de tous les maîtres. Nous, au contraire, nous avons bien passé une partie de notre jeunesse dans les camps, mais c'était au moment où le zèle était suspect, l'incapacité estimée, les chefs sans autorité, les soldats sans respect, le commandement nulle part, nulle part l'obéissance, le relâchement partout, partout le désordre et même la révolte, enfin toutes les disciplines bonnes à être oubliées plutôt que retenues. Nous avons contemplé aussi la curie, mais une curie tremblante et

elinguem, cum dicere quod velles, periculosum, quod nolles, miserum esset. Quid tunc disci potuit, quid didicisse juvit, cum senatus aut ad otium summum, aut ad summum nefas vocaretur? et modo ludibrio, modo dolori retentus, numquam seria, tristia sæpe censeret? Eadem mala jam senatores, jam participes malorum, multos per annos vidimus tulimusque, quibus ingenia nostra in posterum quoque hebetata, fracta, contusa sunt. Breve tempus (nam tanto brevius omne, quanto felicius tempus), quo libet scire quid simus, libet exercere quod scimus.

Quo justius peto primum ut errori (si quis est error) tribuas veniam; deinde medearis scientia tua, cui semper fuit curæ, sic jura publica ut privata, sic antiqua ut recentia, sic rara ut assidua tractare. Atque ego arbitror illis etiam, quibus plurimarum rerum agitatio frequens nihil esse ignotum patiebatur, genus quæstionis, quod affero ad te, aut non satis tritum aut etiam inexpertum fuisse. Hoc et ego excusatior, si forte sum lapsus, et tu dignior laude, si potes id quoque docere, quod in obscuro est an didiceris.

Referebatur de libertis Afranii Dextri consulis, incertum sua an suorum manu, scelere an obsequio, perempti. Hos alius (quis? inquis; ego, sed nihil refert) post quæstionem supplicio liberandos, alius in insulam relegandos, alius morte puniendos arbitrabatur. Quarum sententiarum tanta diversitas erat, ut non possent esse nisi singulæ. Quid enim commune habet occidere et relegare? non hercule magis quam relegare et absolvere; quamquam propior aliquanto est sententiæ releganti, quæ

muette, car, dire ce que l'on pensait était périlleux, et dire ce que l'on ne pensait pas, misérable. Quelles leçons pouvait-on recevoir, quelle utilité de les avoir reçues, dans un temps où l'on ne demandait au sénat que le plus parfait désœuvrement ou les plus grands crimes, où il n'était maintenu que pour servir tantôt de jouet, tantôt de souffre-douleur, et où ses décisions n'étaient jamais sérieuses, mais souvent terribles. Ce sont les mêmes maux que, devenus sénateurs, devenus victimes à notre tour, nous avons vus et subis durant de longues années, et dont nos esprits ont été même pour l'avenir émoussés, brisés, écrasés. Depuis peu de temps — car le temps passe d'autant plus vite qu'il est plus heureux — nous désirons savoir ce que nous sommes, nous désirons pratiquer ce que nous savons.

J'ai donc bien le droit de vous demander d'abord d'excuser mon erreur, si erreur il y a, ensuite d'y appliquer le remède de votre science, qui s'est toujours préoccupée du droit public comme du droit privé, des usages anciens comme des nouveautés, des pratiques rares autant que des plus communes. De plus, je pense que ceux mêmes, à qui l'habitude de traiter des affaires variées ne permet de rien ignorer, risquent ou d'être peu instruits du genre de question que je vous soumets ou même de ne l'avoir jamais rencontré. Je suis donc plus excusable, si par hasard je me suis trompé, et vous êtes plus digne de louanges, si vous pouvez m'instruire même de ce qu'il n'est pas sûr que vous ayez appris.

On traitait l'affaire des affranchis du consul Afranius Dexter, dont on ne savait s'il avait péri de sa propre main ou de celle de ses gens, par un crime ou par un acte d'obéissance. L'un de nous (qui? demandez-vous; moi, mais peu importe) était d'avis de les renvoyer absous après la question, un autre de les reléguer dans une île, un autre de les punir de mort. Ces sentences étaient si différentes, qu'elles s'excluaient l'une l'autre. Qu'ont de commun en effet la mort et le bannissement? Rien de plus, vraiment, que le bannissement et l'acquittement;

absolvit, quam quæ occidit (utraque enim ex illis vitam relinquit, hæc adimit), cum interim et qui morte puniebant et qui relegabant, una sedebant, et temporaria simulatione concordiæ discordiam differebant. Ego postulabam ut tribus sententiis constaret suus numerus nec se brevibus induciis duæ jungerent. Exigebam ergo ut, qui capitali supplicio afficiendos putabant, discederent a relegante, nec interim contra absolventes mox dissensuri congregarentur, quia parvulum referret, an idem displiceret, quibus non idem placuisset. Illud etiam mihi permirum videbatur, eum quidem qui libertos relegandos, servos supplicio afficiendos censuisset, coactum esse dividere sententiam, hunc autem qui libertos morte multaret cum relegante numerari. Nam si oportuisset dividi sententiam unius, quia res duas comprehendebat, non reperiebam quemadmodum posset jungi sententia duorum tam diversa censentium. Atque adeo permitte mihi sic apud te, tamquam ibi, sic peracta re, tamquam adhuc integra rationem judicii mei reddere; quæque tunc carptim, multis obstrepentibus, dixi, nunc per otium jungere.

Fingamus tres omnino judices in hanc causam datos esse, horum uni placuisse perire libertos, alteri relegari, tertio absolvi. Utrumne sententiæ duæ, collatis viribus, novissimam periment, an separatim unaquæque tantumdem quantum altera valebit, nec magis poterit cum secunda prima conecti, quam secunda cum tertia? Igitur in senatu quoque numerari tamquam contrariæ debent, quæ tamquam diversæ dicuntur. Quod si unus atque

encore la proposition d'acquittement se rapproche plus du bannissement que de la mort (les deux premières en effet laissent la vie, la dernière l'ôte), et pourtant ceux qui punissaient de mort et ceux qui condamnaient au bannissement s'étaient groupés ensemble et, feignant un accord momentané, suspendaient pour un moment leur désaccord.

Moi je demandais que chacun des trois avis formât son groupe et que deux ne se réunissent pas à la faveur d'une courte trève. J'exigeais donc que ceux qui opinaient pour la condamnation à la peine capitale se séparassent de ceux qui bannissaient, et que ces deux partis, tout prêts à se séparer ensuite, ne s'unissent pas momentanément contre les partisans de l'acquittement, parce qu'il importait fort peu s'ils s'entendaient sur un point, mais ne s'entendaient pas sur l'autre. Il me semblait en outre bien étrange que celui qui avait été d'avis de bannir les affranchis, de condamner à mort les esclaves eût été obligé de diviser sa proposition, tandis que celui qui punissait de mort les affranchis était réuni avec celui qui les bannissait. Car s'il fallait diviser l'avis d'une même personne, parce qu'il contenait deux parties, je ne comprenais pas comment on pouvait réunir les avis de deux groupes dont les propositions étaient si contraires. Mais, je vous prie, permettez-moi d'exposer les raisons de mon sentiment à votre barre, comme là-bas, après que l'affaire est terminée comme lorsqu'elle était intacte, et de vous présenter maintenant avec suite dans le loisir mes paroles d'alors qui furent hachées de mille interruptions.

Supposons que l'on eût nommé trois juges seulement pour cette affaire, que l'un demandât la mort des affranchis, le deuxième leur bannissement, le troisième leur acquittement. Les deux premiers avis, unissant leurs forces, supprimeront-ils le dernier, ou bien chacun des trois séparément sera-t-il aussi fort que les autres, sans qu'il soit possible de joindre plutôt le premier avec le second que le second avec le troisième? Donc, dans le

idem et perdendos censeret et relegandos, num ex sententia unius et perire possent et relegari? num denique omnino una sententia putaretur, quæ tam diversa conjungeret? Quemadmodum igitur, cum alter puniendos, alter censeat relegandos, videri potest una sententia, quod dicitur a duobus, quæ non videretur una, si ab uno diceretur?

Quid? lex non aperte docet dirimi debere sententias occidentis et relegantis, cum ita discessionem fieri jubet : *Qui hæc censetis, in hanc partem; qui alia omnia, in illam partem ite, qua sentitis?* Examina singula verba et expende. *Qui hæc censetis*, hoc est, qui relegandos putatis, *in hanc partem*, id est, in eam in qua sedet qui censuit relegandos. Ex quo manifestum est, non posse in eadem parte remanere eos qui interficiendos arbitrantur. *Qui alia omnia*, animadvertis ut non contenta lex dicere *alia*, addicerit, *omnia*. Num ergo dubium est alia omnia sentire eos qui occidunt, quam qui relegant? *In illam partem ite, qua sentitis.* Nonne videtur ipsa lex eos qui dissentiunt, in contrariam partem vocare, cogere, impellere? Non consul etiam, ubi quisque remanere, quo transgredi debeat, non tantum sollemnibus verbis, sed manu gestuque demonstrat?

At enim futurum est, ut, si dividantur sententiæ interficientis et relegantis, prævaleat illa quæ absolvit. Quid istud ad censentes? quos certe non decet omnibus artibus, omni ratione pugnare, ne fiat quod est mitius.

sénat aussi, il faut tenir pour contraire des avis que l'on y a donnés comme visant à des résultats opposés. Que si un seul et même opinant votait la mort et le bannissement, pourrait-on en vertu de cette unique sentence à la fois les mettre à mort et les bannir? Regarderait-on enfin comme une sentence unique celle qui réunirait des alternatives si opposées? Comment donc peut-on, quand l'un vote la mort, l'autre le bannissement, considérer comme une sentence unique, sous prétexte qu'elle est prononcée par deux opinions, une sentence qui ne paraîtrait pas unique, si elle était prononcée par un seul?

Mais la loi ne vous enseigne-t-elle pas clairement que l'on doit séparer la sentence de mort de celle du bannissement, quand elle ordonne que, pour recueillir les votes, on se serve de ces termes : « Vous qui êtes de cet avis, rangez-vous de ce côté-ci; vous qui êtes d'une opinion tout opposée, allez de ce coté-là, avec ceux de votre sentiment. » Examinez et pesez chaque mot : « Vous qui êtes de cet avis », c'est-à-dire, qui opinez pour le bannissement, « rangez-vous de ce côté-ci », c'est-à-dire du côté où est assis celui qui a opiné pour le bannissement. D'où il résulte clairement que ceux qui se décident pour la mort ne peuvent rester du même côté. « Vous qui êtes d'une opinion tout opposée », vous remarquez que la loi ne se contente pas de dire « opposée », mais ajoute « tout ». Peut-on douter qu'ils soient d'un sentiment tout opposé ceux qui veulent la mort et ceux qui veulent le bannissement? « Allez de ce côté-là, avec ceux de votre opinion »; n'est-il pas visible que la loi avec précision invite ceux qui sont d'avis différents à se ranger de côtés opposés, les y pousse, les y contraint? Et le consul aussi n'indique-t-il pas à chacun, non seulement par une formule solennelle. mais encore de la main et du geste, où il doit rester, où il doit passer?

Mais, dira-t-on, il arrivera que, si l'on sépare les sentences de mort et de bannissement, l'acquittement l'emporte. Quelle valeur a cette objection pour les opinants? N'est-il pas certain que leur devoir ne consiste pas à

Oportet tamen eos qui puniunt et qui relegant absolventibus primum, mox inter se comparari. Scilicet ut in spectaculis quibusdam sors aliquem seponit ac servat, qui cum victore contendat, sic in senatu sunt aliqua prima, sunt secunda certamina, et ex duabus sententiis, eam quæ superior exierit, tertia exspectat. Quid quod, prima sententia comprobata, ceteræ perimuntur? Qua ergo ratione potest esse unus atque idem locus sententiarum, quarum nullus est postea? Planius repetam. Nisi, dicente sententiam eo qui relegat, illi qui puniunt capite, initio statim in alia discedunt, frustra postea dissentient ab eo, cui paulo ante consenserint. Sed quid ego similis docenti, cum discere velim an sententias dividi, an iri in singulas oportuerit?

Obtinui quidem quod postulabam; nihilominus tamen quæro an postulare debuerim an abstinere. Quemadmodum obtinui? Qui ultimum supplicium sumendum esse censebat, nescio an jure, certe æquitate postulationis meæ victus, omissa sententia sua, accessit releganti, veritus scilicet ne, si dividerentur sententiæ (quod alioqui fore videbatur), ea, quæ absolvendos esse censebat, numero prævaleret; etenim longe plures in hac una, quam in duabus singulis, erant. Tum illi quoque qui auctoritate ejus trahebantur transeunte illo destituti reliquerunt sententiam ab ipso auctore desertam secutique sunt quasi transfugam, quem ducem sequebantur. Sic ex tribus sententiis duæ factæ, tenuitque ex duabus

mettre tout en œuvre, à user de tous les moyens pour écarter la décision la plus douce? Il faut cependant, ajoute-t-on, que ceux qui condamnent à la peine capitale, et ceux qui bannissent soient d'abord confrontés avec ceux qui acquittent, et puis entre eux. Il en est donc comme dans certains spectacles où le tirage au sort sépare et réserve un concurrent pour lutter contre le vainqueur, ainsi dans le sénat il y a de premiers combats, de seconds et de deux avis celui qui l'emporte sur l'autre doit se mesurer avec un troisième qui l'attend. Mais, quand le premier avis est adopté, tous les autres ne tombent-ils pas d'eux-mêmes? Comment donc peut-on ne pas donner un seul et même rang à des sentences, qui toutes doivent ensuite n'être comptées pour rien? Je reprends plus clairement. Si, au moment même où celui qui opine pour le bannissement exprime son avis, ceux qui condamnent à mort ne se rangent pas aussitôt à l'avis contraire, c'est en vain qu'ensuite ils repousseront un parti auquel ils se seront associés peu avant. Mais quelle idée de m'ériger en maître, quand je désire apprendre si l'on devait diviser les avis ou voter après en avoir groupé deux ensemble chacun des trois séparément?

J'ai obtenu ce que je réclamais; mais je n'en demande pas moins si j'ai eu raison de le réclamer. Comment l'ai-je obtenu? Celui qui proposait le dernier supplice, vaincu, je n'ose dire par la légalité de ma réclamation, mais certainement par son équité, a renoncé à son avis et s'est rangé du côté de celui qui concluait au bannissement, dans la crainte sans doute que, si l'on séparait les avis, ce qui sans cela paraissait inévitable, celui qui concluait à l'acquittement ne prévalût. Car cette sentence réunissait à elle seule beaucoup plus de partisans que chacune des deux autres. Alors ceux mêmes que son autorité entraînait, désemparés par ce revirement, renoncèrent à un avis que son auteur lui-même abandonnait et suivirent comme transfuge celui qu'ils suivaient comme chef. Ainsi les trois avis se réduisirent à deux et de ces deux le second l'a emporté, par l'exclusion du troisième, qui,

altera, tertia expulsa, quæ cum amba superare non posset, elegit ab utra vinceretur. Vale.

XV. — C. Plinius Juniori suo s.

Oneravi te tot pariter missis voluminibus, sed oneravi primum quia exegeras, deinde quia scripseras tam graciles istic vindemias esse, ut plane scirem tibi vacaturum (quod vulgo dicitur) librum legere. Eadem ex meis agellis nuntiantur. Igitur mihi quoque licebit scribere quæ legas, sit modo unde chartæ emi possint; aut necessario quicquid scripserimus boni malive delebimus. Vale.

XVI. — C. Plinius Paterno suo s.

Confecerunt me infirmitates meorum, mortes etiam, et quidem juvenum. Solatia duo nequaquam paria tanto dolori, solatia tamen; unum facilitas manumittendi; videor enim non omnino immaturos perdidisse, quos jam liberos perdidi, alterum, quod permitto servis quoque quasi testamenta facere eaque ut legitima custodio. Mandant rogantque quod visum; pareo ut jussus. Dividunt, donant, relinquunt, dumtaxat intra domum; nam servis respublica quædam et quasi civitas domus est. Sed quamquam his solatiis acquiescam, debilitor et frangor eadem illa humanitate, quæ me ut hoc ipsum permitterem induxit.

Non ideo tamen velim durior fieri; nec ignoro alios

ne pouvant triompher des deux réunis, a choisi celui auquel il céderait. Adieu.

XV. — C. Pline salue son cher Junior

Je vous accable en vous envoyant tant de volumes à la fois; mais je vous en accable, d'abord parce que vous me l'avez demandé, ensuite parce que vous m'avez écrit que les vendanges étaient très maigres chez vous, d'où j'ai bien compris que vos loisirs de vendangeur fourniraient, suivant le dicton, des loisirs au lecteur. Je reçois de mes modestes terres les mêmes nouvelles. J'aurai donc aussi le temps d'écrire pour vous fournir des lectures, pourvu que j'aie de quoi acheter du papier; sinon je serai contraint d'effacer tout ce que j'aurai écrit, bon ou mauvais. Adieu.

XVI. — C. Pline salue son cher Paternus

J'ai été accablé par des maladies de mes gens, par des morts même, et des morts de jeunes serviteurs. Deux consolations me restent, bien insuffisantes pour un tel chagrin, mais des consolations cependant. La première, c'est d'accorder avec facilité les affranchissements; car il me semble que je n'ai pas perdu tout à fait avant l'âge ceux que j'ai perdus après qu'ils eurent reçu la liberté; la seconde, c'est mon habitude de permettre aux esclaves mêmes de faire une sorte de testament que j'observe aussi exactement que s'il était légal. Ils expriment leurs volontés, leurs vœux en toute liberté; j'y obéis comme à des ordres. Ils partagent, ils donnent, ils lèguent, pourvu que tout reste dans la maison; car pour des esclaves la maison est comme leur patrie, leur cité. Mais, quoique je trouve quelque apaisement dans ces consolations, je reste meurtri et brisé par le sentiment d'humanité même qui m'a inspiré ces complaisances.

Je ne voudrais pas toutefois en devenir plus dur. Je

ejusmodi casus nihil amplius vocare quam damnum, eoque sibi magnos homines et sapientes videri. Qui an magni sapientesque sint nescio, homines non sunt. Hominis est enim affici dolore, sentire, resistere tamen et solatia admittere, non solatiis non egere.

Verum de his plura fortasse quam debui, sed pauciora quam volui. Est enim quædam etiam dolendi voluptas, præsertim si in amici sinu defleas, apud quem lacrimis tuis vel laus sit parata vel venia. Vale.

XVII. — C. Plinius Macrino suo s.

Num istic quoque immite et turbidum cœlum? Hic assiduæ tempestates, et crebra diluvia. Tiberis alveum excessit, et demissioribus ripis alte superfunditur. Quamquam fossa, quam providentissimus imperator fecit, exhaustus, premit valles, innatat campis, quaque planum solum, pro solo cernitur. Inde quæ solet flumina accipere et permixta devehere velut obvius sistere cogit; atque ita alienis aquis operit agros, quos ipse non tangit. Anio, delicatissimus amnium ideoque adjacentibus villis velut invitatus retentusque, magna ex parte nemora quibus inumbratur fregit et rapuit; subruit montes et decidentium mole pluribus locis clausus, dum amissum iter quærit, impulit tecta, ac se super ruinas ejecit atque extulit. Viderunt quos excelsioribus terris illa tempestas non deprehendit alibi divitum apparatus et gravem supellectilem, alibi instrumenta ruris, ibi boves, aratra, rectores, hic soluta et libera armenta atque inter hæc arborum truncos aut villarum trabes atque culmina varie lateque

n'ignore pas que d'autres se contentent d'appeler perte d'argent les malheurs de ce genre et se croient après cela de grands hommes et des sages. Qu'ils soient grands ou sages, je l'ignore; mais des hommes, non. Un homme doit être accessible à la douleur, la ressentir, y résister cependant et accepter les consolations, non pas n'avoir besoin d'aucune consolation.

Mais en voilà sur ce sujet plus peut-être que je n'aurais dû, moins certainement que je n'aurais voulu. Car il y a même dans la douleur une certaine volupté, surtout lorsqu'elle s'épanche dans le cœur d'un ami, auprès duquel nos larmes trouvent toutes prêtes ou une approbation ou une excuse. Adieu.

XVII. — C. Pline salue son cher Macrinus

Est-ce que dans votre pays aussi le temps est maussade et orageux? Ici ce sont des tempêtes continuelles et de fréquentes inondations. Le Tibre est sorti de son lit et coule à flots profonds par dessus les parties basses de ses rives. Quoiqu'un canal, creusé par l'admirable prévoyance de l'empereur, recueille une partie des eaux, il remplit les vallées, il couvre les campagnes, partout où le terrain est plat, au lieu du terrain on ne voit que lui. Par suite, au lieu de recevoir comme d'ordinaire ses affluents et de rouler leurs eaux mêlées aux siennes, il semble aller au-devant d'eux et les refouler, recouvrant ainsi d'eaux qui ne lui appartiennent pas les terres qu'il n'atteint pas lui-même. L'Anio, la plus charmante des rivières, que les villas bâties sur ses bords ont l'air d'inviter et de retenir, a brisé et emporté en grande partie les bois qui l'ombragent. Minées par lui des hauteurs se sont éboulées et leur masse l'obstruant sur plusieurs points, tandis qu'il cherchait son cours perdu, il a jeté bas des maisons, puis s'est répandu et élevé sur leurs ruines. Ceux qui ont été surpris par cet ouragan en des lieux plus élevés ont vu ici les mobiliers des riches, de la vaisselle massive, là des instruments agricoles,

fluitantia. Ac ne illa quidem loca vacaverunt, ad quæ non ascendit amnis. Nam pro amne imber assiduus et dejecti nubibus turbines, proruta opera, quibus pretiosa rura cinguntur, quassata atque etiam decussa monumenta. Multi ejusmodi casibus debilitati, obruti, obtriti, et aucta luctibus damna.

Ne quid simile istic, pro mensura periculi, vereor teque rogo, si nihil tale est, quam maturissime sollicitudini meæ consulas; sed et si tale, id quoque nunties. Nam parvulum differt patiaris adversa an exspectes, nisi quod tamen est dolendi modus, non est timendi. Doleas enim quantum scias accidisse, timeas quantum possit accidere. Vale.

XVIII. — C. Plinius Rufino suo s.

Falsum est nimirum quod creditur vulgo, testamenta hominum speculum esse morum, cum Domitius Tullus longe melior apparuerit morte quam vita. Nam cum se captandum præbuisset, reliquit filiam hæredem, quæ illi cum fratre communis, quia genitam fratre adoptaverat. Prosecutus est nepotes plurimis jucundissimisque legatis, prosecutus etiam pronepotem, in summa omnia pietate plenissima ac tanto magis inexspectata sunt. Ergo varii tota civitate sermones. Alii fictum, ingratum, immemorem loquuntur seque ipsos, dum insectantur illum, turpissimis confessionibus produnt, ut qui de patre, avo, proavo, quasi de orbo querantur. Alii contra hoc ipsum laudibus ferunt, quod sit frustratus improbas spes hominum, quos sic decipi pro moribus temporum

ici des bœufs avec les charrues et les laboureurs, là des troupeaux de bœufs lâchés et livrés à eux-mêmes, et parmi tout cela des troncs d'arbres, des poutres de villas qui flottaient de tous côtés. Le désastre n'a pas même épargné les lieux que n'atteint pas le niveau du fleuve. Car au lieu du fleuve ce furent des pluies incessantes et des trombes précipitées des nuages, l'écroulement des ouvrages qui entourent les campagnes les plus riches, des tombeaux lézardés ou renversés; beaucoup de personnes ont été blessées, ensevelies, écrasées par des accidents de ce genre et les deuils s'ajoutent aux dommages [53].

Je crains qu'il n'en soit arrivé autant chez vous, et je mesure ma crainte à la grandeur du péril; s'il n'en est rien, je vous supplie d'apaiser au plus tôt mon inquiétude; mais même s'il en était ainsi, faites-le moi toujours savoir. Car il y a fort peu de différence entre subir un malheur ou l'attendre, si ce n'est toutefois que l'affliction a une limite, tandis que la crainte n'en a pas. Car on s'afflige dans la mesure du malheur que l'on sait arrivé, on craint dans la mesure où il peut arriver. Adieu.

XVIII. — C. Pline salue son cher Rufin

Il n'est sûrement pas vrai, comme on le croit généralement, que le testament soit le miroir du caractère, puisque Domitius Tullus [54] vient de se montrer bien meilleur dans la mort que dans la vie. En effet, après s'être prêté aux captateurs, il a laissé son héritage à sa fille, qui était en même temps celle de son frère, car elle était née de son frère, et lui l'avait adoptée. Il a gratifié de legs nombreux et fort agréables ses petits-fils, il en a gratifié aussi son arrière petit-fils, bref toutes ses dispositions respirent l'amour de la famille et en sont d'autant plus surprenantes. On en parle donc très diversement dans toute la ville; les uns le traitent de fourbe, d'ingrat, d'oublieux, et, en le déchirant, se trahissent eux-mêmes par de honteux aveux, puisqu'ils osent se

est. Addunt etiam non fuisse ei liberum alio testamento mori; neque enim reliquisse opes filiæ, sed reddidisse, quibus auctus per filiam fuerat. Nam Curtilius Mancia perosus generum suum Domitium Lucanum (frater is Tulli), sub ea condicione filiam ejus, neptem suam, instituerat heredem, si esset manu patris emissa. Emiserat pater, adoptaverat patruus, atque ita circumscripto testamento, consors frater in patris potestatem emancipatam filiam adoptionis fraude revocaverat, et quidem cum opibus amplissimis.

Fuit alioqui fratribus illis quasi fato datum ut divites fierent, invitissimis a quibus facti sunt. Quin etiam Domitius Afer, qui illos in nomen assumpsit, reliquit testamentum ante octo et decem annos nuncupatum adeoque postea improbatum sibi, ut patris eorum bona proscribenda curaverit. Mira illius asperitas, mira felicitas horum; illius asperitas, qui numero civium excidit, quem socium etiam in liberis habuit; felicitas horum, quibus successit in locum patris, qui patrem abstulerat. Sed hæc quoque hereditas Afri, ut reliqua cum fratre quæsita transmittenda erant filiæ fratris, a quo Tullus ex asse heres institutus prælatusque filiæ fuerat, ut conciliaretur.

Quo laudabilius testamentum est, quod pietas, fides, pudor scripsit, in quo denique omnibus affinitatibus, pro cujusque officio, gratia relata est, relata et uxori. Accepit amœnissimas villas, accepit magnam pecuniam uxor optima et patientissima ac tanto melius de viro merita, quanto magis est reprehensa quod nupsit. Nam

plaindre d'un homme qui était père, grand-père, arrière-grand-père, comme s'il était sans enfants; les autres au contraire le portent aux nues précisément pour avoir frustré les espérances malhonnêtes de gens, que nos mœurs actuelles aiment à voir duper ainsi. Ils ajoutent même qu'il n'a pas été libre de laisser un testament différent; car il ne léguait pas, mais rendait à sa fille des richesses, qu'il avait acquises grâce à sa fille. Car Curtilius Mancia détestant son gendre Domitius Lucanus, (c'était le frère de Tullus), avait institué héritière la fille de Lucanus, sa propre petite-fille, à la condition que son père l'émancipât. Le père l'avait émancipée, l'oncle l'avait adoptée, et ainsi, éludant le testament, le frère, qui vivait en communauté de biens avec son frère, avait, par une adoption fictive, remis sous la puissance de celui-ci sa fille malgré son émancipation, avec de grandes richesses.

D'ailleurs il semble que la destinée de ces frères ait été de s'enrichir contre le gré de ceux qui les ont enrichis. Voici une nouvelle preuve : Domitius Afer, qui les adopta, laissa un testament enregistré depuis dix-huit ans déjà et sur lequel il avait depuis si fort changé de sentiment, qu'il poursuivit la confiscation des biens de leur père. Dureté surprenante chez lui, car il chassa du nombre des citoyens celui avec qui il eut tout en commun même les enfants; chance chez eux, car ils retrouvèrent un père dans celui qui leur avait enlevé leur père. Mais cet héritage d'Afer, ainsi que les autres biens acquis par les deux frères ensemble devaient passer à la fille de Lucanus qui avait institué Tullus son légataire universel au détriment de sa propre fille, pour concilier à celle-ci la bienveillance de son oncle. Aussi ce testament mérite-t-il d'autant plus de louanges, que la nature, la loyauté, la conscience l'ont dicté et qu'il fait enfin à chacun, selon son degré de parenté, selon ses droits, sa part, qu'il la fait même à la veuve du testateur. Elle a reçu de délicieuses villas, elle a reçu une grande somme d'argent; il est vrai qu'elle fut la meilleure des épouses, la plus patiente et qu'elle a d'autant mieux mérité de son

mulier natalibus clara, moribus proba, ætate declivis, diu vidua, mater olim, parum decore secuta matrimonium videbatur divitis senis ita perditi morbo, ut esse tædio posset uxori, quam juvenis sanusque duxisset, quippe omnibus membris extortus et fractus tantas opes solis oculis obibat ac ne in lectulo quidem nisi ab aliis movebatur. Quin etiam (fœdum miserandumque dictu!) dentes lavandos fricandosque præbebat. Auditum est frequenter ex ipso, cum quereretur de contumeliis debilitatis suæ, se digitos servorum suorom cotidie lingere. Vivebat tamen et vivere volebat, sustentante maxime uxore, quæ culpam inchoati matrimonii in gloriam perseverantia verterat.

Habes omnes fabulas Urbis; nam sunt omnes fabulæ Tullus. Exspectatur auctio. Fuit enim tam copiosus, ut amplissimos hortos eodem quo emerat die instruxerit plurimis et antiquissimis statuis; tantum illi pulcherrimorum operum in horreis, quæ neglegebantur. Invicem tu, si quid istic epistula dignum, ne gravare. Nam cum aures hominum novitate lætantur, tum ad rationem vitæ exemplis erudimur. Vale.

XIX. — C. Plinius Maximo suo s.

Et gaudium mihi et solatium in litteris nihilque tam lætum quin his lætius, nihil tam triste quod non per has minus triste. Itaque et infirmitate uxoris et meorum periculo, quorundam vero etiam morte turbatus, ad unicum doloris levamentum, studia, confugi, quæ præs-

mari, qu'elle s'est plus exposée au blâme pour l'avoir épousé. Car cette femme de noble naissance, de mœurs éprouvées, sur le déclin de l'âge, veuve depuis longtemps, mère autrefois, semblait déchoir en acceptant pour mari un riche vieillard, si usé par la maladie qu'il aurait été un objet de dégoût même pour une femme qui l'aurait épousé jeune et plein de santé; car estropié et paralysé de tous les membres, il ne parcourait ses immenses richesses que des yeux et ne pouvait bouger même dans son lit qu'avec l'aide d'autrui. On devait même, quelle humiliation, quelle pitié! lui laver et brosser les dents. On l'entendit souvent dire lui-même, quand il déplorait les outrages de la maladie, que chaque jour il léchait les doigts de ses esclaves. Il vivait cependant et il voulait vivre, soutenu surtout par sa femme, qui, à force de dévouement, avait fait tourner à sa gloire la faute de cette union.

Voilà tous les racontars de la ville; car Tullus fait le sujet de tous les racontars. On attend les enchères. Il était en effet si riche, qu'ayant acheté de vastes jardins, il les peuplait le jour même de l'achat d'une foule de statues fort anciennes; tant il avait de ces œuvres d'art magnifiques dans ses gardes-meubles, où elles restaient oubliées.

A votre tour, si vous avez chez vous quelque nouvelle digne d'une lettre, ne reculez pas devant la peine d'écrire. Car d'une part la nouveauté charme les oreilles des hommes, et d'autre part les exemples nous enseignent à vivre. Adieu.

XIX. — C. Pline salue son cher Maximus

Je trouve dans les lettres et joie et consolation; il n'est rien de si agréable qu'elles ne rendent plus agréable, rien de si triste qui ne devienne par elles moins triste. Aussi bouleversé par la mauvaise santé de ma femme, par les maladies graves de mes gens, et même par la mort de quelques-uns, j'ai recours à l'unique adoucissement de la douleur, à l'étude, qui me donne le sentiment plus vif de mes maux, mais aussi le courage de

tant ut adversa magis intellegam, sed patientius feram. Est autem mihi moris, quod sum daturus in manus hominum, ante amicorum judicio examinare, in primis tuo. Proinde si quando, nunc intende libro quem cum hac epistula accipies; quia vereor ne ipse, ut tristis, parum intenderim. Imperare enim dolori ut scriberem potui, ut vacuo animo lætoque, non potui. Porro ut ex studiis gaudium, sic studia hilaritate proveniunt. Vale.

XX. — C. Plinius Gallo suo s.

Ad quæ noscenda iter ingredi, transmittere mare solemus, ea sub oculis posita neglegimus, seu quia ita natura comparatum, ut proximorum incuriosi longinqua sectemur, seu quod omnium rerum cupido languescit, cum facilis occasio, seu quod differimus, tamquam sæpe visuri quod datur videre, quotiens velis cernere. Quacumque de causa permulta in urbe nostra juxtaque urbem non oculis modo, sed ne auribus quidem novimus, quæ si tulisset Achaia, Ægyptus, Asia, aliave quælibet miraculorum ferax commendatrixque terra, audita, perlecta, lustrata haberemus. Ipse certe nuper, quod nec audieram ante, nec videram, audivi pariter et vidi.

Exegerat prosocer meus ut Amerina prædia sua inspicerem. Hæc perambulanti mihi ostenditur subjacens lacus nomine Vadimonis; simul quædam incredibilia narrantur. Perveni ad ipsum. Lacus est in similitudinem jacentis rotæ circumscriptus, et undique æqualis; nullus

les supporter. Or, j'ai l'habitude, quand je dois livrer quelque ouvrage au public, de le soumettre au jugement de mes amis, et surtout au vôtre. Ainsi donc, si vous avez quelquefois accordé votre attention à mes écrits, appliquez-là tout entière à celui que vous recevrez avec cette lettre car je crains que la mienne, à cause de mon abattement, n'ait été insuffisante. J'ai bien pu imposer à mon chagrin d'écrire, mais d'écrire avec un esprit libre et content, je ne l'ai pu. Or, comme la joie nait de l'étude, l'étude profite de la gaieté. Adieu.

XX. — C. Pline salue son cher Gallus

Nous n'hésitons pas à nous mettre en route, à franchir les mers pour voir des curiosités, qui, placées sous nos yeux, nous laissent indifférents, soit que, par la volonté de la nature, nous soyons peu soucieux de ce qui est près de nous, et passionnés pour ce qui en est très éloigné, soit que tous les désirs s'émoussent, quand il est aisé de les satisfaire, soit enfin que nous renvoyions, sous prétexte que nous verrons souvent ce que nous avons la facilité de voir chaque fois qu'il nous plaira de le remarquer. Quelle que soit la raison, il y a beaucoup de curiosités soit dans notre ville, soit dans les environs, que nous ne connaissons ni de vue, ni même par oui-dire; or, si elles se trouvaient en Grèce, en Égypte, en Asie, ou dans tout autre pays fertile en merveilles et habile à la réclame, nous les connaîtrions à fond soit par des récits, soit par des lectures multiples, soit par des visites [56].

Ce qui est sûr c'est ce qui m'est arrivé dernièrement à moi-même : il y avait une chose dont je n'avais jamais entendu parler et que je n'avais jamais vue, or le même jour j'en ai entendu parler et je l'ai vue. Mon grand-père par alliance m'avait pressé d'aller visiter ses domaines d'Amerina. Tandis que je les parcourais, on me montre au-dessous un lac appelé Vadimon [57], et en même temps on m'en raconte mille prodiges. J'allai sur le bord même. Le lac est arrondi en forme d'une roue couchée et offre

sinus, obliquitas nulla, omnia dimensa, paria et quasi artificis manu cavata et excisa. Color cœruleo albidior, viridior et pressior; sulphuris odor saporque medicatus, vis qua fracta solidantur. Spatium modicum, quod tamen sentiat ventos, et fluctibus intumescat. Nulla in hoc navis (sacer enim), sed innatant insulæ, herbidæ omnes arundine et junco, quæque alia fecundior palus ipsaque illa extremitas lacus effert. Sua cuique figura, ut modus, cunctis margo derasus, quia frequenter vel litori vel sibi illisæ terunt teruntur que. Par omnibus altitudo, par levitas; quippe in speciem carinæ humili radice descendunt. Hæc ab omni latere perspicitur eademque pariter suspensa et mersa. Interdum junctæ copulatæque et continenti similes sunt; interdum discordantibus ventis digeruntur; nonnumquam destitutæ tranquillitate singulæ fluitant. Sæpe minores majoribus, velut cumbulæ onerariis, adhærescunt; sæpe inter se majores minoresque quasi cursum certamenque desumunt; rursus omnes in eumdem locum appulsæ, qua steterunt, promovent terram, et modo hac, modo illac, lacum reddunt auferuntque, ac tum demum, cum medium tenuere, non contrahunt. Constat pecora herbas secuta sic in insulas illas ut in extremam ripam procedere solere, nec prius intelligere mobile solum, quam litori abrepta, quasi illata et imposita circumfusum undique lacum paveant, mox quo tulerit ventus egressa, non magis se descendisse sentire quam senserint ascendisse.

Idem lacus in flumen egeritur, quod, ubi se paulisper oculis dedit, specu mergitur alteque conditum meat ac

une circonférence parfaite, sans aucune baie, sans aucune sinuosité; tout est mesuré, régulier, comme creusé et taillé par la main d'un artiste. La couleur de ses eaux est plus pâle que l'azur marin, plus foncée que le bord verdoyant du lac; elles ont une odeur de soufre, un goût d'eaux minérales, et la vertu de souder les fractures. Sa petite étendue est suffisante cependant pour qu'il soit sensible aux vents et forme des vagues. Il n'admet aucune barque, car il est sacré, mais on y voit flotter des îles, verdoyantes de roseaux et de joncs, et toutes les plantes que produit un marais assez fertile et le bord même du lac. Chacune de ces îles a sa forme et sa grandeur; toutes ont les bords escarpés, parce que, se heurtant souvent à la rive ou entre elles, elles se rongent mutuellement. Toutes ont la même hauteur, la même légèreté, car terminées en forme de carène, leur base plonge peu profondément. On l'aperçoit de tous côtés et elle est à la fois flottante et immergée. Parfois se joignant et se soudant elles ressemblent à la terre ferme, parfois des vents contraires les dispersent, quelquefois enfin, paisibles, dans le calme, elles flottent séparées. Souvent les petites s'attachent aux grandes comme des barques aux vaisseaux de charge, souvent petites et grandes engagent entre elles comme une lutte de vitesse; puis de nouveau toutes poussées au même point s'y arrêtent et y forment un promontoire; elles laissent voir le lac ou le cachent tantôt ici, tantôt là, et c'est seulement lorsqu'elles en occupent le milieu, qu'elles n'en diminuent pas l'étendue. Il est certain que des troupeaux cherchant l'herbe s'avancent souvent sur ces îles comme sur une extrémité de la rive et ne se rendent compte de la mobilité du sol, qu'au moment où ils se voient avec effroi emporter loin du bord, comme au large et sur un navire, au milieu du lac qui les environne de tous côtés; puis ils quittent ces îles là où il plaît au vent de les porter, et ils ne s'aperçoivent pas plus de leur débarquement que de leur embarquement. De plus le lac se déverse par un torrent, qui, après s'être offert quelque temps à la vue, s'enfonce dans une grotte et

si quid antequam subduceretur accepit, servat et profert.

Hæc tibi scripsi, quia nec minus ignota quam mihi nec minus grata credebam; nam te quoque, ut me, nihil æque ac naturæ opera delectant. Vale.

XXI. — C. Plinius Arriano suo s.

Ut in vita, sic in studiis pulcherrimum et humanissimum existimo severitatem comitatemque miscere, ne illa in tristitiam, hæc in petulantiam excedat. Qua ratione ductus, graviora opera lusibus jocisque distinguo. Ad hos proferendos et tempus et locum opportunissimum elegi, utque jam nunc assuescerent et ab otiosis et in triclinio audiri, julio mense, quo maxime lites interquiescunt, positis ante lectos cathedris, amicos collocavi.

Forte accidit ut eo die mane in advocationem subitam rogarer, quod mihi causam præloquendi dedit. Sum enim deprecatus, ne quis ut irreverentem operis argueret, quod recitaturus quamquam et amicis et paucis, id est iterum amicis, foro et negotiis non abstinuissem. Addidi hunc ordinem me et in scribendo sequi, ut necessitates voluptatibus, seria jucundis anteferrem, ac primum amicis, tum mihi scriberem.

Liber fuit et opusculis varius et metris. Ita solemus, qui ingenio parum fidimus, satietatis periculum fugere. Recitavi biduo, hoc assensus audientium exegit. Et tamen ut alii transeunt quædam imputantque quod transeant, sic ego nihil prætereo atque etiam non præ-

coule caché dans les profondeurs du sol; si, avant qu'il disparaisse, on y jette quelque objet, il le conserve et le rend à sa sortie. Je vous envoie ces détails, parce que je crois qu'ils vous sont tout aussi inconnus et qu'ils vous plairont tout autant qu'à moi. Car vous comme moi vous n'aimez rien tant que les œuvres de la nature [58]. Adieu.

XXI. — C. Pline salue son cher Arrianus

Dans les lettres comme dans la vie, rien n'est meilleur, à mon avis, ni plus conforme à la nature humaine que d'alterner la gravité et l'enjouement, afin que l'une ne dégénère pas en morosité et l'autre en légèreté. Suivant ce principe j'entremêle les ouvrages sérieux avec les amusements et les badinages. Pour mettre au jour ces bagatelles, j'ai choisi le moment et le lieu les plus favorables, et pour les accoutumer dès maintenant à être entendues par des gens oisifs et dans une salle à manger, j'ai pris le mois de juillet, où les tribunaux chôment surtout, et, disposant des sièges devant les lits des convives, j'y ai placé des amis. Le hasard fit que juste ce jour-là on vint dans la matinée me demander à l'improviste de plaider, circonstance qui me fournit le thème de mon préambule. Je suppliai en effet que personne ne m'accusât d'avoir peu d'égards pour mon ouvrage, si, devant en donner lecture, à des amis seulement, il est vrai, et en petit nombre, je ne m'étais pas cependant abstenu du forum et des affaires, où des amis encore m'attendaient. J'ajoutai que même dans mes travaux littéraires j'avais pour règle de faire passer le devoir avant le plaisir, l'utile avant l'agréable, et de travailler d'abord pour mes amis, et pour moi après.

Mon livre était composé de petites pièces variées de sujets et de mètres. C'est par ce moyen que, n'ayant guère confiance en mon talent, je tâche d'éviter l'écueil et l'ennui. J'ai lu pendant deux jours, l'empressement des auditeurs l'a exigé. Et pourtant, alors que d'autres

terire me dico. Lego enim omnia ut omnia emendem, quod contingere non potest electa recitantibus. At illud modestius, et fortasse reverentius; sed hoc simplicius et amantius. Amat enim qui se sic amari putat, ut tædium non pertimescat. Et alioqui quid præstant sodales, si conveniunt voluptatis suæ causa? Delicatus ac similis ignoto est qui amici librum bonum mavult audire, quam facere.

Non dubito cupere te, pro cetera mei caritate quam maturissime legere hunc adhuc musteum librum. Leges, sed retractatum, quæ causa recitandi fuit; et tamen nonnulla jam ex eo nosti. Hæc vel emendata postea, vel (quod interdum longiore mora solet) deteriora facta, quasi nova rursus, et rescripta cognosces. Nam plerisque mutatis, ea quoque mutata videntur quæ manent. Vale.

XXII. — C. Plinius Gemino suo s.

Nostine hos qui, omnium libidinum servi, sic aliorum vitiis irascuntur, quasi invideant, et gravissime puniunt quos maxime imitantur? cum eos etiam, qui non indigent clementia ullius nihil magis quam lenitas deceat. Atque ego optimum et emendatissimum existimo, qui ceteris ita ignoscit, tamquam ipse cotidie peccet, ita peccatis abstinet, tamquam nemini ignoscat. Proinde hoc domi, hoc foris, hoc in omni vitæ genere teneamus, ut nobis implacabiles simus, exorabiles istis etiam, qui dare veniam nisi sibi nesciunt, mandemusque memoriæ quod vir mitissimus, et ob hoc

passent certains endroits et pensent qu'on doit leur en savoir gré, moi je ne retranche rien et même je déclare que je ne fais grâce de rien. Je lis tout, pour tout corriger, ce que ne peuvent faire ceux qui choisissent. Ils montrent, dira-t-on, plus de modestie et peut-être plus de respect pour leurs auditeurs; mais moi, plus de simplicité et d'amitié; car c'est aimer vraiment que de se croire assez aimé, pour ne pas craindre d'ennuyer. Et d'ailleurs quel service rendent des confrères qui ne s'assemblent que pour leur plaisir? C'est faire le difficile et agir presque en indifférent que d'aimer mieux entendre un bon ouvrage d'un ami, que de contribuer à le rendre tel. Je ne doute pas que vous ne désiriez, avec votre amitié ordinaire, lire le plus tôt possible ce livre à peine sorti du pressoir. Vous le lirez, mais retouché, puisque ce fut le but de ma lecture. Pourtant vous en connaissez déjà quelques parties. Ces passages, améliorés ensuite, ou, comme il arrive souvent quand on met trop de temps à un ouvrage, gâtés, vous paraîtront nouveaux et refaits. Car lorsque presque tout est changé, il semble que l'on ait changé même ce qui a été conservé. Adieu.

XXII. — C. Pline salue son cher Geminus

Ne connaissez-vous pas de ces gens qui, esclaves de toutes les passions, s'indignent contre les vices des autres, comme s'ils en étaient jaloux, et demandent les punitions les plus sévères contre ceux qu'ils imitent le plus? Et pourtant même à ceux qui n'ont besoin de l'indulgence de personne rien ne sied mieux que la bonté. Je pense même que l'homme le meilleur et le plus parfait est celui qui pardonne aux autres, comme s'il péchait tous les jours, et qui se garde de pécher, comme s'il ne pardonnait à personne. Ayons donc pour règle, soit dans la vie privée, soit dans la vie publique, soit dans n'importe quelle situation, d'être inflexibles pour nous, indulgents même pour ceux qui ne savent excuser qu'eux-mêmes, et souvenons-nous de la parole que cet homme si doux et,

quoque maximus, Thraseas, crebro dicere solebat : « *Qui vitia odit, homines odit.* » Fortasse quæris, quo commotus hæc scribam? Nuper quidam... Sed melius coram, quamquam ne tunc quidem, vereor enim ne id quod improbo insectari, carpere, referre, huic, quod cum maxime præcipimus, repugnet. Quisquis ille, qualiscumque sileatur, quem insignire exempli nihil, non insignire humanitatis plurimum refert. Vale.

XXIII. — C. Plinius Marcellino suo s.

Omnia mihi studia, omnes curas, omnia avocamenta exemit, excussit, eripuit dolor, quem ex morte Juni Aviti gravissimum cepi. Latum clavum in domo mea induerat, suffragio meo adjutus in petendis honoribus fuerat. Ad hoc, ita me diligebat, ita verebatur, ut me formatore morum, me quasi magistro uteretur. Rarum hoc in adulescentibus nostris. Nam quotusquisque vel ætati alterius, vel auctoritati, ut minor, cedit? Statim sapiunt, statim sciunt omnia, neminem verentur, imitantur neminem, atque ipsi sibi exempla sunt.

Sed non Avitus, cujus hæc præcipua prudentia, quod alios prudentiores arbitrabatur, hæc præcipua eruditio, quod discere volebat. Semper ille aut de studiis aliquid, aut de officiis vitæ consulebat, semper ita recedebat ut melior factus, et erat factus vel eo quod audierat, vel quod omnino quæsierat. Quod ille obsequium Serviano, exactissimo viro, præstitit! quem legatum tribunus ita et intellexit et cepit, ut ex Germania in Pannoniam transeuntem, non ut commilito, sed ut comes assecta-

par cela même, si grand, Thraséas, aimait à répéter : « Qui hait les vices, hait les hommes. » Vous vous demandez peut-être quelle mouche me pique pour que j'écrive cela. Un individu, ces jours derniers,... mais il vaudra mieux en parler de vive voix, ou plutôt pas du tout car je crains que poursuivre, blâmer, rapporter ce que je désapprouve en lui, ne soit en contradiction avec la conduite que j'ai préconisée. Qui que ce soit et quel qu'il soit, silence; le signaler ne serait pas utile pour l'exemple, ne pas le signaler importe beaucoup à la bonté. Adieu.

XXIII. — C. Pline salue son cher Marcellinus

Travaux littéraires, affaires, distractions, tout s'en est allé, tout est tombé de mes mains, arraché par la douleur — une douleur immense — que j'ai éprouvée de la mort de Junius Avitus [59]. Il avait revêtu le laticlave dans ma maison, mon suffrage l'avait soutenu dans la recherche des honneurs, de plus il avait pour moi une telle affection, un tel respect qu'il me regardait comme le guide de sa conduite, et presque comme un maître. C'est chose rare parmi les jeunes gens de notre époque. Combien en voit-on qui, reconnaissant leur infériorité, se montrent déférents envers l'âge, ou envers l'autorité? Tout de suite ils ont la raison, tout de suite ils savent tout, ils ne respectent personne, n'imitent personne, et se prennent eux-mêmes pour modèles.

Ce n'était pas le cas d'Avitus, dont la sagesse consistait surtout à croire les autres plus sages que lui, et la science à vouloir s'instruire. Toujours il demandait quelque conseil, soit sur les lettres, soit sur les devoirs de la vie; toujours en vous quittant il se croyait devenu meilleur, et il l'était devenu, soit pour avoir appris, soit pour avoir cherché à apprendre. Quelle déférence il témoigna à Servianus, le plus accompli des hommes! Quand Servianus était légat et lui tribun, il estima ce chef et le captiva au point que celui-ci passant de Ger-

torque sequeretur. Qua industria, qua modestia quæstor consulibus suis (et plures habuit) non minus jucundus et gratus, quam utilis fuit! Quo discursu, qua vigilantia hanc ipsam ædilitatem, cui præreptus est, petiit! Quod vel maxime dolorem meum exulcerat. Obversantur oculis cassi labores, et infructuosæ preces et honor quem meruit tantum. Redit animo ille latus clavus in penatibus meis sumptus; redeunt illa prima, illa postrema suffragia mea, illi sermones, illæ consultationes.

Afficior adulescentia ipsius, afficior necessitudinum casu. Erat illi grandis natu parens, erat uxor, quam ante annum virginem acceperat, erat filia, quam paulo ante sustulerat. Tot spes, tot gaudia dies unus in adversa convertit. Modo designatus ædilis, recens maritus, recens pater, intactum honorem, orbam matrem, viduam uxorem, filiam pupillam ignaramque patris reliquit. Accedit lacrimis meis quod absens et impendentis mali nescius pariter ægrum, pariter decessisse cognovi, ne gravissimo dolori timore consuescerem. In tantis tormentis eram, cum scriberem hæc, ut hæc scriberem sola. Neque enim nunc aliud aut cogitare aut loqui possum. Vale.

XXIV. — C. Plinius Maximo suo s.

Amor in te meus cogit, non ut præcipiam (neque enim præceptore eges), admoneam tamen, ut, quæ scis, teneas et observes, aut scias melius.

Cogita te missum in provinciam Achaiam, illam veram

manie en Pannonie, il le suivit non comme compagnon d'armes, mais comme attaché à sa personne et à sa suite. Avec quelle activité, quelle exactitude, devenu questeur, il a servi ses consuls, et il en a eu plusieurs, se montrant aussi agréable et aimable qu'utile! Par combien de démarches, avec quelle diligence il brigua cette édilité même, que la mort l'empêcha d'exercer! Cruauté du sort qui avive ma douleur. Je me représente sans cesse ces peines perdues, ces prières inutiles et cet honneur qu'il a seulement mérité; je me rappelle ce laticlave pris à mon foyer; je me rappelle mes recommandations en sa faveur, les premières, les dernières, et ces entretiens, et ces consultations.

Je déplore sa jeunesse, je déplore le malheur de sa famille. Il avait encore sa mère très âgée, il avait une femme qu'il avait épousée jeune fille depuis un an, une fille qu'il venait d'accueillir au monde. Tant d'espérances, tant de joies ont été changées en deuils dans un seul jour. Récemment désigné édile, nouveau mari, nouveau père, il a laissé sa charge avant d'y être entré, sa mère sans fils, sa femme veuve, sa fille orpheline et qui ne connaîtra pas son père. Ce qui fait encore plus couler mes larmes, c'est que, absent et ignorant du mal qui le menaçait, j'ai appris du même coup et sa maladie et sa mort, sans pouvoir me préparer par l'inquiétude à une si cruelle douleur.

Je suis dans une telle peine, en vous écrivant, que ma lettre n'est pleine que de ce sujet; je ne puis en effet en ce moment ni songer à autre chose, ni parler d'autre chose. Adieu.

XXIV. — C. Pline salue son cher Maximus [60]

Mon affection pour vous m'oblige, non pas à vous apprendre (car vous n'avez pas besoin de maître), mais à vous rappeler que vous devez observer et mettre en pratique ce que vous savez, sinon il vaudrait mieux ne pas le savoir. Songez que l'on vous envoie dans la

et meram Græciam, in qua primum humanitas, litteræ, etiam fruges inventæ esse creduntur; missum ad ordinandum statum liberarum civitatum, id est ad homines maxime homines, ad liberos maxime liberos, qui jus a natura datum virtute, meritis, amicitia, fœdere denique et religione tenuerint. Reverere conditores deos et nomina deorum. Reverere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem, quæ in homine venerabilis, in urbibus sacra est. Sit apud te honor antiquitati, sit ingentibus factis, sit fabulis quoque. Nihil ex cujusquam dignitate, nihil ex libertate, nihil etiam ex jactatione decerpseris. Habe ante oculos hanc esse terram, quæ nobis miserit jura, quæ leges non victis, sed petentibus dederit; Athenas esse quas adeas, Lacedæmonem esse quam regas; quibus reliquam umbram et residuum libertatis nomen eripere durum, ferum, barbarumque est. Vides a medicis, quamquam in adversa valetudine nihil servi ac liberi differant, mollius tamen liberos clementiusque tractari. Recordare quid quæque civitas fuerit; non ut despicias, quod esse desierit; absit superbia, asperitas. Nec timueris contemptum. An contemnitur qui imperium, qui fasces habet, nisi qui humilis et sordidus, et qui se primus ipse contemnit? Male vim suam potestas aliorum contumeliis experitur, male terrore veneratio acquiritur, longeque valentior amor ad obtinendum quod velis quam timor. Nam timor abit, si recedas; manet amor, ac sicut ille in odium, hic in reverentiam vertitur.

province d'Achaïe, c'est-à-dire au cœur même de la véritable Grèce, où naquirent, selon la croyance commune, la civilisation, les lettres, et même l'art de cultiver la terre; que l'on vous envoie pour ordonner le gouvernement de cités libres, c'est-à-dire vers des hommes vraiment hommes, vers des hommes libres par excellence, qui ont conservé ce droit donné par la nature grâce à leur courage, à leur mérite, à leurs alliances, aux traités, grâce enfin au respect de la religion. Respectez les dieux fondateurs des cités et leurs noms [61], respectez cette ancienne gloire et cette vieillesse même, qui, vénérable chez l'homme, est sacrée dans les villes. Rendez honneur à l'antiquité, honneur aux grandes actions, honneur même aux légendes. N'attentez en rien à la dignité de personne, en rien à la liberté, en rien même à la vanité. Ayez devant les yeux que cette terre est celle qui nous a transmis notre droit, qui nous a donné nos lois, non à titre de vaincus, mais sur notre demande; que c'est dans Athènes que vous allez entrer, à Lacédémone que vous allez commander; leur ravir l'ombre et le nom de la liberté, qui leur reste seul, serait cruel, inhumain, barbare. Voyez les médecins; quoique dans la maladie il n'y ait point de différence entre les esclaves et les hommes libres, ils traitent cependant avec plus de douceur et plus de ménagements les hommes libres. Rappelez-vous la gloire passée de chaque peuple, mais non pour le mépriser de l'avoir perdue. Gardez-vous de la fierté, comme de la rudesse, et ne craignez pas le dédain de votre autorité; dédaigne-t-on celui à qui appartiennent le pouvoir suprême, les faisceaux, à moins qu'il ne le mérite par sa bassesse, son incorrection et son propre dédain de lui-même? C'est un mauvais moyen pour le pouvoir d'éprouvrer sa puissance en insultant aux autres, un mauvais moyen de chercher le respect par la terreur, et l'on obtient ce que l'on veut bien plus sûrement par l'affection que par la crainte. Car la crainte s'évanouit, aussitôt qu'on s'éloigne; l'affection reste, et tandis que celle-là se tourne en haine, celle-ci se change en respect.

Te vero etiam atque etiam (repetam enim) meminisse oportet officii tui titulum, ac tibi ipsum interpretari quale quantumque sit ordinare statum liberarum civitatum. Nam quid ordinatione civilius? quid libertate pretiosius? Porro quam turpe, si ordinatio eversione, libertas servitute mutetur?

Accedit quod tibi certamen est tecum. Onerat te quæsturæ tuæ fama, quam ex Bithynia optimam revexisti, onerat testimonium principis, onerat tribunatus, prætura, atque hæc ipsa legatio, quasi præmium data. Quo magis nitendum est ne in longinqua provincia quam suburbana, ne inter servientes quam liberos, ne sorte quam judicio missus, ne rudis et incognitus quam exploratus probatusque humanior, melior, peritior fuisse videaris; cum sit alioqui, ut sæpe audisti, sæpe legisti, multo deformius amittere quam non assequi laudem.

Hæc velim credas, quod initio dixi, scripsisse me admonentem, non præcipientem; quamquam præcipientem quoque. Quippe non vereor in amore ne modum excesserim. Neque enim periculum est ne sit nimium quod esse maximum debet. Vale.

Pour vous, vous devez sans cesse, je ne crains pas de le répéter, vous rappeler le titre de votre charge et vous faire une idée exacte de l'importance et de la grandeur d'une mission qui consiste à ordonner le gouvernement de cités libres. Y a-t-il rien de plus nécessaire aux cités que l'ordre, rien de plus précieux que la liberté? Quelle honte donc, si l'ordre donne naissance au bouleversement et la liberté à la servitude!

Il faut ajouter que vous avez à rivaliser avec vous-même; vous portez le poids de l'excellente réputation que vous avez rapportée de Bithynie à travers les mers, le poids du témoignage que vous a donné le prince, le poids de votre tribunat, de votre préture, et même de votre légation présente, véritable récompense accordée à vos services. Raison de plus pour vous appliquer à ne pas laisser croire que vous avez été plus humain, plus patient, plus habile dans une province éloignée que dans un faubourg de Rome, parmi des populations esclaves que chez des peuples libres, désigné par le sort que choisi par le prince, inexpérimenté et inconnu qu'éprouvé et admiré; n'y a-t-il pas d'ailleurs, comme vous l'avez souvent entendu dire, souvent lu, beaucoup plus de déshonneur à perdre la réputation qu'à n'en point acquérir?

Veuillez prendre tous ces conseils, comme je vous l'ai dit au début, pour un rappel, non pour des leçons; quoiqu'il y ait leçon aussi. Car je ne crains pas en affection de dépasser la mesure; aucun risque en effet d'excès dans ce qui doit être porté au plus haut degré. Adieu.

LIBER NONUS

I. — C. Plinius Maximo suo s.

Sæpe te monui, ut libros, quos vel pro te vel in Plantam immo et pro te et in illum (ita enim materia cogebat), composuisti, quam maturissime emitteres; quod nunc præcipue, morte ejus audita, et hortor et moneo. Quamvis enim legeris multis legendosque dederis, nolo tamen quemquam opinari, defuncto demum inchoatos, quos incolumi eo peregisti. Salva sit tibi constantiæ fama. Erit autem, si notum æquis iniquisque fuerit, non post inimici mortem scribendi tibi natam esse fiduciam, sed jam paratam editionem morte præventam. Simul vitabis illud,

Οὐχ ὁσίη φθιμένοισιν....

Nam quod de vivente scriptum, de vivente recitatum est, in defunctum quoque tamquam viventem adhuc editur, si editur statim. Igitur, si quid aliud in manibus, interim differ; hoc perfice, quod nobis, qui legimus, olim absolutum videtur. Sed jam videatur et tibi, cujus cunctationem nec res ipsa desiderat et temporis ratio præcidit. Vale.

II. — C. Plinius Sabino suo s.

Facis jucunde, quod non solum plurimas epistulas meas, verum etiam longissimas flagitas; in quibus par-

LIVRE NEUVIÈME

I. — C. Pline salue son cher Maximus [62]

Je vous ai souvent averti de publier le plus tôt possible les opuscules que vous avez écrits, soit pour votre défense, soit contre Planta, ou plutôt à la fois pour votre défense et contre Planta, car le sujet le voulait ainsi; mais aujourd'hui que l'on a appris sa mort, c'est avec plus d'instance que je vous y engage et vous le recommande. Car, quoique vous les ayez lus et donnés à lire à beaucoup de gens, je ne voudrais pas que personne pût croire que vous les avez commencés seulement après sa disparition, alors qu'ils ont été achevés de son vivant. Gardez entière votre réputation de fermeté. Elle le restera, s'il est prouvé à tous, bien disposés ou mal disposés, que vous n'avez pas attendu la mort d'un ennemi pour oser écrire, mais que cette mort a prévenu la publication de votre ouvrage toute prête. Vous éviterez en même temps ce reproche : « *C'est une impiété que de faire injure aux morts.* » Car ce que l'on a écrit sur un vivant, ce qu'on a lu en public sur un vivant, c'est encore, même quand cet homme est mort, le publier presque de son vivant, si on le publie aussitôt. Si donc vous avez quelque autre ouvrage sur le chantier, ajournez-le; mettez la dernière main à celui-ci; il me parut à moi, qui l'ai lu, achevé depuis longtemps. Mais aujourd'hui il doit vous paraître tel à vous aussi, car un retard n'est pas demandé par l'œuvre et vous est interdit par les circonstances. Adieu.

II. — C. Pline salue son cher Sabinus

Vous me faites plaisir de me réclamer non seulement des lettres fréquentes, mais encore très longues. Je les

cior fui, partim quia tuas occupationes verebar, partim quia ipse multum distringebar plerumque frigidis negotiis, quæ simul et avocant animum et comminuunt. Præterea nec materia plura scribendi dabatur; neque enim eadem nostra condicio, quæ M. Tulli, ad cujus exemplum nos vocas. Illi enim et copiosissimum ingenium, et par ingenio qua varietas rerum, qua magnitudo largissime suppetebat. Nos quam angustis terminis cludamur, etiam tacente me, perspicis; nisi forte volumus scholasticas tibi, atque, ut ita dicam, umbraticas litteras mittere. Sed nihil minus aptum arbitramur, cum arma vestra, cum castra, cum denique cornua, tubas, sudorem, pulverem, soles cogitamus. Habes, ut puto, justam excusationem, quam tamen dubito an tibi probari velim; est enim summi amoris negare veniam brevibus epistulis amicorum, quamvis scias illis constare rationem. Vale.

III. — C. Plinius Paulino suo s.

Alius alium, ego beatissimum existimo, qui bonæ mansuræque famæ præsumptione perfruitur certusque posteritatis cum futura gloria vivit. Ac mihi, nisi præmium æternitatis ante oculos, pingue illud altumque otium placeat.

Etenim omnes homines arbitror oportere aut immortalitatem suam, aut mortalitatem cogitare; et illos quidem contendere, eniti, hos quiescere, remitti nec brevem vitam caducis laboribus fatigare, ut video multos, misera simul et ingrata imagine industriæ ad vilitatem sui per-

ai ménagées jusqu'ici d'abord parce que je voulais respecter vos grandes occupations, ensuite parce que moi-même j'étais accaparé par une foule d'affaires le plus souvent futiles, mais qui dispersent l'attention et la fatiguent. En outre je n'ai pas non plus matière à écrire plus longuement. Je ne suis pas en effet dans la même situation que Cicéron, dont vous me proposez l'exemple; il avait un génie d'une extrême fécondité et, égales à son génie, la variété et la grandeur des événements lui fournissaient une ample matière. Tandis que moi, dans quelles étroites limites je suis enfermé, vous le voyez clairement, sans que je vous le dise, à moins que je ne me décide à vous envoyer en fait de lettres des exercices d'école et qui sentent le rhéteur [63]. Mais rien ne me paraît plus déplacé, quand je me représente vos faits d'armes, vos étapes, vos cors et vos trompettes, quand je me représente les sueurs, la poussière, les soleils brûlants que vous endurez. Voilà, je pense, une excuse suffisante; et pourtant je ne sais si je désire que vous l'admettiez. Car une tendre affection ne pardonne pas les courtes lettres à ses amis, même en sachant qu'ils y mettent tout le compte. Adieu.

III. — C. Pline salue son cher Paulinus

Chacun a son idéal de bonheur; pour moi le plus heureux des hommes est celui qui s'enivre de la jouissance anticipée d'une bonne et durable renommée et qui, sûr de la postérité, vit entouré de sa gloire future. Et si cette récompense de l'immortalité ne brillait à mes yeux, ce qui me plairait serait l'indolence d'un profond repos. Car enfin tous les hommes doivent, à mon avis, songer à leur immortalité, soit à leur condition mortelle, et les premiers lutter, s'acharner, les seconds chercher le repos, la détente, et ne pas fatiguer une vie éphémère par des peines stériles, comme j'en vois beaucoup qui dépensent une misérable et fastidieuse apparence d'activité pour aboutir au mépris de soi-même. Je vous dis tout cela,

venire. Hæc ego tecum, quæ cotidie mecum, ut desinam mecum, si dissenties tu; quamquam non dissenties, ut qui semper clarum aliquid et immortale meditere. Vale.

IV. — C. Plinius Macrino suo s.

Vererer ne immodicam orationem putares, quam cum hac epistula accipies, nisi esset generis ejus, ut sæpe incipere, sæpe desinere videatur, nam singulis criminibus singulæ velut causæ continentur. Poteris ergo, undecumque coeperis, ubicumque desieris, quæ deinceps sequentur, et quasi incipientia legere, et quasi cohærentia, meque in universitate longissimum, brevissimum in partibus judicare. Vale.

V. — C. Plinius Tironi suo s.

Egregie facis (inquiro enim) et persevera, quod justitiam tuam provincialibus multa humanitate commendas; cujus præcipua pars est, honestissimum quemque complecti atque ita a minoribus amari, ut simul a principibus diligare. Plerique autem, dum verentur ne gratiæ potentium nimium impertire videantur, sinisteritatis atque etiam malignitatis famam consequuntur. A quo vitio tu longe recessisti, scio; sed temperare mihi non possum quominus laudem similis monenti, quod eum modum tenes, ut discrimina ordinum dignitatumque custodias; quæ si confusa, turbata, permixta sunt, nihil est ipsa æqualitate inæqualius. Vale.

VI. — C. Plinius Calvisio suo s.

Omne hoc tempus inter pugillares ac libellos jucundissima quiete transmisi. « *Quemadmodum*, inquis, *in*

que je me dis chaque jour à moi-même, afin que je cesse de me le dire, si ce n'est pas votre opinion; vous ne serez pas d'une opinion contraire, vous qui sans cesse méditez quelque œuvre grande et immortelle. Adieu.

IV. — C. Pline salue son cher Macrinus

Je craindrais que vous ne trouviez trop long le plaidoyer que vous recevrez avec cette lettre, s'il n'était d'une composition telle qu'il semble commencer et finir plusieurs fois, car chaque grief forme comme une cause distincte. Vous pourrez donc, en quelqu'endroit que vous commenciez votre lecture, en quelqu'endroit que vous l'arrêtiez, la poursuivre comme si c'était un commencement ou comme si c'était une suite, et me juger très long dans l'ensemble et très bref dans chaque partie. Adieu.

V. — C. Pline salue son cher Tiro

C'est fort bien de votre part (car je prends mes renseignements) et il faut continuer de faire estimer votre justice à vos administrés [64] à force de bienveillance. Elle consiste surtout à s'attacher tout ce qu'il y a d'honnêtes gens et à se faire aimer des humbles de telle façon qu'elle soit en même temps chérie des grands. La plupart en effet, craignant le soupçon de partialité en faveur des puissants, encourent la réputation de maladresse et même de méchanceté. Vous vous êtes tenu bien éloigné de ce défaut, je le sais. Mais je ne puis m'empêcher de donner à mes éloges l'apparence d'avertissements, pour la mesure que vous savez mettre à conserver les différences de rangs et de situations. Car les confondre, les bouleverser, les mêler, c'est chercher une égalité qui devient une suprême inégalité. Adieu.

VI. — C. Pline salue son cher Calvisius

J'ai passé tous ces derniers temps entre mes tablettes et mes livres dans la plus douce tranquilité. « Comment,

urbe potuisti? » Circenses erant; quo genere spectaculi ne levissime quidem teneor. Nihil novum, nihil varium, nihil quod non semel spectasse sufficiat. Quo magis miror tot milia virorum tam pueriliter identidem cupere currentes equos, insistentes curribus homines videre. Si tamen aut velocitate equorum, aut hominum arte traherentur, esset ratio nonnulla. Nunc favent panno, pannum amant; et si in ipso cursu, medioque certamine, hic color illuc, ille huc transferatur, studium favorque transibit, et repente agitatores illos, equos illos, quos procul noscitant, quorum clamitant nomina, relinquent. Tanta gratia, tanta auctoritas in una vilissima tunica, mitto apud vulgus, quod vilius tunica est, sed apud quosdam graves homines; quos ego cum recordor in re inani, frigida, assidua, tam insatiabiliter desidere, capio aliquam voluptatem, quod hac voluptate non capior. Ac per hos dies libentissime otium meum in litteris colloco, quos alii otiosissimis occupationibus perdunt. Vale.

VII. — C. Plinius Romano suo s.

Ædificare te scribis. Bene est; inveni patrocinium. Ædifico enim jam ratione, quia tecum, nam hoc quoque non dissimile, quod ad mare tu, ego ad Larium lacum. Hujus in litore plures villæ meæ, sed duæ, ut maxime delectant, ita exercent.

Altera imposita saxis, more baiano, lacum prospicit; altera, æque more baiano, lacum tangit. Itaque illam

dites-vous, est-ce possible à Rome? » On donnait les jeux du cirque, et ce genre de spectacle ne m'intéresse nullement. Je n'y vois rien de nouveau, rien de varié, rien qu'il ne suffise d'avoir vu une fois. Je trouve d'autant plus étrange ce désir si puéril que tant de milliers d'hommes [65] éprouvent de revoir de temps en temps des chevaux qui courent et des cochers assis sur des chars. Si encore on était attiré par la rapidité des chevaux ou l'adresse des cochers, il y aurait un semblant de motif à cette passion; mais c'est la casaque qu'on acclame, la casaque qu'on aime, et, si en pleine course et au milieu même de la lutte une couleur prenait la place d'une autre et réciproquement, les vœux et les acclamations changeraient de camp, et tout à coup on délaisserait les conducteurs fameux, les fameux chevaux, qu'on reconnaît de loin, dont on ne cesse de crier les noms. Telle est la faveur, telle est la considération qu'obtient une vile tunique, je ne dis pas chez la populace, plus vile encore que la tunique, mais chez quelques hommes sérieux. Quand je songe que c'est un spectacle si futile, si niais, si uniforme, dont la soif insatiable les tient sur leurs sièges, je goûte un certain plaisir à ne pas goûter ce plaisir. Et c'est avec bonheur que je consacre mes loisirs aux lettres pendant ces jours, que d'autres perdent dans les plus frivoles occupations. Adieu.

VII. — C. Pline salue son cher Romanus

Vous m'écrivez que vous bâtissez; tant mieux; voilà pour ma défense; car je bâtis aussi, et désormais avec raison, puisque je suis en votre compagnie, car nous ne nous séparons pas même en ceci que vous, c'est au bord de la mer et moi, au bord du lac Larius [66]. J'ai sur les rives de ce lac plusieurs villas, mais deux surtout font à la fois mes délices et mon tourment. L'une, perchée sur des rochers à la manière de Baïes, a vue sur le lac; l'autre, à la manière de Baïes encore, borde le lac. Aussi ai-je l'habitude d'appeler la première « Tragédie », la

tragœdiam, hanc appellare comœdiam soleo; illam, quod quasi cothurnis, hanc, quod quasi socculis sustinetur. Sua utrique amœnitas, et utraque possidenti ipsa diversitate jucundior. Hæc lacu propius, illa latius utitur. Hæc unum sinum molli curvamine amplectitur, illa editissimo dorso duos dirimit. Illic recta gestatio longo limite super litus extenditur, hic spatiosissimo xysto leniter inflectitur; illa fluctus non sentit, hæc frangit. Ex illa possis despicere piscantes; ex hac ipse piscari hamumque de cubiculo ac pæne etiam de lectulo, ut e navicula jacere.

Hæ mihi causæ utrique, quæ desunt, astruendi, ob ea quæ supersunt. Sed quid ego rationem tibi, apud quem pro ratione erit, idem facere? Vale.

VIII. — C. Plinius Augurino suo s.

Si laudatus a te laudare te cœpero, vereor ne non tam proferre judicium meum quam referre gratiam videar. Sed licet videar, omnia scripta tua pulcherrima existimo, maxime tamen illa quæ de nobis. Accidit hoc una eademque de causa; nam et tu, quæ de amicis, optime scribis, et ego, quæ de me, ut optima lego. Vale.

IX. — C. Plinius Colono suo s.

Unice probo, quod Pompei Quintiani morte tam dolenter afficeris, ut amissi caritatem desiderio extendas, non ut plerique, qui tantum viventes amant, sed potius amare se simulant ac ne simulant quidem, nisi quos florentes

seconde « comédie »; car elles semblent porter l'une le cothurne, l'autre le brodequin. Chacune a ses agréments, et leur diversité même ajoute au charme de chacune d'elles pour leur possesseur. L'une jouit du lac de plus près, l'autre sur une plus large étendue; celle-ci embrasse une seule baie par une courbe gracieuse; celle-là en sépare deux de son haut promontoire; ici, la promenade pour les litières s'étend en ligne droite par une longue allée qui borde le rivage; là elle suit les douces sinuosités d'une large terrasse. L'une est hors de l'atteinte des flots, l'autre les brise; de l'une on peut voir les pêcheurs en bas; de l'autre on peut pêcher soi-même et jeter l'hameçon de sa chambre, presque de son lit de repos, comme d'une barque. Voilà mes raisons d'ajouter à chacune les avantages qui lui manquent en considération de ceux dont elle surabonde. Mais pourquoi vous donner mes motifs à vous, pour qui le meilleur motif sera que vous en faites autant? Adieu.

VIII. — C. Pline salue son cher Augurinus

Si à vos éloges je réponds en entreprenant le vôtre, je crains qu'on ne regarde mes louanges moins comme l'expression de mon jugement que comme le témoignage de ma reconnaissance. Mais, dût-on le croire, je trouve tous vos écrits excellents, surtout pourtant ceux qui parlent de moi. La raison en est simple et unique. C'est que vous, quand vous écrivez sur vos amis, vous écrivez admirablement, et que moi, quand je lis ce que vous me consacrez, je le juge admirable. Adieu.

IX. — C. Pline salue son cher Colonus

J'approuve vivement la profonde douleur dont vous afflige la mort de Pompéius Quintianus, et qui prolonge par vos regrets votre affection pour l'ami perdu; vous ne ressemblez pas à la plupart des hommes, qui n'aiment que les vivants, ou plutôt qui feignent de les aimer

vident. Nam miserorum non secus ac defunctorum obliviscuntur. Sed tibi perennis fides tantaque in amore constantia, ut finiri nisi tua morte non possit. Et hercule is fuit Quintianus, quem diligi deceat ipsius exemplo: Felices amabat, miseros tuebatur, desiderabat amissos. Jam illa, quanta probitas in ore! quanta in sermone cunctatio! quam pari libra gravitas comitasque! quod studium litterarum! quod judicium! qua pietate cum dissimillimo parente vivebat! quam non obstabat illi quominus vir optimus videretur, quod erat optimus filius!

Sed quid dolorem tuum exulcero? quamquam sic amasti viventem, ut hoc potius, quam de illo sileri velis, a me præsertim, cujus prædicatione putas vitam ejus ornari, memoriam prorogari ipsamque illam, qua est raptus ætatem posse restitui. Vale.

X. — C. Plinius Tacito suo s.

Cupio præceptis tuis parere; sed aprorum tanta penuria est, ut Minervæ et Dianæ, quas ais pariter colendas, convenire non possit. Itaque Minervæ tantum serviendum est, delicate tamen, ut in secessu et æstate. In via plane nonnulla leviora statimque delenda, ea garrulitate, qua sermones in vehiculo seruntur, extendi. His quædam addidi in villa, cum aliud non liberet. Itaque poemata quiescunt, quæ tu inter nemora et lucos commodissime perfici putas. Oratiunculam unam alteram retrac-

et même ne feignent cet amour qu'à l'égard de ceux qu'ils voient en pleine prospérité. Car ils confondent dans le même oubli les malheureux et les morts. Mais vous, votre fidélité est à l'épreuve du temps et votre constance en amitié est telle qu'elle ne peut finir que par votre propre mort. D'ailleurs Quintianus méritait cette affection dont il donnait le premier l'exemple. Il aimait les heureux, soutenait les malheureux, regrettait les disparus. Quel air de dignité sur son visage! Quelle réserve dans la conversation! Quel juste équilibre de gravité et d'affabilité, quelle passion pour les lettres! quel goût! Avec quelle piété filiale il vivait auprès d'un père qui lui ressemblait si peu! Comme sa conduite d'excellent fils ne nuisait en rien à sa réputation d'homme excellent! Mais pourquoi aviver votre chagrin? Pourtant vous l'aimiez assez de son vivant pour préférer à son sujet l'éloge au silence, surtout de ma part, puisque vous jugez ma louange capable d'embellir sa vie, de prolonger sa mémoire, et de lui rendre même cette fleur de jeunesse à laquelle il vient d'être enlevé. Adieu.

X. — C. Pline salue son cher Tacite

Je désirerais obéir à vos prescriptions. Mais il y a une telle pénurie de sangliers, qu'il n'est pas possible que Minerve et Diane, qui, selon vous, doivent être honorées toutes deux ensemble, arrivent à s'entendre [67]. Il faut donc se contenter de servir Minerve, avec ménagement toutefois, comme il sied à la campagne et en été. En chemin j'ai lâché la bride à quelques bagatelles, bonnes à effacer aussitôt, avec le laisser-aller des conversations que l'on tient en voiture. J'y ai un peu ajouté une fois dans ma villa, n'ayant rien de mieux à faire. Aussi ai-je laissé dormir les poèmes, qui, dites-vous, ne peuvent s'achever nulle part plus heureusement que parmi les forêts et les bois sacrés. J'ai retouché un ou deux menus discours; mais ce genre de travail, sans agrément, sans

tavi; quamquam id genus operis inamabile, inamœnum magisque laboribus ruris quam voluptatibus simile. Vale.

XI. — C. Plinius Gemino suo s.

Epistulam tuam jucundissimam recepi, eo maxime quod aliquid ad te scribi volebas, quod libris inseri posset. Obveniet materia, vel hæc ipsa quam monstras, vel potior alia. Sunt enim in hac offendicula nonnulla; circumfer oculos, et occurrent.

Bibliopolas Lugduni esse non putabam, ac tanto libentius ex litteris tuis cognovi venditari libellos meos, quibus peregre manere gratiam, quam in urbe collegerint, delector. Incipio enim satis absolutum existimare, de quo tanta diversitate regionum discreta hominum judicia consentiunt. Vale.

XII. — C. Plinius Juniori suo s.

Castigabat quidam filium suum, quod paulo sumptuosius equos et canes emeret. Huic ego, juvene digresso : « Heus tu, nunquamne fecisti, quod a patre corripi posset? fecisti, dico? Non interdum facis, quod filius tuus, si repente pater ille, tu filius, pari gravitate reprehendat? Non omnes homines aliquo errore ducuntur? non hic in illo sibi, in hoc alius indulget? » Hæc tibi admonitus immodicæ severitatis exemplo pro amore mutuo scripsi, ne quando tu quoque filium tuum acerbius duriusque tractares. Cogita et illum puerum esse et te fuisse; atque

charme, tient plus des fatigues que des plaisirs de la campagne. Adieu.

XI. — C. Pline salue son cher Geminus

J'ai reçu votre lettre avec d'autant plus de plaisir que vous y exprimez le désir de recevoir quelque chose de moi, pour l'insérer dans vos ouvrages. Je trouverai un sujet, soit celui que vous m'indiquez, soit quelqu'autre qui sera préférable. Il y a dans le vôtre quelques dangers d'offense; regardez bien de tous côtés, et ils vous frapperont.

Je ne pensais pas qu'il y eût des libraires à Lyon [68], aussi ai-je été d'autant plus heureux d'apprendre par votre lettre que mes ouvrages y sont mis en vente; je suis charmé qu'ils gardent dans ces pays étrangers la faveur qu'ils ont acquise à Rome. Je commence à croire assez parfaits des ouvrages, sur lesquels des hommes de contrées si éloignées les unes des autres portent le même jugement. Adieu.

XII. — C. Pline salue son cher Junior

Un père réprimandait vivement son fils parce qu'il dépensait un peu trop en achats de chevaux et de chiens. Après le départ du jeune homme je lui dis : « Eh quoi! vous même, n'avez-vous jamais rien fait qui pût être repris par votre père? Avez-vous fait, ou plutôt ne faites-vous pas parfois des actions que votre fils, si lui devenait tout à coup le père et vous le fils, pourrait blâmer avec une égale sévérité [69]. Tous les hommes n'ont-ils, pas leur faible? N'est-ce pas que l'un se pardonne telle fantaisie, l'autre telle autre? » Je vous fais part de ces réflexions, que m'a inspirées cet exemple de sévérité excessive, au nom de notre mutuel attachement, pour que vous-même par hasard vous ne traitiez pas aussi votre propre fils avec trop de rigueur et de dureté. Pensez que c'est un enfant, que vous l'avez été et usez

ita hoc, quod es pater, utere, ut memineris et hominem esse te et hominis patrem. Vale.

XIII. — C. Plinius Quadrato suo s.

Quanto studiosius intentiusque legisti libros, quos de Helvidi ultione composui, tanto impensius postulas, ut perscribam tibi quæque extra libros, quæque circa libros, totum denique ordinem rei, cui per ætatem non interfuisti.

Occiso Domitiano, statui mecum ac deliberavi esse magnam pulchramque materiam insectandi nocentes, miseros vindicandi, se proferendi. Porro inter multa scelera multorum nullum atrocius videbatur, quam quod in senatu senator senatori, prætorius consulari, reo judex manus intulisset. Fuerat alioqui mihi cum Helvidio amicitia, quanta potuerat esse cum eo, qui metu temporum nomen ingens paresque virtutes secessu tegebat. Fuerat cum Arria et Fannia, quarum altera Helvidi noverca, altera mater novercæ. Sed non ita me jura privata, ut publicum fas et indignitas facti et exempli ratio incitabat.

Ac primis quidem diebus redditæ libertatis pro se quisque inimicos suos, dumtaxat minores, incondito turbidoque clamore postulaverant simul et oppresserant. Ego et modestius et constantius arbitratus immanissimum reum non communi temporum invidia, sed proprio crimine urgere, cum jam satis primus ille impetus defervisset, et languidior in dies ira ad justitiam redisset, quamquam tum maxime tristis amissa nuper uxore, mitto ad Anteiam (nupta hæc Helvidio fuerat), rogo ut veniat,

de votre qualité de père, en vous souvenant que vous êtes un homme et le père d'un homme. Adieu.

XIII. — C. Pline salue son cher Quadratus

Plus vous avez mis d'empressement et d'attention à lire les ouvrages que j'ai composés pour la vengeance d'Helvidius [79], plus vous me pressez de vous écrire en détail tout ce qui n'est pas dans ces ouvrages, tout ce qui s'y rapporte, toute la suite enfin de cette affaire, à laquelle vous n'avez pas pu assister à cause de votre âge.

Quand Domitien fut mort, je jugeai, après avoir bien réfléchi, que c'était une grande et belle occasion de poursuivre des criminels, de venger des innocents, de se faire valoir soi-même. Or parmi tant de crimes dont se rendaient coupables tant de gens, aucun ne me paraissait plus atroce que l'attentat commis en plein sénat par un sénateur sur un sénateur, par un ancien préteur sur un ancien consul, par un juge sur un accusé. J'avais d'ailleurs été lié avec Helvidius d'une amitié aussi étroite qu'on le pouvait avec un homme obligé par la terreur des temps à cacher dans la retraite un nom glorieux et des vertus égales; j'avais été lié avec Arria et Fannia dont l'une était la belle-mère d'Helvidius, et l'autre la mère de sa belle-mère. Mais c'était moins les droits de l'amitié que l'intérêt de la morale publique, la monstruosité du fait et le souci de l'exemple qui me déterminaient.

Dans les premiers jours où la liberté nous fut rendue, chacun se hâta de traduire en justice, avec des cris confus et tumultueux, ses ennemis, les moins puissants du moins, et de les y accabler aussitôt. Pour moi, pensant qu'il y aurait plus de modération et de fermeté à terrasser un criminel si abominable sous le poids non de la haine générale, mais de son propre forfait, quand le premier feu se fut un peu ralenti, quand la colère, se calmant de jour en jour, eut fait place à la justice, quoique

quia me recens adhuc luctus limine contineret. Ut venit : « Destinatum est, inquam, mihi maritum tuum non inultum pati. Nuntia Arriæ et Fanniæ (ab exsilio redierant). Consule te, consule illas, an velitis ascribi facto, in quo ego comite non egeo; sed non ita gloriæ faverim, ut vobis societatem ejus invideam. » Perfert Anteia mandata; nec illæ morantur.

Opportune senatus intra diem tertium. Omnia ego semper ad Corellium rettuli, quem providentissimum ætatis nostræ sapientissimumque cognovi. In hoc tamen contentus consilio meo fui, veritus ne vetaret; erat enim cunctantior cautiorque. Sed non sustinui inducere in animum, quominus illi eodem die facturum me indicarem quod an facerem non deliberabam, expertus usu, de eo, quod destinaveris, non esse consulendos, quibus consultis obsequi debeas. Venio in senatum; jus dicendi peto, dico paulisper maximo assensu. Ubi cœpi crimen attingere, reum destinare, adhuc tamen sine nomine, undique mihi reclamari. Alius : « *Sciamus qui sit de quo extra ordinem referas ;* alius : *Quis est ante relationem reus?* alius : *Salvi simus, qui supersumus.* » Audio imperturbatus, interritus : tantum susceptæ rei honestas valet tamtumque ad fiduciam vel metum differt, nolint homines quod facias, an non probent!

Longum est omnia, quæ tunc hinc inde jactata sunt, recensere. Novissime consul : « *Secunde, sententiæ loco dices, si quid volueris.* — *Permiseras*, inquam, *quod usque adhuc omnibus permisisti.* » Resido. Aguntur alia. Interea me quidam ex consularibus amicis secreto curatoque

je fusse précisément alors en proie au plus vif chagrin à cause de la perte récente de ma femme, j'envoie chez Antéia, veuve d'Helvidius, je la prie de venir vers moi, puisque mon deuil [71] encore nouveau ne me permettait pas de sortir. Dès qu'elle arriva : « J'ai pris la résolution lui dis-je, de ne pas laisser votre mari sans vengeance. Annoncez-le à Arria et à Fannia (elles étaient revenues d'exil); consultez vous vous-même; consultez-les; voyez si vous vous voulez vous associer à mon dessein; ce n'est pas que j'aie besoin d'aide, mais je ne suis pas si jaloux de ma gloire que je vous en refuse une part. » Antéia leur rapporte mes paroles et elles ne tardent pas.

Justement il y avait séance du sénat deux jours plus tard. En tout j'ai toujours pris l'avis de Corellius [72], l'homme le plus prévoyant, le plus avisé que j'aie connu de notre temps. Cependant dans cette circonstance je n'ai pris conseil que de moi-même, craignant une opposition de sa part; car il était un peu hésitant et d'une prudence exagérée. Mais je ne pus prendre sur moi de ne pas lui communiquer, le jour même de l'exécution, un dessein dont l'accomplissement n'était plus pour moi en délibération, car je savais par expérience qu'il ne faut pas, sur une décision bien arrêtée, consulter ceux à qui on devrait obéir si on les consultait. Je viens au sénat, je demande la parole, je dis quelques mots qui furent fort bien accueillis. Mais dès que j'abordai l'accusation, que je désignai le coupable, sans le nommer encore, de tous côtés s'élevèrent des protestations. L'un criait : « Sachons qui vous poursuivez ainsi avant votre tour »; un autre : « Qui accuse-t-on, avant que la poursuite soit autorisée? » un autre : « Nous devons être hors de danger, nous qui y avons échappé. » J'écoute tout sans trouble, sans frayeur; tant vous donne de force la noblesse d'une entreprise, tant il y a loin pour inspirer la confiance ou la crainte, que le public s'oppose simplement à vos efforts ou qu'il les désapprouve!

Il serait long de vous rapporter en détails toutes les paroles qui furent lancées alors de part et d'autre.

sermone, quasi nimis fortiter incauteque progressum, corripit, revocat, monet ut desistam, adjicit etiam : Notabilem te futuris principibus fecisti. — Esto, inquam, dum malis. » Vix ille discesserat, rursus alter : « Quid audes? quo ruis? quibus te periculis objicis? Quid præsentibus confidis, incertus futurorum? Lacessis hominem jam præfectum ærarii et brevi consulem? præterea qua gratia, quibus amicitiis fultum? » Nominat quemdam, qui tunc ad Orientem amplissimum et famosissimum exercitum non sine magnis dubiisque rumoribus obtinebat. Ad hæc ego : «

Omnia præcepi, atque animo mecum ante peregi,

Nec recuso, si ita casus attulerit, luere pœnas ob honestissimum factum, dum flagitiosissimum ulciscor. »

Jam censendi tempus. Dicit Domitius Apollinaris, consul designatus, dicit Fabricius Veiento, Fabius Posthumius, Bittius Proculus, collega Publici Certi, de quo agebatur, uxoris autem meæ, quam amiseram, vitricus, post hos Ammius Flaccus. Omnes Certum, nondum a me nominatum, ut nominatum defendunt crimenque quasi in medio relictum defensione suscipiunt. Quæ præterea dixerint, non est necesse narrare; in libris habes. Sum enim cuncta ipsorum verbis persecutus.

Dicunt contra Avidius Quietus, Cornutus Tertullus. Quietus, iniquissimum esse querelas dolentium excludi, ideoque Arriæ et Fanniæ jus querendi non auferendum, nec interesse cujus ordinis quis sit, sed quam causam

Enfin le consul : « Secundus, dit-il, quand votre tour d'opiner sera venu, vous exposerez ce que vous avez à dire. » — « Vous m'aviez permis, répliquai-je, ce que jusqu'ici vous avez permis à tout le monde. » Je m'assieds, et l'on passe à d'autres affaires. Entre temps un consulaire de mes amis, me prenant à part et à mots voilés, trouvant que je m'étais aventuré avec trop d'audace et d'imprudence, me gronde, me reprend, me presse d'abandonner mon projet; il ajoute même : « Vous vous êtes signalé à l'attention des futurs empereurs. » — « Tant mieux, dis-je, pourvu que ce soit à celle des méchants. » A peine celui-là m'avait-il quitté, qu'un autre revient à la charge : « Quelle audace est la vôtre? Où vous précipitez-vous? A quels périls vous exposez-vous? Pourquoi vous fier au présent, sans être sûr de l'avenir? Vous attaquez un homme qui est déjà préfet du trésor et sera bientôt consul; de quel crédit, en outre, de quelles amitiés n'est-il pas soutenu! » Il me nomme un personnage qui alors en orient était à la tête d'une armée puissante et glorieuse, mais sur lequel couraient des bruits assez forts et équivoques. Je lui réponds :

« Tout est résolu et accompli d'avance en mon âme [73] et je ne refuse pas, si le destin le veut ainsi d'être puni pour une action généreuse, tandis que je vengerai un crime abominable. »

Arrive le moment d'opiner. Parlent Domitius Apollinaris, consul désigné, Fabricius Veiento, Fabius Postumius, Bittius Proculus, collègue de Publicius Certus, de qui il s'agissait, et beau-père de la femme, que je venais de perdre, après eux Ammius Flaccus. Tous défendent Certus, que je n'avais pas encore nommé, comme si je l'eusse fait, et entreprennent d'écarter une accusation laissée pour ainsi dire en l'air. Que dirent-ils, je ne crois pas nécessaire de vous le raconter; vous le trouverez dans mes écrits; j'y ai tout consigné avec leurs propres termes.

En sens contraire parlent Avidius Quietus, Cornutus Tertullus; Quietus soutient que c'est une injustice

habeat. Cornutus, datum se a consulibus tutorem Helvidi filiæ, petentibus matre ejus et vitrico; nunc quoque non sustinere deserere officii sui partes, in quo tamen et suo dolori modum imponere et optimarum feminarum perferre modestissimum affectum, quas contentas esse admonere senatum Publici Certi cruentæ adulationis et petere, si pœna flagitii manifestissimi remittatur, nota certe quasi censoria inuratur. Tum Satrius Rufus medio ambiguoque sermone : « *Puto*, inquit, *injuriam factam Publicio Certo, si non absolvitur. Nominatus est ab amicis Arriæ et Fanniæ, nominatus ab amicis suis. Nec debemus solliciti esse ; idem enim nos, qui bene sentimus de homine, et judicaturi sumus. Si innocens est, sicuti et spero et malo, donec aliquid probetur, credo, poteritis absolvere.* »

Hæc illi, quo quisque ordine citabantur. Venitur ad me; consurgo; utor initio, quod in libro est; respondeo singulis. Mirum qua intentione, quibus clamoribus omnia exceperint qui modo reclamabant; tanta conversio vel negotii dignitatem vel proventum orationis vel actoris constantiam subsecuta est. Finio. Incipit respondere Veiento, nemo patitur; obturbatur, obstrepitur, adeo quidem ut diceret : « *Rogo, P. C., ne me cogatis implorare auxilium tribunorum.* » Et statim Murena tribunus : « *Permitto tibi, vir clarissime Veiento, dicere.* » Tunc quoque reclamatur. Inter moras consul, citatis nominibus, et peracta discessione, mittit senatum, se pæne adhuc stantem tentantemque dicere Veientonem relinquit. Multum

criante de ne pas écouter les plaintes des victimes, qu'on ne doit donc pas priver Arria et Fannia des droits de plainte, ni regarder la condition de la personne, mais la nature de la cause. Cornutus dit que les consuls l'ont donné comme tuteur à la fille d'Helvidius, sur la demande de sa mère et de son beau-père; même en ce moment il ne peut souffrir de manquer aux devoirs de sa mission; tout en la remplissant, il saura cependant imposer des limites à son propre ressentiment et se conformer à l'attitude si modérée de ces admirables femmes, qui se contentent de rappeler au sénat les sanglantes adulations de Publicius Certus et de demander, si on lui fait grâce de la peine méritée par un crime manifeste, qu'il soit du moins marqué d'une flétrissure semblable à celle du censeur. Alors Satrius Rufus dans un langage neutre et équivoque : « Je pense, dit-il, que nous ferions injure à Publicius Certus, si nous ne l'absolvions pas; il a été nommé par les amis d'Arria et de Fannia, il a été nommé par ses amis à lui. Nous ne devons avoir aucune inquiétude; car c'est nous, qui, à la fois, avons bonne opinion de lui, et qui le jugerons aussi. S'il est innocent, comme je l'espère et le désire, et comme je le crois, jusqu'à ce que l'on apporte quelque preuve contre lui, vous pourrez l'absoudre. »

Ainsi parla chacun, à mesure qu'on le citait. Mon tour vient. Je me lève, j'entre en matière comme dans mon écrit, je réponds à chacun. Ce fut merveille de voir avec quelle attention, avec quels applaudissements toutes mes paroles furent accueillies par ceux qui tout à l'heure protestaient; tel fut le revirement produit, soit par l'importance de la cause, soit par le succès du discours, soit par l'énergie de l'orateur. Je finis. Veiento[74] entreprend de répondre, personne ne le lui permet; on interrompt, on murmure, au point qu'il s'écrie : « Je vous en supplie, pères conscrits, ne m'obligez pas à implorer le secours des tribuns. » Aussitôt le tribun Murena dit : « Je vous permets de parler, très illustre Veiento. » Des protestations s'élèvent encore. Au milieu de cette obs-

ille de hac (ita vocabat) contumelia questus est homerico versu :

Ὦ γέρον, ἦ μάλα δή σε νέοι τείρουσι μαχηταί.

Non fere quisquam in senatu fuit, qui non me complecteretur, exoscularetur certatimque laude cumularet, quod intermissum tamdiu morem in publicum consulendi, susceptis propriis simultatibus, reduxissem, quod denique senatum invidia liberassem, qua flagrabat apud ordines alios, quod severus in ceteros, senatoribus solis, dissimulatione quasi mutua, parceret.

Hæc acta sunt absente Certo; fuit enim seu tale aliquid suspicatus, sive, ut excusabatur, infirmus. Et relationem quidem de eo Cæsar ad senatum non remisit, obtinui tamen quod intenderam. Nam collega Certi consulatum, successorem Certus accepit planeque factum est quod dixeram in fine : « *Reddat præmium sub optimo principe quod a pessimo accepit.* »

Postea actionem meam, utcumque potui, recollegi, addidi multa. Accidit fortuitum, sed non tamquam fortuitum, quod, editis libris, Certus intra paucissimos dies implicitus morbo decessit. Audivi referentes hanc imaginem menti ejus, hanc oculis oberrasse, tamquam videret me sibi cum ferro imminere. Verane hæc, affirmare non ausim; interest tamen exempli, ut vera videantur.

Habes epistulam, si modum espistulæ cogites, libris quos legisti non minorem. Sed imputabis tibi, qui contentus libris non fuisti. Vale.

truction, le consul, ayant fait l'appel nominal et compté les voix, lève la séance et laisse Veiento presque encore debout et s'efforçant de parler. Il s'est plaint amèrement de cet affront (c'était son expression) en se servant du vers d'Homère :

« *O vieillard, combien durement te pressent les jeunes gens belliqueux* [75]. »

Il n'y eut presque personne dans le sénat qui ne vînt m'embrasser, me baiser, m'accabler à l'envi d'éloges, pour avoir rétabli la coutume, depuis longtemps perdue, de veiller à l'intérêt de l'état au risque de s'attirer des haines personnelles, pour avoir enfin déchargé le sénat du mépris, dont l'accablaient les autres ordres, lui reprochant de réserver sa sévérité pour les autres citoyens et d'épargner les sénateurs seuls, qui feignaient pour ainsi dire de ne pas voir les fautes les uns des autres.

Tout cela s'est passé en l'absence de Certus; soit qu'il ait flairé quelque chose de semblable, soit, selon l'excuse qu'on donnait [76], qu'il fût malade. L'empereur ne demanda pas au sénat de poursuivre l'affaire. J'obtins cependant ce que j'avais cherché. Car le collègue de Certus reçut le consulat et Certus un successeur; on fit exactement ce que j'avais demandé dans ma conclusion : « Que Certus restitue sous le meilleur des princes la récompense qu'il a reçue du pire. »

Dans la suite j'ai rédigé mon discours de mémoire, aussi bien que j'ai pu, et j'y ai ajouté beaucoup. Il survint un événement fortuit, mais que l'on ne crut pas fortuit : très peu de jours après la publication de mon discours écrit, Certus tomba malade et mourut. J'ai ouï dire qu'une image hantait sans cesse son esprit, se présentait sans cesse devant ses yeux; il croyait me voir le menacer une épée à la main. Est-ce vrai? Je n'oserais l'affirmer; mais il serait d'un bon exemple qu'on le crût vrai.

Voilà une lettre qui, par rapport à la mesure ordinaire d'une lettre, n'est pas moins longue que les écrits que vous avez lus; mais prenez-vous en à vous seul, qui n'avez pas su vous contenter des écrits. Adieu.

XIV. — C. Plinius Tacito suo s.

Nec ipse tibi plaudis et ego nihil magis ex fide quam de te scribo. Posteris an aliqua cura nostri, nescio; nos certe meremur ut sit aliqua, non dico ingenio (id enim superbum), sed studio et labore et reverentia posterorum. Pergamus modo itinere instituto, quod ut paucos in lucem famamque provexit, ita multos e tenebris et silentio protulit. Vale.

XV. — C. Plinius Falconi suo s.

Refugeram in Tuscos, ut omnia ad arbitrium meum facerem. At hoc ne in Tuscis quidem; tam multis undique rusticorum libellis et tam querulis inquietor, quos aliquanto magis invitus quam meos lego; nam et meos invitus. Retracto enim actiunculas quasdam, quod post intercapedinem temporis et frigidum et acerbum est. Rationes, quasi absente me, negleguntur. Interdum tamen equum conscendo, et patrem familiæ hactenus ago, quod aliquam partem prædiorum, sed pro gestatione percurro. Tu consuetudinem serva nobisque sic rusticis urbana acta perscribe. Vale.

XVI. — C. Plinius Maximiliano suo s.

Summam te voluptatem percepisse ex isto copiosissimo genere venandi non miror, cum historicorum more scribas numerum iniri non potuisse. Nobis venari nec vacat nec libet; non vacat, quia vindemiæ in manibus;

XIV. — C. Pline salue son cher Tacite

Vous êtes avare d'éloges pour vous, et moi je n'écris jamais avec plus de confiance que quand je parle de vous. La postérité prendra-t-elle quelque intérêt à nous? Je ne sais, mais il est certain que nous le méritons, je ne dis pas par notre talent (ce serait de l'orgueil), mais par notre application, notre travail et notre respect de la postérité. Continuons seulement dans la voie que nous nous sommes tracée; si elle n'en a toujours conduit qu'un petit nombre à une renommée éclatante, elle en a sauvé beaucoup de l'obscurité et du silence. Adieu.

XV. — C. Pline salue son cher Falco

Je me suis réfugié dans ma villa de Toscane [77] afin de pouvoir y vivre entièrement à mon gré. Mais c'est impossible, même en Toscane; tant les paysans me tracassent de leurs innombrables requêtes et de leurs plaintes, que je lis avec un peu plus de répugnance encore que mes propres écrits; car même les miens m'ennuient. Je retouche en effet quelques petits plaidoyers, travail à la fois fastidieux et pénible, après un assez long intervalle. Mes comptes sont négligés, comme si j'étais absent. Pourtant je monte quelquefois à cheval et je joue le rôle de propriétaire jusqu'à parcourir quelque partie de mes domaines, mais à titre de promenade. Vous, conservez votre habitude, et tenez-moi au courant, pauvre campagnard que je suis, des faits de la ville. Adieu.

XVI. — C. Pline salue son cher Maximilianus

Que vous ayez pris le plus vif plaisir à votre genre de chasse si fructueux, rien d'étonnant, puisque vous m'écrivez en historien que l'on n'a pu faire le dénombrement du butin. Pour moi, je n'ai ni le loisir, ni l'envie de chasser; le loisir, parce que les vendanges sont en train; l'envie, parce qu'elles sont maigres. J'encaverai

non libet, quia exiguæ. Devehemus tamen pro novo musto novos versiculos tibique jucundissime exigenti, ut primum videbuntur defervisse, mittemus. Vale.

XVIII. — C. Plinius Genitori suo s.

Accepi tuas litteras, quibus quereris tædio tibi fuisse quamvis lautissimam cenam, quia scurræ, cinædi, moriones mensis inerrabant. Vis tu remittere aliquid ex rugis? Equidem nihil tale habeo; habentes tamen fero. Cur ergo non habeo? quia nequaquam me ut inexspectatum festivumve delectat, si quid molle a cinædo, petulans a scurra, stultum a morione profertur. Non rationem, sed stomachum tibi narro. Atque adeo quam multos putas esse, quos ea quibus ego et tu capimur et ducimur, partim ut inepta, partim ut molestissima offendant! Quam multi, cum lector aut lyristes aut comœdus inductus est, calceos poscunt, aut non minore cum tædio recubant, quam tu ista (sic enim appellas) prodigia perpessus es? Demus igitur alienis oblectationibus veniam, ut nostris impetremus. Vale.

XVIII. — C. Plinius Sabino suo s.

Qua intentione, quo studio, qua denique memoria legeris libellos meos, epistula tua ostendit. Ipse igitur exhibes negotium tibi, qui elicis et invitas ut quamplurima communicare tecum velim. Faciam, per partes tamen et quasi digesta, ne istam ipsam memoriam, cui gratias ago, assiduitate et copia turbem oneratamque

cependant en guise de moût nouveau quelques petits vers et pour satisfaire à votre si aimable demande, aussitôt qu'ils me paraîtront assez dépouillés par la fermentation, je vous les enverrai. Adieu.

XVII. — C. Pline salue son cher Genitor

J'ai reçu la lettre dans laquelle vous vous plaignez de l'ennui que vous a causé un dîner, d'ailleurs somptueux, à cause des bouffons, des mignons, des fous, qui circulaient autour des tables [78]. Ne voulez-vous pas vous dérider un peu? Moi, je n'ai point de ces gens chez moi, mais je tolère ceux qui en ont. Pourquoi n'en ai-je point? Parce que je ne trouve aucun agrément de surprise et de gaieté, aux mots obscènes d'un mignon, aux impertinences d'un bouffon, aux inepties d'un fou. Ce n'est pas une règle de conduite que je vous donne, mais mon goût. Et même ne savez-vous pas combien de gens sont choqués par ces plaisirs qui nous séduisent et nous charment, vous et moi, parce qu'ils les jugent tantôt sots, tantôt insupportables? Combien, dès qu'un lecteur, un joueur de lyre ou un comédien paraît, demandent leurs chaussures pour s'en aller ou bien restent allongés, n'éprouvant pas moins d'ennui que vous, quand vous avez subi ces monstruosités, ainsi que vous les appelez! Montrons donc de l'indulgence pour les plaisirs d'autrui, afin d'en obtenir pour les nôtres. Adieu.

XVIII. — C. Pline salue son cher Sabinus

Votre lettre me montre avec quelle attention, avec quel soin, avec quelle mémoire enfin vous avez lu mes opuscules. C'est donc vous-même qui vous cherchez de l'embarras, en me priant et me sollicitant de consentir à vous en communiquer le plus grand nombre possible. Je le ferai, mais par fractions et comme par lots, afin que cette excellente mémoire, à laquelle je rends grâce, ne soit pas brouillée par la continuité et l'abondance de

et quasi oppressam cogam pluribus singula, posterioribus priora dimittere. Vale.

XIX. — C. Plinius Rusoni suo s.

Significas legisse te in quadam epistula mea jussisse Verginium Rufum inscribi sepulcro suo :

Hic situs est Rufus, pulso qui Vindice quondam
Imperium asseruit non sibi, sed patriæ.

Reprehendis quod jusserit, addis etiam melius rectiusque Frontinum, quod vetuerit omnino monumentum sibi fieri meque ad extremum quid de utroque sentiam consulis.

Utrumque dilexi; miratus sum magis quem tu reprehendis, atque ita miratus, ut non putarem satis unquam laudari posse, cujus nunc mihi subeunda defensio est. Omnes ego qui magnum aliquod memorandumque fecerunt, non modo venia, verum etiam laude dignissimos judico, si immortalitatem, quam meruere, sectantur victurique nominis famam supremis etiam titulis prorogare nituntur.

Nec facile quemquam nisi Verginium invenio, cujus tanta in prædicando verecundia, quanta gloria ex facto. Ipse sum testis, familiariter ab eo dilectus probatusque, semel omnino, me audiente, provectum, ut de rebus suis hoc unum referret, ita secum aliquando Cluvium locutum : « Scis, Vergini, quæ historiæ fides debeatur. Proinde si quid in historiis meis legis aliter ac velles, rogo ignoscas. » Ad hoc ille : « Tune, ignoras, o Cluvi, ideo me fecisse quod feci, ut esset liberum vobis scribere quæ libuisset? »

Agedum, hunc ipsum Frontinum in hoc ipso, in quo tibi parcior videtur et pressior comparemus. Vetuit

mes envois, et ne risque pas, surchargée et presque accablée, de sacrifier chaque ouvrage à tous les autres et les premiers reçus aux derniers. Adieu.

XIX. — C. Pline salue son cher Ruso

Vous me dites avoir lu dans une de mes lettres que Verginius Rufus ordonna de graver sur son tombeau : « Ici repose Rufus qui, après avoir abattu Vindex, chercha l'empire non pour lui, mais pour son pays. » Vous le blâmez de l'avoir ordonné. Vous ajoutez qu'avec plus de raison et de sagesse Frontinus [79] défendit de lui élever aucun tombeau, et, en terminant, vous me demandez ce que je pense de tous les deux.

Tous les deux ont été mes amis, et celui que vous blâmez est celui que j'admirais le plus. Je l'admirais au point de ne pas croire qu'on pût jamais louer assez un homme, dont je me vois obligé aujourd'hui de prendre la défense. A mon avis, tous ceux qui ont accompli quelque grande action, digne de mémoire, me paraissent non seulement très excusables, mais tout à fait louables, s'ils recherchent l'immortalité, qu'ils ont méritée, et s'ils s'efforcent d'assurer une longue gloire à un nom qui ne doit pas périr, même par des inscriptions funéraires.

Et je ne vois guère que Verginius, pour montrer autant de réserve dans son apologie, qu'il a mérité de gloire par sa conduite. Je puis l'attester, quoiqu'il m'accordât en toute intimité son amitié et sa confiance, une seule fois en tout je l'ai entendu s'enhardir jusqu'à rapporter cet unique trait de lui : un jour Cluvius lui aurait dit : « Vous savez, Verginius, quelle fidélité est due à l'histoire; si donc vous lisez dans la mienne quelque récit différent de ce que vous désireriez, pardonnez-moi, je vous prie. » Il répondit : « Ignorez-vous donc, Cluvius, que le but de toute ma conduite a été de vous donner, à vous autres, la liberté d'écrire ce qui vous plait? »

Maintenant comparons-lui cet excellent Frontinus en cela même où il vous paraît plus modeste et plus retenu.

exstrui monumentum sed quibus verbis? « Impensa monumenti supervacua est; memoria nostri durabit, si vita meruimus. » An restrictius arbitraris per orbem terrarum legendum dare duraturam memoriam sui, quam uno in loco duobus versiculis signare quod feceris? Quamquam non habeo propositum illum reprehendendi, sed hunc tuendi; cujus quæ potest apud te justior esse defensio quam ex collatione ejus quem prætulisti? Meo quidem judicio neuter culpandus, quorum uterque ad gloriam pari cupiditate, diverso itinere contendit; alter, dum expetit debitos titulos, alter, dum mavult videri contempsisse. Vale.

XX. — C. Plinius Venatori suo s.

Tua vero epistula tanto mihi jucundior fuit quanto longior erat, præsertim cum de libellis meis tota loqueretur; quos tibi voluptati esse non miror, cum omnia nostra perinde ac nos ames. Ipse cum maxime vindemias, graciles quidem, uberiores tamen quam exspectaveram, colligo; si colligere est nonnunquam decerpere uvam, torculum invisere, gustare de lacu mustum, obrepere urbanis, qui nunc rusticis præsunt meque notariis et ectoribus reliquerunt. Vale.

XXI. — C. Plinius Sabiniano suo s.

Libertus tuus, cui suscensere te dixeras, venit ad me advolutusque pedibus meis, tamquam tuis, hæsit. Flevit multum multumque rogavit multum etiam tacuit, in

Il défendit qu'on lui érigeât un tombeau, mais en quels termes! « La dépense d'un tombeau est superflue; ma mémoire durera, si je l'ai mérité par ma vie. » Jugeriez-vous donc plus réservé d'après vous de donner à lire à tout l'univers que votre mémoire durera, que de marquer en un coin du monde par deux petits vers ce que vous avez fait?

Mon intention d'ailleurs n'est pas de blâmer l'un, mais de défendre l'autre; or quelle défense peut trouver plus de crédit auprès de vous que la comparaison avec celui que vous lui avez préféré? Mais, à mon avis, ni l'un ni l'autre n'est blâmable, puisque tous deux ont marché à la gloire, avec une égale ardeur, mais par des chemins contraires, l'un en réclamant les titres qui lui sont dus, l'autre en préférant montrer qu'il les méprisait. Adieu.

XX. — C. Pline salue son cher Venator

Votre lettre m'a fait d'autant plus de plaisir, qu'elle était plus longue, surtout qu'elle roulait tout entière sur mes modestes ouvrages; que vous y trouviez de l'agrément, je n'en suis pas surpris, puisque vous aimez tout ce qui vient de moi comme moi-même. Pour moi, je suis, juste en ce moment, en train de cueillir des vendanges maigres certes, mais pourtant plus abondantes que je ne l'espérais; si c'est cueillir la vendange que de couper une grappe de-ci de-là, visiter le pressoir, goûter le vin doux à la cuve, traîner mes pas vers les esclaves de la ville, qui, maintenant, chargés de surveiller ceux de la campagne, m'ont laissé à mes secrétaires et à mes lecteurs. Adieu.

XXI. — C. Pline salue son cher Sabinianus

Votre affranchi, contre lequel vous disiez que vous étiez irrité, est venu à moi et se jetant à mes pieds comme il l'eût fait aux vôtres, il s'y tient attaché. Beaucoup de larmes, beaucoup de prières, beaucoup même de silence

summa fecit mihi fidem pænitentiæ. Vere credo emendatum, quia deliquisse se sentit.

Irasceris, scio, et irasceris merito, id quoque scio. Sed tunc præcipua mansuetudinis laus, cum iræ causa justissima est. Amasti hominem, et, spero, amabis. Interim sufficit ut exorari te sinas. Licebit rursus irasci, si meruerit, quod exoratus excusatius facies. Remitte aliquid adulescentiæ ipsius, remitte lacrimis, remitte indulgentiæ tuæ. Ne torseris illum, ne torseris etiam te, torqueris enim, cum tam lenis irasceris.

Vereor ne videar non rogare, sed cogere, si precibus ejus meas junxero. Jungam tamen tanto plenius et effusius, quanto ipsum acrius severiusque corripui, destricte minatus numquam me postea rogaturum. Hoc illi, quem terreri oportebat, tibi non idem. Nam fortasse iterum rogabo, impetrabo iterum, sit modo tale ut rogare me, ut præstare te deceat. Vale.

XXII. — C. Plinius Severo suo s.

Magna me sollicitudine affecit Passieni Pauli valetudo et quidem plurimis justissimisque de causis. Vir est optimus, honestissimus, nostri amantissimus; præterea in litteris veteres æmulatur, exprimit, reddit, Propertium in primis, a quo genus ducit, vera soboles eoque simillima, in quo ille præcipuus. Si elegos ejus in manus sumpseris, leges opus tersum, molle, jucundum, et plane in Propertii domo scriptum. Nuper ad lyrica deflexit, in quibus ita Horatium, ut in illis illum alterum, effingit.

ont fini par me convaincre de son repentir. Vraiment je le crois corrigé, parce qu'il sent qu'il a commis une faute.

Vous êtes fâché, je le sais, et vous êtes fâché avec raison, je le sais aussi; mais jamais la douceur n'est plus estimable que quand la colère a de plus justes motifs. Vous avez aimé cet homme, et, je l'espère, vous l'aimerez encore; en attendant il suffit que vous vous laissiez fléchir. Vous pourrez vous fâcher de nouveau, s'il le mérite, et après vous être laissé fléchir, vous serez plus excusable. Accordez quelque chose à sa jeunesse, accordez-le à ses larmes, accordez-le à votre bonté naturelle. Ne le tourmentez plus, ne vous tourmentez plus vous-même; car c'est vous tourmenter, vous d'un caractère si doux, que de vous fâcher.

Je crains de vous paraître non pas prier, mais exiger, si à ses prières je joins les miennes. Je les joindrai pourtant avec d'autant plus de force et d'instances, que je l'ai réprimandé lui-même avec plus de vigueur et de sévérité, l'ayant menacé nettement de ne jamais plus intercéder en sa faveur. Mais cette menace était pour lui qu'il fallait intimider, non pas pour vous, car il m'arrivera peut-être encore d'implorer, encore d'obtenir grâce, pourvu que le cas soit de nature à rendre honorable pour moi de prier, pour vous d'exaucer. Adieu.

XXII. — C. Pline salue son cher Severus

J'ai ressenti une vive inquiétude de la maladie de Passienus Paulus, et pour des raisons aussi nombreuses que légitimes. C'est un homme excellent, d'une grande vertu, et plein d'amitié pour moi; en outre dans les lettres il rivalise avec les anciens, les fait revivre, nous les rend, surtout Properce, dont il tire son origine, dont il est le véritable descendant et auquel il ressemble surtout dans ce que ce grand poète a de meilleur. Prenez ses élégies et vous lirez des vers élégants, tendres, agréables, et réellement écrits dans la maison de Properce. Depuis peu il s'est tourné vers la poésie lyrique, dans laquelle il

Putes, si quid in studiis cognatio valet, et hujus propinquum. Magna varietas, magna mobililas; amat ut qui verissime, dolet ut qui impatientissime, laudat ut qui benignissime, ludit ut qui facetissime, omnia denique tamquam singula absolvit. Pro hoc ego amico, pro hoc ego ingenio, non minus æger animo quam corpore ille, tandem illum, tandem me recepi. Gratulare mihi, gratulare etiam litteris ipsis, quæ ex periculo ejus tantum discrimen adierunt, quantum ex salute gloriæ consequentur. Vale.

XXIII. — C. Plinius Maximo suo s.

Frequenter agenti mihi evenit ut centumviri, cum diu se intra judicum auctoritatem gravitatemque tenuissent, omnes repente quasi victi coactique consurgerent laudarentque. Frequenter e senatu famam, qualem maxime optaveram, rettuli; numquam tamen majorem cepi voluptatem, quam nuper ex sermone Corneli Taciti. Narrabat sedisse secum circensibus proximis equitem Romanum, hunc, post varios eruditosque sermones requisisse : « Italicus es an provincialis? » se respondisse : « Nosti me et quidem ex studiis. » Ad hoc illum : « Tacitus es an Plinius? » Exprimere non possum quam sit jucundum mihi quod nomina nostra, quasi litterarum propria, non hominum, litteris redduntur, quod uterque nostrum his etiam ex studiis notus, quibus aliter ignotus est.

Accidit aliud ante pauculos dies simile. Recumbebat mecum vir egregius, Fabius Rufinus, super eum muni-

reproduit Horace, avec autant de bonheur que dans l'autre genre il imitait l'autre poète. On le croirait, si la parenté a quelque valeur dans les lettres, proche parent aussi d'Horace. Beaucoup de variété, beaucoup de mobilité; il dépeint l'amour comme le sincèrement épris, la douleur en homme désolé, il loue comme les plus bienveillants, il badine comme les plus spirituels, en chaque genre enfin il atteint la perfection, comme s'il n'en cultivait qu'un. C'est pour un ami si cher, pour un si grand talent, que j'étais non moins malade d'esprit que lui de corps; mais enfin il m'est rendu, je suis rendu à moi-même. Félicitez-moi, félicitez aussi les lettres mêmes auxquelles son péril a fait courir autant de danger, que son salut leur vaudra de gloire. Adieu.

XXIII. — C. Pline salue son cher Maximus

Souvent, quand je plaidais, il m'est arrivé que les centumvirs [80], après s'être longtemps renfermés dans leur dignité et leur gravité de juges, tous ensemble brusquement comme vaincus et contraints, se levaient et applaudissaient. Souvent j'ai obtenu du sénat une gloire qui répondait à tous mes vœux; mais je n'ai jamais éprouvé une joie pareille à celle que me causa une récente conversation avec Cornélius Tacite. Il racontait qu'aux derniers jeux du cirque il s'était trouvé assis auprès d'un chevalier romain. Celui-ci, après des propos variés et savants, lui demanda: « Etes-vous de l'Italie ou de quelque province? » Tacite répondit : « Vous me connaissez, et c'est aux lettres que je le dois. » L'autre reprit : « Etes-vous Tacite ou Pline? » Je ne puis vous exprimer combien il m'est agréable que nos noms, devenant comme les noms mêmes des lettres, au lieu de noms propres d'hommes, soient employés pour désigner les lettres, et que chacun de nous soit connu par ses travaux littéraires, même de ceux auxquels il est inconnu par ailleurs.

Il est arrivé un autre fait semblable, il y a à peine quelques jours. A table j'étais voisin d'un homme dis-

ceps ipsius, qui illo die primum venerat in urbem. Cui Rufinus demonstrans me : « Vides hunc? » Multa deinde de studiis nostris, et ille : « Plinius est », inquit.

Verum fatebor, capio magnum laboris mei fructum. An, si Demosthenes jure lætatus est, quod illum anus attica ita noscitavit, Οὗτός ἐστι Δημοσθένης, ego celebritate nominis mei gaudere non debeo? Ego vero et gaudeo, et gaudere me dico; neque enim vereor ne jactantior videar, cum de me aliorum judicium, non meum profero, præsertim apud te, qui nec ullius invides laudibus et faves nostris. Vale.

XXIV. — C. Plinius Sabiniano suo s.

Bene fecisti, quod libertum aliquando tibi carum reducentibus epistulis meis in domum, in animum recepisti. Juvabit hoc te. Me certe juvat, primum quod te tam tractabilem video, ut in ira regi possis, deinde quod tantum mihi tribuis, ut vel auctoritati meæ pareas, vel precibus indulgeas. Igitur et laudo et gratias ago. Simul in posterum moneo ut te erroribus tuorum, etsi non fuerit qui deprecetur, placabilem præstes. Vale.

XXV. — C. Plinius Mamiliano suo s.

Quereris de turba castrensium negotiorum, et, tanquam summo otio perfruare, lusus et ineptias nostras legis, amas, flagitas meque ad similia condenda non mediocriter incitas. Incipio enim ex hoc genere studio-

tingué, Fabius Rufinus; de l'autre côté, il avait un de ses compatriotes, qui ce jour-là était arrivé à Rome pour la première fois; Rufinus lui dit en me montrant : « Voyez-vous celui-ci? » Puis il parla longuement de mes travaux. Et notre homme : « C'est Pline », dit-il.

J'avoue la vérité : je reçois une belle récompense de ma peine. Est-ce que, si Démosthène a eu raison de se réjouir qu'une vieille Athénienne, heureuse de le reconnaître, se soit écriée : « Voilà Démosthène », je ne devrais pas être heureux de la célébrité de mon nom? Eh bien, moi j'en suis heureux et je le dis. Car je ne crains pas d'être taxé de vanité, puisque je ne rapporte sur moi que le jugement des autres, non le mien; surtout m'adressant à vous, qui ne portez envie à la gloire de personne et qui vous réjouissez de la mienne. Adieu.

XXIV. — C. Pline salue son cher Sabinianus [81].

Vous avez bien fait d'accueillir de nouveau dans votre maison et dans votre affection, escorté de mes lettres, l'affranchi qui vous fut cher autrefois. Vous vous en féliciterez; pour moi je m'en félicite, d'abord parce que je vous vois assez traitable pour vous laisser fléchir même dans la colère, ensuite parce que votre amitié pour moi va jusqu'à céder à mes conseils, ou plutôt à déférer à mes prières. Recevez donc mes éloges et mes remerciements. J'y joins pour l'avenir la recommandation d'avoir de l'indulgence pour les fautes de vos gens, même s'ils n'ont point d'intercesseur. Adieu.

XXV. — C. Pline salue son cher Mamilianus.

Vous vous plaignez de la multitude de vos occupations militaires, et pourtant, comme si vous jouissiez d'un parfait loisir, vous lisez mes amusements et mes sottises, vous les aimez, vous les réclamez et vous me pressez même vivement d'en composer d'autres. Je commence en effet à espérer de ce genre de travaux

rum non solum oblectationem, verum etiam gloriam petere, post judicium tuum, viri gravissimi, eruditissimi, ac super ista verissimi. Nunc me rerum actus modice, sed tamen distringit. Quo finito aliquid earundem camenarum in istum benignissimum sinum mittam. Tu passerculis et columbulis nostris inter aquilas vestras dabis pennas, si tamen et sibi et tibi placebunt. Si tantum sibi, continendos cavea nidove curabis. Vale.

XXVI. — C. PLINIUS LUPERCO SUO S.

Dixi de quodam oratore seculi nostri, recto quidem et sano, sed parum grandi et ornato, ut opinor, apte : « Nihil peccat, nisi quod nihil peccat. » Debet enim orator erigi, attolli, interdum etiam effervescere, efferri ac sæpe accedere ad præceps, nam plerumque altis et excelsis adjacent abrupta. Tutius per plana, sed humilius et depressius iter. Frequentior currentibus quam reptantibus lapsus, sed his non labentibus nulla, illis nonnulla laus, etiamsi labantur. Nam ut quasdam artes, ita eloquentiam nihil magis, quam ancipitia commendant. Vides qui per funem in summa nituntur, quantos soleant excitare clamores, cum jam jamque casuri videntur. Sunt enim maxime mirabilia, quæ maxime insperata, maxime periculosa, utque Græci magis exprimunt παράϐολα. Ideo nequaquam par gubernatoris est virtus, cum placido, cum turbato mari vehitur; tunc admirante nullo, illaudatus, inglorius subit portum; at cum stri-

non seulement une distraction, mais même de la gloire, depuis qu'ils obtiennent l'approbation d'un homme si savant, si sérieux, et surtout si sincère que vous. En ce moment la défense de quelques causes, quoique modérément, m'absorbe cependant. Dès que j'en serai quitte, je vous enverrai encore quelques essais de ces mêmes muses, puisque vous leur ouvrez un cœur si bienveillant. Vous, donnez l'essor à mes passereaux et à mes mignonnes colombes en même temps qu'à vos aigles, si toutefois votre confiance dans leurs forces égale la leur; s'ils ont seuls confiance, vous veillerez à les garder dans la cage ou dans le nid. Adieu.

XXVI. — C. PLINE SALUE SON CHER LUPERCUS [82].

Parlant d'un orateur de notre temps, correct certes et pur, mais sans grandeur et sans ornement, j'ai dit, je crois avec justesse : « Il n'a qu'un défaut, c'est de ne pas avoir de défaut. » L'orateur en effet doit s'élever, s'exalter, parfois même être bouillonnant, emporté, et surtout s'approcher du précipice; car généralement les hauteurs et les sommets touchent aux abîmes. Plus sûr est le chemin de plaine, mais plus bas et plus terre à terre; plus fréquentes les chutes pour ceux qui courent, que pour ceux qui rampent, mais ceux-ci n'ont aucun mérite à ne pas tomber, ceux-là en acquièrent même en tombant; car à l'éloquence comme à d'autres arts rien ne donne plus de prix que de s'exposer au risque. Vous voyez les gymnastes qui, le long d'une corde s'efforcent d'atteindre le sommet; quelles acclamations ils soulèvent, toutes les fois qu'ils paraissent sur le point de tomber. Ce que nous admirons le plus, c'est le plus inattendu, le plus hasardé, ce que les grecs appellent plus exactement du mot παϐάϐολα, *aventureux*. Voilà pourquoi un pilote montre moins d'habileté à voguer sur une mer calme que dans la tempête; dans un cas, personne ne l'admire, et il entre au port sans compliments et sans gloire; mais quand les cordages sifflent, quand le mât

dunt funes, curvatur arbor, gubernacula gemunt, tunc ille clarus et diis maris proximus.

Cur hæc? quia visus es mihi in scriptis meis annotasse quædam ut tumida, quae ego sublimia, ut improba, quæ ego audentia, ut nimia, quæ ego plena arbitrabar. Plurimum autem refert, deprehendenda annotes an insignia. Omnes enim advertit quod eminet et exstat. Sed acri intentione dijudicandum est, immodicum sit an grande, altum an enorme. Atque ut Homerum potissimum attingam, quem tandem alterutram in partem potest fugere,

Ἀμφί δέ σάλπιγξεν μέγας οὐρανός.....
ἠέρι δ' ἔγχος ἐκέκλιτο....

et totum illud,

οὔτε θαλάσσης Κῦμα τόσσον βοάᾳ... ?

Sed opus est examine et libra, incredibilia sint hæc et inania an magnifica et cœlestia.

Nec nunc ego me his similia aut dixisse aut posse dicere puto, non ita insanio. Sed hoc intellegi volo, laxandos esse eloquentiæ frenos, nec angustissimo gyro ingeniorum impetus refringendos.

At enim alia condicio oratorum, alia poetarum. Quasi vero M. Tullius minus audeat! Quamquam hunc omitto; neque enim ambigi puto. Sed Demosthenes ipse, ille norma oratoris et regula, num se cohibet et comprimit, cum dicit illa notissima? Ἄνθρωποι μιαροί, καί κόλακες, και

plie, quand le gouvernail gémit, alors il est le brillant nautonnier, presque l'égal des dieux de la mer.

Pourquoi ces réflexions? C'est que vous m'avez paru noter dans mes écrits certains passages où vous trouviez de l'enflure, et moi du sublime, du mauvais goût et moi de l'audace, un manque de mesure et moi de la plénitude. Or il importe au plus haut point que vous distinguiez dans vos annotations les endroits blâmables et les endroits saillants. Chacun aperçoit ce qui s'élève au-dessus de la moyenne et la dépasse; mais il faut un fin discernement pour juger entre l'excès et la grandeur, entre l'élévation et l'extravagance. Et, pour citer d'abord Homère, à qui donc pourront échapper, qu'on les prenne en bien ou en mal, les vers suivants :

« tout autour retentit la trompette du vaste ciel... [83]
sa lance était appuyée sur un nuage... [83]

et tout le passage :

« Même la vague marine ne hurle pas ainsi... [83] *?»*

Mais il faut l'aiguille de la balance pour décider si c'est de l'emphase absurde et creuse, ou de la poésie magnifique et divine.

Ce n'est pas que je m'imagine d'avoir dit ou de pouvoir dire rien de semblable, je ne suis pas fou à ce point; mais je veux faire entendre ceci : on doit lâcher les rênes à l'éloquence et ne pas abattre les élans du génie en l'enfermant dans un cercle trop étroit.

Mais, dira-t-on, autre est la liberté des orateurs, autre celle des poètes. Comme si, en vérité, M. Tullius était moins hardi! Mais laissons Cicéron; car il n'y a pas, je pense, d'hésitation à son égard. Or, Démosthène lui-même, ce type, ce modèle de l'orateur, songe-t-il à retenir et à comprimer son élan, quand il dit ces paroles fameuses :

« *hommes corrompus, flatteurs, mauvais génies...* [84] »
et encore :

« *Ce n'est pas avec des pierres que j'ai fortifié la ville, moi, ni avec des briques...* »

ἀλάστορες. Et rursus : Οὐ λίθοις ἐτείχισα τὴν πόλιν οὐδὲ πλίνθοις ἐγώ. Et statim : ὀυκ ἐκ μὲν θαλάττης τὴν Εὔϐοιαν προϐαλέσθαι πρὸ τῆς Ἀττικῆς... Et alibi : Ἐγὼ δὲ οἶμαι μὲν, ὦ άνδρες Ἀθηναῖοι, νὴ τοὺς θεοὺς, ἐκεῖνον μεθύειν τῷ μεγέθει των πεπραγμένων. Jam quid audentius illo pulcherrimo ac longissimo excessu : Νόσημα γάρ...? Quid hæc, breviora superioribus, sed audacia paria : Τότε ἐγώ μὲν τῳ Πύθωνι θρασυνομένῳ, καὶ πολλῷ ῥέοντι καθ᾽ ὑμῶν ? Ex eadem nota : Ὅταν δὲ ἐκ πλεονεξίας καί πονηρίας τὶς, ὥσπερ οὗτος, ἰσχύσῃ, ή πρώτη πρόφασις, καὶ μικρὸν πταῖσμα ἅπαντα ἀνεχαίτισε καὶ διέλυσε. Simile his : Ἀπεσχοινισμένος ἅπασι τοῖς ἐν τῇ πόλει δικαίοις. Et ibidem : Σὺ τὸν εἰς ταῦτα ἔλεον προὔδωκας, Ἀριστογεῖτον, μᾶλλον δέ ἀνῄρηκας ὅλως. Μὴ δὴ πρὸς οὓς αὐτὸς ἔχωσας λιμένας, καί προσϐολῶν ἐνέπλησας, πρὸς τούτους ὁρμίζου. Et dixerat : Τούτῳ δ᾽ οὐδένα ὁρῶ τῶν τόπων τούτων βάσιμον ὄντα, ἀλλά, πάντα ἀπόκρημνα, φάραγγας, βάραθρα. Et deinceps : Δέδοικα μὴ δόξητέ τισι τὸν ἀεὶ βουλόμενον εἶναι πονηρὸν τῶν ἐν τῇ πόλει παιδοτριϐεῖν. Nec satis : Οὐδὲ γὰρ τοὺς προγόνους ὑπολαμϐάνω τὰ δικαστήρια ταῦτα οἰκοδομῆσαι, ἵνα τοὺς τοιούτους ἐν αὐτοῖς μοσχεύητε. Ad hoc : Εἰ δὲ κάπηλός ἐστι πονηρίας, καὶ παλιγκάπηλος καὶ μεταϐολεύς. Et mille talia, ut prætercam quæ ab Æschine θαύματα, non ῥήματα, vocantur.

In contrarium incidi. Dices hunc quoque ob ista culpari. Sed vide quanto major sit, qui reprehenditur, ipso reprehendente; et major ob hæc quoque. In aliis enim vis, in his granditas ejus elucet.

Num autem Æschines ipse iis, quæ in Demosthene carpebat, abstinuit ? Χρὴ γὰρ, τὸ αὐτὸ φθέγγεσθαι τὸν ῥήτορα,

et bientôt après : « *Ne fallait-il pas, du côté de la mer, jeter l'Eubée devant l'Attique...* [84] »

Et ailleurs : « *Pour moi, Athéniens, je pense, oui par les dieux, je crois que cet homme est enivré par la grandeur de ses exploits...* [84] Est-il rien de plus hardi que cette magnifique et longue digression : « *Une maladie...?* Voici d'autres traits plus courts que les précédents, mais d'une hardiesse égale : « *alors moi à Python plein d'orgueil, qui répandait contre vous les flots de son éloquence...* » Et ceci du même genre : « *Lorsqu'un homme, comme celui-ci, tire toute sa force de son ambition et de sa méchanceté, le premier prétexte et le moindre heurt renverse et détruit tout l'édifice...* » Et de même encore : « *exclu de tous les droits de citoyen...* « Et dans le même discours : « *Vous avez négligé, Aristogiton, la pitié que ces faits pouvaient inspirer, que dis-je, vous l'avez étouffée dans tous les cœurs ; n'essayez donc pas, après avoir vous-même ensablé et comblé les ports, d'y chercher un abri...* » Il avait déjà dit : « *Je ne vois pour cet homme aucun point accessible, mais partout ce ne sont que précipices, ravins, abîmes...* » Et plus loin : « *Je crains que vous n'ayez l'air d'enseigner à être criminel à ceux de la ville, qui y sont bien décidés...* » Ce n'est pas tout : « *Je ne suppose pas que vos ancêtres vous aient bâti ces tribunaux pour y faire l'élevage d'hommes de cette sorte...* » Il ajoute : « *Si c'est un marchand de malhonnêteté et un revendeur et un trafiquant...* » Enfin mille autres traits pareils, pour ne pas citer ce qu'Eschine appelle « *des tours de force, non pas des paroles* ».

Je donne des arguments contre moi; vous allez dire que mon modèle aussi est accusé des défauts que vous me reprochez. Mais voyez la supériorité de celui qui est critiqué sur celui qui critique, supériorité fondée sur ces hardiesses mêmes; car si dans d'autres passages brille la force de Démosthène, dans ceux-ci éclate la sublimité de son génie. D'ailleurs Eschine lui-même s'est-il abstenu des audaces qu'il blâmait dans Démosthène? « *Il faut, Athéniens, que l'orateur et la loi pro-*

καὶ τὸν νόμον· ὅταν δ᾽ ἑτέραν μὲν φωνήν ἀφιῇ ὁ νόμος, ἑτέραν δὲ ὁ ῥητωρ... Alio loco : Ἔπειτα ἀναφαίνεται περὶ πάντων ἐν τῷ ψηφίσματι... Iterum alio : Ἀλλ᾽ ἐγκαθήμενοι καὶ ἐνεδρευοντες ἐν τῇ ἀκροασέι εἰσελαύνετε αὐτὸν εἰς τοὺς παρανόμους λόγους... Quod adeo probavit, ut repetat : αλλ᾽ ὥσπερ ἐν ταῖς ἱπποδρομίαις εἰς τὸν τοῦ πράγματος αὐτὸν δρόμον εἰσελαύνετε... An illa custoditius pressiusque ? Σὺ δὲ ἑλκοποιεῖς, ἢ συλλάβοντες ὡς ληστὴν τῶν πραγμάτων διὰ τῆς πολιτείας πλέοντα, et alia.

Exspecto, ut quædam ex hac epistula, ut illud, *gubernacula gemunt*, et, *diis maris proximus*, iisdem notis quibus ea de quibus scribo, confodias. Intellego enim me, dum veniam prioribus peto, in illa ipsa, quæ annotaveras, incidisse. Sed confodias licet, dummodo jam nunc destines diem, quo et de illis, et de his coram exigere possimus. Aut enim tu me timidum, aut ego te temerarium faciam. Vale.

XXVII. — C. Plinius Paterno suo s.

Quanta potestas, quanta dignitas, quanta majestas, quantum denique numen sit historiæ, cum frequenter alias, tum proxime sensi. Recitaverat quidam verissimum librum partemque ejus in alium diem reservaverat. Ecce amici cujusdam orantes obsecrantesque, ne reliqua recitaret. Tantus audiendi quæ fecerint pudor, quibus nullus faciendi, quæ audire erubescunt ! Et ille quidem præstitit quod rogabatur; sinebat fides. Liber tamen, ut factum ipsum, manet, manebit legeturque

noncent les mêmes paroles; mais quand la loi tient un langage, et l'orateur un autre... » Ailleurs : « *Ensuite il apparaît clairement que tout dans son décret ne vise...* » Dans un autre passage encore : « *Mais méfiez-vous, épiez-le, en l'écoutant et maintenez-le dans le chemin de la discussion sur l'illégalité...* » Comparaison qu'il aime au point de la reprendre : « *Mais, comme dans les hippodromes, maintenez sa course dans le chemin de l'affaire...* » Ceci est-il plus prudent et plus mesuré : « *Mais vous, vous nous faites de nouvelles blessures... ou l'arrêtant comme un pirate qui navigue à travers votre gouvernement...* [84] » et tant d'autres passages?

Je m'attends que certains endroits de cette lettre, tels que « le gouvernail gémit » et « presque l'égal des dieux de la mer », soient criblés par vous des mêmes notes que ceux dont je prends la défense. Car je m'aperçois qu'en voulant demander grâce pour les fautes passées, je suis retombé dans les défauts mêmes que vous aviez notés. Mais criblez tant que vous voudrez, pourvu que, dès maintenant, vous me donniez un jour où nous puissions discuter de vive voix et mes anciennes audaces et les nouvelles. Ou vous me rendrez timide, ou je vous gagnerai à la témérité. Adieu.

XXVII. — C. Pline salue son cher Paternus.

Quelle est la puissance, la dignité, la majesté, la divinité enfin de l'histoire, je l'ai senti souvent, mais jamais plus vivement que dans une circonstance récente. Quelqu'un avait lu en public un ouvrage plein de sincérité et en avait réservé une partie pour un autre jour. Voilà les amis de ce quelqu'un le priant et le suppliant de ne pas donner lecture du reste. Tant ils avaient honte d'entendre le récit de ce qu'ils avaient fait, alors qu'ils n'en avaient point eu de faire ce qu'ils rougissaient d'entendre raconter. Notre auteur accorda ce qu'on lui demandait; il le pouvait sans manquer à la vérité. Cependant l'ouvrage, aussi bien que l'action demeure;

semper tanto magis, quia non statim. Incitantur enim homines ad cognoscenda quæ differuntur. Vale.

XXVIII. — C. Plinius Romano suo s.

Post longum tempus epistulas tuas, sed tres pariter recepi, omnes elegantissimas, amantissimas, et quales a te venire, præsertim desideratas, oportebat. Quarum una injungis mihi jucundissimum ministerium, ut ad Plotinam, sanctissimam feminam, litteræ tuæ perferantur; perferentur. Eadem commendas Popilium Artemisium. Statim præstiti quod petebat. Indicas etiam modicas te vindemias collegisse. Communis hæc mihi tecum, quamquam in diversissima parte terrarum, querella est.

Altera epistula nuntias multa te nunc dictare, nunc scribere, quibus nos tibi repræsentes. Gratias ago, agerem magis, si me illa ipsa, quæ scribis aut dictas, legere voluisses. Et erat æquum, ut te mea, ita me tua scripta cognoscere, etiamsi ad alium quam ad me pertinerent. Polliceris in fine, cum certius de vitæ nostræ ordinatione aliquid audieris, futurum te fugitivum rei familiaris, statimque ad nos evolaturum, qui jam tibi compedes nectimus, quas perfringere nullo modo possis.

Tertia epistula continebat esse tibi redditam orationem pro Clario eamque visam uberiorem, quam dicente me, audiente te, fuerit. Est uberior; multa enim postea inserui. Adjicis alias te litteras curiosius scriptas misisse; an acceperim quæris. Non accepi et accipere gestio. Proinde prima quaque occasione mitte, appositis qui-

il demeurera et sera lu toujours, d'autant plus qu'il ne l'est pas sur-le-champ. Car la curiosité des hommes est excitée par la longueur de l'attente. Adieu.

XXVIII. — C. Pline salue son cher Romanus.

J'ai enfin reçu vos lettres, mais trois à la fois, toutes pleines de charme, toutes d'une tendresse exquise, et telles qu'elles devaient m'arriver de vous, surtout après avoir été longtemps attendues. Dans l'une vous me chargez d'une commission très agréable, de faire remettre votre lettre à Plotine, cette femme si digne de respect. Ce sera fait. Dans la même vous me recommandez Popilius Artémisius. J'ai satisfait immédiatement à son désir. Vous m'annoncez aussi que vous avez cueilli de maigres vendanges. Je partage avec vous, quoique dans des contrées bien différentes, les mêmes regrets.

Dans la deuxième lettre vous me dites que tantôt vous dictez, tantôt vous écrivez des ouvrages qui me rendent présent à vos yeux. Je vous en remercie; je vous en remercierais davantage, si vous aviez bien voulu me faire lire ces ouvrages mêmes que vous écrivez ou dictez. Car il aurait été juste que, vous connaissant mes écrits, moi j'eusse communication des vôtres, même s'ils ne m'étaient pas consacrés. Vous me promettez en finissant qu'aussitôt que vous aurez une certitude sur mon plan de vie, vous vous évaderez de toutes vos affaires domestiques et vous envolerez aussitôt vers moi, qui en ce moment même vous prépare des entraves que vous ne réussirez à briser à aucun prix.

La troisième m'apprenait qu'on vous a remis mon plaidoyer pour Clarius [85] et que vous l'avez trouvé plus développé que le jour où je l'ai prononcé et où vous l'avez entendu. Il est en effet plus développé; car j'y ai ajouté beaucoup postérieurement. Vous me dites encore que vous m'avez envoyé une autre lettre écrite avec plus de soin, et vous me demandez si je l'ai reçue. Je ne l'ai pas reçue et je suis impatient de la recevoir.

dem usuris, quas ego (num parcius possum?) centesimas computabo. Vale.

XXIX. — C. Plinius Rustico suo s.

Ut satius unum aliquid insigniter facere quam plurima mediocriter, ita plurima mediocriter, si non possis unum aliquid insigniter. Quod intuens ego, variis me studiorum generibus, nulli satis confisus, experior. Proinde cum hoc vel illud leges, ita singulis veniam, ut non singulis, dabis. An ceteris artibus excusatio in numero litteris durior lex, in quibus difficilior effectus est? Quid autem ego de venia quasi ingratus? Nam si ea facilitate proxima acceperis, qua priora, laus potius speranda, quam venia obsecranda est. Mihi tamen venia sufficit. Vale.

XXX. — C. Plinius Gemino suo s.

Laudas mihi et frequenter præsens et nunc per epistulas Nonium tuum, quod sit liberalis in quosdam; et ipse laudo, si tamen non in hos solos. Volo enim eum, qui sit vere liberalis, tribuere patriæ, propinquis, affinibus, amicis, sed amicis dico pauperibus, non ut isti, qui iis potissimum donant, qui donare maxime possunt. Hos ego viscatis hamatisque muneribus non sua promere puto, sed aliena corripere. Sunt ingenio simili, qui quod huic donant, auferunt illi, famamque liberalitatis

A la première occasion envoyez-la donc, sans manquer d'y joindre les intérêts, que je vous compterai (puis-je y mettre plus de modération?) à douze pour cent. Adieu.

XXIX. — C. Pline salue son cher Rusticus

S'il vaut mieux exceller en une chose que d'être médiocre en plusieurs, du moins vaut-il mieux être médiocre en plusieurs, quand on ne peut exceller en une seule. Guidé par cette règle je m'essaye dans divers genres de travaux, n'ayant confiance en mes forces pour aucun. Ainsi quand vous lirez de moi ceci ou cela, vous serez indulgent pour chaque ouvrage en pensant qu'il n'est pas le seul. Est-il juste, puisque dans les autres arts la quantité est une excuse de la médiocrité, que les lettres subissent une loi plus dure, quand le succès y est plus difficile? Mais qu'ai-je besoin de parler d'indulgence comme un ingrat? Car si vous accueillez mes derniers ouvrages avec la même complaisance que les premiers, ce sont des éloges que j'ai à espérer plutôt que l'indulgence à implorer. Je me contenterais cependant de l'indulgence. Adieu.

XXX. — C. Pline salue son cher Geminus

Vous me faites l'éloge, souvent de vive voix, et maintenant dans votre lettre, de Nonius, votre ami, pour sa générosité envers certains; j'y joins le mien, à condition qu'il ne la limite pas à ces seules personnes. Je veux en effet qu'un homme vraiment généreux donne à sa patrie, à ses parents, à ses alliés, à ses amis, et j'entends à ses amis pauvres, sans imiter ces gens qui font des largesses surtout à ceux qui peuvent le mieux les leur rendre. Ce sont, à mon goût, des personnes intéressées, qui veulent avec leurs présents couverts de glu et armés d'hameçons non pas dépenser leurs trésors, mais ratisser ceux d'autrui. Il y en a d'un talent analogue, qui donnent à l'un ce qu'ils enlèvent à l'autre

avaritia petunt. Primum est autem suo esse contentum, deinde quos præcipue scias indigere sustentantem foventemque orbe quodam societatis ambire. Quæ cuncta si facit iste, usquequaque laudandus est; si unum aliquod, minus quidem, laudandus tamen, tam rarum est etiam imperfectæ liberalitatis exemplar! Ea invasit homines habendi cupido, ut possideri magis quam possidere videantur. Vale.

XXXI. — C. Plinius Sardo suo s.

Postquam a te recessi, non minus tecum quam cum apud te, fui. Legi enim librum tuum, identidem repetens ea maxime (non enim mentiar) quæ de me scripsisti, in quibus quidem percopiosus fuisti. Quam multa, quam varia, quam non eadem de eodem, nec tamen diversa, dixisti! Laudem pariter et gratias agam? Neutrum satis possum, et, si possem, timerem ne arrogans esset, ob ea laudare, ob quæ gratias agerem. Unum illud addam, omnia mihi tanto laudabiliora visa, quanto jucundiora, et tanto jucundiora, quanto laudabiliora erant. Vale.

XXXII. — C. Plinius Titiano suo s.

Quid agis? quid acturus es? Ipse vitam jucundissimam, id est otiosissimam, vivo : quo fit ut scribere longiores epistulas nolim, velim legere, illud tamquam

et aspirent à se faire une réputation de libéralité à force de rapine. Le premier devoir est de se contenter de son bien; le second, en prêtant appui et assistance à ceux que l'on sait les plus nécessiteux, de former comme un cercle fermé de bienfaisance. Si votre ami suit toutes ces règles, il mérite des éloges sans réserve; s'il n'en suit qu'une, il en mérite moins, mais il en mérite encore, tant est rare un exemple, même imparfait, de générosité. Une telle passion des richesses a envahi les hommes, qu'ils en paraissent possédés, plutôt que possesseurs. Adieu.

XXXI. — C. Pline salue son cher Sardus

Depuis que je vous ai quitté, je n'ai pas moins été avec vous, que lorsque j'étais auprès de vous. J'ai lu votre livre, reprenant plusieurs fois certains passages, surtout ceux (car je ne veux point vous mentir) que vous avez écrits sur moi, et dans lesquels vous avez été d'une rare générosité. Quelle abondance! Quelle variété! Que de choses sur un même sujet qui évitent la répétition, sans tomber dans la contradiction. Oserais-je vous adresser à la fois des éloges et des remerciements? Je ne puis m'acquitter dignement ni des uns ni des autres, et si je le pouvais, je craindrais qu'il n'y eût de la vanité à vous louer d'un ouvrage, dont je vous remercierais. J'ajouterai seulement que tout votre ouvrage m'a paru d'autant plus louable, qu'il m'était plus agréable, et d'autant plus agréable, qu'il était plus louable. Adieu.

XXXII. — C. Pline salue son cher Titianus

Que faites-vous? Qu'allez-vous faire? Moi, je mène la vie la plus délicieuse, c'est-à-dire la plus oisive. C'est pourquoi je ne voudrais pas écrire de longues lettres, mais je voudrais bien en lire; l'un satisfait à mes goûts voluptueux, l'autre à mon oisiveté. Car rien n'est plus pares-

delicatus, hoc tamquam otiosus. Nihil est enim aut pigrius delicatis aut curiosius otiosis. Vale.

XXXIII. — C. Plinius Caninio suo s.

Incidi in materiam veram, sed simillimam fictæ, dignamque isto lætissimo, altissimo planeque poetico ingenio. Incidi autem, dum super cenam varia miracula hinc inde referuntur. Magna auctoris fides; tametsi quid poetæ cum fide? Is tamen auctor, cui bene vel historiam scripturus credidisses.

Est in Africa Hipponensis colonia, mari proxima. Adjacet navigabile stagnum. Ex hoc in modum fluminis æstuarium emergit, quod vice alterna, prout æstus aut repressit aut impulit, nunc infertur mari, nunc redditur stagno. Omnis hic ætas piscandi, navigandi atque etiam natandi studio tenetur, maxime pueri, quos otium ludusque sollicitat. His gloria et virtus altissime provehi; victor ille qui longissime, ut litus ita simul nantes, reliquit. Hoc certamine puer quidam audentior ceteris in ulteriora tendebat. Delphinus occurrit, et nunc praecedere puerum, nunc sequi, nunc circuire, postremo subire, deponere, iterum subire, trepidantemque perferre primum in altum, mox flectit ad litus redditque terræ et æqualibus.

Serpit per coloniam fama. Concurrere omnes, ipsum puerum tamquam miraculum aspicere, interrogare, audire, narrare. Postero die obsident litus, prospectant mare, et si quid est mari simile. Natant pueri, inter hos ille, sed cautius. Delphinus rursus ad tempus, rursus ad

seux qu'un homme voluptueux, ni plus curieux qu'un homme oisif. Adieu.

XXXIII. — C. Pline salue son cher Caninius

Je suis tombé sur une histoire vraie, bien qu'elle ait tout l'air d'une fable, et qui serait très digne de votre talent si fertile, si noble, si véritablement poétique; j'y suis tombé, alors qu'à table chacun à l'envi contait son prodige. On reconnaît au garant une grande véracité; mais un poète se préoccupe-t-il de véracité? Cependant c'est un garant en qui vous auriez foi, même pour écrire l'histoire.

Il y a en Afrique la colonie d'Hippone toute voisine de la mer. Elle touche à une lagune navigable, d'où sort, comme un fleuve, un canal, qui, alternativement, selon que la marée descend ou monte, se déverse dans la mer, ou revient vers la lagune. Tous les âges sont attirés là par le plaisir de la pêche, du canotage, et même de la natation, surtout les enfants, qu'invitent les loisirs et le jeu. Ils mettent leur amour-propre et leur courage à s'avancer le plus loin possible en mer; la victoire est à celui qui a laissé le plus loin derrière lui le rivage et ses concurrents. Dans cette lutte, un enfant, plus audacieux que les autres, s'aventurait fort loin. Un dauphin vient au-devant de lui, et tantôt il précède l'enfant, tantôt il le suit, tantôt il tourne autour de lui, enfin il se glisse dessous, le laisse, le reprend, l'emporte, d'abord tout tremblant vers le large, puis retourne à la côte et le rend à la terre ferme et à ses camarades [86].

La nouvelle s'en répand dans la colonie; tout le monde accourt; l'enfant est regardé comme un prodige et on ne se lasse pas de l'interroger, de l'écouter, de raconter le fait. Le lendemain on se presse sur le rivage, on tient les yeux fixés sur la mer et sur tout ce qui lui ressemble. Les enfants se mettent à nager, et parmi eux le héros, mais avec plus de précaution. Le dauphin reparaît au même moment, près du même enfant. Lui s'enfuit avec les autres. Le dauphin, comme pour l'inviter, l'appeler,

puerum. Fugit ille cum ceteris. Delphinus, quasi invitet, revocet, exsilit, mergitur, variosque orbes implicitat expeditque. Hoc altero die, hoc tertio, hoc pluribus, donec homines innutritos mari subiret timendi pudor. Accedunt, et alludunt, et appellant, tangunt etiam pertrectantque præbentem. Crescit audacia experimento. Maxime puer qui primus expertus est, annatat nanti, insilit tergo, fertur referturque, agnosci se, amari putat, amat ipse; neuter timet, neuter timetur; hujus fiducia, mansuetudo illius augetur. Nec non alii pueri dextra lævaque simul eunt hortantes monentesque. Ibat una (id quoque mirum) delphinus alius, tantum spectator et comes. Nihil enim simile aut faciebat aut patiebatur, sed alterum illum ducebat reducebatque, ut puerum ceteri pueri.

Incredibile (tam verum tamen quam priora) delphinum gestatorem collusoremque puerorum in terram quoque extrahi solitum, harenisque siccatum, ubi incaluisset, in mare revolvi. Constat Octavium Avitum, legatum proconsulis, in litus educto religione parva superfudisse unguentum, cujus illum novitatem odoremque in altum refugisse, nec nisi post multos dies visum languidum et mœstum, mox, redditis viribus, priorem lasciviam et solita ministeria repetisse. Confluebant ad spectaculum omnes magistratus, quorum adventu, et mora, modica respublica novis sumptibus atterebatur. Postremo locus ipse quietem suam secretumque perdebat. Placuit occulte interfici ad quod coibatur.

Hæc tu qua miseratione, qua copia deflebis, ornabis, attolles ! Quamquam non est opus affingas aliquid aut astruas; sufficit ne ea quæ sunt vera minuantur. Vale.

bondit, plonge, l'enlace et le délivre de mille cercles. Même scène le lendemain, le surlendemain, plusieurs jours après, jusqu'à ce que les habitants, nourris sur la mer, eussent honte de leur crainte. On s'approche, on joue avec le dauphin, on l'appelle, on le touche même, on lui donne des caresses auxquelles il se prête. L'audace grandit à mesure qu'on éprouve sa douceur. Surtout l'enfant qui l'avait le premier éprouvée, nage auprès de lui, se hisse sur son dos, se laisse emporter et rapporter, croît être reconnu, aimé, et aime à son tour; ni l'un ni l'autre n'a plus de crainte, n'inspire plus de crainte; la confiance de l'un, la docilité de l'autre croissent. Même d'autres enfants les accompagnent à droite et à gauche et les encouragent de leurs cris. Non loin, nouveau prodige, nageait un autre dauphin, qui se contentait de regarder et de suivre. Il ne participait pas à ces jeux et ne souffrait pas d'y être mêlé, mais il conduisait et ramenait le premier, comme les autres enfants leur camarade

Fait incroyable et pourtant aussi vrai que les précédents, le dauphin porteur et compagnon de jeux des enfants, était même souvent tiré hors de l'eau; après s'être séché sur le sable, quand il sentait la chaleur, il se rejetait à la mer en roulant sur lui-même. Il est certain qu'Octavius Avitus, légat du proconsul, cédant à une superstition absurde, ayant attiré l'animal sur le rivage, le fit arroser d'un parfum, dont l'odeur, étrange pour lui, le mit en fuite pour la haute mer; on ne le revit que plusieurs jours après, tout languissant et triste; puis ses forces revenues, il reprit sa gaieté antérieure et ses service; accoutumés. Tous les magistrats accouraient pour le voir; leur arrivée et leur séjour écrasaient de frais imprévus les modestes ressources de la ville. Enfin le pays même perdait sa vie paisible et retirée; on décida de tuer en cachette la cause de cette affluence.

Avec quelle pitié, quelle abondance vous pleurerez de tels événements, vous les embellirez, vous les glorifierez ! D'ailleurs il n'est pas besoin d'inventions ni d'ornements; il suffit de ne pas diminuer la vérité. Adieu.

XXXIV. — C. Plinius Tranquillo suo s.

Explica æstum meum. Audio me male legere, dumtaxat versus : orationes enim commode, sed tanto minus versus. Cogito ergo recitaturus familiaribus amicis, experiri libertum meum. Hoc quoque familiare, quod elegi non bene, sed melius, scio, lecturum, si tamen non fuerit perturbatus, est enim tam novus lector, quam ego poeta. Ipse nescio quid illo legente interim faciam; sedeam defixus et mutus et similis otioso an, ut quidam, quæ pronuntiabit murmure, oculis, manu prosequar. Sed puto me non minus male saltare, quam legere. Iterum dicam, explica æstum meum, vereque rescribe num sit melius pessime legere, quam ista vel non facere, vel facere. Vale.

XXXV. — C. Plinius Appio suo s.

Librum quem misisti recepi et gratias ago : sum tamen hoc tempore occupatissimus. Ideo nondum eum legi, cum alioqui validissime cupiam. Sed eam reverentiam cum litteris ipsis, tum scriptis tuis debeo, ut sumere illa nisi vacuo animo, irreligiosum putem. Diligentiam tuam in retractandis operibus valde probo. Est tamen aliquis modus, primum quod nimia cura deterit magis quam emendat, deinde, quod nos a recentioribus revocat simulque nec absolvit priora et inchoare posteriora non patitur. Vale.

XXXVI. — C. Plinius Fusco suo s.

Quæris quemadmodum in Tuscis diem æstate disponam. Evigilo cum libuit, plerumque circa horam primam,

XXXIV. — C. Pline salue son cher Suétone

Tirez-moi d'embarras; on me dit que je lis mal, du moins les vers; car, pour les discours, j'y suis convenable, mais c'est justement une raison pour l'être beaucoup moins dans les vers. Je songe donc, pour une lecture que je veux faire devant quelques amis en toute familiarité, à essayer mon affranchi [87]. C'est aussi beaucoup de familiarité que d'avoir choisi un lecteur, non pas habile, mais meilleur que moi, je le sais, pourvu qu'il ne se trouble pas; car il est aussi nouveau lecteur, que je suis nouveau poète. Quant à moi, je ne sais quelle attitude prendre, pendant qu'il lira; resterai-je assis, les yeux baissés, muet, avec l'air indifférent, ou bien, comme certains, accompagnerai-je son débit d'un murmure, des yeux, du geste? Mais je crois que je sais aussi peu mimer que lire. Je vous le répète donc, tirez-moi d'embarras, et répondez-moi en toute franchise s'il vaut mieux lire très mal, que de faire ou de ne pas faire ce que je vous ai dit. Adieu.

XXXV. — C. Pline salue son cher Appius

J'ai reçu le livre que vous m'avez envoyé et je vous en remercie. Mais je suis en ce moment fort occupé et je ne l'ai pas encore lu, malgré mon bien vif désir. Je dois ce respect aux lettres et à vos écrits, de regarder comme un sacrilège de ne pas y donner un esprit entièrement libre. J'approuve tout à fait votre application à retoucher vos ouvrages. Il faut cependant qu'elle ait des bornes, d'abord parce qu'un excès de soin gâte plutôt qu'il n'améliore, ensuite parce qu'il nous détourne de questions plus récentes, et ne nous permet ni d'achever les anciens ouvrages, ni d'en entreprendre de nouveaux. Adieu.

XXXVI. — C. Pline salue son cher Fuscus

Vous me demandez comment je règle ma journée en été dans ma villa de Toscane. Je m'éveille quand il me

sæpe ante, tardius raro. Clausæ fenestræ manent : mire enim silentio et tenebris ab iis quæ avocant abductus et liber et mihi relictus non oculos animo, sed animum oculis sequor, qui eadem quæ mens vident, quotiens non vident alia. Cogito, si quid in manibus, cogito ad verbum scribenti emendantique similis, nunc pauciora, nunc plura, ut vel difficile, vel facile componi tenerive potuerunt. Notarium voco et, die admisso, quæ formaveram dicto; abit rursusque revocatur rursusque remittitur. Ubi hora quarta vel quinta (neque enim certum dimensumque tempus), ut dies suasit, in xystum me, vel cryptoporticum confero; reliqua meditor et dicto. Vehiculum ascendo : ibi quoque idem, quod ambulans aut jacens. Durat intentio, mutatione ipsa refecta : paulum redormio, dein ambulo, mox orationem græcam latinamve clare et intente non tam vocis causa quam stomachi lego; pariter tamen et illa firmatur. Iterum ambulo, ungor, exerceor, lavor. Cenanti mihi, si cum uxore vel paucis, liber legitur. Post cenam, comœdus aut lyristes : mox cum meis ambulo, quorum in numero sunt eruditi. Ita variis sermonibus vespera extenditur et, quamquam longissimus, dies cito conditur.

Nonnumquam ex hoc ordine aliqua mutantur. Nam si diu jacui vel ambulavi, post somnum demum lectionemque non vehiculo, sed quod brevius, quia velocius, equo gestor. Interveniunt amici ex proximis oppidis, partemque diei ad se trahunt, interdumque lassato mihi

plaît, ordinairement vers la première heure, souvent plus tôt, rarement plus tard. Mes fenêtres restent closes; car, merveilleusement protégé par le silence et l'obscurité contre tout ce qui distrait, libre et laissé à moi-même, je soumets non pas mon esprit à mes yeux, mais mes yeux à mon esprit; ils voient en effet les mêmes choses que lui, toutes les fois qu'ils n'ont pas autre chose à voir. Je travaille de tête, si j'ai quelque ouvrage en train, je travaille, soignant les mots aussi minutieusement que si j'écrivais et corrigeais; je rédige tantôt moins, tantôt plus, selon que le texte est plus difficile ou plus facile à composer et à retenir. J'appelle mon secrétaire, et, faisant ouvrir mes fenêtres, je dicte ce que j'ai mis au point; il s'en va, je le rappelle et puis le renvoie une seconde fois. Vers la quatrième ou cinquième heure (car mes moments ne sont pas rigoureusement mesurés et distribués), suivant que le temps le permet, je me rends sur la terrasse ou sous la galerie voûtée, je continue de composer et de dicter. Je monte en voiture. La encore même travail que pendant la promenade ou dans mon lit; mon attention se soutient, ranimée par le changement même. Je refais un petit somme, puis je me promène; je lis ensuite un discours grec ou latin d'une voix claire et ferme, moins pour fortifier ma voix même que ma poitrine; mais du même coup elle s'en trouve elle aussi affermie. Et puis nouvelle promenade, friction, exercices physiques, bain. Pendant le dîner, si je le prends avec ma femme ou avec quelques amis, on me fait une lecture; après le repas, comédie ou musique, et puis promenade en compagnie de mes serviteurs, parmi lesquels il y en a de fort instruits. La soirée se prolonge ainsi dans des conversations variées, et les jours, même très longs, finissent vite.

Parfois cet emploi du temps subit quelques modifications : car si je me suis attardé au lit ou à la promenade, c'est seulement après mon petit somme que je monte, non pas en voiture, mais à cheval, pour mettre moins de temps, en allant plus vite. Des amis surviennent des

opportuna interpellatione subveniunt. Venor aliquando, sed non sine pugillaribus, ut, quamvis nihil ceperim, non nihil referam. Datur et colonis, ut videtur ipsis, non satis temporis, quorum mihi agrestes querelæ litteras nostras et hæc urbana opera commendant. Vale.

XXXVII. — C. PLINIUS PAULINO SUO S.

Nec tuæ naturæ est, translaticia hæc et quasi publica officia a familiaribus amicis contra ipsorum commodum exigere, et ego te constantius amo, quam ut verear ne aliter ac velim accipias, nisi te kalendis statim consulem videro, præsertim cum me necessitas locandorum prædiorum plures annos ordinatura detineat, in qua mihi nova consilia sumenda sunt. Nam priore lustro, quamquam post magnas remissiones, reliqua creverunt. Inde plerisque nulla jam cura minuendi æris alieni, quod desperant posse persolvi. Rapiunt etiam, consumuntque quod natum est, ut qui jam putent se non sibi parcere. Occurrendum ergo augescentibus vitiis, et medendum est. Medendi una ratio, si non nummo, sed partibus locem ac deinde ex meis aliquos operis exactores, custodes fructibus ponam. Et alioqui nullum justius genus reditus, quam quod terra, cœlum, annus refert. At hoc magnam fidem, acris oculos, numerosas manus poscit. Experiundum tamen et quasi in veteri morbo, quælibet mutationis auxilia tentanda sunt. Vides quam non delicata me causa obire primum consulatus tui diem

villes voisines, s'adjugent une partie de ma journée et quelquefois apportent à ma fatigue le secours d'un dérangement fort opportun. Je chasse de temps en temps, mais jamais sans mes tablettes, afin que, même si je ne prends rien, je ne revienne pas sans rien. Je donne aussi à mes fermiers quelque temps, mais trop peu à leur gré; leurs plaintes rustiques me font aimer davantage nos lettres et nos occupations de la ville. Adieu.

XXXVII. — C. PLINE SALUE SON CHER PAULINUS

Il n'est pas dans votre caractère d'exiger de vos amis intimes, contre leur intérêt, les devoirs traditionnels et pour ainsi dire officiels, et moi je vous aime trop fermement, pour craindre que vous ne preniez en mauvaise part, si, le jour même des calendes, je ne vais pas vous faire visite à l'occasion de votre consulat, surtout alors que je suis retenu par la nécessité de régler pour plusieurs années la location de mes domaines [88], et de prendre, à cette occasion des dispositions nouvelles. Car, pendant le lustre écoulé, malgré de fortes remises, les reliquats de compte se sont accrus; aussi la plupart des fermiers ont perdu tout souci de diminuer leurs dettes, désespérant de pouvoir s'acquitter entièrement; ils pillent et engloutissent toutes les récoltes, poussés par l'idée que ce n'est pas pour eux qu'ils économiseraient. Il faut donc arrêter l'accroissement de ces maux et y porter remède. Et de même il n'y en a qu'un, c'est d'affermer non à rente fixe, mais à la moitié et ensuite de préposer quelques-uns de mes serviteurs à la surveillance des travaux et à la garde des récoltes. D'ailleurs, il n'est pas de revenu plus juste que celui que donnent la terre, le temps, l'année. Mais ce genre d'exploitation exige une grande honnêteté, des yeux vigilants, beaucoup de bras. Il faut pourtant l'essayer et, comme dans une maladie invétérée, tenter tous les secours du changement de remèdes. Vous voyez que ce n'est pas le souci de ma tranquillité qui m'empêche de me trouver à vos côtés le premier jour

non sinat. Quem tamen hic ut præsens quoque votis, gaudio, gratulatione celebrabo. Vale.

XXXVIII. — C. Plinius Saturnino suo s.

Ego vero Rufum nostrum laudo, non quia tu ut ita facerem, petisti, sed quia est ille dignissimus. Legi enim librum omnibus numeris absolutum, cui multum apud me gratiæ amor ipsius adjecit. Judicavi tamen; neque enim soli judicant qui maligne legunt. Vale.

XXXIX. — C. Plinius Mustio suo s.

Haruspicum monitu reficienda est mihi ædes Cereris in prædiis in melius, et in majus, vetus sane et angusta, cum sit alioqui stato die frequentissima; nam idibus septembribus magnus e regione tota coit populus, multæ res aguntur, multa vota suscipiuntur, multa redduntur. Sed nullum in proximo suffugium aut imbris aut solis. Videor ergo munifice simul religioseque facturus, si ædem quam pulcherrimam exstruxero, addidero porticus ædi, illam ad usum deæ, has ad hominum. Velim ergo emas quattuor marmoreas columnas, cujus tibi videbitur generis, emas marmora, quibus solum, quibus parietes excolantur. Erit etiam vel faciendum vel emendum ipsius deæ signum, quia antiquum illud e ligno quibusdam sui partibus vetustate truncatum est. Quantum ad porticus, nihil interim occurrit, quod videatur istinc esse repetendum, nisi tamen ut formam secundum rationem loci scribas. Neque enim possunt circumdari templo, nam solum templi hinc flumine et abruptissimis ripis, hinc via cingitur. Est ultra viam latissimum pratum, in quo satis apte contra templum ipsum porticus expli-

de votre consulat; je le célébrerai d'ailleurs ici même, comme si j'y assistais, par mes vœux, par ma joie, par mes félicitations. Adieu.

XXXVIII. — C. Pline salue son cher Saturninus

Oui certainement, je ferai l'éloge de notre cher Rufus, non parce que vous m'en avez prié, mais parce qu'il en est tout à fait digne. J'ai lu son livre parfait en tous points et auquel mon affection pour l'auteur a ajouté encore beaucoup de prix à mes yeux. Je l'ai jugé cependant; car juger ce n'est pas seulement lire avec des intentions malignes. Adieu.

XXXIX. — C. Pline salue son cher Mustius

J'ai à rebâtir d'après les indications des haruspices le temple de Cérès situé sur mes terres; je dois l'embellir et l'agrandir, car il est vraiment bien vieux et petit, étant le jour de la fête très fréquenté. En effet aux ides de septembre une grande foule accourt de toute la contrée; on s'y occupe de beaucoup de choses, on y émet bien des vœux, on en acquitte beaucoup. Mais il n'y a tout près aucun abri contre la pluie ou le soleil. Je crois donc agir avec générosité à la fois et avec piété, en construisant le plus beau temple possible et en y ajoutant des portiques, l'un pour la déesse, les autres pour les pèlerins.

Je vous prie donc de m'acheter quatre colonnes de marbre, du genre qui vous plaira, d'acheter des marbres pour en revêtir le sol et les murs. Il faudra aussi faire faire ou acheter une statue de la déesse, car l'ancienne en bois a perdu, à force de vieillesse, quelques fragments.

Quant aux portiques, je ne vois rien à vous demander si ce n'est que vous en traciez un plan approprié aux lieux. Car ils ne peuvent entourer le temple, dont le terrain est bordé d'un côté par une rivière aux rives très escarpées, de l'autre par une route. Il y a, de l'autre côté de la route, une prairie très large, où l'on pourrait

cabuntur; nisi quid tu melius inveneris, qui soles locorum difficultates arte superare. Vale.

XL. — C. Plinius Fusco suo s.

Scribis pergratas tibi fuisse litteras meas, quibus cognovisti quemadmodum in Tuscis otium æstatis exigerem. Requiris quid ex hoc in Laurentino hieme permutem. Nihil nisi quod meridianus somnus eximitur multumque de nocte vel ante vel post diem sumitur; et si agendi necessitas instat, quæ frequens hieme, non jam comœdo vel lyristæ post cenam locus; sed illa quæ dictavi identidem retractantur ac simul memoriæ frequenti emendatione proficitur. Habes æstate, hieme consuetudinem; addas huc licet ver et autumnum, quæ inter hiemen æstatemque media ut nihil de die perdunt, nunc de nocte parvulum acquirunt. Vale.

fort bien développer les portiques en face même du temple, à moins que vous ne trouviez mieux, vous dont l'art sait si bien vaincre les difficultés des terrains. Adieu.

XL. — C. Pline salue son cher Fuscus

Vous m'écrivez que vous avez eu le plus grand plaisir à lire la lettre, qui vous a appris comment je passe les loisirs de l'été dans ma villa de Toscane. Vous me demandez ce que je change à cette règle, quand je suis dans ma villa des Laurentes en hiver. Rien, si ce n'est que la sieste du milieu du jour est supprimée et que j'empiète beaucoup sur la nuit, soit avant le lever du jour soit après son déclin; de plus, s'il se présente quelque plaidoyer pressant, comme il arrive souvent en hiver, il n'y a plus place après le dîner pour la comédie ou la musique, mais je reprends plusieurs fois ce que j'ai dicté et par ces corrections répétées je viens en outre en aide à ma mémoire. Vous connaissez mes habitudes d'été et d'hiver; vous pouvez maintenant [89] y ajouter le printemps et l'automne, qui tiennent le milieu entre l'hiver et l'été, et ne perdant rien du jour, n'ont que fort peu à gagner sur la nuit. Adieu.

LIBER DECIMUS

PLINII ET TRAJANI EPISTULÆ MUTUÆ

I. — C. Plinius Trajano imperatori

Tua quidem pietas, imperator sanctissime, optaverat ut quam tardissime succederes patri. Sed di immortales festinaverunt virtutes tuas ad gubernacula reipublicæ, quam susceperas, admovere. Precor ergo ut tibi, et per te, generi humano prospera omnia, id est, digna sæculo tuo contingant. Fortem te et hilarem, imperator optime, et privatim et publice opto.

II. — C. Plinius Trajano imperatori

Exprimere, domine, verbis non possum, quantum mihi gaudium attuleris, quod me dignum putasti iure trium liberorum. Quamvis enim Iuli Serviani, optimi viri, tuique amantissimi, precibus indulseris, tamen etiam ex rescripto intellego libentius hoc ei te præstitisse, quia pro me rogabat. Videor ergo summam voti mei consecutus, cum inter initia felicissimi principatus tui probaveris, me ad peculiarem indulgentiam tuam pertinere; eoque magis liberos concupisco, quos habere etiam illo tristissimo sæculo volui, sicut potes duobus matrimoniis meis credere. Sed di melius, qui omnia integra bonitati tuæ reservarunt : Maluerunt hoc potius

LIVRE DIXIÈME

CORRESPONDANCE DE PLINE ET DE TRAJAN

I. — C. Pline a l'empereur Trajan

Votre amour filial, noble empereur, vous avait fait souhaiter de ne succéder que le plus tard possible à votre père; mais les dieux immortels ont eu hâte d'appeler vos vertus au gouvernail de l'état, déjà confié à vos soins [90]. Je les prie donc de vous donner et, par vous, de donner au monde une entière prospérité, telle que la mérite votre règne. Joie et santé pour vous, excellent prince, voilà mes vœux d'homme privé et de magistrat.

II. — C. Pline a l'empereur Trajan

Je ne puis exprimer, seigneur, de quelle joie vous m'avez comblé en me jugeant digne du privilège réservé aux pères de trois enfants [91]. Je sais que vous avez accordé cette grâce aux prières de Julius Servianus, homme d'une rare probité et qui vous aime tendrement; mais, je le devine aux termes du rescrit, vous avez cédé d'autant plus volontiers à sa demande, que j'en étais le bénéficiaire. Tous mes vœux sont donc exaucés, puisque dès le début de votre heureux principat vous me donnez la preuve d'une bienveillance particulière. Cette faveur redoublera mon désir d'avoir des enfants; j'en ai souhaité sous le plus malheureux des règnes, ainsi que mes deux mariages peuvent vous en convaincre; mais les dieux en ont mieux ordonné en réservant le champ libre à votre bonté. Ils ont préféré que je devinsse père dans

tempore me patrem fieri, quo futurus essem et securus et felix.

III. — C. Plinius Trajano imperatori

Ut primum me, domine, indulgentia vestra promovit ad præfecturam ærarii Saturni, omnibus advocationibus, quibus alioqui numquam eram promiscue functus, renuntiavi, ut toto animo delegato mihi officio vacarem. Qua ex causa, cum patronum me provinciales optassent contra Marium Priscum, et petii veniam hujus muneris et impetravi. Sed cum postea consul designatus censuisset agendum nobiscum, quorum erat excusatio recepta, ut essemus in senatus potestate, pateremurque nomina nostra in urnam conjici, convenientissimum esse tranquillitati sæculi tui putavi, præsertim tam moderatæ voluntati amplissimi ordinis non repugnare. Cui obsequio meo opto ut existimes constare rationem, cum omnia facta dictaque mea probare sanctissimis moribus tuis cupiam.

III. B. — Trajanus Plinio

Et civis et senatoris boni partibus functus es obsequium amplissimi ordinis, quod justissime exigebat, præstando. Quas partes impleturum te secundum susceptam fidem confido.

IV. — C. Plinius Trajano imperatori

Indulgentia tua, imperator optime, quam plenissimam experior, hortatur me, ut audeam tibi etiam pro

un temps où je pourrais me promettre la sécurité et le bonheur.

III. — C. Pline a l'empereur Trajan

Du jour, seigneur, où votre bonté m'a promu à la préfecture du trésor de Saturne [92], j'ai entièrement renoncé aux fonctions d'avocat, que d'ailleurs je n'ai jamais remplies qu'avec circonspection, pour me consacrer de toute mon âme à la charge qui m'était confiée. Aussi, des provinciaux m'ayant demandé au sénat pour avocat contre Marius Priscus, je sollicitai la permission de récuser cet office et je l'obtins. Mais ensuite le consul désigné ayant émis l'avis qu'il fallait demander à tous ceux, dont la récusation avait été acceptée, de se mettre à la disposition du sénat, et de souffrir que leurs noms fussent jetés dans l'urne avec les autres, j'ai cru que je devais, par égards pour la quiétude de votre règne, ne pas résister à la volonté, d'ailleurs si modérée, de cet ordre illustre. Puisse ma déférence vous paraître justifiée, car mon plus vif désir est que toutes mes actions et toutes mes paroles méritent l'approbation de votre parfaite sagesse.

III. B. — Trajan a Pline

Vous avez accompli le devoir d'un bon citoyen et d'un bon sénateur, en accordant à l'ordre le plus élevé de l'état, la déférence, qu'il exigeait très justement. Quant à ce ministère, je suis certain que vous le remplirez avec toute la loyauté, à laquelle vous vous êtes engagé.

IV. — C. Pline a l'empereur Trajan

Votre bienveillance, excellent empereur, que vous m'accordez si entière, m'enhardit à vous demander des

amicis obligari, inter quos sibi vel præcipuum locum vindicat Voconius Romanus, ab ineunte ætate condiscipulus et contubernalis meus. Quibus ex causis et a divo patre tuo petieram, ut illum in amplissimum ordinem promoveret. Sed hoc votum meum bonitati tuæ reservatum est, quia mater Romani liberalitatem sestertii quadragiens, quod conferre se filio codicillis ad patrem tuum scriptis professa fuerat, nondum satis legitime peregerat; quod postea fecit admonita a nobis. Nam fundos emancipavit, et cetera, quæ in emancipatione implenda solent exigi, consummavit. Cum sit ergo finitum, quod spes nostras morabatur, non sine magna fiducia subsigno apud te fidem pro moribus Romani mei, quos et liberalia studia exornant, et eximia pietas, quæ hanc ipsam matris liberalitatem, et statim patris hæreditatem, et adoptionem a vitrico meruit Auget hæc et natalium et paternarum facultatum splendor. Quibus singulis multum commendationis accessurum etiam ex meis precibus indulgentiæ tuæ credo. Rogo ergo, domine, ut me exoptatissimæ mihi gratulationis compotem facias et honestis (ut spero) affectibus meis præstes, ut non in me tantum, verum et in amico gloriari judiciis tuis possim.

V. — C. Plinius Trajano imperatori

Proximo anno, domine, gravissima valetudine usque ad periculum vitæ vexatus, iatralipten assumpsi, cujus sollicitudini et studio, tuæ tantum indulgentiæ bene-

faveurs même pour mes amis, parmi lesquels Voconius Romanus [93] tient la première place. Dès notre âge le plus tendre nous avons été élevés ensemble et nous avons vécu dans une étroite intimité. Ces motifs m'avaient engagé à prier déjà votre auguste père de l'élever au rang de sénateur. Mais l'accomplissement de ce vœu a été réservé à votre bonté, parce que sa mère, qui avait déclaré par des codicilles, écrits à votre père, vouloir attribuer à son fils un don de quarante millions de sesterces, n'avait pas encore rempli toutes les prescriptions légales pour le lui assurer; elle l'a fait depuis, sur mes conseils. En effet elle lui a fait une vente fictive [94] de biens fonds, et a accompli toutes les formalités exigées pour rendre la cession valable. Aujourd'hui qu'est levé l'obstacle qui tenait nos espérances en suspens, c'est avec une grande confiance que je me porte garant devant vous de l'honorabilité de mon cher Romanus. Elle est rehaussée encore par son goût des nobles études, par sa tendresse filiale si délicate, qui lui a valu la largesse de sa mère, dont je viens de parler, l'avantage de recueillir sur-le-champ la succession de son père, et la faveur d'être adopté par son beau-père. Ajoutez à ces mérites l'éclat de sa famille et des talents de son père. J'espère assez en votre bienveillance pour penser que mes prières donneront beaucoup de poids à ces raisons. Je vous prie donc, seigneur, de me mettre à même de lui adresser les félicitations qui sont le plus cher de mes désirs; et, par votre condescendance pour mes affections, qui sont honorables (je l'espère du moins), faites que je puisse me glorifier de votre estime non seulement pour moi, mais encore pour un ami.

V. — C. Pline a l'empereur Trajan

L'an dernier, seigneur, une très grave maladie a mis ma vie en danger; j'eus recours à un médecin, dont je ne peux reconnaître dignement la sollicitude et le zèle, si vos bontés ne m'aident à m'acquitter. Je vous prie donc

ficio referre gratiam parem possum. Quare rogo des ei civitatem Romanam. Est enim peregrinæ condicionis, manumissus a peregrina. Vocatur ipse Harpocras. Patronam habuit Thermutin Theonis, quæ jampridem defuncta est. Item rogo des jus Quiritium libertis Antoniæ Maximillæ, ornatissimæ feminæ, Heliæ et Antoniæ Harmeridi. Quod a te, petente patrona, peto.

VI. — C. Plinius Trajano imperatori

Ago gratias, domine, quod et jus Quiritium libertis necessariæ mihi feminæ, et civitatem romanam Harpocrati, intraliptæ meo, sine mora indulsisti. Sed cum annos ejus et censum, sicut præceperas, ederem, admonitus sum a peritioribus debuisse me ante ei Alexandrinam civitatem impetrare, deinde Romanam, quoniam esset Ægyptius. Ego autem, quia inter Ægyptios ceterosque peregrinos nihil interesse credebam, contentus fueram hoc solum scribere tibi, eum scilicet a peregrina manumissum, patronamque ejus jampridem decessisse. De qua ignorantia mea non queror, per quam stetit ut tibi pro eodem homine sæpius obligarer. Rogo itaque, ut beneficio tuo legitime frui possim, tribuas ei et Alexandrinam civitatem, et Romanam. Annos ejus et censum (ne quid rursus indulgentiam tuam moraretur) libertis tuis, quibus jusseras, misi.

VII. — Trajanus Plinio

Civitatem Alexandrinam, secundum institutionem principum, non temere dare proposui. Sed cum Harpocrati, iatraliptæ tuo, jam civitatem Romanam impetra-

de lui accorder le droit de cité romaine. Il est en effet de condition étrangère, puisqu'il a été affranchi par une étrangère. Lui, s'appelle Harpocras. Sa patronne était Thermutis, femme de Théon, morte depuis longtemps.

Je vous prie encore de donner le droit des citoyens romains, à Helia et à Antonia Harméridès, affranchies d'Antonia Maximilla, femme d'une grande distinction; ceci, je vous le demande à la prière de leur maîtresse.

VI. — C. Pline a l'empereur Trajan

Je vous remercie, seigneur, d'avoir bien voulu accorder sans retard le plein droit des citoyens aux affranchies d'une dame de mes amies et le droit de cité romaine à mon médecin, Harpocras. Mais quand j'ai voulu donner son âge et son revenu, comme vous me l'aviez recommandé, des gens plus instruits que moi m'ont averti que je devais obtenir pour lui d'abord le droit de cité à Alexandrie, puis à Rome, puisqu'il était égyptien. Mais moi, croyant qu'il n'y avait aucune différence entre les Égyptiens et les autres étrangers, je m'étais contenté de vous écrire qu'il avait été affranchi par une étrangère et que sa patronne était morte depuis longtemps. Je ne me plains pas cependant de mon ignorance, puisqu'elle me permet de recevoir de vous plusieurs faveurs pour le même homme. Je vous prie donc, pour que la loi m'autorise à jouir de votre bienfait, de lui accorder le droit de cité à la fois d'Alexandrie et de Rome. Pour que rien ne pût retarder encore l'effet de vos bontés, j'ai envoyé son âge et son revenu à vos affranchis, comme vous me l'aviez prescrit.

VII. — Trajan a Pline

J'ai résolu, suivant la règle établie par les empereurs précédents, de ne donner le droit de cité à Alexandrie qu'avec précaution. Mais, puisque vous avez déjà obtenu

veris, huic quoque petitioni tuæ negare non sustineo. Tu, ex quo nomo sit, notum mihi facere debebis, ut epistulam tibi ad Pompeium Plantam, præfectum Ægypti, amicum meum, mittam.

VIII. — C. Plinius Trajano imperatori

Cum divus pater tuus, domine, et oratione pulcherrima, et honestissimo exemplo, omnes cives ad munificentiam esset cohortatus, petii ab eo ut statuas principum, quas in longinquis agris per plures successiones traditas mihi, quales acceperam, custodiebam permitteret in municipium transferre, adjecta sua statua. Quod ille mihi cum plenissimo testimonio indulserat, ego statim decurionibus scripseram, ut assignarent solum, in quo templum pecunia mea exstruerem. Illi in honorem operis ipsius electionem loci mihi obtulerant. Sed primum mea, deinde patris tui valetudine, postea curis delegati a vobis officii retentus, nunc videor commodissime posse in rem præsentem excurrere. Nam et menstruum meum calendis septembribus finitur, et sequens mensis complures dies feriatos habet. Rogo ergo ante omnia permittas mihi opus, quod inchoaturus sum, exornare et tua statua; deinde ut hoc facere quam maturissime possim, indulgeas commeatum. Non est autem simplicitatis meæ dissimulare apud bonitatem tuam, obiter te plurimum collaturum utilitatibus rei familiaris meæ. Agrorum enim, quos in eadem regione possideo, locatio cum alioqu quadringenta excedat, adeo non potest differri, ut proximam putationem novus colonus facere debeat. Præterea continuæ sterilitates cogunt me de remissionibus cogitare, quarum rationem, nisi præsens, inire non possum. Debebo ergo, domine, indulgentiæ tuæ, et pietatis meæ celeritatem, et status ordinationem, si mihi ob utraque hæc dederis commeatum

pour Harpocras, votre médecin, le droit de cité romaine, je n'ai pas le courage de dire non à votre nouvelle demande Seulement vous devrez me faire savoir de quel nome il est, afin que je vous envoie une lettre pour Pompéius Planta, gouverneur d'Égypte, qui est mon ami.

VIII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Votre divin père, seigneur, ayant exhorté tous les citoyens à la magnificence par un très beau discours et par l'exemple le plus honorable, je lui demandai la permission de transporter dans mon municipe les statues des empereurs, qui m'étaient échues dans des terres lointaines à la suite de plusieurs successions, et que je gardais telles que je les avais reçues. Je le priai de m'autoriser à y joindre la sienne [95]. Dès qu'il m'eut donné son consentement, accompagné de sa plus entière approbation, j'écrivis aux décurions, de m'assigner un emplacement, pour y faire bâtir un temple à mes frais. Eux, pour honorer mon entreprise, me laissèrent le choix du lieu. Mais d'abord ma santé, puis celle de votre père, enfin le souci de la charge que vous m'avez confiée, m'ont retenu; aujourd'hui je crois pouvoir aisément me rendre sur les lieux. Car mon mois de service finit aux calendes de septembre et le mois suivant a beaucoup de jours fériés. Je vous demande donc avant tout la permission d'orner aussi de votre statue le temple que je vais bâtir. Je vous prie ensuite, afin que je puisse exécuter ce projet le plus tôt possible, de m'accorder un congé. Mais il n'est pas digne de ma franchise de dissimuler à votre bonté, que du même coup vous servirez beaucoup mes intérêts particuliers. La location des terres, que je possède dans le même pays, et qui d'ailleurs excède quatre cent mille sesterces, est très pressante, car le nouveau fermier doit faire la prochaine taille de la vigne. De plus de mauvaises récoltes répétées m'obligent à songer à des remises, dont je ne puis établir le montant que sur place. Je devrai donc à votre bienveillance et le prompt accomplissement de

triginta dierum. Neque enim angustius tempus præfinire possum, cum et municipium et agri, de quibus loquor, sint ultra centesimum et quinquagesimum lapidem.

IX. — Trajanus Plinio

Et multas et omnes publicas causas petendi commeatus reddidisti mih autem vel sola voluntas tua suffecisset. Neque enim dubito te, ut primum potueris, ad tam districtum officium reversurum. Statuam poni mihi a te eo, quo desideras loco, quamquam ejusmodi honorum parcissimus, tamen patior, ne impedisse cursum erga me pietatis tuæ videar.

X. — C. Plinius Trajano imperatori

Exprimere, domine, verbis non possum, quanto me gaudio affecerint epistulæ tuæ, ex quibus cognovi te Harpocrati, iatraliptæ meo, etiam Alexandrinam civitatem tribuisse quamvis, secundum institutionem principum, non temere eam dare proposuisses. Esse autem Harpocran νομοῦ Μεμφιτικοῦ indico tibi. Rogo ergo, indulgentissime imperator, ut mihi ad Pompeium Plantam, præfectum Ægypti, amicum tuum, sicut promisisti, epistulam mittas. Obviam iturus, quo maturius, domine, exoptatissimi adventus tui gaudio frui possim, rogo permittas mihi quam longissime occurrere tibi.

XI. — C. Plinius Trajano imperatori

Proxima infirmitas mea, domine, obligavit me Postumio Marino medico; cui parem gratiam referre bene-

mon devoir religieux et la mise en ordre de mes affaires, si vous voulez bien en vue de ce double résultat m'accorder un congé de trente jours. Je ne puis en effet fixer d'avance un délai plus court, vu que mon municipe et les terres, dont je vous parle, sont à plus de cent cinquante milles.

IX. — Trajan a Pline

Vous m'avez donné, pour obtenir votre congé, beaucoup de raisons et en particulier toutes celles qui touchent à l'intérêt public. Mais votre désir seul m'aurait suffi ; car je ne doute point qu'aussitôt que vous le pourrez, vous n'alliez reprendre des occupations si absorbantes. Quant à ma statue, quoique je veuille garder la plus grande réserve sur ce genre d'honneurs, je consens que vous la placiez dans le lieu qui vous plaira, afin de ne pas avoir l'air de gêner l'expression de votre affection pour moi.

X. — C. Pline a l'empereur Trajan

Je ne peux vous exprimer, seigneur, toute la joie que m'a causée votre lettre, en m'apprenant que vous avez accordé à Harpocras, mon médecin, même le droit de cité à Alexandrie, quoique, selon les règles établies par les autres princes, vous vous fussiez fait une loi de ne le conférer qu'à bon escient. Je vous indique qu'Harpocras est du *nome de Memphis*.

Je vous prie donc, empereur d'une extrême bienveillance, de m'envoyer comme vous me l'avez promis, une lettre pour Pompéius Planta, préfet d'Égypte, votre ami.

Désirant aller à votre rencontre, seigneur, afin de jouir le plus tôt possible de votre arrivée, impatiemment attendue, je vous demande la permission d'aller au-devant de vous aussi loin que possible.

XI. — C. Pline a l'empereur Trajan

Par suite de ma dernière maladie, seigneur, j'ai de grandes obligations au médecin Postumius Marinus ; je

ficio tuo possum, si precibus meis, ex consuetudine bonitatis tuæ, indulseris. Rogo ergo ut propinquis ejus des civitatem, Chrysippo Mithradatis, uxorique Chrysippi, Stratonicæ Epigoni, item liberis ejusdem Chrysippi, Epigono et Mithradati, ita ut sint in patris potestate, utque iis in libertos servetur jus patronorum. Item rogo, indulgeas jus Quiritium L. Satrio Abascanto, et P. Cæsio Phosphoro, et Anchariæ Soteridi. Quod a te, volentibus patronis, peto.

XII. — C. Plinius Trajano imperatori

Scio, domine, memoriæ tuæ, quæ est benefaciendi tenacissima, preces nostras inhærere. Quia tamen in hoc quoque indulsisti, admoneo simul et impense rogo, ut Accium Suram prætura exornare digneris, cum locus vacet. Ad quam spem alioqui quietissimum hortatur et natalium splendor, et summa integritas in paupertate, et ante omnia felicitas temporum, quæ bonam conscientiam civium tuorum ad usum indulgentiæ tuæ provocat et attollit.

XIII. — C. Plinius Trajano imperatori

Cum sciam, domine, ad testimonium laudemque morum meorum pertinere, tam boni principis judicio exornari, rogo dignitati, ad quam me provexit indulgentia tua, vel auguratum, vel septemviratum, quia vacant, ajdicere digneris, ut jure sacerdotii precari deos pro te publice possim, quos nunc precor pietate privata.

ne puis m'en acquitter que par votre secours, si vous voulez bien témoigner à mes prières la faveur qu'elles rencontrent d'ordinaire dans votre bonté. Je vous prie donc de donner le droit de cité à ses parents, à Chrysippe, fils de Mithradate, à sa femme Stratonice, fille d'Épigone, et en outre aux fils de ce même Chrysippe, Epigone et Mithradate, de manière qu'ils soient en la puissance de leur père et qu'ils gardent leur droit de patrons sur leurs affranchis. Je vous demande encore de concéder le plein droit des citoyens romains à L. Satrius Abascantus, à Caesius Phosphorus, et à Ancharie Sotéridès. C'est avec le consentement de leurs patrons, que je vous demande ceci.

XII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Je sais, seigneur, que nos prières sont gravées dans votre mémoire, si fidèle quand il s'agit de faire le bien. Cependant, puisque vous m'avez donné même cette permission, je vous rappelle et vous prie en même temps avec instance, de vouloir bien honorer Accius Sura de la préture, puisqu'elle est vacante. Il est encouragé à l'espérer avec la plus grande patience d'ailleurs, et par, l'éclat de sa naissance, et par sa parfaite intégrité dans la pauvreté, et surtout par le bonheur de notre temps, qui invite et enhardit les citoyens dont la conscience est pure à user de votre bienveillance.

XIII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Persuadé, seigneur, que rien ne peut donner plus de renom, ni faire plus d'honneur à mon caractère, que les marques d'estime dont m'aura honoré un si bon prince, je vous prie, de vouloir bien ajouter à la dignité, où votre bienveillance m'a déjà élevé, soit l'augurat, soit le septemvirat [96], qui sont vacants. Le droit de sacerdoce me permettra d'adresser aux dieux au nom de l'état les prières que leur adresse maintenant ma piété privée.

XIV. — C. Plinius Trajano imperatori

Victoriæ tuæ, optime imperator, maximæ, pulcherrimæ, antiquissimæ, et tuo nomine et reipublicæ gratulor; deosque immortales precor, ut omnes cogitationes tuas tam lætus sequatur eventus, cum virtutibus tantis gloria imperii et novetur et augeatur.

XV. — C. Plinius Trajano imperatori

Quia confido, domine, ad curam tuam pertinere, nuntio tibi me Ephesum cum omnibus meis ὑπὲρ Μαλέαν navigasse. Quamvis contrariis ventis retentus, nunc destino partim orariis navibus, partim vehiculis provinciam petere. Nam sicut itineri graves æstus, ita continuæ navigationi Etesiæ reluctantur.

XVI. — Trajanus Plinio

Recte renuntiasti mihi, Secunde carissime. Pertinet enim ad animum meum quali itinere in provinciam pervenias. Prudenter autem constituis interim navibus, interim vehiculis uti, prout loca suaserint.

XVII A. — C. Plinius Trajano imperatori

Sicut saluberrimam navigationem, domine, usque Ephesum expertus, ita inde, postquam vehiculis iter facere cœpi, gravissimis æstibus, atque etiam febriculis vexatus Pergami substiti. Rursus, quum transissem in orarias naviculas, contrariis ventis retentus, aliquanto tardius quam speraveram, id est, quintodecimo calendas

XIV. — C. Pline a l'empereur Trajan

Je félicite, excellent prince, et vous même et l'état de votre victoire si complète, si belle, si importante; et je prie les dieux immortels de couronner tous vos projets d'un succès aussi heureux, car vos rares mérites renouvellent et accroissent la gloire de l'empire.

XV. — C. Pline a l'empereur Trajan

Comme je suis persuadé, seigneur, que cette nouvelle vous intéresse, je vous annonce que je suis arrivé par mer à Ephèse avec toute ma suite, *après avoir passé le cap Malée.* Quoique je sois retenu par des vents contraires, je me dispose maintenant à regagner mon gouvernement, tantôt par bateaux côtiers, tantôt par voitures. Car, si le voyage par terre est rendu pénible par les chaleurs, les vents étésiens empêchent de faire tout le trajet par mer.

XVI. — Trajan a Pline

Vous avez bien fait de me donner de vos nouvelles, mon cher Pline. Car il importe à mon affection de savoir par quelle voie vous vous rendez dans votre gouvernement. Et c'est une sage décision d'user tantôt de vaisseaux, tantôt de voitures, selon que les lieux vous y invitent.

XVII. — A. Pline a l'empereur Trajan

Si ma navigation, seigneur, avait été excellente jusqu'à Ephèse, en revanche, dès que j'ai voulu voyager en voiture, les chaleurs excessives et même des accès de fièvre *m'ont fatigué* et j'ai dû m'arrêter à Pergame. Je n'ai guère été plus heureux, quand je suis passé sur les bateaux côtiers; car, retenu par des vents contraires, je suis entré en Bithynie un peu plus tard que je ne l'avais espéré, c'est-à-dire le quinzième jour avant les calendes

octobres, Bithyniam intravi. Non possum tamen de mora queri, cum mihi contigerit, quod erat auspicatissimum, natalem tuum in provincia celebrare. Nunc reipublicæ Prusensium impendia, reditus, debitores excutio, quod ex ipso tractatu magis ac magis necessarium intellego. Multæ enim pecuniæ variis ex causis a privatis detinentur; præterea quædam minime legitimis sumptibus erogantur. Hæc tibi, domine, in ipso ingressu meo scripsi.

XVII B. — C. Plinius Trajano imperatori

Quintodecimo calendas octobres, domine, provinciam intravi, quam in eo obsequio, in ea erga te fide, quam de genere humano mereris, inveni. Dispice, domine, an necessarium putes, mittere huc mensorem. Videntur enim non mediocres pecuniæ posse revocari a curatoribus operum, si mensuræ fideliter aguntur. Ita certe prospicio ex ratione Prusensium quam cum Maximo tracto.

XVIII. — Trajanus Plinio

Cuperem sine querella corpusculi tui, et tuorum, pervenire in Bithyniam potuisses, ac simile tibi iter ab Epheso ei navigationi fuisset, quam expertus usque illo eras. Quo autem die pervenisses in Bithyniam cognovi, Secunde carissime, litteris tuis. Provinciales, credo, prospectum sibi a me intelligent. Nam et tu dabis operam ut manifestum sit illis electum te esse, qui ad eosdem mei loco mittereris. Rationes autem in primis tibi rerumpublicarum excutiendæ sunt : nam et esse eas vexatas satis constat. Mensores vix etiam iis operibus quæ aut Romæ, aut in proximo fiunt, sufficientes habeo. Sed in

d'octobre [97]. Je ne puis pas pourtant me plaindre de retard, puisqu'il m'a été donné, ce qui était mon vœu le plus ardent, de célébrer votre anniversaire dans ma province. Je scrute en ce moment les affaires de l'état des Prusiens, ses dépenses, ses revenus, ses débiteurs. Plus je les examine, plus j'en comprends la nécessité. En effet des sommes nombreuses sont, sous divers prétextes, indûment retenues par des particuliers; d'autres sortent du trésor pour des dépenses qui n'ont rien de régulier. Je vous écris cela, seigneur, dès mon arrivée.

XVII. — B. Pline a l'empereur Trajan

C'est le quinzième jour avant les calendes d'octobre que je suis entré dans la province, et je l'ai trouvée dans les sentiments de soumission et de fidélité envers vous, que vous méritez de tout le genre humain. Voyez, seigneur, si vous jugez nécessaire d'envoyer ici un ingénieur. Il semble que l'on peut faire restituer des sommes importantes par les entrepreneurs, si l'on contrôle exactement leurs travaux. Voilà du moins mon avis d'après l'examen des finances des Prusiens que je poursuis avec Maxime.

XVIII. — Trajan a Pline

J'aurais souhaité que vous fussiez arrivé en Bithynie sans ennui pour votre constitution délicate, ni pour vos gens, et que votre voyage à partir d'Ephèse eût été aussi heureux que votre navigation jusque-là. J'ai appris par votre lettre, mon bien cher Secundus, le jour de votre arrivée en Bithynie. Les habitants de votre province comprendront bientôt, je pense, que je me suis préoccupé de leur bonheur. Car vous vous appliquerez, je suis sûr, à rendre évident à leurs yeux, que je vous ai choisi pour me remplacer auprès d'eux [98]. Vous aurez avant tout à éplucher les comptes de ces états : car il est clair qu'ils sont lésés. Quant aux ingénieurs j'en ai à peine assez pour les travaux qui s'exécutent à Rome ou dans les environs.

omni provincia invenientur, quibus credi possit, et ideo non deerunt tibi, modo velis diligenter excutere.

XIX. — C. Plinius Trajano imperatori

Rogo, domine, consilio me regas hæsitantem, utrum per publicos civitatum servos, quod usque adhuc factum, an per milites asservare custodias debeam. Vereor enim, ne et per servos publicos parum fideliter custodiantur, et non exiguum militum numerum hæc cura distringat. Interim publicis servis paucos milites addidi. Video tamen periculum esse, ne id ipsum utriusque neglegentiæ causa sit, dum communem culpam hi in illos, illi in hos regerere posse confidunt.

XX. — Trajanus Plinio

Nihil opus est, mi Secunde carissime, ad continendas custodias plures commilitones converti. Perseveremus in ea consuetudine, quæ isti provinciæ est, ut per publicos servos custodiantur. Etenim ut fideliter hoc faciant, in tua severitate ac diligentia positum est. In primis enim, sicut scribis, verendum est ne, si permisceantur servis publicis milites, mutua inter se fiducia neglegentiores sint. Sed et illud hæreat nobis, quam paucissimos milites a signis avocandos esse.

XXI. — C. Plinius Trajano imperatori

Gavius Bassus, præfectus oræ ponticæ, et reverentissime, et officiosissime, domine, venit ad me, et compluribus diebus fuit mecum. Quantum perspicere potui, vir egregius, et indulgentia tua dignus. Cui ego notum feci,

Mais dans toute la province on trouve des hommes à qui l'on peut se fier; vous n'en manquerez donc pas, si vous vous donnez bien la peine d'en chercher.

XIX. — C. Pline a l'empereur Trajan

Je vous prie, seigneur, de m'éclairer de vos conseils dans un doute : dois-je faire garder les prisons dans chaque ville par ses esclaves publics, comme on l'a pratiqué jusqu'ici, ou par des soldats? Je crains en effet que les esclaves publics ne fassent une garde peu sûre, que d'autre part ce soin ne distraie un nombre important de soldats. En attendant une décision, j'ai ajouté quelques soldats aux esclaves. Mais j'y vois un danger, c'est que cette précaution même ne devienne une cause de négligence pour tous, en leur fournissant l'espérance de pouvoir rejeter les uns sur les autres une faute commune.

XX. — Trajan a Pline

Il n'est pas nécessaire, mon très cher Secundus, de transformer de nombreux soldats en gardiens de prisons. Tenons-nous en à la coutume, observée dans la province où vous êtes, d'en confier la garde à des esclaves publics. Il dépend de votre sévérité et de votre diligence qu'ils s'en acquittent avec fidélité. Car avant tout il est à craindre, comme vous me l'écrivez, que, si on mêle des soldats aux esclaves publics, ils ne se reposent les uns sur les autres et n'en deviennent plus négligents. Mais surtout ne perdons pas de vue qu'il faut distraire le moins possible de soldats de leurs drapeaux.

XXI. — C. Pline a l'empereur Trajan

Gavius Bassus, préfet de la côte du Pont, a mis beaucoup de déférence et d'empressement, seigneur, à venir me trouver et il est resté plusieurs jours avec moi. Autant que j'ai pu en juger, c'est un homme distingué et digne

præcepisse te, ut ex cohortibus, quibus me præesse voluisti, contentus esset beneficiariis decem, equitibus duobus, centurione uno. Respondit non sufficere sibi hunc numerum, idque se scripturum tibi. Hoc in causa fuit, quo minus statim revocandos putarem, quos habet supra numerum.

XXII. — Trajanus Plinio

Et mihi scripsit Gavius Bassus non sufficere sibi eum militum numerum, qui ut daretur illi, mandatis meis complexus sum. Quod, quæris, scripsisse me? Ut notum haberes, his litteris subjici jussi. Multum interest, tempus poscat, an homines jure uti latius velint. Nobis autem utilitas demum spectanda est; et, quantum fieri potest, curandum ne milites a signis absint.

XXIII. — C. Plinius Trajano imperatori

Prusenses, domine, balineum habent et sordidum et vetus. Id itaque indulgentia tua restituere desiderant. Ego tamen æstimans novum fieri debere, videris mihi desiderio eorum indulgere posse. Erit enim pecunia ex qua fiat, primum ea, quam revocare a privatis et exigere jam cœpi; deinde, quam ipsi erogare in oleum soliti, parati sunt in opus balinei conferre. Quod alioqui et dignitas civitatis, et saeculi tui nitor postulat.

XXIV. — Trajanus Plinio

Si instructio novi balinei oneratura vires Prusensium non est, possumus desiderio eorum indulgere, modo ne

de votre bienveillance. Je lui ai notifié l'ordre par lequel vous prescrivez que, des cohortes dont vous avez bien voulu me confier le commandement, il se contente de dix gardes du corps [99], de deux cavaliers, d'un centurion. Il m'a répondu que ce nombre ne lui suffisait pas, et qu'il vous en écrirait. Pour ce motif je n'ai pas cru devoir appeler sur-le-champ les hommes qu'il a de plus.

XXII. — Trajan a pline

En effet, Gavius Bassus m'a écrit qu'il ne pouvait se contenter du nombre de gardes du corps que mes dernières instructions lui avaient destinés. Quelle a été ma réponse, demandez-vous? Pour vous en donner connaissance, je l'ai fait ajouter à la suite de cette lettre. L'important est de distinguer ce qu'exigent les circonstances [100], et ce que réclament les hommes avides d'étendre leur pouvoir plus que de droit. Pour nous, l'utilité seule doit être notre règle et nous devons, autant que possible, veiller à ce que les soldats ne s'éloignent pas de leurs enseignes.

XXIII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Les Prusiens, seigneur, ont des bains misérables et vieux; aussi désirent-ils les remettre en état [101]; mais j'estime qu'il faut en construire de nouveaux; et je crois que vous pouvez accéder à leur désir. On aura pour les bâtir d'abord les sommes que j'ai déjà fait restituer aux particuliers et qui sont rentrées; ensuite celles qu'ils avaient l'habitude de dépenser pour l'huile du bain, et qu'ils consentent à consacrer aux travaux. C'est d'ailleurs un ouvrage que réclament à la fois la beauté de la ville et l'éclat de votre règne.

XXIV. — Trajan a pline

Si la construction de nouveaux bains ne surcharge pas les forces des Prusiens, nous pouvons accéder à leur désir,

quid ideo aut intribuant, aut minus illis in posterum fiat ad necessarias erogationes.

XXV. — C. Plinius Trajano imperatori

Servilius Pudens legatus, domine, VIII calendas decembres Nicomediam venit, meque longæ exspectationis sollicitudine liberavit.

XXVI. — C. Plinius Trajano imperatori

Rosianum Geminum, domine, artissimo vinculo mecum tua in me beneficia junxerunt. Habui enim illum quæstorem in consulatu, mei summe observantissimum expertus. Tantam mihi post consulatum reverentiam præstat, ut publicæ necessitudinis pignora privatis cumulet officiis. Rogo ergo, ut ipse apud te, pro dignitate ejus, precibus meis faveas, cui et, si quid mihi credis, indulgentiam tuam dabis. Dabit ipse operam ut in his quæ ei mandaveris majora mereatur. Parciorem me in laudando facit, quod spero tibi et integritatem ejus, et probitatem, et industriam, non solum ex ejus honoribus, quos in Urbe sub oculis tuis gessit, verum etiam ex commilitio, esse notissimam. Illud unum quod propter caritatem ejus nondum mihi videor satis plene fecisse, etiam atque etiam facio; teque, domine, rogo, gaudere me exornata quæstoris mei dignitate, id est, per illum mea, quam maturissime velis.

XXVII. — C. Plinius Trajano imperatori

Maximus, libertus et procurator tuus, domine, præter decem beneficiarios, quos assignari a me Gemellino,

pourvu que pour cet ouvrage ils n'imposent aucune contribution nouvelle, ou ne prennent rien qui risque de leur faire défaut plus tard pour les dépenses nécessaires.

XXV. — C. Pline a l'empereur Trajan

Servilius Pudens, votre légat, seigneur, est arrivé à Nicomédie le huitième jour avant les calendes de décembre et m'a délivré de l'inquiétude d'une longue attente.

XXVI. — C. Pline a l'empereur Trajan

Les bienfaits que vous me prodiguez, seigneur, m'ont uni par les liens les plus étroits avec Rosianus Géminus [102]. Je l'ai eu pour questeur pendant mon consulat, et je l'ai toujours trouvé plein d'attentions à mon égard. Depuis mon consulat il me témoigne tout autant de déférence, et aux preuves d'amitié, qu'il m'avait données comme magistrat, il met le comble par sa complaisance à titre privé. Je vous prie donc d'accueillir ma prière en sa faveur, selon son mérite, et même, si vous avez quelque confiance en moi, vous lui accorderez votre bienveillance. Il saura bien lui-même par son dévouement dans les fonctions que vous lui avez confiées en mériter de plus hautes. J'abrège son éloge, persuadé que son intégrité, sa probité, son activité vous sont bien connues non seulement par les charges qu'il a remplies sous vos yeux à Rome, mais encore par les campagnes qu'il a faites avec vous. Il n'y a qu'un devoir dont je ne crois m'être pas encore acquitté aussi pleinement que le veut mon amitié pour lui, et je m'empresse de l'accomplir, c'est de vous supplier, seigneur, de me donner au plus tôt la joie de voir croître la dignité de mon questeur, c'est-à-dire la mienne en sa personne.

XXVII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Maxime, votre affranchi et votre intendant, seigneur, m'affirme qu'outre les dix gardes du corps que j'ai donnés,

optimo viro, jussisti, sibi quoque confirmat necessarios esse milites. Ex his interim, sicut inveneram, in ministerio ejus relinquendos existimavi, præsertim cum ad frumentum comparandum iret in Paphlagoniam. Quin etiam tutelæ causa, quia desiderabat, addidi duos equites. In futurum quid servari velis, rogo rescribas.

XXVIII. — Trajanus Plinio

Nunc quidem proficiscentem ad comparationem frumentorum Maximum, libertum meum, recte militibus instruxisti : fungebatur enim et ipse extraordinario munere. Cum ad pristinum actum reversus fuerit, sufficient illi duo a te dati milites, et totidem a Virdio Gemellino, procuratore meo, quem adjuvat.

XXIX. — C. Plinius Trajano imperatori

Sempronius Cœlianus, egregius juvenis, repertos inter tirones duos servos misitad me. Quorum ego supplicium distuli, ut te, conditorem disciplinæ militaris firmatoremque consulerem de modo pœnæ. Ipse enim dubito ob hoc maxime, quod, ut jam dixerant sacramentum, ita nondum distributi in numeros erant. Quid ergo debeam sequi, rogo, scribas, præsertim cum pertineat ad exemplum?

XXX. — Trajanus Plinio

Secundum mandata mea fecit Sempronius Cœlianus mittendo ad te eos de quibus cognosci oportebit, an capitale supplicium meruisse videantur. Refert autem voluntarii se obtulerint, an lecti sint, vel etiam vicarii dati. Lecti

sur votre ordre, à l'excellent Gemellinus, il lui faut pour lui aussi des soldats. J'ai cru devoir lui en laisser de ceux que j'avais déjà trouvés attachés à son service, surtout le voyant partir pour s'approvisionner de blé en Paphlagonie. Et même j'y ai ajouté pour sa garde, deux cavaliers, selon son désir. Pour l'avenir je vous prie de me dire quelle conduite je dois tenir.

XXVIII. — Trajan a Pline

Pour le présent, comme Maxime, mon affranchi, partait pour faire des provisions de blé, vous avez eu raison de lui donner des soldats; car il accomplissait justement une mission extraordinaire. Quand il sera revenu à ses premières fonctions, il aura assez des deux soldats que vous lui avez donnés, et des deux qu'il a reçus de Virdius Gemellinus, mon intendant, dont il est le collaborateur.

XXIX. — C. Pline a l'empereur Trajan

Sempronius Celianus, jeune homme plein de distinction, ayant trouvé deux esclaves parmi les recrues, me les a envoyés. Mais j'ai différé leur supplice, pour vous consulter, vous le fondateur et le soutien de la discipline militaire, sur la nature de la peine. J'hésite en effet surtout parce que, s'ils avaient déjà prêté le serment militaire, ils n'étaient cependant encore versés dans aucun corps de troupes. Je vous prie donc, seigneur, de m'indiquer le parti à prendre, surtout qu'il y va de l'exemple.

XXX. — Trajan a pline

C'est sur mon ordre que Sempronius Celianus vous a envoyé les hommes au sujet desquels il faudra décider s'ils paraissent avoir mérité la peine de mort. Or il importe de savoir s'ils se sont présentés volontairement, s'ils ont été choisis, ou s'ils ont été donnés comme remplaçants. Si on les a choisis, la faute retombe sur le service de recru-

si sunt, inquisitio peccavit; si vicarii dati, penes eos culpa est, qui dederunt; si ipsi, cum haberent condicionis suæ conscientiam, venerunt, animadvertendum in illos erit. Neque enim multum interest, quod nondum per numeros distributi sunt : ille enim dies, quo primum probati sunt, veritatem ab iis originis suæ exegit.

XXXI. — C. Plinius Trajano imperatori

Salva magnitudine tua, domine, descendas oportet ad meas curas, cum jus mihi dederis referendi ad te de quibus dubito. In plerisque civitatibus, maxime Nicomediæ et Niceæ, quidam vel in opus damnati, vel in ludum, similiaque his genera pœnarum, publicorum servorum officio ministerioque funguntur, atque etiam, ut publici servi, annua accipiunt. Quod ego cum audissem, diu multumque hæsitavi quid facere deberem. Nam et reddere pœnæ post longum tempus plerosque jam senes, et, quantum affirmatur, frugaliter modestique viventes, nimis severum arbitrabar; et in publicis officiis retinere damnatos, non satis honestum putabam. Eosdem rursus a republica pasci otiosos, inutile; non pasci, etiam periculosum existimabam. Necessario ergo rem totam, dum te consulerem, in suspenso reliqui. Quæres fortasse quemadmodum evenerit, ut pœnis, in quas damnati erant, exsolverentur. Et ergo quæsivi; sed nihil comperi, quod affirmare tibi possim. Ut decreta, quibus damnati erant, proferebantur, ita nulla monimenta, quibus liberati probarentur. Erant tamen qui dicerent, deprecantes jussu proconsulum legatorumve dimissos. Addebat fidem, quod credibile erat, neminem hoc ausum sine auctore.

tement; s'ils ont été donnés en remplacement, les coupables sont ceux qui les ont donnés; s'ils sont venus d'eux-mêmes, avec la pleine connaissance de leur condition, c'est contre eux qu'il faudra sévir. Il importe peu en effet qu'ils n'aient encore été versés dans aucun corps : car du jour où ils ont été agréés, ils devaient la vérité sur leur origine [103].

XXXI. — C. Pline a l'empereur Trajan

Sans déroger à votre grandeur, il faut, seigneur, que vous descendiez jusqu'à mes inquiétudes, puisque vous m'avez donné le droit de vous consulter sur mes doutes. Dans la plupart des villes, en particulier à Nicomédie et à Nicée, des hommes condamnés soit aux travaux forcés, soit aux jeux du cirque, soit à d'autres peines du même genre, remplissent le rôle et la fonction d'esclaves publics, et même, à ce titre, reçoivent un salaire. Quand je l'ai appris, j'ai beaucoup hésité sur ce que je devais faire. Car les rendre au supplice après un long temps, alors que la plupart sont arrivés à la vieillesse, et que leur conduite, m'assure-t-on, est rangée et honnête, m'a paru bien sévère; maintenir dans des emplois publics des hommes condamnés, m'a semblé peu convenable; en revanche les nourrir aux frais de l'état dans l'oisiveté, était inutile; et ne pas les nourrir, était même dangereux. J'ai donc, par force, en attendant de vous consulter, laissé toute l'affaire en suspens. Vous allez peut-être demander comment ils ont pu échapper aux peines auxquelles ils avaient été condamnés. Moi aussi je l'ai recherché; mais je n'ai rien trouvé que j'ose vous assurer. On m'a bien présenté les sentences de leur condamnation, mais aucun document qui prouvât leur libération. Cependant certains m'ont dit que, sur leurs pressantes supplications, les proconsuls ou les légats avaient ordonné de les relâcher. Ce qui donnait créance à ce bruit, c'est que, vraisemblablement, personne n'eût osé agir ainsi sans en avoir reçu l'ordre.

XXXII. — Trajanus Plinio

Meminerimus idcirco te in istam provinciam missum, quoniam multa in ea emendanda apparuerint. Erit autem vel hoc maxime corrigendum, quod qui damnati ad pœnam erant, non modo ea sine auctore, ut scribis, liberati sunt, sed etiam in condicionem proborum ministrorum retrahuntur. Qui igitur intra hos proximos decem annos damnati, nec ullo idoneo auctore liberati sunt, hos oportebit pœnæ suæ reddi. Si qui vetustiores invenientur, et senes, ante annos decem damnati, distribuamus illos *in ea ministeria, quæ non longe a pœna sint.* Solent et ad balineum, ad purgationes cloacarum, item munitiones viarum et vicorum dari.

XXXIII. — C. Plinius Trajano imperatori

Cum diversam partem provinciæ circuirem, Nicomediæ vastissimum incendium multas privatorum domos, et duo publica opera, quamquam via interjacente, Gerusian et Iseon, absumpsit. Est autem latius sparsum, *primum violentia venti, deinde inertia* hominum, quos satis constat otiosos et immobiles tanti mali spectatores perstitisse. Et alioqui nullus usquam in publico sipho, nulla hama, nullum denique instrumentum ad incendia compescenda. Et hæc quidem, ut jam præcepi, parabuntur. Tu, domine, dispice an instituendum putes collegium fabrorum, dumtaxat hominum centum quinquaginta. Ego attendam ne quis, nisi faber, recipiatur, neve jure concesso in aliud utatur. Nec erit difficile custodire tam paucos.

XXXII. — Trajan a Pline

Souvenons-nous que vous avez été envoyé dans la province où vous êtes, parce qu'il y est apparu beaucoup d'abus à réformer. L'un des premiers à réprimer, c'est que des hommes condamnés à la peine capitale, non seulement en aient été libérés, sans ordre supérieur, comme vous l'écrivez, mais encore qu'ils rentrent dans la condition des serviteurs irréprochables. Ainsi ceux dont la condamnation ne remonte pas au delà des dix dernières années, et qui en ont été affranchis sans autorisation valable, devront subir leur peine. S'il s'en trouve qui aient été condamnés depuis plus de dix ans, et qui soient devenus des vieillards, répartissons-les dans des travaux qui se rapprochent d'une peine. On les emploie d'ordinaire à soigner les bains, à nettoyer les égouts, à réparer les routes et les chemins.

XXXIII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Tandis que je visitais une autre partie de ma province, un immense incendie a dévoré à Nicomédie [104] beaucoup de maisons particulières, et deux édifices publics, la maison de retraite pour les vieillards et le temple d'Isis, quoiqu'ils fussent séparés par une rue. Ce qui a contribué à en étendre les ravages, c'est d'abord la *violence du vent, ensuite l'indifférence de la population;* car il semble prouvé qu'elle s'est contentée d'assister à un si grand désastre, les bras croisés et sans bouger. D'ailleurs cette ville ne possédait ni pompe, ni seaux, ni instruments d'aucune sorte pour combattre les incendies. On va en acquérir; j'en ai donné l'ordre. Vous, seigneur, examinez si vous jugez bon de créer une corporation de pompiers de cent cinquante hommes au plus. Je veillerai que l'on n'y reçoive que des artisans et qu'on n'emploie pas à d'autres fins le privilège accordé. Il ne sera pas difficile de surveiller un groupement si peu nombreux.

XXXIV. — Trajanus Plinio

Tibi quidem, secundum exempla complurium, in mentem venit, posse collegium fabrorum apud Nicomedenses constitui. Sed meminerimus provinciam istam, et præcipue eas civitates, ab ejusmodi factionibus esse vexatas. Quodcumque nomen ex quacumque causa dederimus iis, qui in idem contracti fuerint, hetæriæ, quamvis breves, fient. Satius itaque est comparari ea, quæ ad coercendos ignes auxilio esse possint, admonerique dominos prædiorum, ut et ipsi inhibeant, ac, si res poposcerit, accursu populi ad hoc uti.

XXXV. — C. Plinius Trajano imperatori

Sollemnia vota pro incolumitate tua, qua publica salus continetur, et suscipimus, domine, pariter et solvimus, precati deos ut velint ea semper solvi, semperque signari.

XXXVI. — Trajanus Plinio

Et solvisse vos cum provincialibus dis immortalibus vota pro mea salute et incolumitate, et nuncupasse libenter, mi Secunde carissime, cognovi ex litteris tuis.

XXXVII. — C. Plinius Trajano imperatori

In aquæductum, domine, Nicomedenses impenderunt sestertium triciens trecenta duodeviginti millia, qui imperfectus adhuc relictus, atque etiam destructus est. Rursus in alium ductum erogata sunt ducenta millia. Hoc quoque

XXXIV. — Trajan a Pline

Vous avez pensé qu'on pourrait, à l'exemple de plusieurs villes, créer à Nicomédie une corporation de pompiers. Mais souvenons-nous que cette province et en particulier ces villes ont été troublées par des associations de ce genre. Quelque nom que, sous n'importe quel prétexte, nous donnions à des hommes ainsi réunis en un corps, il s'y formera bien vite des cabales et des factions. Il suffit donc d'organiser les secours propres à combattre le feu, d'inviter les propriétaires d'immeubles à l'arrêter eux-mêmes, et, au besoin de faire appel au concours de la population.

XXXV. — C. Pline a l'empereur Trajan

Nous avons renouvelé, seigneur, et en même temps acquitté nos vœux solennels pour votre conservation, à laquelle est attaché le salut de l'empire, et nous avons prié les dieux de permettre qu'ils soient toujours accomplis et exaucés.

XXXVI. — Trajan a Pline

Je suis heureux, mon très cher Secundus, d'apprendre par votre lettre, que vous et les habitants de votre province, vous vous êtes acquités des vœux faits aux dieux immortels pour ma conservation et mon salut, et que vous en avez fait de nouveaux.

XXXVII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Pour la construction d'un aqueduc, seigneur, les habitants de Nicomédie ont dépensé trois millions trois cent dix-huit mille sesterces; mais avant qu'il fût achevé, ils l'ont abandonné, et même démoli. Ils en ont entrepris un autre et y ont consacré deux cent mille sesterces. Ils l'ont encore abandonné et il faut de nouvelles dépenses

relicto, novo impendio est opus, ut aquam habeant, qui tantam pecuniam male perdiderunt. Ipse perveni ad fontem purissimum, ex quo videtur aqua debere perduci, sicut initio tentatum erat, arcuato opere, ne tantum ad plana civitatis et humilia perveniat. Manent adhuc paucissimi arcus. Possunt et erigi quidam lapide quadrato, qui ex superiore opere detractus est; aliqua pars, ut mihi videtur, testaceo opere agenda erit : id enim et facilius et vilius. Et in primis necessarium est mitti a te vel aquilegem vel architectum, ne rursus eveniat quod accidit. Ego illud unum affirmo, et utilitatem operis et pulchritudinem seculo tuo esse dignissimam.

XXXVIII. — Trajanus Plinio

Curandum est ut aqua in nicomedènsem civitatem perducatur. Vere credo te ea, qua debebis, diligentia hoc opus aggressurum. Sed, me dius fidius, ad eamdem diligentiam tuam pertinet inquirere, quorum vitio ad hoc tempus tantam pecuniam Nicomedenses perdiderint, ne, cum inter se gratificantur, et inchoaverint aquæductus, et reliquerint. Quid itaque compereris, perfer in notitiam meam.

XXXIX. — C. Plinius Trajano imperatori

Theatrum, domine, Nicææ maxima jam parte constructum, imperfectum tamen, sestertium, ut audio (neque enim ratio plus excussa est), amplius centiens hausit : vereor ne frustra. Ingentibus enim rimis desedit et hiat, sive in causa solum humidum et molle, sive lapis ipse

pour leur procurer de l'eau, après qu'ils ont gaspillé tant d'argent. Je me suis rendu moi-même à une source très pure, d'où il semble que l'eau peut être amenée, ainsi qu'on l'avait tenté tout d'abord, par un canal supporté par des arcades, afin qu'elle ne parvienne pas seulement aux quartiers de la ville qui sont dans la plaine et bas. Quelques rares arcades subsistent encore. On peut en bâtir quelques-unes avec la pierre de taille tirée du premier ouvrage. Une autre partie, à mon avis devra être construite en briques; c'est plus facile et moins cher. Mais surtout il faut que vous envoyiez ou un ingénieur des eaux ou un architecte, pour éviter le retour de pareils déboires. Ce que je puis vous assurer, c'est que l'utilité et la beauté de l'entreprise sont tout à fait dignes de votre règne.

XXXVIII. — Trajan a Pline

Il faut prendre soin d'amener de l'eau à Nicomédie. Je suis bien convaincu que vous conduirez cette entreprise avec tout le zèle désirable. Mais excusez ma franchise, c'est aussi un soin qui vous incombe de rechercher par la faute de qui les habitants de Nicomédie ont jusqu'à ce jour gaspillé tant d'argent; car il ne faut pas que les responsables aient entrepris et abandonné ces aqueducs afin de se faire des largesses mutuelles. Donnez-moi donc connaissance du résultat de votre enquête.

XXXIX. — C. Pline a l'empereur Trajan

Le théâtre de Nicée, seigneur, construit en grande partie, cependant encore inachevé, a déjà englouti, d'après ce qu'on me rapporte (car je n'en ai pas vérifié le compte), plus de dix millions de sesterces; et en pure perte, je le crains. En effet, il s'affaisse et s'entr'ouvre avec d'énormes fentes, soit parce que le sol est humide et mou, soit parce que la pierre est tendre et friable. Il est urgent d'examiner si on doit l'achever, l'abandonner, ou même

gracilis et putris. Dignum est certe deliberatione, sitne faciendum, an sit relinquendum, an etiam destruendum : nam fulturæ ac substructiones, quibus subinde suscipitur, non tam firmæ mihi, quam sumptuosæ videntur. Huic theatro ex privatorum pollicitationibus multa debentur, ut basilicæ circa, ut porticus supra caveam : quæ nunc omnia differuntur, cessante eo, quod ante peragendum est. Idem Nicæenses gymnasium, incendio amissum, ante adventum meum, restituere cœperunt, longe numerosius laxiusque, quam fuerat, et jam aliquantum erogaverunt; periculum est ne parum utiliter. Incompositum enim et sparsum est. Præterea architectus, sane æmulus ejus a quo opus inchoatum est, affirmat parietes quamquam viginti et duos pedes latos imposita onera sustinere non posse, quia sine cæmento medii farti, nec testaceo opere præcincti. Claudiopolitani quoque in depresso loco, imminente etiam monte, ingens balineum defodiunt magis quam ædificant, et quidem ex ea pecunia quam buleutæ additi beneficio tuo, aut jam obtulerunt ob introitum, aut nobis exigentibus conferent. Ergo cum timeam ne illic publica pecunia, hic, quod est omni pecunia pretiosius, munus tuum male collocetur, cogor petere a te, non solum ob theatrum, verum etiam ob hæc balinea, mittas architectum, dispecturum utrum sit utilius, post sumptum, qui factus est, quoquo modo consummare opera, ut inchoata sunt; an quæ videntur emendanda, corrigere, quæ transferenda, transferre; ne, dum servare volumus quod impensum est, male impendamus quod addendum est.

XL. — Trajanus Plinio

Quid oporteat fieri circa theatrum quod inchoatum apud Nicæenses est, in re præsenti optime deliberabis et

le démolir. Car les appuis et les murs de soutènement dont on ne cesse de l'étayer, me paraissent moins solides, que coûteux. Des particuliers ont promis beaucoup d'accessoires, tels que des basiliques autour du théâtre, et une galerie pour couronner les gradins; mais tous ces travaux sont ajournés, tant qu'est suspendue la construction principale qu'il faut achever avant. Les Nicéens ont encore entrepris avant mon arrivée la réfection de leur gymnase, détruit par un incendie et ils le veulent beaucoup plus vaste, avec un plus grand nombre de places qu'auparavant. Ils y ont déjà passablement dépensé; mais il est à craindre que ce ne soit sans grande utilité. C'est une œuvre sans ordonnance et sans unité. En outre un architecte, rival sans doute de celui qui l'a commencé, affirme que les murs, quoique épais de vingt-deux pieds, ne peuvent supporter le poids dont on les charge, parce que l'intérieur est garni de pierre sèches et que l'extérieur n'est pas revêtu de briques. Les habitants de Claudiopolis aussi creusent plutôt qu'ils ne bâtissent des bains immenses dans un bas fond, dominé même par une montagne; ils y consacrent l'argent que les sénateurs supplémentaires, accordés par votre faveur, ont déjà versé pour leur admission, ou verseront dès que je le leur demanderai. Aussi craignant que là les deniers publics, ici, ce qui est plus précieux que tout l'argent du monde, vos bienfaits ne soient mal employés, je suis dans l'obligation de vous demander, non seulement pour le théâtre, mais aussi pour ces bains, de m'envoyer un architecte, qui examinera s'il vaut mieux, après la dépense déjà faite, terminer ces ouvrages tant bien que mal, tels qu'ils ont été commencés, ou faire les corrections et les transformations qui paraîtront nécessaires. Car il faut éviter, pour vouloir sauvegarder les dépenses faites, d'en faire de nouvelles inutilement.

XL. — Trajan a Pline

Étant sur les lieux vous examinerez et déciderez mieux que personne ce qu'il convient de faire relativement

constitues. Mihi sufficiet indicari cui sententiæ accesseris. Tunc autem e privatis exigi opera tibi curæ sit, cum theatrum, propter quod illa promissa sunt, factum erit. Gymnasiis indulgent Græculi. Ideo forsitan Nicæenses majore animo constructionem ejus aggressi sunt. Sed oportet illos eo contentos esse, quod possit illis sufficere. Quid Claudiopolitanis circa balineum, quod parum, ut scribis, idoneo loco inchoaverunt, suadendum sit, tu constitues. Architecti tibi deesse non possunt. Nulla provincia est, quæ non peritos ut ingeniosos homines habeat, modo ne existimes brevius esse ab Urbe mitti, cum ex Græcia etiam ad nos venire soliti sunt.

XLI. — C. Plinius Trajano imperatori

Intuenti mihi et fortunæ tuæ et animi magnitudinem, convenientissimum videtur demonstrare opera non minus æternitate tua, quam gloria digna, quantumque pulchritudinis, tantum utilitatis habitura. Est in Nicomedensium finibus amplissimus lacus : per hunc marmora, fructus, ligna, materiæ, et sumptu modico et labore usque ad viam navibus, inde magno labore, majore impendio, vehiculis ad mare devehuntur... Sed hoc opus multas manus poscit : at eæ pro re non desunt. Nam et in agris magna copia est hominum et maxima in civitate, certaque spes omnes libentissime aggressuros opus omnibus fructuosum. Superest ut tu libratorem vel architectum, si tibi videbitur, mittas, qui diligenter exploret, sitne lacus altior mari, quem artifices regionis hujus quadraginta cubitis altiorem esse contendunt. Ego

au théâtre entrepris par les Nicéens. Il suffira que vous me disiez à quel parti vous êtes arrêté. Quant aux travaux promis par des particuliers, il sera temps d'en exiger l'exécution quand le théâtre, qui en a été l'objet, sera terminé. Ces Grecs légers ont un faible pour les gymnases; et les Nicéens pourraient bien avoir entrepris celui-ci un peu trop orgueilleusement. Mais il faut qu'ils sachent se contenter de ce qui peut leur suffire. Quel conseil doit-on donner aux habitants de Claudiopolis au sujet de leurs bains, qu'ils ont commencés, comme vous dites, sur un emplacement peu approprié? vous en déciderez vous-même. Vous ne pouvez manquer d'architectes. Il n'est pas de province où l'on ne trouve soit des hommes de métier, soit des hommes ingénieux, à moins que vous ne croyiez plus court de vous les envoyer de Rome, quand nous les faisons venir nous-mêmes de Grèce.

XLI. — C. Pline a l'empereur Trajan

Quand je considère l'élévation de votre fortune et de votre caractère, il me paraît tout à fait séant de vous proposer des ouvrages dignes aussi bien de l'immortalité que de la gloire de votre nom, et dont l'utilité égalera la beauté. Il y a dans le territoire de Nicomédie un lac très étendu, sur lequel les marbres, les récoltes, les bois de chauffage et de construction sont transportés avec peu de dépense et de peine par des navires jusqu'à la route, et de là à grand peine et à plus grands frais encore par des chariots jusqu'à la mer... (*Aussi s'efforcent-ils de joindre ce lac à la mer* [105].) Mais un tel travail exige beaucoup de bras; cependant l'entreprise n'en manquerait pas, car la campagne est peuplée, la ville très peuplée et l'on peut compter que tout le monde s'emploierait très volontiers à une œuvre profitable pour tous. Il faut seulement que vous envoyiez, si vous le jugez à propos, un *niveleur* ou un ingénieur des ponts et chaussées [106], pour étudier avec soin si le lac est plus haut que

per eadem loca invenio fossam a rege percussam. Sed incertum, utrum ad colligendum umorem circumjacentium agrorum, an ad committendum flumini lacum; est enim imperfecta. Hoc quoque dubium, intercepto rege mortalitate, an desperato operis effectu. Sed hoc ipso (feres enim me ambitiosum) pro tua gloria incitor et accendor, ut cupiam peragi a te, quæ tantum cœperant reges.

XLII. — Trajanus Plinio

Potest nos sollicitare lacus iste, ut committere illum mari velimus; sed plane explorandum est diligenter, ne, si demissus in mare fuerit, totus effluat; certe, quantum aquarum, et unde accipiat. Poteris a Calpurnio Macro petere libratorem; et ego hinc aliquem tibi, peritum ejus modi operum, mittam.

XLIII. — C. Plinius Trajano imperatori

Requirenti mihi Byzantiorum reipublicæ impendia, quæ maxima fecit, indicatum est, domine, legatum ad te salutandum annis omnibus cum psephismate mitti, eique dari nummorum duodena millia. Memor ergo propositi tui, legatum quidem retinendum, psephisma autem mittendum putavi, ut simul et sumptus levaretur, et impleretur publicum officium. Eidem civitati imputata sunt terna millia, quæ viatici nomine annua dabantur legato eunti ad eum, qui Mœsiæ præest, publice salutandum. Hæc ego in posterum circumcidenda existi-

la mer, car les entrepreneurs de ce pays-ci assurent qu'il est plus haut de quarante coudées. Je trouve dans les mêmes lieux un canal percé par un roi. Mais on ne sait pas s'il était destiné à recueillir les eaux des terres voisines ou à joindre le lac à un fleuve; car il est inachevé. Il est incertain également si ce canal a été abandonné parce que ce roi fut surpris par la mort, ou parce qu'on désespéra du succès. Mais c'est une raison (vous excuserez ma flatterie) pour que je souhaite et que je brûle du désir de vous voir mener à bonne fin un ouvrage que des rois n'ont pu que commencer.

XLII. — Trajan a Pline.

Je pourrais avoir la tentation, à propos du lac dont vous me parlez, de le joindre à la mer. Mais il faut étudier avec le plus grand soin s'il ne risque pas, après avoir été relié à la mer plus basse, de s'y vider entièrement; et savoir avec exactitude quelle quantité d'eau il reçoit et d'où elle vient. Vous pourrez demander un géomètre à Calpurnius Macer; de mon côté je vous enverrai d'ici quelqu'un qui soit expert dans ces sortes d'ouvrages.

XLIII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Comme je demandais des explications sur les dépenses publiques des Byzantins, qui sont très grandes, on m'a indiqué, seigneur, que tous les ans ils envoyaient pour vous offrir leurs hommages et vous en porter le décret, un député, auquel ils donnaient douze mille sesterces. Me rappelant vos intentions, j'ai cru devoir retenir le député, mais vous envoyer le décret, afin d'alléger les dépenses, tout en accomplissant ce devoir officiel. A la même ville a été imputée une dépense de trois mille sesterces, que l'on donne chaque année à titre de frais de voyages à un député qui porte au gouverneur de la Mésie les salutations de la cité. J'ai cru bon

mavi. Te, domine, rogo ut, quid sentias rescribendo, aut consilium meum confirmare, aut errorem emendare digneris.

XLIV. — Trajanus Plinio

Optime fecisti, Secunde carissime, duodena ista Byzantiis, quæ ad salutandum me in legatum impendebantur, remittendo. Fungetur his partibus, etsi solum eorum psephisma per te missum fuerit. Ignoscet illis et Mœsiæ præses, si minus illum sumptuose coluerint.

XLV. — C. Plinius Trajano imperatori

Diplomata, domine, quorum dies præterita, an omnino observari, et quamdiu velis, rogo scribas, meque hæsitatione liberes. Vereor enim, ne in alterutram partem ignorantia lapsus, aut illicita confirmem, aut necessaria impediam.

XLVI. — Trajanus Plinio

Diplomata, quorum præteritus est dies, in usu esse non debent. Ideo inter prima injungo mihi, ut per omnes provincias ante mittam nova diplomata, quam desiderari possint.

XLVII. — C. Plinius Trajano imperatori

Cum vellem Apameæ, domine, cognoscere publicos debitores, et reditum et impendia, responsum est mihi cupere quidem universos ut a me rationes coloniæ legerentur, numquam tamen esse lectas ab ullo proconsulum, habuisse privilegium et vetustissimum morem arbitrio

de rayer cette dépense pour l'avenir. Je vous prie, Seigneur, de me donner votre avis dans votre réponse et de daigner confirmer ma décision ou corriger mon erreur.

XLIV. — Trajan a Pline

Vous avez fort bien fait, mon très cher Secundus, d'épargner aux Byzantins ces douze mille sesterces alloués au député qui m'apporte leurs hommages. Cette mission sera remplie, même si vous m'envoyez seulement leur décret. Ils seront excusés aussi par le gouverneur de Mésie, s'ils l'honorent à moins de frais.

XLV. — C. Pline a l'empereur Trajan

Au sujet des passe-ports, dont le terme est expiré, votre volonté est-elle qu'ils soient encore valables et pour combien de temps? dites-le moi, je vous prie, et délivrez-moi de mon hésitation. Car je crains qu'en penchant, dans mon incertitude, pour l'une ou l'autre solution, je n'autorise une illégalité, ou je n'empêche une décision nécessaire.

XLVI. — Trajan a Pline

Les passe-ports dont le terme est expiré ne doivent plus servir. Aussi une des premières obligations que je m'impose est-elle d'envoyer dans toutes les provinces de nouveaux passe-ports avant qu'on puisse en manquer.

XLVII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Ayant voulu connaître, seigneur, les débiteurs de la ville d'Apaméa, ainsi que ses revenus et ses dépenses, on m'a répondu que tous voulaient bien que je prisse connaissance des comptes de la colonie, mais que cependant aucun des proconsuls ne l'avait fait avant moi; car la cité avait de toute antiquité le privilège et l'habi-

suo rempublicam administrare. Exegi ut quæ dicebant quæque recitabant libello complecterentur. Quem tibi, qualem acceperam, misi, quamvis intellegerem pleraque ex illo ad id, de quo quæritur, non pertinere. Te rogo, ut mihi præcipere digneris, quid me putes observare debere : vereor enim ne aut excessisse aut non implesse officii mei partes videar.

XLVIII. — Trajanus Plinio

Libellus Apamenorum, quem epistulæ tuæ junxeras, remisit mihi necessitatem perpendendi qualia essent, propter quæ videri volunt eos, qui pro consulibus hanc provinciam obtinuerunt, abstinuisse inspectatione rationum suarum, cum ipse ut eas inspiceres non recusaverint. Remuneranda est igitur probitas eorum, ut jam nunc sciant hoc, quod inspecturus es, ex mea voluntate, salvis quæ habent privilegiis, esse facturum.

XLIX. — C. Plinius Trajano imperatori

Ante adventum meum, domine, Nicomedenses priori foro novum adjicere cœperunt, cujus in angulo est ædes vetustissima Matris Magnæ, aut reficienda aut transferenda; ob hoc præcipue, quod est multo depressior opere eo, quod nunc maxime surgit. Ego cum quærerem num esset aliqua lex dicta templo, cognovi alium hic, alium apud nos esse morem dedicationis. Dispice ergo, domine, an putes ædem, cui nulla lex dicta est, salva religione posse transferri. Alioqui commodissimum est, si religio non impedit.

tude de s'administrer à son gré. J'ai exigé que tout ce qu'ils disaient, tout ce qu'ils exposaient oralement fût consigné dans un mémoire écrit. Je vous l'envoie tel que je l'ai reçu, quoique je voie fort bien que la plus grande partie ne se rapporte point à la question. Daignez, je vous prie, me prescrire la conduite que vous croyez utile que je tienne; car je crains de paraître ou dépasser les bornes, ou ne pas remplir toute l'étendue de mon devoir.

XLVIII. — Trajan a Pline

Le mémoire des Apaméens, joint à votre lettre, me dispense d'examiner la nature des raisons pour lesquelles, d'après eux, les proconsuls de cette province se seraient abstenus de vérifier leurs comptes, puisque à vous ils ne refusent pas de vous les laisser contrôler. Pour récompenser leur droiture, je veux donc qu'ils sachent désormais que cette inspection vous la ferez par ma volonté, mais en sauvegardant les privilèges dont ils jouissent.

XLIX. — C. Pline a l'empereur Trajan

Avant mon arrivée, seigneur, les habitants de Nicomédie avaient entrepris d'ajouter un nouveau forum à l'ancien, dans un coin duquel se trouve un très vieux temple de la Mère Vénérable, Cybèle, qu'il faut reconstruire ou transporter ailleurs; la raison en est surtout qu'il est tout à fait en contre-bas du nouvel ouvrage, dont la hauteur actuelle est considérable. En m'informant s'il y avait eu pour ce temple quelque acte de consécration légale, j'ai appris que les règles de la consécration ne sont pas les mêmes ici que chez nous. Voyez donc, seigneur, si vous jugez qu'un temple qui n'est soumis à aucun acte légal de consécration, peut sans offense à la religion être transféré ailleurs. Du reste rien ne sera plus facile, si la religion ne s'y oppose pas.

L. — Trajanus Plinio

Potes, mi Secunde carissime, sine sollicitudine religionis, si loci positio videtur hoc desiderare, ædem Matris deum transferre in eam, quæ est accommodatior. Nec te moveat, quod lex dedicationis nulla reperitur, cum solum peregrinæ civitatis capax non sit dedicationis, quæ fit nostro jure.

LI. — C. Plinius Trajano imperatori

Difficile est, domine, exprimere verbis, quantam perceperim lætitiam, quod et mihi et socrui meæ præstitisti, ut affinem ejus Cælium Clementem in hanc provinciam transferres. Ex illo enim mensuram beneficii tui penitus intellego, cum tam plenam indulgentiam cum tota domo mea experiar : cui referre gratiam parem nec audeo quidem, quamvis maxime possim facile. Itaque ad vota confugio, deosque precor ut iis, quæ in me assidue confers, non indignus existimer.

LII. — C. Plinius Trajano imperatori

Diem, domine, quo servasti imperium, dum suscipis, quanta mereris lætitia celebravimus, precati deos, ut te generi humano, cujus tutela et securitas saluti tuæ innisa est, incolumem florentemque præstarent. Præivimus et commilitonibus jusjurandum more sollemni, eadem provincialibus certatim pietate jurantibus.

L. — Trajan a Pline

Vous pouvez, mon très cher Secundus, sans vous préoccuper de la religion, si la situation des lieux semble le demander, transférer le temple de la Mère des dieux dans l'emplacement qui lui convient mieux. Et ne vous inquiétez pas, si l'on ne trouve aucune loi de consécration, car le sol d'un état étranger n'est pas susceptible de la consécration, telle qu'elle se fait selon notre droit.

LI. — C. Pline a l'empereur Trajan

Il serait difficile, seigneur, d'exprimer toute la joie que j'ai éprouvée, de ce que vous avez bien voulu, à ma prière et à celle de ma belle-mère transférer son parent, Célius Clémens, dans cette province-ci. J'apprécie pleinement l'étendue de la faveur dont vous m'honorez, quand je reçois avec toute ma famille les preuves d'une bienveillance si complète. Je n'ose pas même essayer de m'acquitter, quelque facilité que je puisse en avoir. C'est donc aux vœux que je recours, et je prie les dieux de ne me rendre jamais indigne à vos yeux des bienfaits dont vous ne cessez de me combler.

LII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Nous avons célébré, seigneur, avec toute l'allégresse que doit inspirer votre règne, le jour où, prenant en main l'empire, vous l'avez sauvé; nous avons prié les dieux de vous donner, pour le bonheur du genre humain, dont la sûreté et la tranquillité reposent sur votre conservation, salut et prospérité. Prononçant le premier la formule, j'ai fait prêter serment selon l'usage solennel à vos troupes et fait jurer fidélité aux provinciaux, qui ont rivalisé avec les soldats d'affection pour vous.

LIII. — Trajanus Plinio

Quanta religione ac lætitia commilitones cum provincialibus, te præeunte, diem imperii mei celebraverint, libenter, mi Secunde carissime, cognovi ex litteris tuis.

LIV. — C. Plinius Trajano imperatori

Pecuniæ publicæ, domine, providentia tua et ministerio nostro et jam exactae sunt, et exiguntur; quæ vereor ne otiosæ jaceant. Nam et prædiorum comparandorum aut nulla, aut rarissima occasio est; nec inveniuntur qui velint debere reipublicæ, præsertim duodenis assibus, quanti a privatis mutuantur. Dispice ergo, domine, numquid minuendam usuram, ac per hoc idoneos debitores invitandos, putes : et, si nec sic reperiuntur, distribuendam inter decuriones pecuniam, ita ut recte reipublicæ caveant. Quod, quamquam invitis et recusantibus, minus acerbum erit, leviore usura constituta.

LV. — Trajanus Plinio

Et ipse non aliud remedium dispicio, mi Secunde carissime, quam ut quantitas usurarum minuatur, quo facilius pecuniæ publicæ collocentur. Modum ejus ex copia eorum qui mutuabuntur, tu constitues. Invitos ad accipiendum compellere, quod fortassis ipsis otiosum futurum sit, non est ex justitia nostrorum temporum.

LVI. — C. Plinius Trajano imperatori

Summas, domine, gratias ago, quod inter maximas occupationes, in iis, de quibus te consului, me quoque

LIII. — Trajan a Pline

J'ai été heureux d'apprendre par votre lettre, mon très cher Secundus, avec quelle loyauté et quelle allégresse mes troupes et les provinciaux ont, sous votre direction, célébré le jour de mon avènement à l'empire.

LIV. — C. Pline a l'empereur Trajan

Les revenus publics, seigneur, que votre prévoyance et mes soins ont déjà fait rentrer et continuent à faire rentrer, risquent, je le crains, de rester en caisse sans emploi. Car les occasions d'acheter des domaines sont nulles ou très rares; et l'on ne trouve personne qui consente à être débiteur de l'état, surtout à douze pour pour cent, taux auquel on emprunte aux particuliers. Voyez donc, seigneur, si vous jugez que l'on puisse diminuer quelque chose sur l'intérêt, et par là attirer des débiteurs solvables; et si, au cas où même ainsi on n'en trouverait point, on ne peut répartir l'argent entre les décurions, en leur demandant de solides garanties envers l'état. Cette obligation, même s'ils ne s'y soumettent qu'à contre cœur et en protestant, leur sera moins amère, pourvu qu'on allège un peu l'intérêt.

LV. — Trajan a Pline

Moi aussi, je ne vois d'autre remède, mon très cher Secundus, que de diminuer le taux de l'intérêt, pour faciliter le placement des revenus publics. Vous en fixerez vous-même le cours d'après l'affluence des emprunteurs. Quant à forcer quelqu'un à se charger malgré lui de sommes, dont il n'aurait peut-être pas l'emploi, cela ne sied pas à la justice qui doit honorer mon règne.

LVI. — C. Pline a l'empereur Trajan

Je vous suis, seigneur, infiniment reconnaissant de daigner, malgré les plus hautes occupations, me guider

regere dignatus es. Quod nunc quoque facias rogo. Adiit enim me quidam indicavitque adversarios suos a Servilio Calvo, clarissimo viro, in triennium relegatos, in provincia morari. Illi contra ab eodem se restitutos affirmaverunt, edictumque recitaverunt. Qua causa necessarium credidi rem integram ad te referre. Nam sicut mandatis tuis cautum est, ne restituam ab alio, aut a me relegatos, ita de iis, quos alius relegaverit et restituerit, nihil comprehensum est. Ideo tu, domine, consulendus fuisti, quid observare me velles, tam hercule de his, quam de illis qui in perpetuum relegati nec restituti, in provincia deprehenduntur. Nam hæc quoque species incidit in cognitionem meam. Est enim adductus ad me in perpetuum relegatus a Julio Basso proconsule. Ego, quia sciebam acta Bassi rescissa, datumque a senatu jus omnibus, de quibus ille aliquid constituisset, ex integro agendi dumtaxat per biennium, interrogavi hunc quem relegaverat, an adisset, docuissetque proconsulem. Negavit. Per quod effectum est, ut te consulerem, reddendum eum pœnæ suæ, an gravius aliquid, et quid potissimum constituendum putares et in hunc, et in eos, si qui forte in simili condicione invenirentur. Decretum Calvi et edictum, item decretum Bassi his litteris subjeci.

LVII. — Trajanus Plinio

Quid in persona eorum statuendum sit, qui a Publio Servilio Calvo proconsule in triennium relegati, et mox ejusdem edicto restituti, in provincia remanserunt,

moi-même dans les affaires que je vous ai soumises. Accordez-moi encore aujourd'hui la même faveur, je vous prie. Un homme est venu me trouver et m'a exposé que ses adversaires exilés pour trois ans par Servilius Calvus, homme d'un grand renom, restaient encore dans la province. Eux au contraire m'ont soutenu que le même Calvus les a rappelés et ils m'en ont lu le décret. Aussi ai-je cru bon de renvoyer toute l'affaire à votre jugement. Car si vos instructions prescrivent que je ne rappelle aucun exilé condamné soit par un autre, soit par moi, il n'y est rien dit de ceux qui auront été à la fois exilés et rappelés par un autre que moi. C'est donc à vous, seigneur, que je dois demander quelle conduite vous désirez me voir tenir tant au sujet de ces derniers, qu'à propos de ceux qui exilés à perpétuité et non rappelés, se trouvent quand même dans la province. Car ce cas aussi est soumis à ma décision. On m'a amené en effet un homme exilé à perpétuité par le proconsul Julius Bassus. Moi, sachant que les actes de Bassus ont été cassés, et que le sénat a donné à tous ceux qui ont été l'objet d'une décision quelconque de ce magistrat, le droit de reprendre l'affaire dans un délai de deux ans, j'ai demandé à l'homme qu'il avait exilé, s'il s'était rendu devant le proconsul et lui avait exposé son cas. Il m'a répondu que non. D'où ma consultation présente : faut-il le rendre à sa première peine, ou lui imposer une peine plus grave, et laquelle de préférence, à lui-même et à ceux qui peuvent se trouver dans la même situation? Je joins à cette lettre le décret et l'édit de Calvus, ainsi que le décret de Bassus.

LVII. — Trajan a Pline

Quelle décision il faut prendre au sujet de ceux qui, exilés pour trois ans par le proconsul P. Servilius Calvus, puis rappelés par un édit du même magistrat, sont cependant restés dans la province, je vous l'écrirai bientôt, quand je me serai informé auprès de Calvus

proxime tibi rescribam, cum causas hujus facti a Calvo requisiero. Qui a Julio Basso in perpetuum relegatus est, cum per biennium agendi facultatem habuerit, si existimat se injuria relegatum, neque id fecerit, atque in provincia morari perseverarit, vinctus mitti ad præfectos prætorii mei debet : neque enim sufficit, eum pœnæ suæ restitui, quam contumacia elusit.

LVIII. — C. Plinius Trajano imperatori

Cum citarem judices, domine, conventum inchoaturus, Flavius Archippus vacationem petere cœpit, ut philosophus. Fuerunt qui dicerent non modo liberandum eum judicandi necessitate, sed omnino tollendum de judicum numero, reddendumque pœnæ, quam fractis vinculis evasisset. Recitata est sententia Veli Pauli proconsulis, qua probabatur Archippus crimine falsi damnatus in metallum. Ille nihil proferebat, quo restitutum se doceret. Allegabat tamen pro restitutione et libellum a se Domitiano datum, et epistulas ejus ad honorem suum pertinentes, et decretum Prusensium. Addebat his et tuas litteras scriptas sibi. Addebat et patris tui edictum, et epistulam, quibus confirmasset beneficia a Domitiano data. Itaque, quamvis eidem talia crimina applicarentur, nihil decernendum putavi, donec te consulerem de eo, quod mihi constitutione tua dignum videbatur. Ea quæ sunt utrimque recitata, his litteris subjeci.

Lettre de Domitien a Térence Maxime

« Flavius Archippus philosophus impetravit a me, ut agrum ei C. circa Prusiadam, patriam suam, emi jube-

des motifs de sa conduite. Quant à celui qui a été exilé à perpétuité par Julius Bassus et qui, ayant eu pendant deux ans la faculté de se pourvoir s'il se croyait injustement exilé, ne l'a pas fait et a persisté à rester dans la province, il doit être arrêté et envoyé aux préfets de mon prétoire : car ce n'est pas assez de l'astreindre à sa première peine, à laquelle il s'est soustrait par contumace.

LVIII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Comme je convoquais des juges, seigneur, pour tenir ma séance, Flavius Archippus m'a demandé une dispense à titre de philosophe. Quelques-uns ont prétendu que non seulement il fallait le libérer de l'obligation de juger, mais même le rayer tout à fait du nombre des juges et l'astreindre au châtiment, auquel il s'était soustrait en s'évadant de prison. On a lu la sentence du proconsul Vélius Paulus qui prouve qu'Archippus a été condamné aux mines pour crime de faux. Lui ne produisait aucune preuve de sa réhabilitation. Il alléguait cependant à défaut d'acte de réhabilitation un écrit remis par lui à Domitien, des lettres à son honneur de ce prince et un décret des Prusiens. Il y ajoutait des lettres que vous lui aviez écrites; il y ajoutait aussi un édit et une lettre de votre père, par lesquels ce prince confirmait les faveurs accordées par Domitien. Aussi, malgré la gravité des crimes qu'on lui impute, je crois devoir ne rien décider, avant de vous avoir consulté sur un point qui me paraît mériter d'être fixé par vous. Je joins à cette lettre toutes les pièces qui ont été lues de part et d'autre.

Lettre de Domitien a Térence Maxime

« Le philosophe Flavius Archippus a obtenu de moi que je fisse acheter pour lui aux environs de Pruse, sa patrie, un domaine de cent mille sesterces, dont le

rem, cujus reditu suos alere posset. Quod ei præstari volo. Summam expensam liberalitati meæ feres. »

Lettre du même a Lucius Appius Maximus

« Archippum philosophum, bonum virum, et professioni suæ etiam moribus respondentem, commendatum habeas velim, mi Maxime, et plenam ei humanitatem tuam præstes in iis quæ verecunde a te desideraverit. »

Edictum divi Nervae

« Quædam sine dubio, Quirites, ipsa felicitas temporum edicit, nec spectandus est in iis bonus princeps, quibus illum intellegi satis est, cum hoc sibi quisque civium meorum spondere possit vel non admonita persuasio, me securitatem omnium quieti meæ prætulisse, ut et libenter nova beneficia conferrem, et ante me concessa servarem. Ne tamen aliquam gaudiis publicis afferat hæsitationem vel eorum qui impetraverunt diffidentia, vel ejus memoria qui præstitit, necessarium pariter credidi ac lætum, obviam dubitantibus indulgentiam meam mittere. Nolo existimet quisquam, quæ alio principe vel privatim vel publice consecutus sit, ideo saltem a me rescindi, ut potius mihi debeat. Sint rata et certa, nec gratulatio ullius instauratis egeat precibus, quem fortuna imperii vultu meliore respexit. Me novis beneficiis vacare patiantur, et ea demum sciant roganda esse, quæ non habent. »

revenu lui permît de nourrir sa famille. Ma volonté est de lui en faire don. Vous porterez la somme dépensée au compte de mes libéralités. »

Lettre du même a Appius Maximus

« Le philosophe Archippus est un honnête homme qui honore sa profession même par son caractère; je désire que vous vous intéressiez à lui, mon cher Maximus et que vous lui accordiez votre entière bienveillance pour toutes les demandes raisonnables qu'il pourra vous adresser. »

Edit du divin Nerva

Il est sans contredit, Romains, des vertus que le bonheur même des temps commande et l'on ne doit pas admirer la bonté du prince dans les actes qui paraissent tout naturels quand on le connaît, car tous mes concitoyens ont la conviction, même sans qu'on le leur rappelle, et la pleine assurance que j'ai préféré la tranquillité de tous à mon repos particulier, désirant répandre avec joie de nouveaux bienfaits, et conserver ceux qui ont été accordés avant moi. Cependant, pour qu'aucun doute ne trouble la joie publique soit à cause de la défiance des bénéficiaires, soit à cause du donateur j'ai cru à la fois nécessaire et agréable d'envoyer mon indulgence au secours de ceux qui ne sont pas rassurés. Je ne veux pas que personne pense que les faveurs obtenues d'un autre prince, soit à titre privé, soit à titre public, pourraient être retirées par moi, dans le seul but de me réserver le mérite de les rendre. Qu'elles soient confirmées et assurées, et que la reconnaissance de personne ne croie nécessaire d'adresser de nouvelles prières à celui que la fortune de l'empire a regardé d'un œil plus favorable. Qu'on me laisse employer mon temps à des bienfaits nouveaux, et qu'on sache qu'il faut solliciter seulement ceux qu'on n'a pas.

Lettre du même a Tullius Justus

« Cum rerum omnium ordinatio, quæ prioribus temporibus inchoatæ consummatæ sunt, observanda sit, tum epistulis etiam Domitiani standum est. »

LIX. — C. Plinius Trajano imperatori

Flavius Archippus per salutem tuam æternitatemque petit a me, ut libellum, quem mihi dedit, mitterem tibi. Quod ego sic roganti præstandum putavi, ita tamen ut missurum me notum accusatrici ejus facerem, a qua et ipsa acceptum libellum his epistulis junxi, quo facilius velut audita utraque parte dispiceres quid statuendum putares.

LX. — Trajanus Plinio

Potuit quidem ignorasse Domitianus in quo statu esset Archippus, cum tam multa ad honorem ejus pertinentia scriberet. Sed meæ naturæ accommodiatus est credere, etiam statui ejus subventum interventu principis, præsertim cum etiam statuarum ei honor totiens decretus sit ab iis qui non ignorabant quid de illo Paulus proconsul pronuntiasset. Quæ tamen, mi Secunde carissime, non eo pertinent, ut, si quid illi novi criminis objicitur, minus de eo audiendum putes. Libellos Furiae Primæ accusatricis, item ipsius Archippi quos alteri epistulæ tuæ junxeras, legi.

LXI. — C. Plinio Trajanus imperatori

Tu quidem, domine, providentissime vereris ne, commissus flumini, atque ita mari, lacus effluat. Sed ego

Lettre du même a Tullius Justus

« Comme toutes les dispositions prises et établies dans le passé doivent être respectées, on devra se conformer aussi aux lettres de Domitien. »

LIX. — C. Pline a l'empereur Trajan

Flavius Archippus m'a supplié, par votre salut et votre éternité, de vous envoyer le mémoire qu'il m'a remis. J'ai cru bon de déférer à sa demande, mais en instruisant de cet envoi son accusatrice; j'en ai reçu aussi un mémoire que je joins à ma lettre, afin que vous voyiez plus facilement, comme si vous aviez entendu les deux parties, la décision que vous croirez devoir prendre.

LX. — Trajan a Pline

Domitien a bien pu ignorer la vraie situation d'Archippus, quand il faisait de lui tant d'éloges dans ses lettres. Mais il est plus conforme à mon caractère de croire qu'il a voulu aussi lui apporter le secours d'une intervention du prince; cela est d'autant plus vraisemblable que l'honneur d'une statue [107] lui a été tant de fois décerné par ceux qui n'ignoraient pas le jugement porté sur ce philosophe par le proconsul Paulus. Cela ne doit pas cependant, mon très cher Secundus, si cet homme vient à être l'objet d'une nouvelle accusation, vous empêcher de le poursuivre. J'ai lu les mémoires de Furia Prima l'accusatrice, et aussi ceux d'Archippus lui-même que vous avez joints à votre précédente lettre.

LXI. — C. Pline a l'empereur Trajan

Dans votre admirable prévoyance, seigneur, vous craignez qu'une fois joint au fleuve et par suite à la mer le lac ne se vide. Mais étant sur les lieux, je crois avoir trouvé

in re præsenti invenisse videor, quemadmodum huic periculo occurrerem. Potest enim lacus fossa usque ad flumen adduci, nec tamen in flumen emitti, sed relicto quasi margine contineri pariter et dirimi. Sic consequemur, ut nec... vacuo videatur flumini mixtus, et sit perinde ac si misceatur : erit enim facile per illam brevissimam terram, quæ interjacebit, advecta fossa onera transponere in flumen. Quod ita fiet, si necessitas coget; et, spero, non coget. Est enim et lacus ipse satis altus, et nunc in contrariam partem flumen emittit, quod interclusum inde, et quo volumus aversum, sine ullo detrimento lacus tantum aquæ, quantum nunc portat, effundet. Præterea per id spatium, per quod fossa facienda est, incidunt rivi, qui, si diligenter colligantur, augebunt illud quod lacus dederit. Enimvero si placeat fossam longius ducere, et artius pressam mari æquare, nec in flumen, sed in ipsum mare emittere, repercussus maris servabit et reprimet, quicquid e lacu veniet. Quorum si nihil nobis loci natura præstaret, expeditum tamen erat cataractis aquæ cursum temperare. Verum et hæc et alia multo sagacius conquiret explorabitque librator, quem plane, domine, debes mittere, ut polliceris. Est enim res digna et magnitudine tua et cura. Ego interim Calpurnio Macro, clarissimo viro, auctore te, scripsi ut libratorem quam maxime idoneum mitteret.

LXII. — Trajanus Plinio

Manifestum est, mi Secunde carissime, nec prudentiam nec diligentiam tibi defuisse circa istum lacum, cum tam multa provisa habeas, per quæ nec periclitetur exhauriri, et magis in usus nobis futurus sit. Elige igi-

un moyen de prévenir ce danger. On peut en effet par un canal amener les eaux du lac jusqu'auprès du fleuve, mais sans les y déverser, en laissant une sorte de quai qui les arrêtera et les séparera du fleuve. Nous obtiendrons ainsi que sans risquer [108] de se vider, si on le joint au fleuve, le lac soit cependant comme s'il y était joint : il sera en effet facile à travers cette étroite bande de terre interposée de transborder sur le fleuve les chargements amenés par le canal. Voilà ce que l'on pourra faire, si l'on y est contraint, mais on n'y sera pas contraint, je l'espère. Le lac en effet est par lui-même assez profond; de plus en l'état actuel il émet en sens contraire un cours d'eau, qui barré de ce côté et détourné du côté où nous en avons besoin, sans aucun inconvénient pour le lac, lui apportera autant d'eau qu'il en emporte maintenant. En outre sur le parcours du canal à creuser aboutissent des ruisseaux, qui, recueillis avec soin, accroîtront le débit du lac. Toutefois, si l'on préférait prolonger le canal et l'approfondir jusqu'au niveau de la mer, et le faire aboutir non dans le fleuve, mais dans la mer elle-même, la résistance des vagues contiendrait et refoulerait toute l'eau qui viendrait du lac. Si aucune de ces solutions n'était permise par la nature des lieux, il resterait la ressource de retenir le cours des eaux par des écluses. Mais ces moyens et d'autres seront recherchés et examinés avec beaucoup plus de compétence par le géomètre, que vous m'enverrez certainement, seigneur, comme vous me l'avez promis. C'est une entreprise digne de votre grandeur et de vos soins. En attendant j'ai écrit, d'après vos instructions, à l'illustre Calpurnius Macer [109] de m'envoyer un géomètre aussi habile que possible.

LXII. — Trajan a Pline

Il est évident, mon très cher Secundus, que ni votre prévoyance ni votre diligence m'ont été en défaut au sujet du lac en question, puisque vous avez prévu tant de moyens d'éviter le danger de l'épuiser et d'en accroître

tur id, quod præcipue res ipsa suaserit. Calpurnium Macrum credo facturum ut te libratore instruat, neque provinciæ istæ artificibus carent.

LXIII. — C. Plinius Trajano imperatori

Scripsit mihi, domine, Lycormas libertus tuus, ut, si qua legatio a Bosporo venisset Urbem petitura, usque in adventum suum retineretur. Et legatio quidem, dumtaxat in eam civitatem, in qua ipse sum, nulla adhuc venit; sed venit tabellarius Sauromatæ. Quem ego, usus opportunitate, quam mihi casus obtulerat, cum tabellario, qui Lycormam ex itinere præcessit, mittendum putavi, ut posses ex Lycormæ et ex regis epistulis pariter cognoscere, quæ fortasse pariter scire deberes.

LXIV. — C. Plinius Trajano imperatori

Rex Sauromates scripsit mihi, esse quædam, quæ deberes quam maturissime scire. Qua ex causa festinationem tabellarii, quem ad te cum epistulis misit, diplomate adjuvi.

LXV. — C. Plinius trajano imperatori

Magna, domine, et ad totam provinciam pertinens quæstio est de condicione et alimentis eorum, quos vocant θρεπτούς In qua ego, auditis constitutionibus principum, quia nihil inveniebam aut proprium, aut universale, quod ad Bithynos ferretur, consulendum te existimavi quid observari velles, neque putavi posse me, in eo quod auctoritatem tuam posceret, exemplis esse contentum. Recitabatur autem apud me edictum, quod

l'utilité pour nous. Choisissez donc celui que la situation conseillera de préférence aux autres. Je pense que Calpurnius Macer ne manquera pas de vous procurer un géomètre; les provinces où vous êtes ne sont pas dépourvues de pareils techniciens.

LXIII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Votre affranchi Lycormas m'a écrit, seigneur, que, si quelque ambassade du Bosphore passait ici se dirigeant vers Rome, je la retinsse jusqu'à ce qu'il arrivât lui-même. Or d'ambassade, du moins dans la ville où je suis *il n'en est encore venu aucune; mais il est venu un* courrier du roi Sarmate [110]. J'ai cru devoir profiter de cette occasion, offerte par le hasard, et vous envoyer avec ce courrier, celui qui a précédé Lycormas, afin que vous puissiez apprendre par les lettres et de Lycormas et du roi les nouvelles qu'il vous importe peut-être de connaître en même temps.

LXIV. — C. Pline a l'empereur Trajan

Le roi Sarmate m'a écrit qu'il se passait certains faits dont vous deviez être instruit au plus tôt. Pour cette raison afin de hâter le courrier qui vous porte ses dépêches, je le munis d'un passe-port.

LXV. — C. Pline a l'empereur Trajan

Une question importante, seigneur, et qui intéresse toute la province est celle de la condition et de l'entretien de ceux, qu'on nomme θρεπτούς (nourris). A ce sujet, j'ai consulté les institutions des empereurs, et n'y trouvant aucune décision soit particulière, soit générale, qui s'appliquât aux Bithyniens, j'ai cru bon de vous demander vos intentions à cet égard. Je ne pense pas en effet pouvoir, dans une question qui réclame l'autorité de votre décision, me contenter des précédents. On m'a lu, il est

dicebatur divi Augusti, ad Anniam pertinens; recitatæ et epistulæ divi Vespasiani ad Lacedæmonios, et divi Titi ad eosdem et Achæos, et Domitiani ad Avidium Nigrinum et Armenium Brocchum, proconsules, item ad Lacedæmonios. Quæ ideo tibi non misi, quia et parum emendata, et quædam non certæ fidei videbantur, et quia vera et emendata in scriniis tuis esse credebam.

LXVI. — Trajanus Plinio

Quæstio ista, quæ pertinet ad eos, qui liberti nati, expositi, deinde sublati a quibusdam, et in servitute educati sunt, sæpe tractata est, nec quicquam invenitur in commentariis eorum principum, qui ante me fuerunt, quod ad omnes provincias sit constitutum. Epistulæ sane sunt Domitiani ad Avidium Nigrinum et Armenium Brocchum, quæ fortasse debeant observari, sed inter eas provincias de quibus rescripsit, non est Bithynia; et ideo nec assertionem denegandam iis, qui ex ejusmodi causa in libertatem vindicabuntur, puto, neque ipsam libertatem redimendam pretio alimentorum.

LXVII. — C. Plinius Trajano imperatori

Legato Sauromatæ regis, cum sua sponte Nicææ, ubi me invenerat, biduo substitisset, longiorem moram faciendam, domine, non putavi; primum, quod incertum adhuc erat quando libertus tuus Lycormas venturus esset; deinde, quod ipse proficiscebar in diversam provinciæ partem, ita officii necessitate exigente. Hæc in notitiam tuam perferenda existimavi, quia proxime scripseram, petisse Lycormam, ut legationem, si qua venisset a Bosporo, usque in adventum suum retinerem. Quod diutius

vrai, un édit, qu'on attribue au divin Auguste, visant Annia; on m'a lu aussi des lettres du divin Vespasien aux Lacédémoniens, et du divin Titus aux mêmes, et aux Achéens, d'autres de Domitien à Avidius Nigrinus et à Armenius Brocchus, proconsuls, ainsi qu'aux Lacédémoniens. Je ne vous les envoie pas, parce que le texte m'en paraît peu sûr, et que quelques-unes même ne semblent pas authentiques, parce qu'aussi les textes authentiques et sûrs se trouvent, je crois, dans vos archives.

LXVI. — Trajan a Pline

La question que vous posez au sujet de ceux qui nés libres ont été exposés, puis recueillis par quelqu'un et élevés dans la servitude, a été souvent traitée. Mais dans les décisions de mes prédécesseurs il ne s'en trouve aucune qui s'applique à toutes les provinces. Il y a bien des lettres de Domitien à Avidus Nigrinus et à Armenius Brocchus, que l'on devrait peut-être suivre. Mais parmi les provinces dont il parle, il n'y a point la Bithynie. Je ne crois donc pas qu'on puisse refuser le droit de revendiquer leur liberté à ceux qui s'appuieront sur ce motif pour la réclamer, ni qu'ils doivent la racheter par le remboursement des frais de leur entretien.

LXVII. — C. Pline a l'empereur Trajan

L'ambassadeur du roi Sarmate s'étant, de sa propre initiative, arrêté deux jours à Nicée, où il m'avait trouvé je n'ai pas cru devoir, seigneur, prolonger son séjour; d'abord on ne sait pas encore au juste quand arrivera votre affranchi Lycormas; ensuite je pars moi-même pour une autre partie de la province, appelé par les obligations de ma charge; je pense que je dois porter ces faits à votre connaissance, parce que je vous ai écrit dernièrement que Lycormas m'a demandé, s'il venait quelque députation du Bosphore, de la retenir jusqu'à son arrivée à lui. Or je ne vois aucune raison valable de la garder

faciendi nulla mihi probabilis ratio occurrit; præsertim cum epistulæ Lycormæ, quas detinere, ut ante prædixi, nolui, aliquot diebus hinc legatum antecessuræ viderentur.

LXVIII. — C. Plinius Trajano imperatori

Petentibus quibusdam ut sibi reliquias suorum, aut propter injuriam vetustatis, aut propter fluminis incursum, aliaque his similia quæcumque, secundum exemplum proconsulum, transferre permitterem, quia sciebam in urbe nostra ex ejusmodi causa collegium pontificum adiri solere, te domine, maximum pontificem, consulendum putavi, quid observare me velis.

LXIX. — Trajanus Plinio

Durum est injungere necessitatem provincialibus pontificum adeundorum, si reliquias suorum propter aliquas justas causas transferre ex loco in alium locum velint. Sequenda ergo potius tibi exempla sunt eorum, qui isti provinciæ præfuerunt : ex causa cuique ita aut permittendum, aut negandum.

LXX. — C. Plinius Trajano imperatori

Quærenti mihi, domine, Prusæ ubi posset balineum, quod indulsisti fieri, placuit locus in quo fuit aliquando domus (ut audio) pulchra, nunc deformis ruinis. Per hoc enim consequemur, ut fœdissima facies civitatis ornetur, atque etiam ut ipsa civitas amplietur, nec ulla ædificia

plus longtemps; d'autant plus que les lettres de Lycormas, que je n'ai pas voulu retarder, comme je vous l'ai dit, auront devancé de quelques jours, je pense, l'ambassadeur.

LXVIII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Quelques personnes, voyant les restes de leurs parents en péril, par suite soit des injures du temps, soit des débordements du fleuve, soit de tout autre accident analogue, me demandent, en se fondant sur l'exemple des autres proconsuls, la permission de tranférer ces cendres ailleurs; mais sachant que dans notre ville pour des cas de ce genre on en réfère toujours au collège des pontifes, j'ai cru, seigneur, devoir vous consulter, vous grand pontife, sur la règle que vous voulez que j'observe.

LXIX. — C. Trajan a Pline

Il serait excessif d'imposer à des provinciaux l'obligation d'en référer aux pontifes, quand ils veulent pour de justes motifs transférer les restes de leurs parents d'un lieu dans un autre. Vous devez suivre plutôt l'exemple de vos prédécésseurs et selon le cas de chacun donner ou refuser l'autorisation.

LXX. — C. Pline a l'empereur Trajan

Comme je cherchais à Pruse, seigneur, où pourraient être construits les bains, que vous avez bien voulu autoriser, j'ai choisi un emplacement sur lequel était autrefois une maison fort belle, me dit-on, mais aujourd'hui tombée en ruines. Ce choix aura d'heureuses conséquences : d'abord un quartier d'aspect fort laid sera restauré et la ville elle-même s'en trouvera embellie; ensuite aucun bâtiment n'est démoli et ceux qui tombent de vieillesse seront relevés. Voici d'ailleurs la situation de cette maison. Claudius Polyénus l'avait léguée à

tollantur, sed quæ sunt velustate sublapsa, relaxentur in melius. Est autem hujus domus condicio talis. Legaverat eam Claudius Polyænus Claudio Cæsari, jussitque in peristylio templum ei fieri, reliqua ex domo locari, ex ea reditum aliquandiu civitas percepit. Deinde paulatim partim spoliata, partim neglecta, cum peristylio domus tota collapsa est, ac jam pæne nihil ex ea, nisi solum superest. Quod tu, domine, sive donaveris civitati, sive venire jusseris, propter opportunitatem loci, pro summo munere accipiet. Ego, si permiseris, cogito in area vacua balineum collocare; eum autem locum, in quo ædificia fuerunt, exedra et porticibus amplecti, quem tibi consecrare, cujus beneficio elegans opus, dignumque nomine tuo fiet. Exemplar testamenti, quamquam mendosum, misi tibi. Ex quo cognosces, multa Polyænum in ejusdem domus ornatum reliquisse, quæ, ut domus ipsa, perierunt. A me tamen, in quantum potuerit, requirentur.

LXXI. — Trajanus Plinio

Possumus apud Prusenses area ista cum domu collapsa, quam vacare scribis, ad exstructionem balinei uti. Illud tamen parum expressisti, an ædes in peristylio Claudio facta esset. Nam si facta est, licet collapsa sit, religio ejus occupavit solum.

LXXII. — C. Plinius Trajano imperatori

Postulantibus quibusdam, ut de agnoscendis liberis restituendisque natalibus, et secundum epistulam Domitiani scriptam Minitio Rufo, et secundum exempla proconsulum, ipse cognoscerem, respexi ad senatusconsultum pertinens ad eadem genera causarum, quod de iis tantum provinciis loquitur, quibus proconsules

Claude César, en exprimant la volonté qu'un temple fût élevé à cet empereur dans le péristyle, et que le reste de la maison fût loué. La ville en a touché quelque temps le revenu. Puis peu à peu le pillage ou la négligence ruinèrent entièrement cette maison ainsi que le péristyle, et maintenant il n'en reste plus rien que le terrain. Si vous daignez, seigneur, ou le donner ou le faire vendre à la ville, comme l'emplacement est très avantageux, elle le recevra ainsi que le plus grand bienfait. Pour moi, si vous le permettez, j'ai l'intention de mettre les bains dans la cour qui est vide; quant à la partie où étaient les bâtiments je songe à l'entourer d'une exèdre [111] et de portiques, et à vous les consacrer, puisque c'est à vous qu'on devra ce bel ouvrage, digne de porter votre nom. Je vous envoie une copie du testament quoiqu'elle soit pleine de fautes. Vous y apprendrez que Polyénus avait laissé beaucoup d'objets pour orner cette maison, qui ont péri comme la maison même. Je les rechercherai cependant dans toute la mesure du possible.

LXXI. — Trajan a pline

Nous pouvons nous servir, pour bâtir les bains des Prusiens, de la cour dont vous me parlez, ruinée ainsi que la maison, et qui est vide, dites-vous. Mais vous n'avez pas précisé si le temple dédié à Claude a été construit dans le péristyle. Car s'il a été construit, même ruiné aujourd'hui, la place lui reste toujours consacrée.

LXXII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Quelques-uns me pressent à propos de la reconnaissance des enfants et de leur rétablissement dans tous les droits de leur naissance, de prononcer moi-même, en me fondant à la fois sur une lettre de Domitien à Minitius Rufus, et sur l'exemple des proconsuls; mais j'ai songé au décret du sénat qui vise ces affaires et qui parle seulement des provinces administrées par des pro-

præsunt; ideoque rem integram distuli, dum, domine, præceperis quid observare me velis.

LXXIII. — Trajanus Plinio

Si mihi senatusconsultum miseris, quod hæsitationem tibi fecit, æstimabo an debeas cognoscere de agnoscendis liberis, et natalibus veris restituendis.

LXXIV. — C. Plinius Trajano imperatori

Apuleius, domine, miles, qui est in statione Nicomedensi, scripsit mihi quemdam nomine Callidromum, cum detineretur a Maximo et Dionysio pistoribus, quibus operas suas locaverat, confugisse ad tuam statuam, perductumque ad magistratus indicasse servisse aliquando Laberio Maximo, captumque a Susago in Mœsia, et a Decibalo muneri missum Pacoro, Parthiæ regi, pluribusque annis in ministerio ejus fuisse, deinde fugisse, atque ita in Nicomediam pervenisse. Quem ego perductum ad me, cum eadem narrasset, mittendum ad te putavi. Quod paulo tardius feci, dum requiro gemmam, quam sibi, habentem imaginem Pacori, et quibus insignibus ornatus fuisset, subtractam indicabat. Volui enim hanc quoque, si inveniri potuisset, simul mittere, sicut glebulam misi, quam se ex parthico metallo attulisse dicebat. Signata est anulo meo, cujus aposphragisma quadriga.

LXXV. — C. Plinius Trajano imperatori

Julius, domine, Largus ex Ponto, nondum mihi visus, ac ne auditus quidem (scilicet judicio tuo credidit) dispensationem quamdam mihi erga te pietatis suæ minis-

consuls; aussi ai-je renvoyé toute la question jusqu'à ce que vous-même, seigneur, m'ayez prescrit la règle que vous voulez me voir suivre.

LXXIII. — Trajan a Pline

Quand vous m'aurez envoyé le décret du sénat, qui a causé vos doutes, je jugerai si vous devez prononcer sur la reconnaissance des enfants et leur rétablissement dans tous les droits de leur naissance.

LXXIV. — C. Pline a l'empereur Trajan

Apuléius, seigneur, soldat de la garnison de Nicomédie m'a écrit qu'un nommé Callidromus, emprisonné par les boulangers Maximus et Dionysius, auxquels il avait loué ses services, s'était enfui et avait cherché asile au pied de votre statue; conduit devant les magistrats, il avait déclaré qu'il avait été autrefois esclave de Labérius Maximus et qu'ayant été pris par Susagus en Mésie, puis envoyé par Décibalus comme cadeau au roi des Parthes, Pacorus, il était resté à son service plusieurs années, puis s'était échappé et était enfin arrivé à Nicomédie. Amené en ma présence, il m'a confirmé ce récit, et j'ai cru devoir vous l'envoyer. J'ai un peu tardé, pour faire rechercher une pierre précieuse, portant l'image du roi Pacorus, revêtu de ses insignes, qu'il prétendait qu'on lui avait volée. J'aurais voulu, si on avait pu la retrouver, vous l'envoyer aussi, en même temps que l'envoi, que je vous ai fait, d'un lingot, rapporté, disait-il, d'une mine du pays des Parthes. Il est scellé du cachet de mon anneau, dont l'empreinte est un quadrige.

LXXV. — C. Pline a Trajan

Julius Largus du Pont, seigneur, que je n'ai jamais vu, ni même entendu (il s'est sans doute fié à votre jugement sur moi) m'a confié l'administration, si j'ose dire,

teriumque mandavit. Rogavit enim testamento, ut hæreditatem suam adirem, cernerenque; ac deinde, præceptis quinquaginta milibus nummum, reliquum omne Heracleotarum et Thianorum civitatibus redderem, ita ut esset arbitrii mei, utrum opera facienda, quæ honori tuo consecrarentur putarem, an instituendos quinquennales agonas, qui Trajani appellarentur. Quod in notitiam tuam perferendum existimavi, ob hoc maxime, ut dispiceres quid eligere debeam.

LXXVI. — Trajanus Plinio

Julius Largus fidem tuam, quasi te bene nosset, elegit. Quid ergo potissimum ad perpetuitatem memoriæ ejus faciat, secundum cujusque loci condicionem ipse dispice, et quod optimum existimaveris sequere.

LXXVII. — C. Plinius Trajano imperatori

Providentissime, domine, fecisti, quod præcepisti Calpurnio Macro, clarissimo viro, ut legionarium centurionem Byzantium mitteret. Dispice an etiam Juliopolitanis simili ratione consulendum putes; quorum civitas, cum sit perexigua, onera maxima sustinet, tantoque graviores injurias, quanto est infirmior, patitur. Quicquid autem Juliopolitanis præstiteris, id etiam toti provinciæ proderit. Sunt enim in capite Bithyniæ, plurimisque per eam commeantibus transitum præbent.

LXXVIII. — Trajanus Plinio

Ea condicio est civitatis Byzantiorum, confluente undique in eam commeantium turba, ut, secundum

et le service des derniers hommages de son affection pour vous. Par testament il m'a prié d'accepter son héritage et d'en prendre possession; puis, après avoir prélevé pour moi cinquante mille sesterces, de remettre tout le surplus aux villes d'Héraclée et de Thiane, me laissant juge soit de faire des ouvrages qui seraient consacrés à votre gloire, soit d'instituer des jeux publics quinquennaux, qu'on appellerait jeux de Trajan. J'ai cru bon de porter ces dispositions à votre connaissance, afin que surtout vous voyiez quel parti je dois choisir.

LXXVI. — Trajan a Pline

Julius Largus a choisi votre loyauté, comme s'il vous connaissait parfaitement. C'est donc à vous, pour immortaliser sa mémoire, de voir ce qui conviendra le mieux, d'après les conditions de chaque pays, et de suivre le parti que vous aurez jugé le meilleur.

LXXVII. — C. Pline a l'empereur Trajan

C'est avec une admirable prévoyance, seigneur, que vous avez prescrit à Calpurnius Macer, homme d'un grand renom, d'envoyer à Byzance un centurion légionnaire. Voyez s'il n'y aurait pas lieu de prendre la même décision en faveur aussi des habitants de Juliopolis. Leur ville, quoique très petite, supporte de très grandes charges, et elle est d'autant plus accablée d'injustices, qu'elle est plus faible. D'ailleurs le bien que vous ferez aux habitants de Juliopolis profitera à toute la province; car ils sont à l'entrée de la Bithynie et ils fournissent le passage aux nombreux voyageurs qui la traversent.

LXXVIII. — Trajan a Pline

La ville de Byzance [112] est si considérable par le concours des voyageurs qui y arrivent en foule de toute part, que nous avons dû, selon l'usage de nos prédéces-

consuetudinem præcedentium temporum, honoribus ejus præsidio centurionis legionarii consulendum habuerimus. Si Juliopolitanis succurrendum eodem modo putaverimus, onerabimus nos exemplo. Plures enim, idem... quanto infirmiores erunt, et fiduciam diligentiæ tuæ habeo, ut credam te omni ratione id acturum, ne sint obnoxii injuriis. Si qui autem se contra disciplinam meam gesserint, statim coerceantur; aut, si plus admiserint, quam ut in re præsenti satis puniantur, si milites erunt, legatis eorum quæ deprehenderis notum facies; aut, si in Urbem versus venturi erunt, mihi scribes.

LXXIX. — C. Plinius Trajano imperatori

Cautum est, domine, Pompeia lege, quæ Bithynis data est, ne quis capiat magistratum, neve sit in senatu minor annorum triginta. Eadem lege comprehensum est, ut qui ceperint magistratum, sint in senatu. Secutum est dein edictum divi Augusti, quo permisit minores magistratus ab annis quinque et viginti capere. Quæritur ergo an, qui minor triginta annorum gessit magistratus, possit a censoribus in senatum legi, et, si potest, an ii quoque, qui non gesserint, possint per eamdem interpretationem ab ea ætate senatores legi, a qua illis magistratum gerere permissum est. Quod alioqui factitatum adhuc et esse necessarium dicitur, quia sit aliquanto melius honestorum hominum liberos, quam e plebe in curiam admitti. Ego a destinatis censoribus quid sentirem interrogatus, eos quidem, qui minores triginta annis gessissent magistratum, putabam posse in senatum, et secundum edictum Augusti, et secundum legem Pompeiam, legi, quoniam Augustus gerere magistratus minoribus annis triginta permisisset, lex senatorem esse voluisset, qui gessisset magistratum. De iis autem qui non gessissent, quamvis essent ætatis

seurs, lui accorder un centurion légionnaire pour veiller à la conservation de ses privilèges. Octroyer la même faveur aux habitants de Juliopolis, ce serait nous lier par un précédent. Beaucoup d'autres villes réclameront le même traitement avec d'autant plus de vivacité qu'elles seront plus faibles. J'ai assez de confiance dans votre activité, pour être sûr que vous n'oublierez rien afin de préserver les habitants de Juliopolis de toute injustice. Mais si quelqu'un viole mes instructions, qu'on le réprime aussitôt; dans le cas où la faute serait trop grave pour recevoir sur place une punition suffisante, si le coupable est soldat, vous informerez son général des faits découverts, s'il doit venir à Rome, vous m'en aviserez par lettre.

LXXIX. — C. Pline a l'empereur Trajan

Il est interdit, seigneur, par la loi Pompéia, donnée aux Bithyniens, d'exercer aucune magistrature et d'entrer au sénat avant trente ans. La même loi prescrit que ceux qui auront exercé une magistrature, entrent au sénat. Puis est venu un édit du divin Auguste, qui permit d'exercer les magistratures inférieures dès l'âge de vingt-cinq ans. On demande donc si celui qui a été magistrat avant trente ans, peut être admis par les censeurs dans le sénat, et, au cas qu'il le puisse, si ceux-là aussi, qui n'ont pas été magistrats, pourraient, par la même interprétation de la loi, être admis au sénat, dès l'âge où il leur est possible d'exercer une magistrature. C'est d'ailleurs, dit-on, une pratique courante jusqu'ici et même une nécessité, car il est préférable d'admettre dans la curie des jeunes gens de bonne famille plutôt que des plébéiens. Les censeurs nouvellement élus m'ayant demandé mon avis, j'ai pensé que ceux qui ont été magistrats avant trente ans pouvaient entrer au sénat, en vertu à la fois de l'édit d'Auguste et de la loi Pompéia, puisque Auguste permettait d'exercer une magistrature avant trente ans et que la loi accordait l'entrée au sénat

ejusdem, cujus illi quibus gerere permissum est, hæsitabam. Per quod effectum est ut te, domine, consulerem quid observari velles. Capita legis, tum edictum Augusti, litteris subjeci.

LXXX. — Trajanus Plinio

Interpretationi tuæ, mi Secunde carissime... ut existimo; hactenus edicto divi Augusti novatam esse legem Pompeiam, ut magistratum quidem capere possent ii, qui non minores quinque et viginti annorum essent, et qui accepissent, in senatum cujusque civitatis pervenirent. Ceterum non capto magistratu, eos qui minores triginta annorum sint, quia magistratum capere possent, in curiam etiam loci cujusque non existimo legi posse.

LXXXI. — C. Plinius Trajano imperatori

Cum Prusæ, ad Olympum, domine, publicis negotiis intra hospitium, eodem die exiturus, vacarem, Asclepiades magistratus indicavit appellatum me a Claudio Eumolpo. Cum Cocceianus Dion in bule assignari civitatis opus, cujus curam egerat, vellet, tum Eumolpus assistente Flavio Archippo dixit exigendam esse a Dione rationem operis, antequam reipublicæ traderetur, quod aliter fecisset ac debuisset. Adjecit etiam esse in eodem opere positam tuam statuam, et corpora sepultorum, uxoris Dionis et filii; postulavitque ut cognoscerem pro tribunali. Quod cum ego me protinus facturum dilaturumque profectionem dixissem, ut longiorem diem ad struendam causam darem, utque in alia civitate cognos-

à celui qui avait été magistrat. Mais pour ceux qui n'ont pas été magistrats, tout en ayant l'âge de ceux qui l'ont été, j'hésite beaucoup. C'est pourquoi, seigneur, je vous consulte sur la règle que vous voulez que je suive. Je joins à cette lettre les titres de la loi et l'édit d'Auguste.

LXXX. — Trajan a Pline

Je m'associe, mon très cher Secundus, à votre interprétation et je pense que le décret du divin Auguste a modifié la loi Pompéia, en permettant d'exercer une magistrature à ceux qui n'ont pas moins de vingt-cinq ans, et à ceux qui l'ont exercée, d'entrer au sénat de chaque ville. Mais je ne suis pas d'avis que, sans avoir été magistrats, ceux qui ont moins de trente ans, sous prétexte qu'ils peuvent l'être, soient admis dans le sénat de chaque pays.

LXXXI. — C. Pline a l'empereur Trajan

Pendant qu'à Pruse, près du mont Olympe, seigneur, j'expédiais quelques affaires dans la maison où je logeais, me disposant à partir le jour même, le magistrat Asclépiade m'informa que Claudius Eumolpus faisait appel à ma justice. Cocceianus Dion voulait dans le sénat de cette ville faire recevoir un ouvrage, dont il avait été chargé; alors Eumolpus, soutenu par Flavius Archippus, dit qu'il fallait demander compte à Dion de l'ouvrage, avant de le livrer a l'état, parce qu'il l'avait exécuté autrement qu'il ne devait. Il ajouta que dans ce même monument on avait placé votre statue et enterré les corps de la femme et du fils de Dion. Il me demanda d'entendre l'affaire à mon tribunal. Je répondis que j'étais tout prêt et que je différerais mon départ. Alors il me pria d'accorder un délai plus long pour instruire la cause, et de la juger dans une autre ville. J'indiquai Nicée. Là, à peine avais-je pris place pour entendre l'affaire que le même Eumolpus, sous prétexte qu'il n'était pas encore

cerem, petiit. Ego me auditurum Nicææ respondi. Ubi cum sedissem cogniturus, idem Eumolpus, tanquam si adhuc parum instructus, dilationem petere cœpit; contra Dion, ut audiretur, exigere. Dicta sunt utrimque multa, etiam de causa. Ego cum dandam dilationem, et consulendum existimarem in re ad exemplum pertinenti dixi utrique parti ut postulationum suarum libellos darent. Volebam enim te ipsorum potissimum verbis ea, quæ erant proposita, cognoscere. Et Dion quidem se daturum dixit; et Eumolpus respondit complexurum se libello, quæ reipublicæ peteret. Ceterum, quod ad sepultos pertineret, non accusatorem se, sed advocatum Flavii Archippi, cujus mandata pertulisset. Archippus, cui Eumolpus sicut Prusiade, assistebat dixit se libellum daturum. Ita nec Eumolpus, nec Archippus, quam plurimis diebus exspectatis, adhuc mihi libellos dederunt. Dion dedit, quem huic epistulæ junxi. Ipse in re præsenti fui, et vidi tuam quoque statuam in bibliotheca positam, id autem, in quo dicuntur sepulti filius et uxor Dionis, in area collocatum, quæ porticibus includitur. Te domine, rogo ut me in hoc præcipue genere cognitionis regere digneris, cum alioqui magna sit exspectatio, ut necesse est in ea re, quæ et in confessum venit, et exemplis defenditur.

LXXXII. — Trajanus Plinio

Potuisti non hærere, mi Secunde carissime, circa id, de quo me consulendum existimasti, cum propositum meum optime nosses, non ex metu nec terrore hominum, aut criminibus majestatis, reverentiam nomini meo acquiri. Omissa ergo ea quæstione, quam non admitterem, etiamsi exemplis adjuvaretur, ratio totius operis effecti sub curatura Cocceiani Dionis excutiatur, cum

prêt, demanda un sursis; Dion, au contraire, insistait pour être entendu. On parla beaucoup de part et d'autre, même sur le fond. Moi, estimant qu'il fallait accorder le sursis et vous consulter sur une question qui pouvait servir de précédent, je dis aux deux parties de mettre par écrit leurs requêtes. Je voulais en effet que vous pussiez juger d'après leurs propres termes des raisons qu'ils alléguaient. Dion dit qu'il donnerait son mémoire; Eumolpus répondit qu'il exposerait dans le sien ce qu'il demandait pour l'état; que du reste, pour les sépultures, il n'était pas l'accusateur de Dion, mais l'avocat de Flavius Archippus, dont il avait suivi les instructions. Archippus, pour qui Eumolpus plaidait comme à Pruse, dit qu'il donnerait le mémoire. Mais ni Eumolpus, ni Archippus, même après de longs jours d'attente, ne m'ont encore remis leur mémoire. Dion m'a remis le sien, que je joins à cette lettre. Je me suis rendu en personne sur les lieux et j'ai vu votre statue placée dans une bibliothèque. Quant à l'ouvrage, dans lequel on dit que sont enterrés le fils et la femme de Dion, il se trouve dans une cour entourée de portiques. Je vous en prie, seigneur, daignez me guider dans le jugement de cette affaire délicate; elle suscite d'ailleurs une très vive curiosité, comme il est naturel, soit parce que le fait a été reconnu, soit parce qu'on allègue pour le soutenir plus d'un exemple.

LXXXII. — Trajan a Pline

Vous auriez pu ne pas hésiter, mon très cher Secundus, dans la question sur laquelle vous avez jugé bon de me consulter; car vous connaissez mon intention de n'user ni de la crainte ni de la terreur, ni des accusations de lèse-majesté pour m'attirer le respect. Laissez donc cette information, que je n'admettrais pas, même si elle s'appuyait sur des exemples; mais que les comptes de l'ouvrage exécuté sous la direction de Cocceianus Dion soient vérifiés minutieusement, puisque l'intérêt de la

et utilitas civitatis exigat, nec aut recuset Dion, aut debeat recusare.

LXXXIII. — C. Plinius Trajano imperatori

Rogatus, domine, a Nicaeensibus publice per ea quæ mihi et sunt et debent esse sanctissima, id est, per æternitatem tuam salutemque, ut preces suas ad te perferrem, fas non putavi negare, acceptumque ab iis libellum huic epistulæ junxi.

LXXXIV. — Trajanus Plinio

Nicaeensibus, qui intestatorum civium suorum concessam vindicationem bonorum a divo Augusto affirmant, debebis vacare, contractis omnibus personis ad idem negotium pertinentibus, adhibitis Virdio Gemellino et Epimacho, liberto meo, procuratoribus, ut, æstimatis etiam iis quæ contra dicuntur, quod optimum credideritis statuatis.

LXXXV. — C. Plinius Trajano imperatori

Maximum, libertum et procuratorem tuum, domine, per omne tempus quo fuimus una, probum, et industrium, et diligentem, ac, sicut rei tuæ amantissimum ita disciplinæ tenacissimum expertus, libenter apud te testimonio prosequor, ea fide, quam tibi debeo.

LXXXVI A. — C. Plinius Trajano imperatori

Gavium Bassum, domine, præfectum oræ Ponticæ, integrum, probum, industrium, atque inter ista reveren-

ville l'exige, et que Dion ne s'y oppose pas, ou ne doit pas s'y opposer.

LXXXIII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Supplié, seigneur, officiellement par les Nicéens, au nom de ce que j'ai et dois avoir de plus sacré, c'est-à-dire par votre immortalité et votre salut, de vous transmettre leurs prières, je ne crois pas qu'il me soit permis de refuser, et je joins à cette lettre le mémoire qu'ils m'ont remis.

LXXXIV. — Trajan a Pline

Puisque les Nicéens affirment que le divin Auguste leur a accordé le privilège de recueillir la succession de leurs concitoyens décédés sans testament, vous devrez donner vos soins à cette affaire. Réunissez tous ceux qu'elle intéresse, adjoignez-leur Virdius Gémellinus avec mon affranchi Epimachus, comme mes représentants, mes intendants, et, après avoir examiné aussi les arguments contraires, prenez la décision qui vous paraîtra la meilleure.

LXXXV. C. Pline a l'empereur Trajan

Maxime, votre affranchi et votre intendant, seigneur, s'étant toujours montré, pendant tout le temps que nous avons été ensemble, honnête, actif, sérieux, et aussi attaché à la discipline que dévoué à vos intérêts, je lui en rends avec plaisir ce témoignage auprès de vous, avec toute la fidélité que je vous dois.

LXXXVI. A. — C. Pline a l'empereur Trajan

J'ai trouvé, seigneur, Gavius Bassus, préfet de la côte du Pont, honnête, probe, habile, et avec cela très

tissimum mei expertus, voto pariter et suffragio prosequor, ea fide, quam tibi debeo.

LXXXVI B. — C. Plinius Trajano imperatori

[...quam ea quae speret] instructum commilitio tuo, cujus disciplinæ debet quod indulgentia tua dignus est. Apud me et milites, et pagani, a quibus justitia ejus et humanitas penitus inspecta est, certatim ei qua privatim, qua publice, testimonium pertribuerunt. Quod in notitiam tuam perfero ea fide quam tibi debeo.

LXXXVII. — C. Plinius Trajano imperatori

Nymphidium Lupum, domine, primipilarem, commilitonem habui, cum ipse tribunus essem, ille præfectus; inde familiariter diligere cœpi. Crevit postea caritas ipsa mutuæ vetustate amicitiæ. Itaque et quieti ejus injeci manum, et exegi ut me in Bithynia consilio instrueret. Quod ille amicissime, et otii et senectutis ratione postposita, et jam fecit, et facturus est. Quibus ex causis necessitudines ejus inter meas numero, filium in primis, Nymphidium Lupum, juvenem probum, industrium, et egregio patre dignissimum, suffecturum indulgentiæ tuæ; sicut primis ejus experimentis cognoscere potes, cum præfectus cohortis plenissimum testimonium meruerit Juli Ferocis et Fusci Salinatoris, clarissimorum virorum. Meum gaudium meamque gratulationem filii... honore continerent.

LXXXVIII. — C. Plinius Trajano imperatori

Opto, domine, et hunc natalem, et plurimos alios quam felicissimos agas; æternaque laude florentem virtutis

respectueux pour moi : je lui accorde mes vœux et mon suffrage, avec la fidélité que je vous dois.

LXXXVI. B. — C. Pline a l'empereur Trajan

Il s'est formé en servant sous vos ordres, et il doit à vos leçons d'être digne de votre bienveillance. J'ai reçu et des soldats et des habitants, pénétrés de sa justice et de son humanité, les plus beaux témoignages d'estime, qu'ils lui apportaient à l'envi soit officiellement soit à titre privé. Je porte cela à votre connaissance, avec toute la fidélité, que je vous dois.

LXXXVII. — C. Pline salue l'empereur Trajan

J'ai eu, seigneur, le primipilaire [113] Nymphidius Lupus comme compagnon d'armes, lorsque j'étais moi-même tribun militaire et lui préfet de cohorte; c'est de là qu'est née ma vive amitié pour lui; cette affection n'a fait que croître dans la suite par la durée même de notre mutuel attachement. Aussi ai-je osé porter la main sur sa tranquillité et exigé qu'il m'assistât de ses conseils en Bithynie. Il l'a fait avec la plus grande amabilité, et, ne tenant compte ni de son repos ni de sa vieillesse, il est prêt à continuer. Pour ces motifs je partage toutes ses affections, en particulier sa tendresse pour son fils, Nymphidius Lupus, jeune homme honnête, actif, bien digne d'un père si distingué, capable de donner satisfaction à votre bienveillance, ainsi que vous avez déjà pu vous en rendre compte à ses premiers essais de préfet de cohorte, qui lui ont valu les plus hauts témoignages d'hommes aussi éminents que Julius Ferox et Fuscus Salinator [114]. Les honneurs du fils, seigneur, seront pour moi un nouveau sujet de joie et de reconnaissance envers vous.

LXXXVIII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Je vous souhaite, seigneur, de passer cet anniversaire de votre naissance, ainsi que beaucoup d'autres dans un

tuæ gloriam, incolumis et fortis, aliis super alia operibus augeas.

LXXXIX. — Trajanus Plinio

Agnosco vota tua, mi Secunde carissime, quibus precaris, ut plurimos et felicissimos natales, florente statu reipublicæ nostræ, agam.

XC. — C. Plinius Trajano imperatori

Sinopenses, domine, aqua deficiuntur. Quæ videtur et bona et copiosa ab sextodecimo miliario posse perduci. Est tamen statim ab capite paulo amplius mille passus locus suspectus et mollis, quem ego interim explorari modico impendio jussi, an recipere et sustinere opus possit. Pecunia curantibus nobis contracta non deerit, si tu, domine, hoc genus operis et salubritati et amœnitati valde sitientis coloniæ indulseris.

XCI. — Trajanus Plinio

Ut cœpisti, Secunde carissime, explora diligenter, an locus ille, quem suspectum habes, sustinere opus aquæductus possit. Neque enim dubitandum puto, quin aqua perducenda sit in coloniam Sinopensem, si modo et viribus suis assequi potest, cum plurimum ea res et salubritati et voluptati ejus collatura sit.

XCII. — C. Plinius Trajano imperatori

Amisenorum civitas libera et fœderata, beneficio indulgentiæ tuæ, legibus suis utitur. In hac datum mihi

parfait bonheur; que la gloire de vos vertus fleurisse éternellement, et puissiez-vous, plein de santé et de force, l'accroître encore en ajoutant travaux sur travaux.

LXXXIX. — Trajan a Pline

Je vous reconnais, mon très cher Secundus, dans les vœux que vous formez pour que je passe dans un parfait bonheur une longue suite d'anniversaires, au milieu de la prospérité de notre pays.

XC. — C. Pline a l'empereur Trajan

Les habitants de Sinope, seigneur, manquent d'eau. Il y en a de fort bonne et très abondante, à seize milles, que l'on pourrait amener. Il se trouve cependant près de la source un terrain peu sûr et humide, guère plus long de mille pas; en attendant je l'ai fait explorer sans grande dépense, pour savoir s'il peut recevoir et supporter les constructions. L'argent réuni par mes soins ne manquera pas, si vous voulez bien accorder ce travail à la salubrité et à l'agrément de la colonie qui a grand besoin d'eau.

XCI. — Trajan a Pline

Comme vous avez commencé, mon très cher Secundus, explorez avec soin ce terrain qui vous paraît peu sûr, pour savoir s'il peut supporter les constructions de l'aqueduc. Car je crois qu'il ne faut pas hésiter à amener de l'eau dans la colonie de Sinope, pourvu qu'elle puisse, par ses propres moyens, se procurer un avantage, qui doit contribuer beaucoup à sa salubrité et à son agrément.

XCII. — C. Pline a l'empereur Trajan

La ville d'Amisus, libre et fédérée [115], se gouverne, grâce à votre indulgence, par ses propres lois. J'y ai reçu un mémoire officiel relatif à leurs cotisations de

publice libellum ad eranos pertinentem his litteris subjeci, ut tu, domine, dispiceres quid et quatenus aut permittendum aut prohibendum putares.

XCIII. — Trajanus Plinio

Amisenos, quorum libellum epistulæ tuæ junxeras, si legibus istorum, quibus de officio fœderis utuntur, concessum est eranos habere, possumus quominus habeant non impedire, eo facilius, si tali collatione, non ad turbas et illicitos cœtus, sed ad sustinendam tenuiorum inopiam utuntur. In ceteris civitatibus, quæ nostro jure obstrictæ sunt, res hujusmodi prohibenda est.

XCIV. — C. Plinius Trajano imperatori

Suetonium Tranquillum, probissimum, honestissimum, eruditissimum virum, et mores ejus secutus et studia, jampridem, domine, in contubernium assumpsi; tantoque magis diligere cœpi, quanto hunc propius inspexi. Huic jus trium liberorum necessarium faciunt duæ causæ. Nam et judicia amicorum promeretur, et parum felix matrimonium expertus est; impetrandumque a bonitate tua per nos habet, quod illi fortunæ malignitas denegavit. Scio, domine, quantum beneficium petam. Sed peto a te, cujus in omnibus desideriis meis plenissimam indulgentiam experior. Potes autem colligere, quantopere cupiam, quod non rogarem absens, si mediocriter cuperem.

XCV. — Trajanus Plinio

Quam parce hæc beneficia tribuam, utique, mi Secunde carissime, hæret tibi, cum etiam in senatu affirmare

secours mutuels [115]. Je le joins à cette lettre, afin que vous voyiez ce que l'on peut ou tolérer ou défendre et dans quelle mesure.

XCIII. — Trajan a Pline

Si les habitants d'Amisus, dont vous avez joint le mémoire à votre lettre, ont le droit, aux termes de leurs lois, autorisées par le traité d'alliance, de s'imposer des cotisations de secours mutuels [116], nous ne pouvons pas les en empêcher, d'autant plus facilement que ces cotisations sont employées, non pas à fomenter des troubles et à former des associations illicites, mais à soulager les pauvres. Dans toutes les autres villes soumises à notre obéissance, cette pratique doit être interdite.

XCIV. — C. Pline a l'empereur Trajan

Suétone, le plus désintéressé, le plus honorable, le plus savant des hommes, dont j'admirais le caractère et les travaux, depuis longtemps, seigneur, partage ma maison; et mon affection pour lui a grandi, à mesure que je l'ai connu de plus près. Le privilège accordé à ceux qui ont trois enfants [116 bis] lui revient de droit pour un double motif. D'abord il mérite toute l'estime de ses amis, ensuite son mariage n'a pas été fécond. Il faut donc qu'il obtienne de votre bonté par mon intercession, ce que la malignité de la fortune lui a refusé. Je sais combien est grande la faveur que je sollicite. Mais c'est à vous que je la demande, à vous dont je trouve toujours la bienveillance si complaisante à tous mes désirs. Vous pouvez d'ailleurs juger à quel point je désire cette grâce, que je ne demanderais pas de loin, si je ne la désirais que médiocrement.

XCV. — Trajan a Pline

Vous vous souvenez assurément, mon très cher Secundus, combien je suis avare de ces faveurs; vous m'avez

soleam, non excessisse me numerum, quem apud amplissimum ordinem suffecturum mihi professus sum. Tuo tamen desiderio suscripsi; et dedisse me jus trium liberorum Suetonio Tranquillo, ea condicione qua assuevi, referri in commentarios meos jussi.

XCVI. — C. Plinius Trajano imperatori

Sollemne est mihi, domine, omnia, de quibus dubito, ad te referre. Quis enim potest melius vel cunctationem meam regere, vel ignorantiam instruere? Cognitionibus de christianis interfui numquam; ideo nescio quid et quatenus aut puniri soleat, aut quæri. Nec mediocriter hæsitavi, sitne aliquod discrimen ætatum, an quambilet teneri nihil a robustioribus differant; detur pænitentiæ venia, an ei qui omnino christianus fuit, desisse non prosit; nomen ipsum, etiamsi flagitiis careat, an flagitia cohærentia nomini puniantur. Interim in iis qui ad me tanquam christiani deferebantur, hunc sum secutus modum. Interrogavi ipsos, an essent christiani : confitentes iterum ac tertio interrogavi, supplicium minatus : perseverantes duci jussi. Neque enim dubitabam, qualecumque esset quod faterentur, pervicaciam certe, et inflexibilem obstinationem debere puniri. Fuerunt alii similis amentiæ, quos, quia cives romani erant, annotavi in Urbem remittendos. Mox ipso tractatu, ut fieri solet, diffundente se crimine, plures species inciderunt. Propositus est libellus sine auctore, multorum nomina continens. Qui negarent se esse christianos, aut fuisse, cum,

même entendu souvent assurer le sénat, que je n'ai pas dépassé le nombre dont j'ai déclaré à cet ordre auguste que je me contenterais. Je souscris néanmoins à votre désir; j'accorde le privilège de ceux qui ont trois enfants à Suétone, sous la condition accoutumée et j'en fais porter la décision sur mes registres.

XCVI. — C. Pline a l'empereur Trajan

J'ai l'habitude, seigneur, de vous consulter sur tous mes doutes. Qui pourrait en effet mieux guider mes incertitudes ou instruire mon ignorance? Je n'ai jamais assisté aux procès des chrétiens [117]; j'ignore donc à quels faits et dans quelle mesure s'applique ou la peine ou l'information. Je n'ai pas su décider si l'on doit tenir compte de l'âge, ou si les enfants de l'âge le plus tendre ne doivent pas être traités autrement que les hommes faits; s'il faut pardonner au repentir, ou si celui qui a été une fois chrétien ne gagne rien à cesser de l'être; si c'est le nom seul, même exempt de toute souillure, ou la souillure attachée au nom, que l'on punit. Dans cette ignorance voici la règle que j'ai suivie à l'égard de ceux qui ont été déférés à mon tribunal comme chrétiens. Je leur ai demandé s'ils étaient chrétiens : quand ils l'ont avoué, j'ai répété ma question une seconde et une troisième fois, en les menaçant du supplice; quand ils ont persisté, je les y ai envoyés. Car, de quelque nature que fût le fait qu'ils avouaient, je ne doutais pas qu'on dût au moins punir leur résistance et leur inflexible obstination. J'en ai réservé d'autres, possédés de la même folie, pour les envoyer à Rome, car ils étaient citoyens romains. Bientôt la publicité même, comme il arrive, répandant la contagion de l'accusation, elle se présenta sous un plus grand nombre de formes. On afficha un écrit anonyme, contenant les noms de beaucoup de personnes. Ceux qui niaient être chrétiens, ou l'avoir été, et qui ont, suivant la formule que je leur dictais, invoqué les dieux, offert de l'encens et du vin à votre image, que dans ce but j'avais fait apporter

præeunte me, deos appellarent, et imagini tuæ, quam propter hoc jusseram cum simulacris numinum afferri, ture ac vino supplicarent, præterea maledicerent Christo, quorum nihil cogi posse dicuntur, qui sunt re vera christiani, dimittendos esse putavi. Alii ab indice nominati, esse se christianos dixerunt, et mox negaverunt : fuisse quidem, sed desisse, quidam ante triennium, quidam ante plures annos, non nemo etiam ante viginti. Hi quoque omnes et imaginem tuam deorumque simulacra venerati sunt et Christo maledixerunt. Affirmabant autem, hanc fuisse summam vel culpæ suæ, vel erroris, quod essent soliti stato die ante lucem convenire carmenque Christo, quasi deo, dicere secum invicem; seque sacramento non in scelus aliquod obstringere, sed ne furta, ne latrocinia, ne adulteria committerent, ne fidem fallerent, ne depositum appellati abnegarent; quibus peractis morem sibi discedendi fuisse, rursusque coeundi ad capiendum cibum, promiscuum tamen et innoxium; quod ipsum facere desisse post edictum meum, quo secundum mandata tua hetærias esse vetueram. Quo magis necessarium credidi, ex duabus ancillis, quæ ministræ dicebantur, quid esset veri et per tormenta quærere. Nihil aliud inveni, quam superstitionem pravam, immodicam. Ideo, dilata cognitione, ad consulendum te decurri. Visa est enim mihi res digna consultatione, maxime propter periclitantium numerum. Multi enim omnis ætatis, omnis ordinis, utriusque sexus etiam, vocantur in periculum et vocabuntur. Neque enim civitates tantum, sed vicos etiam atque agros superstitionis istius contagio pervagata est; quæ videtur sisti et corrigi posse. Certe satis constat prope jam desolata templa cœpisse celebrari, et sacra sollemnia diu intermissa repeti, pastumque venire victimarum cujus adhuc

avec les statues des dieux, qui enfin ont blasphémé le christ, tous actes auxquels on ne peut contraindre, dit-on, aucun de ceux qui sont réellement chrétiens, j'ai pensé qu'il fallait les absoudre. D'autres, cités par un dénonciateur, dirent d'abord qu'ils étaient chrétiens, mais aussitôt se retractèrent, assurant qu'ils l'avaient été, il est vrai, mais qu'ils avaient cessé de l'être, les uns depuis trois ans, les autres depuis plus longtemps, quelques-uns même depuis vingt ans. Tous ont adoré votre image et les statues des dieux; tous aussi ont blasphémé le christ.

Au reste ils affirmaient que toute leur faute, ou leur erreur n'avait jamais consisté qu'en ceci : ils s'assemblaient à date fixe avant le lever du jour et chantaient chacun à son tour un hymne à Christ, comme à un dieu; ils s'engageaient par serment, non à quelque crime, mais à ne commettre ni vol, ni brigandage, ni adultère, à ne point manquer à leur parole, à ne point nier un dépôt réclamé en justice : ces rites accomplis, ils avaient coutume de se séparer, puis de se réunir à nouveau pour prendre leur repas, qui se composait d'ailleurs de mets tout à fait ordinaires et par suite innocents : ils avaient du reste renoncé à toutes ces pratiques depuis mon édit, par lequel, suivant vos ordres, j'avais défendu les associations. Je ne crus que plus nécessaire d'user de deux femmes esclaves, que l'on disait prêtresses de ce culte, pour découvrir la vérité même en employant la torture. Mais je n'ai trouvé que superstition ridicule et sans bornes; aussi ai-je suspendu l'information pour recourir à vos avis. L'affaire m'a paru en effet mériter votre avis, surtout à cause du nombre des prévenus. Car une foule de gens de tout âge, de tout rang, de tout sexe même, sont impliqués dans la même prévention. Ce n'est pas seulement dans les villes, mais dans les villages et dans les campagnes que la contagion de cette superstition a étendu ses ravages; je crois pourtant possible de l'arrêter et de la guérir. Ce qui est certain c'est que les temples, qui étaient presque déserts, sont de nouveau fréquentés et que les sacrifices annuels, longtemps négligés, recommen-

rarissimus emptor inveniebatur. Ex quo facile est opinari, quæ turba hominum emendari possit, si sit pænitentiæ locus.

XCVII. — Trajanus Plinio

Actum quem debuisti, mi Secunde, in excutiendis causis eorum qui christiani ad te delati fuerant, secutus es. Neque enim in universum aliquid, quod quasi certam formam habeat, constitui potest. Conquirendi non sunt. Si deferantur et arguantur, puniendi sunt; ita tamen, ut qui negaverit se christianum esse, idque re ipsa manifestum fecerit, id est supplicando diis nostris, qamvis suspectus in præteritum veniam ex pænitentia impetret. Sine auctore vero propositi libelli in nullo crimine locum habere debent. Nam et pessimi exempli nec nostri sæculi est.

XCVIII. — C. Plinius Trajano imperatori

Amastrianorum civitas, domine, et elegans et ornata, habet inter præcipua opera pulcherrimam, eamdemque longissimam plateam, cujus a latere per spatium omne porrigitur nomine quidem flumen, re vera cloaca fœdissima ac sicut turpis et immundissima aspectu, ita pestilens odore tæterrimo. Quibus ex causis, non minus salubritatis quam decoris interest eam contegi : quod fiet, si permiseris, curantibus nobis ne desit quoque pecunia operi tam magno quam necessario.

XCIX. — Trajanus Plinio

Rationis est, mi Secunde carissime, contegi aquam istam, quæ per civitatem Amastrianorum fluit, si intecta

cent; on vend de la pâture pour victimes, qui trouvait auparavant de rares acheteurs. Par là il est facile de juger quelle foule de gens on peut ramener, si l'on fait grâce au repentir.

XCVII. — Trajan a Pline

Vous avez agi comme vous deviez, mon cher Secundus, dans l'examen des faits reprochés à ceux qui vous furent dénoncés comme chrétiens. Car il n'est pas possible d'établir pour tous les cas une sorte de procédure uniforme et invariable. Ne les recherchez pas; mais s'ils sont accusés et convaincus, punissez-les; cependant, si quelqu'un nie qu'il soit chrétien, et le prouve d'une façon manifeste, je veux dire en invoquant nos dieux, même s'il a encouru des soupçons dans le passé, que son repentir obtienne grâce. Quant aux listes de dénonciations anonymes, elles ne doivent donner lieu à aucune poursuite. Ce serait d'un déplorable exemple, et contraire aux maximes de notre règne.

XCVIII. — C. Pline a l'empereur Trajan

La ville d'Amastris, seigneur, à la fois belle et riche, compte parmi ses principaux ornements une place magnifique et très longue, dont un côté, sur toute sa longueur, est bordé par ce qu'on appelle une rivière, mais qui n'est en réalité qu'un cloaque infect, aussi repoussant et immonde d'aspect, que malsain par ses odeurs affreuses. Il importe donc autant à la salubrité qu'à la beauté de le couvrir; ce qui se fera, si vous le permettez; je veillerai d'ailleurs que l'argent non plus ne fasse pas défaut pour un ouvrage aussi grandiose que nécessaire.

XCIX. — Trajan a Pline

Il est juste, mon très cher Secundus, de couvrir la rivière dont vous me parlez et qui traverse la ville

salubritati obest. Pecunia ne huic operi desit, curaturum te secundum diligentiam tuam certum habeo.

C. — C. Plinius Trajano imperatori

Vota, domine, priorum annorum nuncupata alacres lætique persolvimus; novaque rursus, curante commilitonum et provincialium pietate, suscepimus; precati deos ut te remque publicam florentem et incolumem ea benignitate servarent, quam, super magnas plurimasque virtutes, præcipua sanctitate, obsequio, deorum honore meruisti.

CI. — Trajanus Plinio

Solvisse vota dis immortalibus, te præeunte, pro mea incolumitate, commilitones cum provincialibus lætissimo consensu et in futurum nuncupasse, libenter, mi Secunde carissime, cognovi litteris tuis.

CII. — C. Plinius Trajano imperatori

Diem quo in te tutela generis humani felicissima successione translata est, debita religione celebravimus, commendantes dis, imperii tui auctoribus, et vota publica et gaudia.

CIII. — Trajanus Plinio

Diem imperii mei debita lætitia et religione a commilitonibus et provincialibus, præeunte te, celebra-

d'Amastris, puisque à découvert elle nuit à la santé publique. Vous veillerez, j'en suis certain, avec votre diligence ordinaire, que l'argent ne manque pas pour cet ouvrage.

C. — C. Pline a l'empereur Trajan

Nous nous sommes acquittés, seigneur, avec allégresse et joie, des vœux solennels que nous avions adressés aux dieux pour vous les années précédentes; nous venons d'en faire de nouveaux, auxquels les troupes et les provinciaux, se sont associés de tout cœur; nous avons prié les dieux pour vous et pour l'état, leur demandant de veiller sur votre prospérité et votre conservation avec la bienveillance que vous avez méritée par vos hautes et abondantes vertus, et en particulier par votre piété, votre soumission, votre respect à leur égard.

CI. — Trajan a Pline

J'apprends avec plaisir par votre lettre, mon très cher Secundus, que, à la tête des troupes et des provinciaux, vous avez dans une allégresse unanime, acquitté envers les dieux les vœux que vous aviez formés pour ma conservation, et que vous en avez fait de nouveaux pour l'avenir.

CII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Nous avons célébré avec la vénération qu'il mérite le jour où une heureuse succession vous a transmis la tutelle du genre humain, recommandant aux dieux, qui vous ont donné l'empire, et les vœux publics et la joie de tous.

CIII. — Trajan a pline

J'apprends avec plaisir par votre lettre, mon très cher Secundus, que, à la tête des troupes et des provinciaux,

tum, libenter, mi Secunde carissime, cognovi litteris tuis.

CIV. — C. Plinius Trajano imperatori

Valerius, domine, Paulinus, excepto Paulino jus Latinorum suorum mihi reliquit; ex quibus rogo tribus interim jus Quiritium des. Vereor enim, ne sit immodicum, pro omnibus pariter invocare indulgentiam tuam, qua debeo tanto modestius uti, quanto pleniorem experior. Sunt autem, pro quibus peto, C. Valerius Astræus, C. Valerius Dionysius, C. Valerius Aper.

CV. — Trajanus Plinio

Cum honestissime iis, qui apud fidem tuam a Valerio Paulino depositi sunt, consultum velis, matura per me; iis interim, quibus nunc petisti, dedisse me jus Quiritium referri in commentarios meos jussi, idem facturus in ceteris pro quibus petieris.

CVI. — C. Plinius Trajano imperatori

Rogatus, domine, a P. Accio Aquila, centurione cohortis sextæ equestris, ut mitterem tibi libellum, per quem indulgentiam pro statu filiæ suæ implorat, durum putavi negare, cum scirem quantam soleres militum precibus patientiam humanitatemque præstare.

CVII. — Trajanus Plinio

Libellum P. Accii Aquilæ, centurionis cohortis sextæ equestris, quem mihi misisti, legi. Cujus precibus motus,

vous avez célébré avec toute la joie et la vénération convenables le jour de mon avènement à l'empire.

CIV. — C. Pline a l'empereur Trajan

Valérius Paulinus, seigneur, m'a laissé ses pouvoirs sur ses affranchis de droit latin, à l'exception de Paulinus; je vous prie de donner d'abord à trois d'entre eux le plein droit des citoyens romains. Car je craindrais qu'il n'y eût indiscrétion à faire appel pour tous à la fois à votre bienveillance, dont je dois user avec d'autant plus de modération que vous me l'accordez plus complète. Voici les noms de ceux pour qui je sollicite : C. Valerius Arstiaeus, C. Valerius Dionysius, C. Valerius Aper[118].

CV. — Trajan a Pline

Puisque vous avez le désir si honorable de veiller aux intérêts de ceux que Valérius Paulinus a confiés à votre protection, hâtez-en l'accomplissement avec mon aide. Pour commencer, j'ai accordé à ceux pour qui vous l'avez demandé, le plein droit des citoyens romains, et j'ai ordonné de porter la décision sur mes registres, prêt à en faire autant pour tous les autres, quand vous me le demanderez.

CVI. — C. Pline a l'empereur Trajan

Accius Aquila, seigneur, centurion de la sixième cohorte de cavalerie, m'a prié de vous transmettre une requête où il implore votre bienveillance pour sa fille. J'ai cru qu'il y aurait de la dureté à refuser, sachant avec quelle douceur et quelle bonté vous écoutez les prières de vos soldats.

CVII. — Trajan a Pline

J'ai lu la requête que vous m'avez envoyée de la part de P. Accius Aquila, centurion de la sixième cohorte

dedi filiæ ejus civitatem romanam. Libellum rescripti, quem illi redderes, misi tibi.

CVIII. — Cl Plinius Trajano imperatori

Quid habere juris velis et Bithynas et Ponticas civitates in exigendis pecuniis, quæ illis vel ex locationibus, vel ex venditionibus aliisve causis debeantur, rogo, domine, rescribas. Ego inveni a plerisque proconsulibus concessam ei protopraxian, eamque pro lege valuisse. Existimo tamen tua providentia constituendum aliquid et sanciendum, per quod utilitatibus eorum in perpetuum consulatur. Nam quæ sunt ab aliis institua, sint licet sapienter indulta, brevia tamen et infirma sunt, nisi illis tua contingat auctoritas.

CIX. — Trajanus Plinio

Quo jure uti debeant Bithynæ vel Ponticæ civitates in iis pecuniis, quæ ex quaque causa reipublicæ debebuntur, ex lege cujusque animadvertendum est. Nam sive habent privilegium, quo ceteris creditoribus anteponantur, custodiendun est; sive non habent, in injuriam privatorum id dari a me non oportebit.

CX. — C. Plinius Trajano imperatori

Ecdicus, domine, Amisenorum civitatis petebat apud me a Julio Pisone denariorum circiter quadraginta milia, donata ei publice ante viginti annos, bule et ecclesia consentiente, nitebaturque mandatis tuis, quibus ejusmodi donationes vetantur. Piso contra plurima se

de cavalerie; touché par ses prières, j'ai donné le droit de cité romaine à sa fille. Je vous envoie le texte du rescrit, pour que vous le lui remettiez.

CVIII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Je vous prie, seigneur, de m'indiquer quel droit il vous plaît qu'on accorde aux villes de Bithynie et du Pont pour le recouvrement des sommes qui leur sont dues soit pour des loyers, soit pour des ventes, soit pour d'autres causes. Je vois que la plupart des proconsuls leur ont reconnu un privilège sur les autres créanciers et que cette pratique a pris force de loi. J'estime cependant qu'il serait digne de votre prévoyance, d'établir quelque règlement définitif, qui assure à jamais leurs intérêts. Car les décisions des autres, même nées d'une sagesse indulgente, sont de courte durée et sans force, si votre autorité ne les confirme.

CIX. — Trajan a Pline

Le droit à accorder aux villes de Bithynie et du Pont sur les sommes qui leur sont dues pour une cause quelconque, doit être déterminé d'après les lois propres à chacune d'elles. Car si elles ont le privilège de passer avant les autres créanciers, il faut le leur conserver; si elles ne l'ont pas, il ne convient pas que je le leur donne au préjudice des particuliers.

CX. — C. Pline a l'empereur Trajan

Le syndic de la ville d'Amisus poursuit devant moi Julius Pison en restitution de quarante mille deniers environ, qui lui ont été donnés par la ville il y a vingt ans, avec le consentement de son sénat et de l'assemblée du peuple; il se fonde sur vos édits qui interdisent ces

in rempublicam contulisse, ac prope totas facultates erogasse dicebat. Addebat etiam temporis spatium postulabatque ne id, quod pro multis et olim accepisset, cum eversione reliquæ dignitatis reddere cogeretur. Quibus ex causis integram cognitionem differendam existimavi, ut te, domine, consulerem quid sequendum putares.

CXI. — Trajanus Plinio

Sicut largitiones ex publico fieri mandata prohibent, ita, ne multorum securitas subruatur, factas ante aliquantum temporis retractari atque in irritum vindicari non oportet. Quicquid ergo ex hac causa actum ante viginti annos erit, omittamus. Non minus enim hominibus cujusque loci, quam pecuniæ publicæ consultum volo.

CXII. — C. Plinius Trajano imperatori

Lex Pompeia, domine, qua Bithyni et Pontici utuntur, eos, qui in bulen a censoribus leguntur, dare pecuniam non jubet. Sed ii, quos indulgentia tua quibusdam civitatibus super legitimum numerum adjicere permisit, et singula milia denariorum, et bina intulerunt. Anicius deinde Maximus proconsul eos etiam qui a censoribus legerentur, dumtaxat in paucissimis civitatibus, aliud aliis, jussit inferre. Superest ergo ut ipse dispicias, an in omnibus civitatibus certum aliquid omnes, qui deinde buleutæ leguntur, debeant pro introitu dare. Nam quod in perpetuum mansurum est a te constitui decet, cujus factis dictisque debetur æternitas.

sortes de donations. Pison répond qu'il a fourni beaucoup à la ville, et qu'il a presque dépensé toute sa fortune pour elle. Il s'appuie en outre sur le long espace de temps écoulé, et supplie qu'on ne lui arrache pas, avec ce qui lui reste de moyens de vivre dignement, une somme qu'il a reçue en retour de tant d'autres et depuis si longtemps. Aussi ai-je cru bon de suspendre tout jugement, afin de vous consulter, seigneur, sur la conduite à suivre.

CXI. — Trajan a Pline

Il est vrai que mes édits interdisent les largesses faites avec les deniers publics; mais, pour ne pas ruiner la tranquillité de nombreux particuliers, il sied de ne pas révoquer et annuler celles qui ont été accordées depuis un certain temps. Ainsi donc laissons là toutes les mesures de ce genre prises il y a vingt ans. J'ai à cœur l'intérêt des habitants, autant que celui du trésor public de chaque pays.

CXII. — C. Pline a l'empereur Trajan

La loi Pompéia [11], seigneur, qui est en vigueur dans la Bithynie et le Pont, n'assujettit pas ceux qui sont choisis par les censeurs pour faire partie du sénat, à donner de l'argent. Mais les sénateurs que votre bienveillance a permis à quelques villes d'ajouter au nombre légal, ont versé au trésor soit mille, soit deux mille deniers. Plus tard le proconsul Anicius Maximus a invité même ceux qui étaient choisis par les censeurs, dans très peu de villes il est vrai, à verser, les uns plus, les autres moins. C'est donc à vous de décider, si, dans toutes les villes, tous ceux qui désormais seront choisis comme sénateurs, doivent verser une somme fixe pour leur admission. Car toute mesure destinée à durer toujours doit être prise par vous, dont les actes et les paroles sont assurés de l'éternité.

CXIII. — Trajanus Plinio

Honorarium decurionatus omnes, qui in quaque civitate Bithyniæ decuriones fiunt, inferre debeant, necne, in universum a me non potest statui. Id ergo quod semper tutissimum est, sequendam cujusque civitatis legem puto, sed adversus eos, qui inviti fiunt decuriones... id existimo acturos, ut praefatio ceteris præferatur.

XCXIV. — C. Plinius Trajano imperatori

Lege, domine, Pompeia, permissum Bithynicis civitatibus, adscribere sibi quos vellent cives, dum ne quem earum civitatum, quæ sunt in Bithynia. Eadem lege sancitur, quibus de causis e senatu a censoribus ejiciantur. Inde me quidam ex censoribus consulendum putaverunt, an ejicere deberent eum, qui esset alterius civitatis. Ego, quia lex sicut adscribi civem alienum vetabat, ita ejici e senatu ob hanc causam non jubebat, præterea quod adfirmababatur mihi in omni civitate plurimos esse buleutas ex aliis civitatibus, futurumque ut multi homines, multæque civitates concuterentur eaque pars legis jampridem consensu quodam exolevisset, necessarium existimavi consulere te, quid servandum putares. Capita legis his litteris subjeci.

CXV. — Trajanus Plinio

Merito hæsisti, Secunde carissime, quid a te rescribi oporteret censoribus consulentibus, an legerent in sena-

CXIII. — Trajan a Pline

Il ne m'est pas possible de décider en général si le don pour l'admission au sénat est dû, ou non, par tous ceux qui, dans chaque ville de Bithynie, sont nommés sénateurs. Mais, pour nous en tenir à ce qui est toujours le plus sûr, je crois qu'il faut suivre la loi de chaque ville, du moins à l'égard de ceux qui sont nommés malgré eux sénateurs. Je pense que les censeurs devront faire en sorte de préférer aux autres ceux qui sont disposés à accepter.

CXIV. — C. Pline a l'empereur Trajan

La loi Pompéia, seigneur, permet aux villes de Bithynie d'admettre ceux qu'elles veulent au nombre de leurs citoyens, pourvu qu'ils ne soient pas de quelque autre ville de Bithynie. La même loi énonce les raisons qui autorisent les censeurs à exclure quelqu'un du sénat. De là quelques censeurs ont cru bon de me demander s'ils devaient exclure du sénat un homme qui était d'une cité étrangère. Or, si la loi défend d'admettre comme citoyen un homme d'une ville étrangère, elle n'ordonne pas de l'exclure du sénat pour ce motif; de plus quelques uns m'affirment que dans toute ville il se trouve nombre de sénateurs qui sont citoyens d'autres villes, que beaucoup de familles, beaucoup de villes seraient bouleversées, qu'enfin cette partie de la loi depuis longtemps d'un accord tacite, est tombée en désuétude; j'ai donc pensé que je devais vous consulter sur le parti à prendre. Je joins à cette lettre les divers titres de la loi.

CXV. — Trajan a Pline

C'est avec raison, mon très cher Secundus, que vous avez hésité sur la réponse à faire aux censeurs, qui vous demandaient s'ils pouvaient choisir pour sénateurs des

tum aliarum civitatum, ejusdem tamen provinciæ, cives. Nam et legis auctoritas, et longa consuetudo usurpata contra legem, in diversum movere te potuit. Mihi hoc temperamentum ejus placuit, ut ex præterito nihil novaremus, sed manerent, quamvis contra legem adsciti, quarumcumque civitatum cives; in futurum autem lex Pompeia observaretur, cujus vim si retro quoque velimus custodire, multa necesse est perturbari.

CXVI. — C. Plinius Trajano imperatori

Qui virilem togam sumunt, vel nuptias faciunt, vel ineunt magistratum, vel opus publicum dedicant, solent totam bulen, atque etiam a plebe non exiguum numerum vocare, binosque denarios, vel singulos dare; quod an celebrandum, et quatenus putes, rogo scribas. Ipse enim, sicut arbitror, non imprudenter, præsertim ex sollemnibus causis, concedendum jus invitationis, ita vereor, ne ii qui mille homines, interdum etiam plures, vocant, modum excedere, et in speciem dianomes incidere videantur.

CXVII. — Trajanus Plinio

Merito vereris, ne in speciem dianomes incidat invitatio, quæ et in numero modum excedit, et quasi per corpora, non viritim singulos ex notitia, ad sollemnes sportulas contrahit. Sed ego ideo prudentiam tuam elegi, ut formandis istius provinciæ moribus ipse moderareris, et ea constitueres quæ ad perpetuam ejus provinciæ quietem essent profutura.

citoyens d'autres villes que la leur, mais de même province; car vous pouviez être partagé entre l'autorité de la loi et une longue habitude qui avait prévalu contre elle. Voici le moyen terme que je crois devoir prendre : ne touchons point au passé; laissons dans leur état ceux qui ont été faits sénateurs, même contre la loi, de quelque ville qu'ils soient citoyens; mais pour l'avenir suivons exactement la loi Pompéia, dont nous ne pourrions faire remonter l'effet dans le passé, sans causer beaucoup de troubles.

CXVI. — C. Pline a l'empereur Trajan

Quand on prend la robe virile, quand on se marie, quand on entre en fonctions, quand on dédie quelque ouvrage public, la coutume est d'inviter tous les sénateurs et un grand nombre de plébéiens, et de donner à chacun deux deniers, quelquefois un seul. Je vous prie de me dire si vous jugez qu'il faut maintenir cette pratique et dans quelle mesure. Car pour moi, si je crois qu'il n'y a pas d'imprudence, surtout dans les occasions solennelles, à autoriser ces invitations, je crains cependant que ceux qui invitent jusqu'à mille personnes et parfois plus, ne dépassent les bornes et n'aient l'air de procéder à des distributions d'argent séditieuses.

CXVII. — Trajan a Pline

Vous avez raison de craindre que ces invitations,dont le nombre des invités est excessif, et qui rassemblent, pour des distributions de jetons habituelles, non des particuliers isolés, invités par connaissance, mais pour ainsi dire des corps entiers de citoyens, ne prennent l'allure de répartitions de subsides séditieux. Mais j'ai choisi votre sagesse précisément pour que vous présidiez vous-même à la formation des mœurs de cette province, et y fondiez les institutions qui peuvent lui procurer une perpétuelle tranquillité.

CXVIII. — C. Plinius Trajano imperatori

Athletæ, domine, ea quæ pro iselasticis certaminibus constituisti, deberi sibi putant statim ex eo die quo sunt coronati; nihil enim referre, quando sint patriam invecti, sed quando certamine vicerint, ex quo invehi possint. Ego contra scribo « iselasticorum nomine »; itaque vehementer addubitem, an sit potius id tempus, quo εἰσήλασαν, intuendum. Iidem obsonia petunt pro eo agone, qui a te iselasticus factus est, quamvis vicerint, antequam fieret. Aiunt enim congruens esse, sicut non datur sibi pro iis certaminibus quæ esse iselastica, postquam vicerunt, desierunt, ita pro iis dari, quæ esse cœperunt. Hic quoque non mediocriter hæreo, ne cujusquam retro habeatur ratio, dandumque quod tunc, cum vincerent, non debebatur. Rogo ergo, ut dubitationem meam regere, id est, beneficia tua interpretari ipse digneris.

CXIX. — Trajanus Plinio

Iselasticum tunc primum mihi videtur incipere deberi, cum quis in civitatem suam ipse εἰσήλασεν. Obsonia eorum certaminum quæ iselastica esse placuit mihi, si ante iselastica non fuerunt, retro non debentur. Nec proficere pro desiderio athletarum potest, quod eorum quæ postea iselastica lege constitui, quam quierant esse desierunt : mutata enim condicione certaminum, nihilominus, quæ ante peregerant, non revocantur.

CXVIII. — C. Pline a l'empereur Trajan

Les athlètes, seigneur, prétendent que le prix que vous avez établi pour les combats isélastisques [120], leur est dû dès le jour où ils ont été couronnés; car il importe peu quel jour ils font leur entrée solennelle dans leur patrie, mais quel jour ils ont remporté la victoire, qui leur permet de faire cette entrée. Moi au contraire j'écris « appelés isélastiques »; aussi suis-je tout à fait indécis si pour ces vainqueurs il ne faudrait pas plutôt considérer le moment où ils *ont fait leur entrée triomphale*. Ces athlètes demandent aussi leurs frais de table pour le combat, que vous avez rendu depuis isélastique, bien qu'ils aient été vainqueurs avant qu'il ne le fût devenu. Ils allèguent qu'il est logique, puisqu'on ne les leur donne pas pour les combats, qui ont cessé d'être isélastiques, depuis qu'ils ont remporté la victoire, de les leur donner pour ceux qui l'ont été depuis. Sur ce point aussi mon embarras est grand : une décision peut-elle avoir un effet rétroactif, et doit-on donner un prix, qui n'était pas dû, au moment de la victoire? Je vous prie donc de guider mon hésitation, c'est-à-dire, de vouloir bien préciser l'étendue de vos faveurs.

CXIX. — Trajan a Pline

La récompense des combats isélastiques ne me paraît due que du jour où le vainqueur a fait sa propre entrée dans sa ville. Les frais de table pour les combats que j'ai bien voulu rendre isélastiques, ne sont pas dus rétroactivement pour le temps où ils ne l'étaient pas.Et les prétentions des athlètes ne peuvent s'appuyer sur le fait qu'ils ont cessé de recevoir ces frais de table pour les combats qui n'ont pas été maintenus isélastiques par ma loi, après que ces athlètes avaient pris leur repos. Car même si les conditions des combats changent, on ne leur demande pas de recommencer ceux qu'ils ont soutenus auparavant.

CXX. — C. Plinius Trajano imperatori

Usque in hoc tempus, domine, neque cuiquam diplomata commodavi, neque in rem ullam, nisi tuam, misi. Quam perpetuam servationem meam quædam necessitas rupit. Uxori enim meæ, audita morte avi, volenti ad amitam suam excurrere, usum eorum negare durum putavi, cum talis officii gratia in celeritate consisteret, sciremque te rationem itineris probaturum, cujus causa erat pietas. Hæc scripsi, quia mihi parum gratus tibi fore videbar, si dissimulassem inter alia beneficia hoc unum quoque me debere indulgentiæ tuæ, quod fiducia ejus, quasi consulto te, non dubitavi facere, quod si consuluissem, sero fecissem.

CXXI. — Trajanus Plinio

Merito habuisti, Secunde carissime, fiduciam animi mei. Nec dubitandum fuisset, si exspectasses donec me consuleres, an iter uxoris tuæ diplomatibus, quæ officio tuo dedi, adjuvandum esset, cum apud amitam suam uxor tua deberet etiam celeritate gratiam adventus sui augere.

CXX. — C. Pline a l'empereur Trajan

Jusqu'à ce jour, seigneur, je n'ai accordé à personne de passe-port [121] de faveur, ni donné de mission à personne, si ce n'est pour vos affaires. Mais une nécessité imprévue m'a forcé de manquer à cette réserve, que je m'étais toujours imposée. Ma femme ayant appris la mort de son aïeul a voulu se rendre au plus tôt auprès de sa tante, et j'ai cru qu'il serait cruel de lui refuser cette facilité, puisque le mérite d'une pareille attention résidait dans la diligence, et puisque je savais que vous approuveriez un voyage dont la raison était un devoir de piété familiale. Je vous en informe, seigneur, parce que je croirais manquer de gratitude, si je dissimulais que, parmi tous vos bienfaits, je dois celui-ci aussi à votre bonté, d'avoir osé, confiant en elle, faire, comme si je vous avais consulté, ce que j'aurais fait trop tard, en voulant vous consulter.

CXXI. — Trajan a Pline

Vous avez eu raison, mon très cher Secundus, de compter sur mon affection; vous n'aviez même pas à hésiter, si vous attendiez de me consulter sur la facilité à donner à votre femme de voyager avec une lettre de service, puisque je les ai remises à votre discrétion; car c'était un devoir pour votre femme d'accroître aux yeux de sa tante par sa diligence même le plaisir de son arrivée.

NOTES

1. La *comperendinatio (comperendinus dies)* était une remise au surlendemain par engagement des deux parties.

2. V. note 44 du t. I. pour la durée de la clepsydre.

3. V. précédemment la lettre V, 20 et pour la suite du procès, VI, 13; VII, 10.

4. V. même livre, lettre 6.

5. Cf. lettre II, 1.

6. Personnage consulaire, commandant la garde urbaine, véritable préfet de police.

7. Trajan faisait alors la guerre aux Daces (106-107).

8. La première éruption du Vésuve eut lieu le 24 août 79 ap. J.-C. La lettre III, 5 nous a fait connaître le genre de vie de Pline l'Ancien et la liste de ses œuvres.

9. Vaisseau de guerre léger à deux rangs de rames.

10. Pline le naturaliste n'a sans doute pas été asphyxié par l'effet du volcan; il a peut-être succombé à une syncope ou tout autre malaise subit, auquel l'exposait son état de santé révélé par une phrase précédente.

11. Probablement Maecilius Nepos. Cf. IV, 26.

12. Cf. Cicéron Pro Murena, 33-36.

13. Voici une cause inattendue de *Vie chère*, comme on dirait aujourd'hui.

14. V. lettre VI, 16 : *Interim Miseni ego et mater*...

15. Virgile. Enéide II, 12

16. Après Térence, la comédie s'était abaissée jusqu'aux *mimes* et même, sous l'empire, jusqu'aux *pantomimes*. La tragédie était réservée pour les lectures de société. Ainsi se terminait l'histoire du théâtre latin.

17. Le consulat n'étant plus dès lors qu'une preuve de la faveur impériale, chacun de ces magistrats faisait sa cour en proposant l'attribution au prince de quelque honneur nouveau.

18. C'est déjà le ton du Panégyrique de Trajan.

19. Lire sur cet illustre personnage le XVI[e] livre des Annales de Tacite.

20. Lettre un peu décousue, qui semble répondre, sans enchaînement, à divers sujets proposés successivement par Fabatus.

21. Centumcellae, *les cent chambres*, est le nom ancien de Civita Vecchia. Trajan y avait une villa.

22. Aux termes de la loi, la femme adultère était condamnée à la perte d'une grande partie de ses biens, et à la relégation dans une île. Elle devait porter la tenue des courtisanes.

23. Il ne s'agit pas du rhéteur latin, maître de Pline.

24. Virgile. Enéide VIII, 439.

25. Cf. I, 16. On peut, d'après les détails donnés par Pline, imaginer les dispositions de la Basilique.

26. Une véritable machine à calculer semblait nécessaire.

27. Le privatus judex était désigné par le préteur (cf. VII, 6, 8 et 10).

28. Fils d'Asinius Pollion. Lire le récit de Tacite (Annales VI, 23).

29. Cf. précédemment lettres V, 20; VI, 13 et 29.

30. Cette lettre contient tous les conseils pratiques qu'un maître averti peut donner à un débutant dans la carrière de l'éloquence. Sur Fuscus Salinator, cf. VI, 11.

31. Cf. une lettre précédente, VII, 11, à Fabatus.

32. Le *Jus trium liberorum* accordait des privilèges aux pères de familles nombreuses. L'empereur pouvait l'accorder par faveur à des gens qui n'avaient pas d'enfants, comme Pline ou comme l'historien Suétone (X, 94).

33. En présence du magistrat, un citoyen romain touche avec une baguette symbolique un esclave qui se trouve ainsi affranchi (manumissus). La lettre 32 du même livre nous apprend que ces affranchissements ont été faits.

34. Cicéron *de Oratore* I, 33. Stilus optimus et praestantissimus dicendi effector et magister.

35. Cf. I, 8. Les empereurs avaient organisé un système de prêts à des propriétaires. Pour la vente par mancipation, consulter : Daremberg et Saglio. *Dict. hist.*

36. Atrium de Vesta, adossé au Palatin, et regardant le forum.

37. Cf. plus loin IX, 23.

38. Suétone (Aug. 44) parle de *pontificales ludi* d'où les femmes étaient écartées.

39. C. Cassius Longinus, chef de l'École Cassienne, était un jurisconsulte célèbre (I, 17) qui périt sous Néron.

40. Les Procurateurs impériaux étaient chargés, dans les provinces, au nom de l'empereur, de répartir les impôts et d'ordonnancer les dépenses.

41. On lit dans Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, l. 3, un ingénieux commentaire de cette lettre.

42. Cf. IV, 30. Ce sont ici quatre histoires de fantômes que Pline propose à l'interprétation de son savant ami.

43. C'est l'affranchi de Claude, dont Suétone et Tacite nous font connaître la toute-puissance, et contre qui s'indigne Pline. Cf. plus loin VIII, 6.

44. Nous ne connaissons guère que par cette lettre et par une inscription la brillante carrière de ce personnage, porteur d'un grand nom.

45. Lire J. V. Le Clerc. *Journaux chez les Romains*. Ces journaux contenaient non seulement les actes officiels, mais certains faits du jour. Ils étaient publiés sous forme de *libelli*, ou affichés à la porte de monuments publics. Nous ne pouvons savoir si Tacite a relaté le fait que lui signale son ami puisque nous n'avons que les premiers livres des *Histoires*.

46. Homère. Iliade IX, 319.

47. Les Daces habitaient sur la rive gauche du Danube inférieur. Trajan pénétra à plusieurs reprises chez eux, en franchissant le fleuve, s'empara de leur capitale, vainquit leur roi Décibale qui se tua, et réduisit le pays en province (102 à 105). Il célébra un triomphe grandiose. Les événements furent représentés en relief sur la Colonne Trajane. Mais il n'est guère possible de noter toutes les opérations militaires auxquelles Pline fait allusion en style pompeux au début de cette lettre. On voit que c'est un poème que Caninius se propose d'écrire.

47 *bis*. Pline ajoute : En vertu du droit des poètes, après avoir invoqué les dieux, et parmi eux le héros dont vous allez dire les actions, les œuvres et les desseins, détachez les amarres, déployez vos voiles, et voguez plus que jamais au gré de votre génie. Ne puis-je moi aussi, parlant à un poète, user à mon tour d'images poétiques ?

48. Le forum Julium. Le forum de César, celui d'Auguste, et celui de Trajan étaient au nord du grand Forum. Les tribunaux se trouvaient dans les basiliques de ces forums.

49. Affluent du Tibre, en Ombrie. A sa source se trouvait un temple du dieu, avec un oracle fréquenté, ainsi que de petites chapelles consacrées à d'autres sources. Cette jolie description révèle, comme quelques autres, chez Pline, un vif sentiment de la nature.

50. Cf. I, 17 et V, 8.

51. Pline a eu déjà recours (I, 22) à l'érudition de ce jurisconsulte, célèbre alors. Il le consulte ici sur un point de droit sénatorial assez délicat.

52. Les consuls avaient ce pouvoir. Les sénateurs anciens magistrats donnaient leur avis. Certains autres se contentaient, pour voter, de passer de droite à gauche.

53. Pline fut en 105 *curator riparum et alvei Tiberis et cloacarum urbis.*

54. Comme son frère, désigné plus loin, il avait passé par toutes les magistratures sous Néron, Vespasien et Domitien, et même gouverné la province d'Afrique.

55. Il sera obligé d'effacer, pour employer le papier à écrire de nouveau, s'il n'a pas de quoi en acheter.

56. On n'écrirait pas autrement aujourd'hui.

57. Le lac Vadimon, célèbre dans la guerre contre les Étrusques, était près du municipe d'Amérie.

58. Cf. Sénèque : De ira, II, 8.

59. Beaucoup de personnages ne nous sont ainsi connus que par les renseignements que donne Pline à leur sujet.

60. Quinctilius Maximus. Même observation que pour le précédent. Destinataire de plusieurs lettres.

61. Cf. une lettre de Cicéron à son frère Quintus.
Pline fait l'éloge de la Grèce proprement dite, province sénatoriale, dont Corinthe était la tête. Il veut respecter les noms grecs des divinités.

62. Vibius Maximus, qui fut préfet d'Égypte après Planta, en 104.

63. Convenant donc aussi peu que possible à la vie d'un soldat en campagne.

64. Tiron était gouverneur de Bithynie en 107.

65. Plus de deux cent mille spectateurs trouvaient place dans le Grand Cirque. Les concurrents se distinguaient par les quatre couleurs, bleu, vert, rouge et blanc. L'engouement que signale Pline est-il bien différent de ce que l'on constate aujourd'hui?

66. Cf. II, 8; VI, 24; VII, 11.

67. Ces mots rappellent la dernière phrase de la lettre I, 6; à Tacite. Cf. *Dialogue des Orateurs*, 9.

68. La multiplication des copies et la vente des livres étaient parfaitement organisées à Rome et dans les provinces. Lire sur ce sujet : Gow et S. Reinach *Minerva* p. 23 sqq. et E. Egger. *Histoire du Livre* IV, p. 46 sqq.

69. Ainsi parle l'un des deux pères de la comédie de Térence les *Adelphes.*

70. Helvidius, fils d'Helvidius Priscus, accusé par le sénateur Publius Certus en 93 avait été condamné à mort (Cf. III, 11; IV, 21; VII, 30 et les notes sur Arria et sur Fannia).

71. Selon l'usage, le deuil confinait les Romains dans leur demeure.

72. Cf. I, 12 et V, 1.

73. Enéide VI, 105.

74. Personnage connu comme délateur.

75. Homère. Iliade VIII, 102.

76. Un sénateur absent devait, sous peine d'amende, produire une excuse.

77. Cf. plusieurs lettres précédentes, et surtout la description détaillée qu'on lit dans la lettre V, 6. Cf. aussi plus loin IX, 36.

78. Ce sont les divertissements qui accompagnaient les soupers et qui constituaient ce qu'on appelait les *acroamata ;* nous savons cependant, d'après la lettre VIII, 21, qu'il pouvait y en avoir d'un ordre plus relevé.

79. Sur Verginius Rufus, cf. II, 1, VI, 10. — Et sur Julius Frontinus, IV, 8.

80. Cf. note 11.

81. Cf. la lettre précédente, IX, 21.

82. Cf. sur les opinions littéraires de Pline, la lettre I, 20.

83. Homère, Iliade XXI, 388 et V, 356.

84. Ces citations de Démosthène sont extraites des discours sur la couronne, sur l'Ambassade, la deuxième Olynthienne, etc. Celles d'Eschine sont tirées des harangues contre Ctésiphon et contre Timarque.

85. Personnage totalement inconnu, et dont le nom d'ailleurs varie dans les manuscrits. Douze pour cent était le taux le plus élevé autorisé par la loi : Pline plaisante sur sa modération.

86. Cf. une histoire analogue rapportée par Pline l'Ancien *Hist. Nat.*, IX, 8. Hippone est aujourd'hui Bône.

87. Cf. Lettres V, 3; VII, 17, etc.

88. Cf. III, 19. Les baux étaient d'ordinaire de cinq ans.

89. *Nunc* est une conjecture qui permet de donner un sens à ce passage. Les manuscrits donnent à cette place *non*, qui est inexplicable.

90. Nerva, avant sa mort (janv. 98) avait adopté M. Vulpius Trajanus, déjà illustre comme général.

91. Julius Servianus était beau-frère du futur empereur Hadrien.

92. Magistrature créée par les empereurs. Pline l'exerçait quand il plaida contre Marius Priscus (Cf. II, 11).

93. Ami intime de Pline, qui lui a adressé diverses lettres. Cf. II, 13 pour la carrière de ce personnage. Trajan fit droit à la demande de Pline.

94. L'émancipatio était une vente fictive par laquelle elle aliénait son droit.

95. Le culte divin rendu aux empereurs, même de leur vivant, date d'Auguste, si l'on ne veut pas remonter jusqu'à Romulus-Quirinus, et aux plus vieilles traditions italiennes.

96. Pline fut nommé augure cf. IV, 8. Quant aux Septemviri epulonum (cf. II, 11) ils étaient chargés des repas sacrés au Capitole.

97. Donc, le 17 septembre, de l'an 111 probablement.

98. Pline avait le titre de legatus Caesaris pro praetore, et gouvernait ainsi la Bithynie et le Pont.

99. Les *Bénéficiaires* sont des soldats attachés à la personne d'un chef, ou gardes du corps.

100. Texte incertain et incomplet. Nous adoptons la correction d'Orelli.

101. Le texte présente certainement des lacunes qu'on n'a pas pu combler. Nous donnons le sens général probable.

102. Plusieurs lettres lui sont adressées. On manque de renseignements certains sur ce que devint par la suite cet ancien questeur de Pline.

103. Les esclaves ne pouvaient entrer dans l'armée. Ce fut exceptionnellement qu'on en recruta après Cannes. Il y eut des esclaves dans les armées de Marius et de Pompée.

104. Capitale de la Bithynie, aujourd'hui Ismid. Gerusian et Iseion sont la transcription de noms grecs. Autres villes de Bithynie, nommées par Pline : Pruse, Sinope, Claudiopolis, Amastris, Nicée. Pruse est aujourd'hui Brousse.

105. Le texte présente ici une lacune qu'un éditeur a comblée de la façon que nous traduisons en italique.

106. Les professions d'architecte et d'ingénieur n'étaient pas nettement séparées.

107. Ils voulaient par là remercier Domitien d'avoir réhabilité Archippus, flatteurs aussi malhonnêtes que le prince.

108. Le texte présente une lacune. Nous donnons le sens d'après le contexte.

109. Gouverneur de la Mésie inférieure, à cette époque.

110. Les Sarmates habitaient, plus au nord que les Scythes, la plaine qui s'étend entre le Dnieper et le Don.

111. On appelait *exèdre* une galerie couverte et garnie de bancs ou de sièges, que l'on ménageait devant les maisons pour s'y réunir.

112. Byzance, en Thrace, auj. Constantinople. Le texte présente à la quatrième ligne de cette lettre une lacune dont on peut seulement deviner le sens général. Il en est de même au début des lettres 80 et 86.

113. Le centurion de la première cohorte, puisqu'à ce moment la division en *hastati*, *principes* et *triarii* a disparu. Cf. note 64.

114. Julius Ferox qui fut proconsul d'Asie (cf. II, 11), et Fuscus Salinator, autre grand personnage (cf. VI, 11; VII, 9; IX, 36 et 40) furent amis et correspondants de Pline.

115. Les cités fédérées battaient monnaie et jugeaient chez elles. Un citoyen exilé de Rome pouvait s'établir dans la ville alliée avec droit de cité; mais l'autorité de Rome était toujours maintenue par quelque clause réservée. Amisus était une ville du Pont.

116. Eranos est le mot grec qui désigne la cotisation. Il s'est appliqué à des associations dont les membres, par exemple, recevaient une subvention en cas de maladie.

116 *bis*. Cf. note 22.

117. Lettre célèbre. V. la notice sur Pline le Jeune.

118. Les provinces pouvaient obtenir le *droit latin*, c'est-à-dire les privilèges accordés jadis aux Latins proprement dits, puis facilement le *droit de cité* complet, que Caracalla (211-217) accorda à tous les habitants de l'empire.

119. Pompée avait été gouverneur de la Bithynie, du Pont et de la Cilicie.

120. Terme grec désignant ce qui concerne le triomphe des athlètes et la récompense qui leur est octroyée officiellement.

121. Passe port, permis donnant droit d'user, pour un parcours déterminé, des moyens de transport de l'état (Saglio). Cf. Lettre LXIV.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE SIXIÈME

Pages

LIVRE SEPTIÈME

Pages

LIVRE HUITIÈME

LIVRE NEUVIÈME

LIVRE DIXIÈME

Pages

Pages

Paris (France). — Imp. PAUL DUPONT (Cl.). — 35.11.31.
